PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 AVRIL 2025

SÉANCE ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué, s'est assemblé en séance ordinaire au sein de la salle du Conseil Communautaire située en la Mairie annexe de la Ville de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage, sous la présidence de M. David LISNARD.

M. LISNARD.- Je vous remercie vivement de votre présence. Nous avons un nombre raisonnable de délibérations, mais pas neutre (34), notamment des délibérations budgétaires avec un PowerPoint, car, comme toujours, on essaie d'être le plus didactique possible et de faciliter les échanges sur la finalité de ce que l'on fait. C'est Nicolas GORJUX qui présentera ce PowerPoint et fera voter le budget.
Je déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Fleur FRISON-ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

M. LISNARD.- Le quorum étant réuni, nous pouvons valablement délibérer, merci à vous.

Désignation du secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LISNARD.- Je vous propose de désigner le plus jeune d'entre nous, Grégori BONETTO.

Y a-t-il d'autres vocations ? *(Pas d'autres vocation)*

Grégori est donc désigné secrétaire de séance par acclamations ! Je vous en remercie.

M. Grégori BONETTO est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28/02/2025

M. LISNARD.- Nous avons aussi reçu le procès-verbal de la séance du 28 février 2025 où nous avions débattu des orientations budgétaires.

Avez-vous des questions sur ce procès-verbal ? *(Pas de question)*

Je vous propose de l'adopter pour prendre acte de sa rédaction. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LISNARD.- Nous avons reçu la liste des décisions communautaires, ainsi que celle des marchés publics et avenants, avec les documents préparant la séance.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

De toute façon, vous savez que vous pouvez nous poser toutes les questions que vous souhaitez, sans formalisme particulier, hors du champ de la séance.

Nous pouvons commencer nos travaux avec les 34 délibérations inscrites à l'ordre du jour.

1.- Accords locaux - Détermination du nombre et de la répartition des sièges des Conseillers communautaires au sein du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. - Mandat 2026-2032
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- La première délibération résulte d'une disposition légale qui, par définition, s'impose à nous et qui consiste, de façon récurrente, avant chaque mandature, je crois, donc tous les six ans, à valider la répartition des sièges de représentation au sein de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.

Comme pour toute Communauté d'agglomération, il y a des figures imposées et un nombre de sièges de droit commun, mais nous avons une marge de manœuvre pour tenir compte, notamment, des populations INSEE. C'est ce que nous avons mis en œuvre dans notre fonctionnement, avec une seule contrainte, pour la Commune de Théoule-sur-Mer - nous avions fait plusieurs démarches pour savoir si l'on pouvait s'exonérer de cette contrainte, ce qui nous a été refusé par l'État, car c'est la Loi, tout simplement : compte tenu de la population, on ne peut avoir qu'un représentant, et non deux, pour la Commune de Théoule-sur-Mer.

Il vous est donc proposé de repartir, comme aujourd'hui, avec un siège en plus pour la Commune de Mougins pour tenir compte de l'évolution démographique, puisque la commune, par son évolution démographique, a la possibilité d'avoir un siège en plus ; je ne peux pas résumer davantage.

On maintient, y compris s'agissant des variations et y compris parfois à la baisse, les autres communes pour éviter d'avoir des débats sans fin - cela commence par là -, mais aussi, tout simplement, parce que cela fonctionne ainsi et parce que cela avait été l'objet d'âpres discussions lors de la précédente actualisation du tableau et à l'époque, nous avions notamment ajouté un siège pour Le Cannet.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*
Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci.

M. Jacques GAUTHIER est entré en séance en ayant au préalable donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.

2.- Préservation de l'Environnement et Transition énergétique - Projet « Cannes Lérins Hydrogène » - Développement d'une nouvelle filière autour d'usages internes et externes et d'une unité de production - Avenant n° 2 au pacte d'associés entre la Société par Actions Simplifiée Hynamics, la C.A.C.P.L., la Caisse des Dépôts et C**onsignations (C.D.C.) et la Société d'Économie** Mixte GREEN Energy 06 portant ajustement des clauses de sortie permettant le maintien de la C.D.C. en qualité d'actionnaire
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Cette délibération concerne un avenant vraiment mineur.

La Caisse des Dépôts et Consignations, qui est partie prenante et actionnaire de la Société d'Economie Mixte (SEM) GREEN Energy 06 pour la mise en œuvre de l'hydrogène - on y reviendra, on y revient régulièrement - avait initialement négocié, le 31 mars 2025, la possibilité de sortir de la Société de projet « Cannes Lérins Hydrogène » en cas de non-obtention du permis de construire, du bail et de l'autorisation environnementale. On propose de reporter au 30 juin 2025.

Sur un dossier aussi compliqué et aussi lourd, à trois mois près, on est dans les temps et, objectivement, je suis heureux que ce soit le cas, puisqu'on va inaugurer, en 2025, la station d'hydrogène et on aura les premiers véhicules. C'était quand même très ambitieux et ce sera fait.
Ce, tout simplement parce que, cela ne pas vous surprendre, nous sommes en attente d'une autorisation environnementale. Elle est attendue entre le moment où je vous parle et début mai, dans le prolongement de la consultation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) qui a eu lieu du 6 janvier au 4 février 2025.

C'est vraiment une délibération technique pour prolonger de trois mois la possibilité de sortie de la C.D.C., comme prévu, mais cela ne change rien au projet qui, techniquement, est prêt. En effet, la station d'hydrogène est déjà en cours de réalisation et de finalisation et va être transportée ensuite sur le site. Les équipementiers, notamment HEULIEZ et MERCEDES, qui sont les plus en avance, nous proposent désormais des bus à hydrogène. Nous aurons les premiers bus à hydrogène avant la fin de l'année. Tout va bien de ce point de vue.

Petite précision, je ne veux pas toujours dire la même chose, mais malheureusement, on est toujours confronté au même phénomène : il est toujours très paradoxal de constater que des administrations, censées accompagner les collectivités pour accélérer la transition énergétique et décarboner l'activité, sont toujours des éléments de retardement des projets. C'est vrai ici, mais nous étions dans les Pyrénées-Orientales avec Sébastien LEROY récemment pour le Salon des Maires des Pyrénées Orientales, où Sébastien intervenait sur les risques majeurs, et tous les Maires nous disaient la même chose. Je vais dans plusieurs départements et on le dit partout.

Il y a eu, il y a trois semaines, un article dans le *Figaro Magazine* qui prenait des exemples, notamment à Bourgoin-Jallieu que j'avais cité au Congrès des Maires. C'est transpartisan.

Le dernier cas de figure, je vous le dis pour l'anecdote, mais cela ne nécessite pas que je m'appesantisse, est la thalassothermie sur la Croisette, que l'on est en train de réaliser ; vous avez suivi cela et la presse a suivi. Tout va bien, il n'y a aucune contestation d'habitants, nous ne sommes pas dans le cas où des associations contestent, car on effectue un travail de concertation en amont et pour l'instant, cela tient, y compris avec les associations parfois un peu maximalistes environnementales qui ne contestent pas nos projets devant les tribunaux - d'ailleurs, je ne vois pas quel pourrait en être le motif, mais quand on voit ce qui se passe ailleurs en France parfois, on est prudent de ce point de vue. Nous ne sommes donc même pas dans une logique de contestation politique ou associative, la population a adhéré au projet, comme c'est le cas sur le réseau de chaleur que l'on va mettre en place à Mandelieu et on a même plus de demandes que ce qui était prévu au départ de la part des copropriétés concernées. Le dossier avance bien.

Or, on doit signer le permis pour un bâtiment. Je rappelle que l'on ne verra rien de l'extérieur, il y aura de la végétation autour, sur la Croisette, près du *skatepark* et c'est en souterrain que se trouvent les machines, il n'y a donc aucun problème, aucun problème d'opportunité, c'est une opération écologique. Il n'y aura aucun euro du contribuable, puisque c'est le délégataire qui prend le risque, le succès commercial est là, c'est une énergie décarbonée grâce à l'utilisation de la mer, tout le monde nous dit que c'est formidable, les revues spécialisées le citent en exemple partout en France, cela fait partie des deux projets nationaux pionniers, y compris sur la façade atlantique, mais on apprend, en début de semaine dernière, que ce n'est pas la Mairie qui va signer le permis, car en vertu de la loi d'accélération de la transition énergétique, c'est l'État qui doit signer. Comme si, nous, nous étions incapables de signer un permis !

C'est la loi d'*accélération* ! Or, la D.D.T.M. qui doit instruire le dossier nous met en retard, car pour signer, elle veut avoir les avis des autres services et notamment de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), etc. De ce fait, ce qui était prêt à être signé de notre côté n'est plus prêt à être signé du côté de l'État qui a la signature pour accélérer. Conséquence, c'est ralenti, ce qui peut avoir un effet dramatique, car si l'on n'est pas dans les délais, on perd 4 M€, de mémoire, de certificats d'économie d'énergie.

Ces exemples-là, on les a partout ! Partout ! Partout !

Cela ne remet absolument pas en cause tout ce que l'on a conçu, c'est juste que le droit de retrait de la C.D.C., qui était jusqu'au 31 mars, passerait au 30 juin.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Grégori BONETTO doit quitter la salle avant le vote, car il représente l'Agglomération au sein de la SEM. C'est là aussi un délire de la loi Sapin 2 : c'est une SEM que l'on constitue, c'est donc une émanation de la volonté de l'Établissement public, il y a l'obligation d'avoir un administrateur, c'est dans les textes, il n'y a aucun jeton de présence, aucune indemnité ou intérêt particulier, mais Grégori doit quitter la salle, de peur qu'il n'influence notre vote.

(M. Grégori BONETTO quitte la séance et sort de la salle pour le vote)

M. LISNARD.- Il y aura ensuite le délire complet avec la délibération 7. Je fais une petite digression - je ne sais pas si c'est le cas ici aussi, mais cela doit être pareil -, si, en tant que Maire, vous demandez un document d'urbanisme, il faut une délibération et il me faut sortir. Je trouve cela d'une pornographie absolue, car on expose votre vie. Je le dis, car j'habite dans une copropriété, dans un immeuble où, sur une partie commune, il y a un bâtiment fermé avec de l'amiante que l'on veut détruire pour faire, sur la même surface, un préau pour garer les voitures, mais je suis obligé de sortir et de donner la Présidence de séance. Imaginez la suspicion que cela pourrait créer ! Tout cela pour qu'Emma VERAN puisse signer le permis du préau à la place de l'abri fermé en amiante, c'est délirant ! Là, cela fait sourire, mais cela pourrait être des enjeux plus graves, mais qui n'ont rien de malsain.

Je ferme la parenthèse. Il faut absolument que les citoyens aient accès à la transparence. On doit lutter contre les effets potentiels, soit de clientélisme, soit de favoritisme, soit de prise illégale d'intérêts, soit, pire, de corruption, il nous faut être intransigeants sur ces questions, l'actualité nous le rappelle, mais l'excès de transparence…

Ce que les gens ne voient pas - c'est pourquoi de nombreux Maires qui démissionnent -, ce sont aussi les obligations de déclaration à la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP). Je vous jure, j'arrête les digressions ensuite. Nous sommes membres de droit et d'obligations d'une multitude d'organismes qui font partie de la réalité de nos exécutifs, mais dès que vous changez quelque chose, vous êtes obligés de refaire en plusieurs exemplaires toutes les déclarations qui prennent des heures.

Pour l'anecdote, puisqu'on sourit, ma difficulté avait été de donner une valeur comptable à ma 125 Mash. Je ne sais pas si vous savez ce que sont les 125 Mash, mais je mets au défi quiconque de dire ce que cela vaut, sauf si vous arrivez à la vendre.
J'ai eu quatre ou cinq échanges très courtois avec la HATVP qui me demandait pourquoi cela valait 1 000 €. En fait, cela ne vaut rien, je pourrais mettre 1 200 € ou 800 €, je ne sais pas. Il a fallu longtemps, car il n'y a pas de tableau d'amortissement. Que vaut une 125 d'occasion Mash ?

Voilà la question que je pose. Cela ne vaut rien !

Voilà, je ferme la parenthèse. Grégori est sorti, c'est ce qui m'avait incité à être trop long.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.
M. Grégori BONETTO ne prend pas part au vote en application des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LISNARD.- Merci.

(Retour en séance de M. Grégori BONETTO)

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.

3.- Budget principal - Approbation du Compte de gestion 2024
4.- Budget annexe « Transports publics urbains » - Approbation du Compte de gestion 2024
5.- Budget annexe « Assainissement » - Approbation du Compte de gestion 2024
6.- Budget annexe « Citée des Entreprises » - Approbation du Compte de gestion 2024
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. LISNARD.- Nous en arrivons à nos travaux budgétaires. Avant de donner la parole à Nicolas GORJUX pour les délibérations n° 3 à 6, je vais faire une courte introduction, alors que, d'habitude, ce sont toujours les propos les plus longs dans les séances des collectivités et des établissements publics, mais notre Débat d'Orientations Budgétaires est encore frais dans nos mémoires - c'était en février dernier - et nous avons gardé les grandes masses financières, il n'y a donc pas de surprise pour chacun d'entre nous ici au regard de ce qui est proposé dans la maquette budgétaire qui va être soumise à votre sagacité.

On a intégré, dans le Budget principal, les prélèvements supplémentaires de l'État que l'on est en train de recevoir. On n'a pas tout reçu, car on n'a pas encore reçu le prélèvement concernant le DIspositif de LIssage COnjoncturel (DILICO). J'avais fait ce subtil jeu de mots « DILICO presto », dont vous aviez apprécié la finesse extrême, c'est un prélèvement supplémentaire sur nos recettes de fonctionnement évalué, dans notre maquette budgétaire, à 198 000,00 € et nous le laissons à cette somme ; nous espérons que ce sera moins, mais on n'a toujours pas reçu la notification de Bercy. Cela ne devrait pas tarder, puisque je suis en train de recevoir, depuis hier, les plaintes des autres intercommunalités qui les reçoivent progressivement et qui me disent que c'est inadmissible. Cela fait six mois qu'on les alertait !

Pour parler clair, nous avons intégré un prélèvement de l'État de 2 M€ dans nos recettes, prélèvement d'une brutalité absolue d'un État qui, lui, va augmenter ses dépenses, *a minima*, de 44 Md€ en 2025. Quand il vous parle d'économies, c'est en fait une baisse de l'augmentation des dépenses telles qu'il les avait anticipées.

Nous allons nous voir aussi prélever de 344 000,00 € supplémentaires au titre du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), invention de la Droite au titre de la solidarité. Quand la Droite fait du Socialisme, cela reste du Socialisme !

Le glissement vieillesse-technicité augmente de 2,8 %.

Dans les charges qui nous sont imposées - c'est pourquoi, quand je vois le débat sur les dépenses des collectivités, cela me fait bondir -, l'État nous impose aussi, c'est parmi ce qu'il y a de plus grave, des dépenses supplémentaires mécaniques de cotisations employeur, non pas de 3 % comme cela a été écrit parfois, à tort, sur les documents, mais de 3 points. Nous avions déjà eu un point l'année dernière, soit douze points en quatre ans (quatre fois trois points), soit + 466 000,00 € qui vont être reconduits l'année prochaine. C'est une charge considérable et c'est un véritable scandale. Nous sommes les seuls employeurs de France qui voient leurs cotisations patronales augmenter. Nous ne sommes pas délocalisables, sinon nous mettrions la C.A.C.P.L. en Irlande, nous paierions alors beaucoup moins de cotisations et les salariés auraient un salaire net plus élevé !

Pour revenir à nos débats, on prend donc trois points d'augmentation de la participation patronale à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (après avoir pris un point l'an dernier), Caisse dans laquelle l'État piochera jusqu'en 2027. Il a déjà pioché 105 Md€ depuis cinq décennies dans la Caisse des collectivités à laquelle nous cotisons pour alimenter, notamment, la Fonction Publique Hospitalière d'État. Voilà la réalité !

On le dit à tous nos débats, on fait des communiqués, mais le public ne le voit pas, il dit que les Maires se plaignent, chouinent, etc. En fait, il y a une augmentation de nos cotisations et donc, une augmentation de la dépense, puis l'État pioche dedans pour sa masse salariale de Fonction Publique d'État. On veut le plus grand bien à la Fonction Publique Hospitalière, évidemment.

Cela représente donc une charge potentielle de 2 M€ pour le DILICO (nous en attendons la notification), de 344 000,00 € pour le FPIC, c'est sûr, de 466 000,00 € en dépenses supplémentaires de cotisations - l'année dernière, on avait déjà eu, de mémoire, 155 000,00 € en plus - et il faut ajouter à cela 270 000,00 € en raison de l'inflation énergétique et la D.G.F. qui baisse dans chacune de nos communes. On perd encore 612 000,00 € de D.G.F. cette année sur l'Agglomération. Cela veut dire que, depuis dix ans, l'État nous a enlevé, uniquement sur l'Agglomération - sur la Ville de Cannes, le montant est de 145 M€, de mémoire -, qui est une plus petite entité que la Ville de Cannes, 58 M€ de D.G.F., il faut l'avoir à l'esprit.

Le plus gros hold-up est peut-être celui qui ne se voit pas, que je vous avais annoncé et qui est confirmé dans la Loi de Finances - on l'avait annoncé déjà au Congrès des Maires en novembre dernier : le hold-up sur la T.V.A..

Quand la C.V.A.E. a été supprimée, l'État a dit qu'il compenserait, mais, en réalité, il n'a supprimé que la moitié de la C.V.A.E. pour les entreprises. Le monde patronal est vent debout, car c'était une mesure de compétitivité sur la C.V.A.E. qui est, il est vrai, un impôt qui pénalise assez les entreprises ; 100 % de la C.V.A.E. ont été supprimés pour les Intercommunalités et l'État avait dit qu'il compenserait.

Nous lui avions demandé sur quelle base dynamique, si c'était sur la base de l'évolution de la valeur ajoutée des entreprises et il avait dit non, disant que cela créerait des complications comptables - ce qui était faux - et que, donc, il compenserait sur la dynamique de T.V.A.. La T.V.A. perçue par l'État résultant de la valeur ajoutée, c'était donc une proportion de la T.V.A. nationale rapportée au territoire.

Nous, nous demandions à être compensés sur l'évolution de la T.V.A. réelle sur le territoire, mais la T.V.A. nous allait très bien en compensation. On disait cependant qu'il ne tiendrait pas parole, car dès que l'on met sous perfusion le malade, il devient un peu plus malade et l'État est malade comptablement.

Mordicus, il y a eu des engagements pris sur l'honneur, la parole du Président de la République, des Premiers Ministres, des Ministres des Finances. Comme on ne lâche rien dans nos vérifications, à la fois dans nos collectivités, mais aussi avec le Comité des Finances Locales qui est une émanation de l'Association des Maires de France, cette année, il y a bien eu un hold-up sur la T.V.A., puisque la T.V.A. est figée et la dynamique de recettes de T.V.A. n'est pas redistribuée. La dynamique de valeur ajoutée que l'on aurait perçue dans la C.V.A.E. n'est donc pas redistribuée aux Intercommunalités. Les entreprises continuent de verser la moitié de la C.V.A.E., et nous, nous sommes censés être compensés sur 100 % de la C.V.A.E. que l'État met, mais il continue de percevoir la moitié des entreprises et la dynamique de T.V.A. n'est plus reversée.

Savez-vous combien on perd en 2025 ? 1,1 M€ ! L'État nous prend 1,1 M€ et ce sera *ad vitam aeternam* ! Ce ne sera pas provisoire.
Il faut donc additionner 1,1 M€, 612 000 € de D.G.F., nous ne mettons pas les effets de l'inflation, car ce n'est pas l'État, même si l'on pourrait parler de la politique énergétique et on arrive déjà à 1,7 M€ environ auxquels il faut ajouter les 466 000,00 € de cotisations. On arrive ainsi à quasiment 3,2 M€ auxquels il faut ajouter le Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.) - je n'en ai pas de valorisation financière ici, mais c'est 2,8 % -, le F.P.I.C. de 344 000,00 € et DILICO - je pense que l'on aura une bonne surprise, mais ce n'est pas sûr. Vous arrivez à un total de 6 M€ de prélèvements supplémentaires ou de charges supplémentaires, en tout cas de sous en moins pour l'Agglomération, en plus de tout ce que l'État nous prend chaque année et que je vous raconte ici même.

Voilà la vérité ! C'est comptable, c'est la réalité du mensonge d'État, comme cela a été dit par André LAIGNEL.

Malgré cela, nous allons, en 2025, maîtriser strictement nos coûts - on n'a pas le choix - en continuant à pratiquer la sobriété fiscale et à être l'Agglomération qui n'applique pas de fiscalité additionnelle sur le foncier bâti et sur les ménages. On peut en être fier, car c'est une réalité : on votera un taux zéro de fiscalité additionnelle sur le foncier bâti, cas unique en France ; il n'y a pas d'augmentation des taux.

Les bases augmentent moins vite que l'inflation, puisque l'inflation est prévue à 1,8 % et la base est à 1,7 % pour les ménages et de 0,9 %, de mémoire, sur les bases pour le commerce, ce qui veut dire qu'en euros constants, la pression fiscale intercommunale va légèrement diminuer.

Nous prévoyons une sobriété, non seulement dans la fiscalité, puisqu'il n'y aura aucune augmentation des impôts, mais, en plus, grâce à une dynamique économique locale, les recettes réelles de fonctionnement progresseraient légèrement plus vite que les dépenses réelles de fonctionnement (0,9 % pour les recettes et 0,8 % pour les dépenses de fonctionnement) à périmètre identique. Comme l'inflation est de 1,8 %, cela veut dire que l'on va baisser en euros constants nos dépenses de fonctionnement de 1 %.

La masse salariale sera à zéro évolution, malgré le G.V.T., etc., grâce aussi à des transferts de charges et à une politique salariale qui prend en compte les intérêts des salariés, puisqu'il y a un très bon dialogue social.

Voilà ce que je voulais vous dire très rapidement sur le Budget 2025.
Nous allons avant regarder les Comptes administratifs et la base sur laquelle on part (2024). Nous avons bien amélioré nos résultats en 2024 grâce à de très bons efforts de gestion, à des gains de productivité qui résultent aussi des investissements que nous réalisons sur la robotique, sur l'intelligence artificielle, etc., ce qui nous permet de faire des gains de productivité. Face à ces surponctions de l'État, ces prélèvements de l'État qui sont documentés, sourcés et qui, malheureusement, ne sont pas le propre de notre Agglomération, mais sont constatés dans toutes les communes et intercommunalités de France, nous avons un budget de résistance, mais de résistance productive et constructive.

Voilà pour ce chapeau très général.

Dernier point, nous allons baisser la dette en 2025 par rapport à 2024, *a minima*, de 800 000,00 € et, *a maxima*, de près de 2 M€ selon les ajustements budgétaires en cours d'année, tout en augmentant les rémunérations, tel que c'est prévu, notamment, au titre du GVT et de la politique salariale que nous menons. Ce, grâce à une optimisation et à une modernisation des services.

Voilà les fruits d'une bonne gestion ! Nicolas GORJUX va nous les exposer avec plus de science et de diapositives, comme on disait quand j'étais petit !

M. GORJUX.- Merci, Monsieur le Président.

Bonjour à toutes et à tous. Je vous propose la méthodologie suivante, assez rigoureuse pour être comprise du plus grand nombre et, surtout, la plus passionnante possible :

- Tout d'abord, un PowerPoint va retracer, sur un pas de deux, le Compte administratif 2024 et le Budget 2025 pour l'ensemble des budgets - le Budget principal et les trois Budgets annexes de l'Agglomération ;
- La délibération n° 7 sera un petit entracte durant lequel, Monsieur le Président, vous nommerez un Président de séance provisoire en la personne de Sébastien LEROY, ce qui me permettra de mettre au vote le Compte administratif 2024 ;
- Vous reviendrez ensuite pour que je passe au vote les Comptes de gestion, les affectations des résultats 2024 et le Budget 2025.

Soit 17 délibérations.

Pour résumer la plupart des éléments que vous avez soulignés, Monsieur le Président, vous trouvez sur ce PowerPoint, en première page, le Budget principal et les principales masses financières du Compte administratif 2024. Je vous rappelle le pas de deux que nous allons faire cet après-midi tous ensemble : passer du Budget principal, en faisant également un rétroplanning sur le Compte administratif 2024, aux quatre budgets annexes de l'Agglomération.

Budget principal - Compte administratif 2024

Les principaux indicateurs financiers de l'exercice de l'année dernière sont les suivants :

- Résultat de fonctionnement excédentaire : 21,7 M€ ;
- Besoin de financement de la section d'investissement : 13,3 M€ ;
- Solde excédentaire : 8,4 M€.

Ce solde sera repris en balance d'entrée du Budget 2025 et représente, grâce aux vertus de la rigueur bénéfique mise en place à l'Agglomération, une augmentation des résultats de 50 % sur ce premier indicateur financier.

Vous avez ensuite la décomposition par section, ce qui est le propre d'un budget communal ou intercommunal, entre fonctionnement et investissement, du Compte de résultat de l'exercice 2024.

Section de fonctionnement

Sur la diapositive suivante, vous avez un focus sur les recettes réelles, toujours sur le Compte administratif 2024, avec un tableau extrêmement didactique, puisque vous y voyez les principaux chapitres, que l'on mettra au vote tout à l'heure, des recettes réelles de fonctionnement, avec des progressions indiquées dans la colonne de droite.

- Recettes réelles

Je vous invite surtout à prendre en considération les troisième, quatrième et cinquième lignes qui représentent plus de 90 % des recettes réelles de fonctionnement et qui sont les produits issus de la fiscalité, M. le Président en a parlé tout à l'heure :

- Les fractions de T.V.A. sont maintenant neutralisées, mais nous sont reversées et expliquent le différentiel entre 2023, avec l'arrêt de la C.V.A.E., et 2024 avec la perception de la T.V.A. ;
- La fiscalité locale, principalement la C.F.E., la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les dotations et participations, donc la D.G.F. ;
- Le produit des DSP.

Vous voyez, en bas de colonne, que les recettes réelles de fonctionnement progressent de près de 12 % entre 2023 et 2024.

- Dépenses réelles

Vous avez ensuite, toujours sur le Compte administratif 2024 pour le Budget principal, les différents chapitres de dépenses qui seront mis au vote tout à l'heure, avec des comparaisons entre 2023 et 2024, ainsi que les différentes rubriques que vous connaissez dans chacune de vos collectivités, dont le Chapitre 011 « Charges à caractère général » et le Chapitre 012 sur lequel on a une attention particulière, puisque ce sont les charges de personnel. Vous voyez les principales évolutions.

De ce tableau, on peut tirer une synthèse qui est de dire que la progression des dépenses réelles de fonctionnement demeure, comme à chaque exercice, véritablement contenue, grâce à une gestion extrêmement fine et rigoureuse sur le périmètre pilotable par l'Agglomération.

Les grandes masses de variation de 2024 sont reprises également en bas de cette première diapositive :

- Les Attributions de Compensation : + 2,8 M€. Cela résulte d'un différentiel avec le versement au S.D.I.S. 06 qui implique un versement supplémentaire de 2,8 M€ par rapport à l'exercice précédent ;
- La contribution au FPIC, ce sont malheureusement des choses que l'on subit de l'État : + 439 K€ ;
- Les contributions aux syndicats de traitement des ordures ménagères : + 878 K€.

À périmètre constant, il y a une gestion fine des dépenses réellement pilotables, avec des dépenses de fonctionnement qui n'ont progressé que de 3 %.

Section d'investissement

Cette diapositive 8 est réellement symptomatique de la politique proactive de la Communauté d'agglomération sur trois rubriques différentes :

- Principalement la protection du territoire avec les travaux de la GEMAPI de 8,7 M€ en 2024, soit un tiers des dépenses d'investissement de 2024, chiffre assez instructif à prendre en considération. On verra pour le Budget 2025 que ce curseur montera à plus de 40 % ;
- La deuxième rubrique, on peut en être extrêmement fier, est la thématique de la réalisation d'économies de fonctionnement grâce à l'investissement. On peut parler d'un investissement productif qui nous permet de dégager des capacités d'investissement supplémentaires, car on va réduire nos charges de fonctionnement avec des créations d'équipements qui vont réduire nos dépenses. Pour cette thématique principale, on est à plus de 20 % des dépenses d'investissement, ce qui veut dire que plus de 20 % des dépenses d'investissement servent à la réduction de nos dépenses de fonctionnement, ce qui est extrêmement important ;
- La troisième rubrique nous est chère eu égard à l'actualité et à l'avenir : la transition énergétique avec près de 10 % des dépenses d'investissement en 2024.

S'agissant des zones couvertes, cela va concerner des travaux qui servent l'intérêt de toutes les communes de l'Agglomération :

- À Cannes, La Frayère aval : 3,58 M€ ;
- À Mougins, les travaux Chemin de la Plaine : 4,3 M€ ;
- À Mandelieu, les travaux sur le réseau d'eaux pluviales : près de 1 M€ ;
- À Le Cannet, La Palestre : la création d'un bassin de rétention.

Sur l'environnement, je vous ai parlé de 10 % de rubriques dédiées à cette thématique et j'aimerais mettre en exergue le 1,4 M€ dépensé pour déployer le réseau de chaleur biomasse de la Frayère.

Toujours sur ce premier budget, toujours dans le pas de deux que je vous ai proposé, on en arrive au Budget primitif 2025.

Budget principal - Budget primitif 2025

La première diapositive vous montre la construction budgétaire faite par les services.

Je remercie une nouvelle fois Yvan BERMOND et l'ensemble de ses collaborateurs pour la rigueur qui est la leur ; il fait un super-travail avec tous les correspondants financiers et les adjoints délégués dans chacune des collectivités.

Vous avez, sur ce tableau, la construction budgétaire avec le total de nos sections de fonctionnement et d'investissement. Retenez, là aussi peut-être, un chiffre que j'aime bien mettre en évidence pour la Commune de Cannes, pour vous montrer l'importance du travail que vous produisez et des compétences qui sont les vôtres : 209 M€ de budget pour la section d'investissement et de fonctionnement pour le Budget principal et, si l'on agrège les trois Budgets annexes (« Transports publics urbains », « Assainissement » et « Cité des Entreprises » que l'on verra tout à l'heure), on arrive à 320 M€ de budget consolidé en 2025 qui sera mis au vote dans quelques minutes.

Section de fonctionnement

Dans la construction de ce budget, une diapositive est intéressante également qui porte sur les recettes réelles de fonctionnement :

- Recettes réelles

Vous voyez là les différents chapitres qui seront proposés au vote tout à l'heure. À retenir, comme le disait Monsieur le Président, qu'il n'y a pas d'augmentation de la fiscalité, pas d'augmentation du taux de C.F.E., pas de fiscalité foncière additionnelle.
La T.V.A., on le verra tout à l'heure dans les recettes, qui remplace la C.V.A.E., a été gelée et nous fait perdre plus de 1 M€ encore cette année et la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) recule une nouvelle fois de 612 K€.

Nous avons, malgré ces contraintes, construit une maquette budgétaire, avec la prudence qui est notre marque de fabrique, en augmentation de + 0,9 %.

Un focus sur la Dotation Globale de Fonctionnement, avec une nouvelle diminution de 612 K€ cette année, malgré des compétences et des charges sans cesse plus importantes pour les agglomérations. En cumul de privation de D.G.F. depuis 2014, date de création de l'Agglomération, on arrive à une perte sèche de 58 M€, ce qui correspond à quasiment trois années d'investissement dont nous sommes privés en moins de dix ans. Ce sont là des chiffres malheureusement très instructifs et assez désolants.

- Dépenses réelles

Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement pour ce Budget principal 2025, vous voyez sur ce tableau les différents chapitres que nous allons voter.

Retenez qu'à périmètre constant, nous allons avoir une rigueur extrêmement vertueuse et bénéfique avec une augmentation contenue de + 0,8 %, nettement moindre que celle de l'inflation qui est de plus du double à 1,8 %. Ce, malgré, là aussi, des chiffres que je me dois de rappeler, même s'ils ont été prononcés tout à l'heure en début de séance, des facteurs exogènes qui nous tombent sur le coin du visage, pour être poli : l'augmentation des cotisations de la C.N.R.A.C.L. de 466 000,00 €, le GVT et le fameux DILICO (Dispositif de linceul conjoncturel des collectivités, acronyme que je me suis permis de transformer) à plus de 2 M€.

Un focus est à faire particulièrement sur le dispositif d'augmentation par l'État des cotisations patronales, à l'instar des collectivités : + 3 % à partir de cette année et pour quatre ans, ce qui représentera cette année une charge supplémentaire de 466 000,00 € pour la Communauté d'agglomération. À périmètre constant, avec ce montant reproduit sur la durée prévue par décret avant le vote du budget cette année, on arrivera à plus de 1,8 M€ de cotisations patronales supplémentaires *versus* 2024.

Le DILICO, nous en avons parlé tout à l'heure ; nous attendons la douloureuse, mais ce sera proche de 2 M€.

<u>Section d'investissement</u>

Là aussi, un focus intéressant, comme celui que j'ai fait pour 2024, si l'on sépare les trois rubriques telles que je l'ai fait quelques minutes auparavant :

- GEMAPI : 45 % des dépenses d'investissement prévues cette année *versus* un tiers l'année dernière ;
- Investissements productifs : plus de 12 % ;
- Transition énergétique : on tient fidèlement le cap à 10 %, avec, notamment, les investissements les plus importants que sont le réseau de chaleur intercommunal de la Frayère (2 M€ cette année), les travaux de solarisation ou la poursuite du déploiement des bornes I.R.V.E. pour 150 000,00 €.

Soit 23,5 M€ de travaux d'investissement prévus en 2025.

Le tableau suivant est extrêmement instructif pour chacune de vos communes concernées :

- Le Bassin de Carimaï à Le Cannet : 1,4 M€ ;
- Le recalibrage de la Théoulière à Mandelieu-La Napoule : 1 M€ ;
- La Frayère Aval à Cannes : 300 K€ ;
- L'aménagement de la Petite Frayère à Mougins : 225 K€ ;
- Les études des Vallons théoliens à Théoule-sur-Mer : 57 K€ ;
- Travaux et études pour l'ensemble des Communes membres : 1,7 M€.

La Communauté d'agglomération investit donc à due concurrence, parfois même plus, sur chacune de ses cinq communes membres.

D'autres travaux sont également prévus cette année :

- En matière de gestion des ordures ménagères, le parc des bennes et les équipements évolueront pour poursuivre l'amélioration des conditions de collecte. C'est, là aussi, de l'investissement productif tel que je vous en parlais il y a quelques minutes ;
- De même, 2,1 M€ de subventions d'équipement versées aux syndicats de traitement des ordures amélioreront le fonctionnement des déchetteries ;
- Les travaux de construction de la station de lavage des bennes à ordures ménagères s'achèveront avec 261 000,00 € de crédits de paiement ;
- Le Centre aquatique Grand Bleu - qui profite à chaque habitant du bassin de vie, sans mauvais jeu de mots - connaîtra une série de travaux qui permettra de réaliser des économies d'énergie significatives avec 238 000,00 € inscrits cette année au Budget principal.

Je vais me livrer au même exercice, mais plus rapidement, pour les trois Budgets annexes, toujours avec ce pas de deux : Compte administratif 2024 et Budget 2025.

Budget annexe « Transports publics urbains » - Compte administratif 2024

La maquette de construction du Compte administratif 2024 montre un résultat d'exploitation excédentaire.

Après déduction du besoin d'investissement, on arrive à un solde excédentaire de 3,4 M€ qui sera repris en balance d'entrée du fonctionnement de ce Budget annexe « Transports publics urbains » pour 2025.

Quelques statistiques également vertueuses qui font écho, Monsieur le Président, à ce que vous disiez en termes de dynamique territoriale :

- Une augmentation des transports constatée en 2024 de + 2,5 % par rapport à 2023 ;
- Plus de cinq millions de kilomètres parcourus, soit + 5,5 % ;
- Une régie de plus en plus performante, un réseau de plus en plus dense, des horaires de plus en plus performants qui permettent de générer des performances financières assez intéressantes et de dégager l'excédent de fonctionnement, dont je vous ai parlé, de 3,4 M€.

Section d'exploitation

En 2024, des recettes dynamiques liées à l'évolution de l'offre et des dépenses d'exploitation maîtrisées.

Principales recettes :

- 10,3 M€ de la billettique ;
- Versement Mobilité : 25,9 M€.

Section d'investissement

Nous avons poursuivi la transition de la flotte de la Régie PALM BUS vers la sortie des énergies carbonées avec onze nouveaux bus électriques acquis, en 2024, pour 4,7 M€.

Cette présentation peut paraître un peu rébarbative, mais cela permet de voir tout ce qui a été fait et sera fait au cours des prochains mois.

La voie B.H.N.S., vous l'avez constaté, s'est étendue, notamment sur la Pantiero à Cannes ou encore sur le secteur Tournamy à Mougins avec des travaux qui ont été finalisés l'année dernière.

Budget annexe « Transports publics urbains » - Budget primitif 2025

La construction budgétaire est la suivante :

Section d'exploitation

Il a été tenu compte, comme pour le Budget principal, des résultats encourageants des exercices écoulés, mais avec une extrême prudence. Ainsi, les recettes « voyageurs » et le Versement Mobilité ont été appréhendés avec le plus de parcimonie et de prudence possible pour ne pas avoir de mauvaises surprises en fin d'année. Cette approche peut paraître simpliste, mais est extrêmement vertueuse lorsqu'on gère un budget de cette importance.

Vous voyez l'évolution des recettes de transport.
Vous avez l'évolution des charges énergétiques. Le poste « électricité » recule en termes de charges énergétiques.

Section d'investissement

Comme pour 2024, on poursuit le « verdissement » de la flotte avec l'arrivée, cette année, des sept premiers bus à hydrogène pour 5,8 M€, opération qui sera d'ailleurs soutenue par le Département des Alpes-Maritimes par le biais du Contrat « Horizon » 2026.

Il y aura également des investissements de 850 K€ dédiés à l'aménagement du dépôt de la Régie PALM BUS.

Budget annexe « Assainissement » - Compte administratif 2024

Les principaux indicateurs financiers de ce budget annexe « Assainissement » sont :

- Le résultat d'exploitation excédentaire de 4 650 K€ ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement de - 837 K€ ;
- Le solde excédentaire de 3 813 K€.

L'excédent d'exploitation, pour 2024, est de 3 813 K€ et servira en construction de l'exercice 2025.

À noter pour 2024, pour être très synthétique, un important programme d'investissement de 10,2 M€ pour sécuriser et améliorer les réseaux d'eaux usées, avec principalement des travaux de restructuration des réseaux du programme de la Croisette à Cannes.

Budget annexe « Assainissement » - Budget primitif 2025

La construction financière respecte nos engagements de prudence avec un Budget 2025 d'un montant total de 45 007 347,54 € dont :

- La section de fonctionnement : 27 619 651,33 € ;
- La section d'investissement : 17 387 696,21 €.

Il est important de mettre en exergue les investissements majeurs prévus sur ce Budget annexe, en 2025, avec :

- La finalisation du poste de refoulement des effluents des Communes de Cannes, Le Cannet et Mougins pour le quai Saint-Pierre : 3,3 M€ ;
- La construction d'un poste de refoulement secteur Écureuil à Mandelieu-La Napoule : 1,8 M€ ;
- Divers investissements sur l'ensemble des communes membres de l'Agglomération.

Budget annexe « Cité des Entreprises » - Compte administratif 2024 et Budget primitif 2025

Ce budget ne cesse de croître au fur et à mesure de l'augmentation de la dynamique de ce dernier.
La construction budgétaire en est la suivante :

- Résultat de fonctionnement : 779 K€ ;
- Besoin de financement de la section d'investissement : - 630 K€ ;
- Solde excédentaire : 149 K€.

On est en équilibre avec un excédent disponible, malgré tout, de 150 000,00 € pour 2024 qui nous sert donc pour la balance d'entrée du Budget primitif 2025 avec 4,1 M€ dédiés cette année au fonctionnement et à l'entretien de la pépinière, de l'Hôtel d'Entreprises et de la Cité des Entreprises.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je pouvais vous dire en une quinzaine de minutes !

M. LISNARD.- C'est la meilleure présentation budgétaire de tous les temps, en tout cas la plus courte, mais très honnête !

Le Budget est important, car c'est un acte qui, en comptabilité publique, permet d'engager la perception des recettes et d'engager les dépenses. C'est plus qu'un acte de présentation, d'intention et de prospectives, c'est véritablement un acte juridique et administratif.

On voit, avec les investissements programmés, en dépenses réelles de travaux et en crédits de paiement, que les principales dépenses, une fois de plus, porteront, au Budget principal et tous budgets confondus, sur la GEMAPI et donc, sur la protection contre les inondations à hauteur de 6 M€, avec, parmi les investissements significatifs :

- Les principales dépenses sur la Commune de Le Cannet pour le bassin de rétention que nous allons faire au Carimaï, après avoir fait le bassin sur La Palestre qui a été très utile lors de l'orage du 23 septembre dernier ;
- Le recalibrage de la Théoulière à hauteur de 1 M€ de crédits de paiement à Mandelieu-La Napoule ;
- La Frayère, à Cannes, où l'on continue avec la Frayère aval : 300 000,00 € ;
- Mougins : 225 000,00 € pour l'aménagement de la petite Frayère ;
- Les études sur les vallons théouliens à Théoule-sur-Mer ;
- Des investissements sur les équipements, notamment des véhicules de collecte des déchets ménagers. C'est important, car cela permet d'avoir des camions poubelles moins polluants et plus performants et avec des normes de sécurité pour les agents.

Ce budget tient compte des réalités financières et nous permet d'amorcer une diminution de la dette, tout en préservant les intérêts des agents de l'Agglomération et en protégeant les contribuables immédiats (par la sobriété fiscale) et futurs (par la baisse de la dette).

Avez-vous des questions ? Comme je disais tout à l'heure, c'est très proche de ce dont nous avons débattu il y a quelques semaines, car nous avons gardé exactement la même maquette que pour le débat d'orientations budgétaires, mais avec plus de détails sur les investissements et leur ventilation.

Mme CHASSERIAUD.- Je vais poser ma question maintenant, car je pensais la poser après, quand on en serait à la bonne délibération.

Je vous reproche, entre autres choses, d'avoir mis une taxe supplémentaire dite « GEMAPI » en 2024. Vous disiez que vous n'étiez pas favorable à des taxes supplémentaires et j'étais d'accord avec vous ; bien que je sois socialiste, je ne suis pas pour mettre sans cesse des taxes, on peut commencer par faire des économies ou par avoir une gestion avec beaucoup de rigueur.

Or, en 2024, une nouvelle taxe s'applique sur la taxe foncière et ne s'adresse donc qu'à une partie de la population. Je comprends que la GEMAPI est pour la lutte contre les inondations et que tous ces travaux qui sont à faire coûtent, j'en suis tout à fait consciente, mais cette taxe n'est pas juste, car elle ne concerne qu'une partie des personnes. Je pense que l'on aurait pu se dispenser de cette taxe.

On sait quand commence une taxe, mais on ne sait pas quand elle s'arrête et, en général, le montant d'une taxe augmente. J'ai vu qu'elle avait rapporté environ 8,5 M€.

Je comprends qu'il manque de financements pour s'occuper de tout ce qui concerne la lutte contre les inondations ou la prévention des risques, mais soit on dit que l'on est contre les taxes et on n'en met pas, on fait avec ce que l'on a ou avec les subventions et les aides de l'État, soit vous êtes en pleine contradiction, Monsieur le Président.

M. LISNARD.- Je suis surpris de cette remarque parce que cette taxe a été votée et, à ma connaissance, vous ne vous y êtes pas opposée ; elle a été débattue.

Il faut bien comprendre de quoi il s'agit. Je comprends votre raisonnement, c'est le même que le mien et j'en suis heureux, je compte même vous proposer une carte d'adhésion à Nouvelle Énergie, seul parti qui propose vraiment une rigueur sur le plan national et une baisse de fiscalité.

Cependant, l'État a transféré aux collectivités plusieurs charges extrêmement lourdes qui se chiffrent en dizaines de milliards d'euros à l'échelle nationale : l'entretien des digues fluviales, ce qui relève de la GEMAPI, du trait de côte (GEMAPI signifiant « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ») dont il a transféré la charge et une recette avec la taxe GEMAPI. On prend cette recette avec la charge, sauf que la recette est nettement inférieure à la charge.

C'est une taxe plafonnée en valeur absolue, ce n'est pas un pourcentage. C'est une taxe qui n'évolue pas, ce qui pose des problèmes, car les travaux, eux, augmentent, puisqu'il y a de l'inflation sur les coûts de construction.

Je suis à 1 000 % d'accord avec vous, je ne vais pas vous dire le contraire, je pense que la France est le pays champion du monde de la création de taxes et si les gouvernements qui se sont succédés avaient été d'une intégrité morale absolue, notamment lors des lois NOTRe et MAPTAM, lois qui ont préfiguré les difficultés dans lesquelles nous sommes - par charité, je vous épargnerai de dire par qui elles ont été votées à l'Assemblée Nationale et qui était Président de la République, mais c'était le prédécesseur de l'actuel, entre MM. SARKOZY et MACRON, mais je ne dis pas lequel -, si l'État avait été honnête, disais-je, il aurait décentralisé ces compétences.

Pourquoi dis-je cela ? Je ne veux pas tomber dans la technicité, mais quand il y a décentralisation, le principe figurant à l'article 72 de la Constitution oblige l'État à transférer la recette équivalente à la charge et, normalement, indexée. C'est en cela qu'il ne respecte pas sa parole, puisqu'il n'indexe plus la D.G.F.. C'était le principe : l'État transfère une compétence, cette compétence a une charge, on part de l'année du transfert et l'État doit compenser la charge au moment de son départ, puis, s'il y a des choix locaux, c'est le local qui le paie. C'est le principe de la décentralisation.

L'État ne décentralise plus, mais il nous transfère toujours des charges, ce qui a été le cas avec ce que je viens d'évoquer. C'est également le cas, depuis la loi de janvier dernier, pour la petite enfance. Tout le monde dit que c'est formidable, car il y a un grand plan de programmation et de réalisation de 200 000 places de crèches supplémentaires, mais désormais, c'est une obligation légale pour les communes. Cette loi est applicable depuis janvier et oblige, y compris les communes rurales, à faire des plans, des schémas directeurs de la petite enfance avec une bureaucratie insensée et délirante, surtout dans des coins où il n'y a plus d'enfants qui naissent. Cela n'a pas été une décentralisation de la politique de la petite enfance ; il n'y a quasiment aucun financement.

Sur les inondations, je suis d'accord avec vous : que l'État reprenne la charge totale, finance tous les ouvrages et assume la réalité fiscale qui correspond à une partie de cette charge !

On me montre la réalité des budgets. Par exemple, en 2024, la recette GEMAPI est de 8 M€, on l'a dit tout à l'heure, mais les dépenses immédiates GEMAPI sont de 11,4 M€. Le compte n'y est pas !

Je suis d'accord avec vous, il y a trop de fiscalité et, je suis encore plus d'accord avec vous, cette fiscalité ne touche que les propriétaires, ce qui est absolument scandaleux. C'est ce que l'on avait tous dit au moment de la suppression de la Taxe d'Habitation (TH). De toute façon, à la fin, cela se retrouve aussi dans les loyers, car la propriété privée immobilière est devenue tellement peu rentable qu'il n'y a quasiment plus d'offres et les loyers sur les nouveaux produits sont donc très élevés, car il faut bien que l'investisseur ait une rentabilité. En fait, la taxe d'habitation, ou la GEMAPI, est cachée dans le loyer.

Je salue votre épiphanie libérale, car c'est vraiment la meilleure nouvelle de la journée !

J'écoutais tout à l'heure le Ministre de l'Économie nous dire que, compte tenu des décisions du Président américain, etc., il allait être obligé de laisser filer les déficits ! C'est véridique, regardez la déclaration, j'ai vu cela tout à l'heure ! Sans Donald TRUMP, les déficits auraient défilé quand même.

Je suis d'accord avec vous, il y a trop d'impôts, trop de fiscalité, mais, je le répète, cela accompagne la réalité GEMAPI et ce transfert de charges, d'où le transfert de fiscalité. La réalité est ce que nous, nous votons : nous n'augmentons aucun taux ; nous appliquons la taxe GEMAPI, c'est vrai et cela a été un débat.

Je le répète, car cela mérite quand même d'être souligné : la taxe GEMAPI est appliquée dans toutes les intercommunalités qui ont la charge GEMAPI et elle est strictement affectée. C'est une taxe affectée aux travaux contre les inondations. Vous êtes d'accord avec moi pour dire qu'il faut effectuer des travaux contre les inondations ? Vous êtes pour ? Sinon, on enlève 8,4 M€ de travaux contre les inondations, c'est aussi simple que cela.

Des économies, on en a fait partout. Quand on en fait, vous dites que l'on en fait trop et que cela se fait au détriment des agents de la Communauté d'agglomération. Il faut que vous soyez cohérente ! Je le répète, c'est une taxe qui, à 100 %, alimente les travaux contre les inondations, mais elle ne couvre pas tout le coût des travaux contre les inondations.

En ce qui concerne le régime ordinaire de notre établissement public, de notre Communauté d'agglomération, nous sommes la seule communauté d'agglomération de France qui ne vote pas de fiscalité foncière additionnelle sur les ménages. C'est une réalité dont il faut nous réjouir. C'est une exception française ici et nous avons d'ailleurs un poids de fiscalité intercommunale, au regard des revenus des ménages, qui est, je pense, l'un des plus faibles de France.

Ce que je vous dis est factuel, mais, bien sûr, la taxe GEMAPI est en trop. On pourrait aussi parler de la C.F.E., c'est un impôt qui est en haut des comptes d'exploitation et qui pénalise la production. Quand on taxe le foncier, ce n'est pas bon pour l'activité économique, ce n'est bon pour personne, mais il faut des recettes.

Ce que dit le Vice-président Christophe FIORENTINO est juste : il y a beaucoup de fonciers dans la GEMAPI, et donc, d'acquisitions foncières.

Avez-vous d'autres remarques ?

Nous sommes donc d'accord, y compris sur le plan philosophique, ce qui est rare. J'ai des débats à l'AMF où nous arrivons à prendre des positions communes, mais il y a de vraies différences philosophiques, je me réjouis donc de votre aspiration à la rigueur budgétaire.

Vous voulez la parole ? Normalement, c'est une prise de parole, mais comme nous sommes des démocrates ici, allez-y.

Mme CHASSERIAUD.- Vous parlez beaucoup alors je prends un peu la parole !

M. LISNARD.- C'est mon rôle de Président, mais cette fois-ci, c'est votre faute.

Mme CHASSERIAUD.- Je pense que cette taxe GEMAPI, c'est la facilité et la rapidité : on taxe tous les propriétaires, c'est facile et c'est rapide. C'est comme quand on taxe le travail, quand il y a un problème, on s'en prend toujours à la population qui travaille avant de trouver d'autres solutions. C'est ce qui m'agace, car, en plus, je ne sais pas combien de temps cela va durer ; cela va peut-être durer *ad vitam aeternam*.

Quand il y a une taxe, elle est là, on fait avec et elle a tendance à augmenter, car on n'a jamais assez d'argent.

M. LISNARD.- Non, elle n'augmente pas et ne peut pas augmenter. Dans les textes, il est impossible de l'augmenter et cela fait des années qu'il est impossible de l'augmenter. D'ailleurs, un des problèmes est qu'elle n'est pas indexée. Elle n'évolue pas, tant mieux pour le contribuable, je m'en réjouis, mais la réalité est que les travaux de lutte contre les inondations, chaque jour on en découvre d'autres, compte tenu aussi des évolutions climatiques supposées. C'est ainsi.

Que vous dire ? Je suis d'accord.

Pourquoi taxer le revenu ? Après tout, le revenu appartient à ceux qui produisent la richesse.

Pourquoi enlever du revenu aux travailleurs ?

Pourquoi faire un impôt sur la fortune immobilière ? C'est un scandale ! Je suis d'accord avec vous, supprimons l'impôt sur la fortune immobilière, bien sûr !

Pourquoi taxer les dividendes ? Les dividendes, c'est le revenu de la propriété qui permet de financer l'économie. Vous verrez, vous allez y venir aussi. Pour l'instant, cela vous choque, mais…

Je suis d'accord, c'est scandaleux, c'est honteux, mais on a besoin d'avoir des hôpitaux, de lutter contre les inondations, on a besoin de policiers. Pensez aux fonctionnaires, s'il vous plaît, pensez aux agents de la Fonction publique ! Ne devenez pas comme ces néolibéraux sans foi ni loi, pensez aux agents de la Fonction publique !

Nous allons donc passer au vote des Comptes de gestion. Il faut que je quitte la salle. Ce n'était déjà pas simple avant, mais maintenant…

M. LISNARD.- Je pourrais quand même faire voter mon budget ? *(Acquiescement)*

7.- Élection du président de séance dans le cadre des débats et du vote des Comptes administratifs pour l'exercice 2024

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Avant, je quittais la salle et je disais que le premier dans le tableau, donc le Premier Vice-président, présidait la séance, mais désormais, il faut une délibération pour le faire. C'est une nouvelle obligation de ceux qui nous simplifient, vous savez, avec les plans de simplification.

Nous avons reçu une circulaire relative aux principales observations par les services de l'État, le Préfet rappelant, entre autres, l'obligation de procéder formellement à l'élection d'un Président de séance pour procéder au vote des délibérations relatives aux Comptes administratifs. La coutume, qui consistait à quitter la salle et à laisser la présidence, ne suffit plus et le non-respect de cette disposition est susceptible d'entacher la délibération du Compte administratif d'illégalité, il faut donc s'y soumettre pour les délibérations n° 8, 9, 10 et 11.

Jamais en manque de lourdeurs administratives ! Je prends plaisir à lire ce qui m'est proposé : l'État nous impose cette obligation, il faut que le Président de séance éphémère soit élu.

Etes-vous d'accord pour effectuer cette élection à main levée ? *(Accord unanime pour un vote à main levée)*

Je propose la candidature de Monsieur le Premier Vice-président, Sébastien LEROY.

Y a-t-il d'autres candidatures pour présider la séance pour les délibérations n° 8, 9, 10 et 11 ? *(Pas d'autre candidature)*
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Monsieur LEROY, vous pouvez donc, pendant quatre délibérations, présider la séance et je quitte la salle. Nous voterons les délibérations n° 3, 4, 5 et 6 à mon retour.

M. LEROY.- Merci, Monsieur le Président.

(M. David LISNARD quitte la séance et sort de la salle pour la tenue des débats et le vote des délibérations n° 8, 9, 10 et 11)

8.- Budget principal - Approbation du Compte administratif 2024
M. Sébastien LEROY, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Nous allons voter chacun des chapitres de chaque budget, en commençant par le Budget principal.

Recettes de fonctionnement

- Chapitre 013 « atténuations de charges » : 77 798,85 € ;
- Chapitre 70 « produits de service » : 6 633 569,02 € ;
- Chapitre 73 « impôts et taxes » : 15 147 969,00 € ;
- Chapitre 731 « fiscalité locale » : 108 655 629,00 € ;
- Chapitre 74 « dotations et participations » : 27 268 280,68 € ;
- Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 3 901 059,33 € ;
- Chapitre 77 « produits exceptionnels » : 366 822,45 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 51 760,60 € ;
- Chapitre R002 « report n-1 » : 5 474 237,57 €.

Total des recettes de fonctionnement du Compte administratif 2024 du Budget principal : 167 577 126,50 €.

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : 14 069 131,48 € ;
- Chapitre 012 « charges de personnel, frais assimilés » : 34 858 669,06 € ;
- Chapitre 014 « atténuations de produits » : 48 796 255,62 € ;
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 42 702 360,58 € ;
- Chapitre 66 « charges financières » : 1 550 442,81 € ;
- Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 1 500,00 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 3 875 105,21 €.

Total des dépenses de fonctionnement du Compte administratif 2024 du Budget principal : 145 853 464,76 €.

Recettes d'investissement

- Chapitre 10 « dotations, fonds divers » : 11 902 671,74 € ;
- Chapitre 13 « subventions d'investissement » : 3 516 983,41 € + Restes A Réaliser (R.A.R.) 2024 : 240 000,00 € ;
- Chapitre 16 « emprunts et dettes » : 5 000 000,00 € ;
- Chapitre 20 « immobilisation incorporelles (sauf 204) » : 24 342,42 € ;
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 37 644,60 € + R.A.R. 2024 : 3 637,17 € ;
- Chapitre 27 « autres immobilisations financières » : 139 391,26 € ;
- Chapitre 45 « opérations pour compte de tiers » : 34 565,00 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 3 875 105,21 € ;
- Chapitre 041 « virements de la section de fonctionnement » : 1 362 716,77 €.

Total des recettes d'investissement du Compte administratif 2024 du Budget principal : 26 137 057,58 €.

Dépenses d'investissement

- Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 1 385 117,30 € + R.A.R. 2024 : 499 895,08 € ;
- Chapitre 204 « subventions d'équipement versées » : 2 321 548,31 € + R.A.R. 2024 : 105 116,16 € ;
- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 2 609 103,69 € + R.A.R. 2024 : 1 219 104,42 € ;
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 17 747 238,75 € + R.A.R. 2024 : 659 125,35 € ;
- Chapitre 16 « emprunts » : 3 767 567,10 € ;
- Chapitre 26 « participations et créances rattachées : 1 166 000,00 € ;
- Chapitre 27 « autres immobilisations financières » : 855 000,00 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 51 760,60 € ;
- Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 1 362 716,77 € ;
- Chapitre D001 « report n-1 » : 5 684 804,37 €.

Total des dépenses d'investissement du Compte administratif 2024 du Budget principal : 39 434 097,91 €.

Je vous propose de mettre au vote cette première délibération pour le Compte administratif 2024 du Budget principal.

M. LEROY.- Merci, Nicolas. Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, chapitre par chapitre, à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).
M. David LISNARD est sorti de la séance lors de la tenue des débats et du vote en application des articles L. 5211-1, L. 2121-14 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

9.- Budget annexe « Transports publics urbains » - Approbation du Compte administratif 2024
M. Sébastien LEROY, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Il s'agit du Compte administratif 2024 pour le premier Budget annexe, celui des « Transports publics urbains ».

Recettes d'exploitation

- Chapitre 013 « atténuations de charges » : 765 352,17 € ;
- Chapitre 70 « ventes de produits fabriqués », dont les produits de la billettique, tickets de bus : 10 290 390,87 € ;
- Chapitre 73 « produits issus de la fiscalité », donc le versement mobilité principalement : 25 942 389,25 € ;
- Chapitre 74 « subventions d'exploitation » : 7 605 241,43 € ;
- Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 676 846,76 € ;
- Chapitre 77 « produits exceptionnels » : 449 815,63 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 784 320,62 € ;
- Chapitre R002 « report n-1 » : 2 819 419,14 €.

Total des recettes d'exploitation du Compte administratif 2024 du Budget annexe « Transports publics urbains » : 47 142 573,80 €.

Dépenses d'exploitation

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : 10 889 294,25 € ;
- Chapitre 012 « charges de personnel » : 24 286 735,44 € ;
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 160 764,30 € ;
- Chapitre 66 « charges financières » : 1 535 100,28 € ;
- Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 2 887 711,04 € ;
- Chapitre 68 « dotations aux provisions et dépréciations » : 2 173,59 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 3 844 555,08 €.

Total des dépenses d'exploitation du Compte administratif 2024 du Budget annexe « Transports publics urbains » : 43 606 333,98 €.

Recettes d'investissement

- Chapitre 13 « subventions d'équipement » : 6 892 989,90 € ;

- Chapitre 16 « emprunts et dettes » : 6 100 000,00 € ;
- Chapitre 106 « réserves » : 6 120 009,21 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 3 844 555,08 € ;
- Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 437 532,90 €.

Total des recettes d'investissement du Compte administratif 2024 du Budget annexe « Transports publics urbains » : 23 395 087,09 €.

Dépenses d'investissement

- Chapitre 16 « emprunts » : 3 330 946,96 € ;
- Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 189 734,88 € + R.A.R. 2024 : 94 880,33 € ;
- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 5 650 418,83 € + R.A.R. 2024 : 732 719,75 € ;
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 6 895 051,83 € + R.A.R. 2024 : 92 901,16 € ;
- Chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : 7 000,00 € + R.A.R. 2024 : 2 500,00 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 784 320,62 € ;
- Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 437 532,90 € ;
- Chapitre D001 « report n-1 » : 5 285 655,07 €.

Total des dépenses d'investissement du Compte administratif 2024 du Budget annexe « Transports publics urbains » : 23 503 662,33 €.

M. LEROY.- Merci, Nicolas. Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, chapitre par chapitre, à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).
M. David LISNARD est sorti de la séance lors de la tenue des débats et du vote en application des articles L. 5211-1, L. 2121-14 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

10.- Budget annexe « Assainissement » - Approbation du Compte administratif 2024
M. Sébastien LEROY, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Nous passons au Budget annexe « Assainissement ».

Recettes de fonctionnement

- Chapitre 70 « ventes de produits fabriqués » : 22 606 295,75 € ;
- Chapitre 74 « subventions d'exploitation » : 6 000,17 € ;
- Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 19 014,41 € ;
- Chapitre 77 « produits exceptionnels » : 1 741,39 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 266 715,66 € ;
- Chapitre R002 « report n-1 » : 1 917 638,35 €.

Total des recettes de fonctionnement du Compte administratif 2024 du Budget annexe « Assainissement » : 24 817 405,73 €.

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : 12 589 561,75 € ;
- Chapitre 012 « charges de personnel » : 2 209 281,96 € ;
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 75 318,22 € ;
- Chapitre 66 « charges financières » : 1 195 460,42 € ;
- Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 2 577 187,76 € ;
- Chapitre 68 « dotations aux provisions et dépréciation » : 796,63 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 1 519 012,52 €.

Total des dépenses de fonctionnement du Compte administratif 2024 du Budget annexe « Assainissement » : 20 166 619,26 €.

Recettes d'investissement

- Chapitre 13 « subventions d'investissement » : 3 398 346,49 € + R.A.R. 2024 : 354 300,19 € ;
- Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées (hors 165) » : 9 000 000,00 € + R.A.R. 2024 : 1 940 000,00 € ;
- Chapitre 106 « réserves » : 2 109 103,52 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 1 519 012,52 € ;
- Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 274 021,25 €.

Total des recettes d'investissement du Compte administratif 2024 du Budget annexe « Assainissement » : 18 594 783,97 €.

Dépenses d'investissement

Ceci traduit vraiment les efforts de la Communauté d'agglomération pour les Communes qui en sont membres, sans distinction.

- Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 119 393,68 € + R.A.R. 2024 : 164 963,00 € ;
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 10 179 603,29 € + R.A.R. 2024 : 1 639 347,01 ;
- Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » : 1 897 607,86 € ;
- Chapitre 26 « participations et créances rattachées » : 158 000,00 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 266 715,66 € ;
- Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 274 021,25 €.

Total des dépenses d'investissement du Compte administratif 2024 du Budget annexe « Assainissement » : 19 432 223,11 €.

M. LEROY.- Merci, Nicolas. Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, chapitre par chapitre, à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).
M. David LISNARD est sorti de la séance lors de la tenue des débats et du vote en application des articles L. 5211-1, L. 2121-14 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

11.- Budget annexe « Cité des Entreprises » - Approbation du Compte administratif 2024
M. Sébastien LEROY, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Nous passons au Budget annexe « Cité des Entreprises ».

Recettes de fonctionnement

- Chapitre 70 « produits de service » : 369 375,12 € ;
- Chapitre 74 « dotations et participations » : 1 645 000,00 € ;
- Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 960,28 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 3 468,00 € ;
- Chapitre R002 « report n-1 » : 102 141,34 €.

Total des recettes de fonctionnement du Compte administratif 2024 du Budget annexe « Cité des Entreprises » : 2 120 944,74 €.

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : 653 830,17 € ;
- Chapitre 012 « charges de personnel, frais assimilés » : 444 270,42 € ;
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 36 806,13 € ;
- Chapitre 66 « charges financières » : 34 654,71 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 171 628,30 €.

Total des dépenses de fonctionnement du Compte administratif 2024 du Budget annexe « Cité des Entreprises » : 1 341 189,73 €.

Recettes d'investissement

- Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » : 710 863,77 € ;
- Chapitre 13 « subventions d'investissement » : 51 390,06 € + R.A.R. 2024 : 120 000,00 € ;
- Chapitre 16 « emprunts et dettes » : 5 188,54 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 171 628,30 €.

Total des recettes d'investissement du Compte administratif 2024 du Budget annexe « Cité des Entreprises » : 1 059 070,67 €.

Dépenses d'investissement

- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 131 041,42 € + R.A.R. 2024 : 60 390,66 € ;
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 14 004,10 € ;
- Chapitre 16 « emprunts » : 644 053,41 € ;
- Chapitre 27 « autres immobilisations financières » : 1 728,05 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 3 468,00 € ;
- Chapitre D001 « report n-1 » : 834 443,92 €.

Total des dépenses d'investissement du Compte administratif 2024 du Budget annexe « Cité des Entreprises » : 1 689 129,56 €.

M. LEROY.- Merci, Nicolas. Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, chapitre par chapitre, à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).
M. David LISNARD est sorti de la séance lors de la tenue des débats et du vote en application des articles L. 5211-1, L. 2121-14 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LEROY.- Merci. Nous pouvons rappeler le Président.

(M. David LISNARD rentre en séance et reprend la Présidence de l'Assemblée communautaire)

M. LISNARD.- Je vous propose de reprendre avec les délibérations n° 3 à 6 sur le vote budgétaire.

3.- Budget principal - Approbation du Compte de gestion 2024
4.- Budget annexe « Transports publics urbains » - Approbation du Compte de gestion 2024
5.- Budget annexe « Assainissement » - Approbation du Compte de gestion 2024
6.- Budget annexe « Cité des Entreprises » - Approbation du Compte de gestion 2024
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Je vous propose de les présenter d'un seul tenant, car elles correspondent à l'approbation du Compte de gestion 2024, maintenant que nous avons procédé au vote de ce dernier.

Il s'agit de constater et d'acter la correspondance des comptes entre ceux présentés par l'Agglomération et ceux retracés par les chefs des services comptables pour l'exercice 2024, attestant de la véracité des flux financiers constatés. C'est un peu comme s'il y avait une certification de nos comptes pour 2024. Ceux-ci ayant été votés, il est logique de faire approuver le Compte de gestion qui vient les certifier.

Je vous propose donc de voter ces quatre délibérations, Monsieur le Président.

M. LISNARD.- Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.
La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.
La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.
La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.

M. GORJUX.- Nous poursuivons avec la délibération n° 12 et les trois suivantes correspondant à la logique de la matrice budgétaire, car maintenant que nous avons voté les comptes financiers 2024 et que nous allons présenter le budget, il est logique de construire une passerelle entre 2024 et 2025 en procédant à l'affectation des résultats de chacun des budgets.

12.- Budget principal - Affectation du résultat du Compte administratif 2024
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Le résultat de fonctionnement est à affecter de 21 723 661,74 € ; ce qui correspond tout d'abord à la couverture du besoin de financement de la section de fonctionnement de 8 426 621,42 € et de la section d'investissement de 13 297 040,32 €.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

13.- Budget annexe « Transports publics urbains » - Affectation du résultat du Compte administratif 2024
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- C'est la même logique comptable : le résultat de fonctionnement est à affecter de 3 536 239,82 € ; ce qui correspond tout d'abord à la couverture du besoin de financement de la section d'exploitation de 3 427 664,58 € et de la section d'investissement de 108 575,24 €.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

Mme CHASSERIAUD.- Sur cette délibération, à un moment donné, il est dit « *Considérant que le Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS a émis un avis lors de sa séance du 1er avril 2025* », mais quel avis a-t-il émis ?

M. LISNARD.- C'est une bonne question ! Quand le document a été imprimé, il n'y avait pas l'avis : c'est un avis favorable.

Mme CHASSERIAUD.- Le contraire m'aurait étonnée ! D'accord. Très bien, merci.

14.- Budget annexe « Assainissement » - Affectation du résultat du Compte administratif 2024
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Il s'agit du Budget annexe « Assainissement ».

Le résultat de fonctionnement à affecter est de 4 650 786,47 € ; ce qui correspond tout d'abord à la couverture du besoin de financement de la section de fonctionnement de 3 813 347,33 € et de la section d'investissement de 837 439,14 €.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

15.- Budget annexe « Cité des entreprises » - Affectation du résultat du Compte administratif 2024
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- La dernière affectation de résultat concerne la Cité des Entreprises. Le résultat de fonctionnement à affecter est de 779 755,01 € qui vient couvrir la section d'investissement de 630 058,89 € et vient en balance d'entrée du Budget 2025 de ce Budget annexe pour la section de fonctionnement, Compte R002, pour 149 696,12 €.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

16.- Budget principal - Approbation du Budget primitif 2025
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Il s'agit du vote, par section et par chapitre, du Budget primitif 2025 du Budget principal.

Section de fonctionnement

- Recettes : 165 863 319,32 € :
  Montant que vous retrouvez s'agissant des dépenses de fonctionnement du Budget primitif 2025.
  Je prends quand même le temps d'expliquer ce qui est soumis à votre approbation. Vous avez pris connaissance des différents Chapitres 013 (51 000,00 €), 70 (7 176 052,00 €), 73 (15 888 022,00 €), 731 (107 209 563,00 €), 74 (26 700 085,90 €), 75 (265 000,00 €), 77 (38 405,00 €), 042 (108 570,00 €) et report n-1 (8 426 621,42 €) ;

- Dépenses : 165 863 319,32 €.
  Il s'agit des Chapitres 011 (15 598 259,24 € de charges à caractère général), 012 (36 704 853,00 € de charges de personnel), 014 (52 845 076,00 €), 65 (41 672 866,56 €), 66 (1 561 964,75 € de charges financières), 67 (30 000,00 € de charges exceptionnelles), 042 (3 731 763,00 €) et 023 (13 718 536,77 € de virements entre sections).

Section d'investissement

On retrouve les principales thématiques développées annuellement :

- Recettes : 42 993 214,47 €.
  Il s'agit des Chapitres 10 (2 000 000,00 € de dotations), 1068 (13 297 040,32 € de réserve capitalisée), 13 (4 103 761,00 € de subventions d'investissement), 16 (3 261 976,21 € de souscription d'emprunts), 23 (3 637,17 € d'immobilisations en cours), 27 (383 500,00 € d'autres immobilisations financières), 021 (13 718 536,77 € de virements), 040 (3 731 763,00 € d'opérations d'ordre de transfert entre sections) et 041 (2 493 000,00 € d'opérations patrimoniales).
- Dépenses : 42 993 214,47 €.
  Il s'agit des Chapitres 20 (2 270 545,08 €), 204 (3 095 420,90 €), 21 (5 556 124,42 €), 23 (12 582 783,94 €), 16 (4 069 283,65 €), 26 (731 050,00 €), 27 (1 011 000,00 €), 45 (18 000,00 €), 040 (108 570,00 €), 041 (2 493 000,00 €) et report n-1 (11 057 436,48 € de report de l'année précédente mis au vote tout à l'heure sur l'affectation des résultats 2024).

Voilà, Monsieur le Président, le Budget primitif 2025 du Budget principal que l'on peut mettre au vote.

M. LISNARD.- Merci. Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée, chapitre par chapitre, à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

17.- Budget annexe « Transports publics urbains » - Approbation du Budget primitif 2025
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Il s'agit du vote, par section et par chapitre, du Budget primitif 2025 du Budget annexe « Transports publics urbains » :

Section d'exploitation

- Recettes : 46 906 602,07 €.
  Il s'agit des Chapitres 013 (820 470,00 €), 70 (10 437 811,00 €), 73 (26 000 000,00 €), 74 (4 988 611,00 €), 75 (621 490,00 €), 77 (10 000,00 €) et 042 (600 555,49 €).
- Dépenses : 46 906 602,07 €.
  Il s'agit des Chapitres 011 (13 591 472,00 €), 012 (25 195 974,00 €), 014 (21 876,00 €), 65 (151 000,00 €), 66 (1 529 706,97 €), 67 (110 000,00 €), 023 (2 154 253,84 €) et 042 (4 152 319,26 €).

Section d'investissement

- Recettes : 15 580 740,65 €.
  Il s'agit des Chapitres 1068 (108 575,24 €), 13 (2 987 066,01 €), 16 (4 550 100,30 €), 27 (14 000,00 €), 21 (2 154 253,84 €), 040 (4 152 319,26 €) et 041 (800 000,00 €).
- Dépenses d'investissement : 15 580 740,65 €.
  Il s'agit des Chapitres 16 (3 660 443,92 €), 20 (405 780,33 €), 21 (7 149 227,75 €), 23 (2 948 233,16 €), 040 (600 555,49 €) et 041 (800 000,00 €).

Voilà, Monsieur le Président, pour le Budget primitif 2025 du Budget annexe « Transports publics urbains ».

M. LISNARD.- Merci. Il y a une demande d'intervention de Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Je voterai contre le budget, mais je voulais en profiter, puisque nous parlons des transports, pour vous demander de réfléchir à la possibilité de mettre la mobilité progressivement gratuite.

Bien sûr, vous allez me dire que rien n'est gratuit, je le sais, que c'est payé par les impôts, mais beaucoup de villes, que ce soit à gauche ou à droite, progressivement en viennent à cette idée et la mettent en place. Cela se fait progressivement, évidemment.
En plus, j'ai lu dans *CAP Azur* que vous réfléchissiez à mettre un tarif commun pour les jeunes, puisqu'il y a des tarifs très différents. Pourquoi ne pas commencer par faire un tarif gratuit ? L'inconvénient est que c'est pris en charge par les impôts, mais l'avantage est que beaucoup plus de personnes prendraient les autobus et il y aurait donc beaucoup moins de voitures. Cela se fait progressivement, cela ne peut pas se faire du jour au lendemain.

Votre collègue d'Antibes a mis deux lignes gratuites qui vont à Sophia Antipolis, évidemment, deux lignes qui amènent principalement les gens qui vont travailler, mais je pense que cela doit être gagnant/gagnant, puisque les entreprises qui paient la taxe sur la mobilité doivent également rembourser la moitié des abonnements présentés par les salariés, mais le salarié qui prend le bus gratuitement n'a pas de carte d'abonnement. C'est donc intéressant pour les entreprises et pour les salariés. Cela évite également que la Valmasque soit sans cesse bouchée le matin et le soir, empêchant la circulation.

C'est une expérience où chacun peut y trouver un avantage. Pourquoi ne pas essayer et y réfléchir avant de me dire non parce que votre religion vous interdit la gratuité ? Pourquoi ne pas essayer d'y réfléchir un petit peu afin de voir si c'est possible et comment, progressivement, mettre cela en place, voire avec les autres Communautés d'agglomération. Cela se fait beaucoup et, jusqu'à présent, ceux qui l'ont mis en place ne le regrettent pas et ne reviennent pas en arrière.

M. LISNARD.- Qu'ils ne reviennent pas en arrière, c'est possible, mais qu'ils ne le regrettent pas, c'est moins sûr. Première remarque.

Deuxième remarque, on réfléchit à tout et on a déjà réfléchi à tout cela, car on connaît le coût réel du service, on vient de le voter ; le coût réel, vous l'avez.

Vous ne pouvez pas, à quelques minutes d'intervalle, demander la gratuité d'un des services qui nécessite le plus de moyens et demander de le faire payer à 100 % par l'impôt après avoir, il y a quelques minutes, déploré une fiscalité supplémentaire imposée par le transfert de la compétence GEMAPI. Il faut savoir ce que vous voulez ! Si vous voulez qu'il y ait moins d'impôts, ce que vous venez de nous dire il y a un quart d'heure, vous ne pouvez pas demander la gratuité d'un service qui a un coût dont on vient de voir la réalité - il faut acheter du carburant, acheter des bus, payer plus de 100 chauffeurs - sans augmenter les impôts.

Si vous mettez la gratuité en place, vous faites peser le poids du service sur le seul Versement Mobilité et vous créez une catastrophe sociale au détriment des salariés, puisque vous augmentez le coût du travail, ce qui se fait au détriment du revenu disponible par salarié. C'est le problème du pouvoir d'achat.

Ce débat est permanent et je vous invite, de votre côté, à de la cohérence : soit vous voulez que l'on augmente les impôts, soit vous voulez que l'on baisse les impôts. Vous ne pouvez pas nous reprocher, à quatre délibérations, un impôt que vous n'avez pas contesté à l'époque, puisqu'il était automatiquement transféré, ou quasiment, avec la charge qui l'accompagne et demander maintenant ce qui générerait énormément de fiscalité, des dizaines de millions d'euros supplémentaires.

Par ailleurs, le nombre de systèmes de transport qui ont fait la gratuité est totalement dérisoire. Vous dites qu'il y en a de plus en plus, comme s'il y avait une sorte de sens de l'histoire vers la gratuité, mais ce n'est absolument pas le cas. Ce débat est présent dans toutes les agglomérations, en tout cas dans toutes les autorités organisatrices des transports et il est - je regarderai les chiffres - à 95 % tranché en faveur du système mixte qui est le nôtre : on ne fait pas payer l'intégralité du service aux usagers, loin de là, car on fait payer l'essentiel du service au budget global, mais une partie non négligeable à l'usager.

C'est ce qui nous permet - je voudrais ajouter cet argument que je vous demande d'intégrer à votre réflexion - une plus grande dynamique de progression de services dans notre Communauté d'agglomération que dans les quelques agglomérations où il y a eu la gratuité. La raison en est très simple : ce qui fait avant tout la dynamique d'un service de transport est sa sécurité, sa fiabilité, son opportunité, sa récurrence, sa fréquence, sa couverture géographique. Or, si vous voulez avoir une bonne fréquence, une bonne cadence, une bonne couverture géographique, il faut des moyens et ces moyens ne peuvent pas peser que sur la fiscalité.

Dans le but de développer les transports en commun qui ont un avantage de praticité pour des gens qui n'ont pas d'automobile, de pouvoir les décarboner également et ce, pour répondre aux besoins de toutes les populations, le système actuel, qui fait reposer une partie sur la solidarité budgétaire et une partie sur la responsabilité individuelle du coût du transport, est le meilleur. Je vous demande de l'intégrer à votre réflexion, sachant, je le répète, que nous avons eu, nous, une plus grande dynamique que ceux qui ont mis la gratuité et qui en font un objet électoral. Bien sûr qu'ils ne vont pas revenir en arrière, mais la progression de leur réseau est entravée par un manque de moyens réels et par une levée de boucliers des employeurs et des salariés qui se sont manifestés au Président de Région récemment pour qu'il n'applique pas un Versement Mobilité supplémentaire pour différents financements.

Nous avons aujourd'hui un équilibre pertinent, on développe considérablement le réseau, on investit beaucoup dans le réseau, nos chauffeurs sont très correctement payés, les bus sont tous sécurisés et, surtout, cela fonctionne. On peut s'opposer des arguments, je me suis posé la question de la gratuité, nous avons déjà étudié la gratuité, nous y avons déjà réfléchi, nous en avons parlé avec Richard et, évidemment, j'en ai parlé avec le Maire de Montpellier qui est un copain et qui, lui, l'a fait, mais les éléments rationnels et la réalité factuelle sont que nous avons une plus grande dynamique de progression. On progresse plus que les autres réseaux, car c'est la qualité du réseau qui fait qu'on le prend.
On peut aller plus loin dans le raisonnement : pourquoi ne ferait-on pas la gratuité des cantines aussi ? Pourquoi ne ferait-on pas la gratuité du logement ? C'est important, le logement ; chacun a droit à un logement.

La gratuité, cela s'appelle le paradis communiste, mais cela ne fonctionne pas, cela ne fonctionne jamais, cela se traduit toujours par un affaiblissement du service et par une plus grande pauvreté.

Je me permets d'ajouter que l'argument est d'autant plus fort que nous suivons une politique sociale très forte en matière de transports, le choix ayant été fait d'accorder des gratuités ponctuelles en fonction de critères sociaux et cela fonctionne très bien, vous le retrouvez dans vos communes dans les comptes des C.C.A.S.. Par exemple, les demandeurs d'emploi ont des formules de gratuité, les étudiants ont des formules de gratuité, les personnes âgées non imposables ont la gratuité dans notre réseau et, comme à Antibes, il y a des gratuités ponctuelles.

L'herbe est toujours plus verte ailleurs, mais comparez à l'intégralité du dispositif et à la couverture de la population de toutes les agglomérations et vous verrez que l'on est très bien placé avec notre réseau.

Nous avons des navettes gratuites pour l'usager, ponctuelles, mais assumées par les communes. On garde l'architecture, à la fois du réseau principal et du mix tarifaire entre ce qui relève de la solidarité budgétaire de l'impôt et ce qui relève du ticket, avec un tarif très compétitif, mais parallèlement à la demande des communes, selon le principe de subsidiarité, pour répondre à des besoins de fréquentation estivale ou entrepreneuriale, on met des navettes gratuites pour les usagers, payées par l'impôt communal et donc, par les budgets des communes. Voilà le raisonnement qui est le nôtre.

J'en reviens à des éléments sérieux, cela fonctionne très bien et cela nous donne des moyens, mais il y a aussi des éléments philosophiques. J'ai constaté, y compris quand je m'occupais du Palais des Festivals et des Congrès, que dès que l'on faisait quelque chose de gratuit, c'était moins respecté que lorsqu'il y avait un tarif, notamment en matière de civisme, etc. C'est de la philosophie. On peut en discuter, comme du sexe des anges, pendant des heures.

En tout cas, la réalité du service est là, on a une politique tarifaire très pertinente qui prend en compte les réalités sociales et qui nous permet également de dégager des moyens permettant de développer les transports publics beaucoup plus vite qu'ailleurs et d'avoir une hausse de fréquentation plus importante qu'ailleurs. Le système fonctionne et je vous invite, moi aussi, à la réflexion en la matière.
Richard GALY me donne des arguments qu'il aurait pu donner lui-même, puisqu'il en est le responsable en tant que Vice-président : ces dernières années, en termes de dynamique, on a proposé un million de kilomètres en plus, ce qui nous a permis de trouver trois millions de passagers supplémentaires. Il n'y a pas une autre dynamique équivalente dans les agglomérations de cette taille en France. Cela prouve que l'on rencontre le public, que l'on rencontre le client. C'est l'approche qui est la nôtre.

Je me permets à nouveau de vous le dire, attention à la contradiction, car ce que vous proposez est de l'impôt en plus et tout à l'heure vous disiez qu'il ne fallait pas d'impôts en plus, ce en quoi je vous donnais raison. Vous avez rechuté, je ne vous félicite pas !

M. LISNARD.- Merci. Avez-vous d'autres questions ? *(Pas d'autre question)*

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée, chapitre par chapitre, à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

18.- Budget annexe « Assainissement » - Approbation du Budget primitif 2025
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Nous reprenons avec le vote, par section et par chapitre, du Budget primitif 2025 du Budget annexe « Assainissement ».

Section de fonctionnement

- Recettes : 27 619 651,33 €.
  Il s'agit des Chapitres 70 (23 444 439,00 €), 74 (6 000,00 €), 75 (19 100,00 €), 77 (9 000,00 €), 042 (327 765,00 €) et report n-1 (3 813 347,33 €).

- Dépenses : 27 619 651,33 €.
  Il s'agit des Chapitres 011 (12 802 336,10 €), 012 (2 280 701,41 €), 65 (83 000,00 €), 66 (1 268 871,28 €), 67 (7 000,00 €), 022 (1 500,00 €), 023 (9 148 024,54 €) et 042 (2 028 218,00 €).

Section d'investissement

- Recettes : 17 387 696,21 €.
  Il s'agit des Chapitres 13 (1 434 014,53 €), 16 (1 940 000,00 €), 1068 (837 439,14 €), 021 (9 148 024,54 €), 040 (2 028 218,00 €) et 041 (2 M€).
- Dépenses : 17 387 696,21 €.
  Il s'agit des Chapitres 20 (424 963,00 €), 21 (100 000,00 €), 23 (10 599 347,01 €), 020 (9 668,88 €), 16 (2 598 523,00 €), 040 (327 765,00 €), 041 (2 M€) et report n-1 (1 327 429,32 €).

Voilà, Monsieur le Président, pour le Budget primitif 2025 du Budget annexe « Assainissement » que l'on peut mettre au vote.

M. LISNARD.- Merci. Avez-vous des questions, bien que le débat ait déjà prospéré ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, chapitre par chapitre, à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

19.- Budget annexe « Cité des Entreprises » - Approbation du Budget primitif 2025
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Nous passons au vote, par section et par chapitre, du Budget primitif 2025 du Budget annexe « Cité des Entreprises ».

Section de fonctionnement

- Recettes : 2 381 671,12 € ; ce sont les principales recettes générées par la Cité des Entreprises.
  Il s'agit des Chapitres 70 (438 400,00 €), 74 (1 775 000,00 €), 75 (100,00 €), 042 (18 475,00 €) et report n-1 (149 696,12 €).
- Dépenses : 2 381 671,12 €.
  Il s'agit des Chapitres 011 (770 165,50 €), 012 (559 581,33 €), 65 (45 100,00 €), 66 (32 978,75 €), 67 (7 065,88 €), 042 (172 973,50 €) et 023 (793 806,16 €).

Section d'investissement

- Recettes : 1 716 838,55 € (subventions, virements de sections entre fonctionnement et investissement).
  Il s'agit des Chapitres 1068 (630 058,89 €), 13 (120 000,00 €), 021 (793 806,16 €) et 040 (172 973,50 €).
- Dépenses : 1 716 838,55 €.
  Il s'agit des Chapitres 20 (1 200,00 €), 21 (258 890,66 €), 23 (100 000,00 €), 16 (645 278,00 €), 27 (3 326,66 €), 040 (18 475,00 €) et report n-1 (689 668,23 €).

Voilà, Monsieur le Président, pour ce dernier Budget primitif 2025 !

M. LISNARD.- Merci. Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, chapitre par chapitre, à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

M. LISNARD.- Merci.

Nicolas, merci et félicitations ! Nous en arrivons à la délibération n° 20.

Madame Françoise BRUNETEAUX quitte la séance en donnant pouvoir à Madame Odile GOUNY-DOZOL.

20.- Création et actualisation d'Autorisations de Programme et Crédits de paiement (AP/CP) pour les différents budgets de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- C'est une délibération classique en cours d'exercice budgétaire : rendre compte et faire évoluer ou créer des Autorisations de Programme. Dans la délibération, vous allez trouver, tout d'abord :

- Une création d'Autorisation de Programme pour le Budget annexe « Transports publics urbains », AP importante, car elle permet l'acquisition de stationnements au bas Campon sur la Commune de Le Cannet, l'équipement devant servir de parking relais au réseau PALM BUS : 1 050 000,00 € d'AP avec les premiers crédits de paiement, en 2025, pour 70 000,00 € ;
- Des évolutions sur le Budget principal :
    - Une concernant l'Autorisation de Programme relative à l'étude de la Z.A.E. Nautisme relevée de 100 000,00 € pour atteindre 680 000,00 € ;
    - Une Autorisation de Programme réévaluée de 100 000,00 € pour les panneaux photovoltaïques sur le territoire communautaire ; on investit massivement pour la transition environnementale avec une autorisation portée à 280 000,00 € ;
    - Une pour les I.R.V.E. avec une réévaluation de 300 000,00 € pour la poursuite du programme, soit une AP globale de 730 000,00 € ;
    - Deux pour l'opération N.P.R.U. Frayère avec une revoyure de 800 000,00 € pour atteindre la somme de 3 393 383,00 €, pour l'AP portant sur le « Pôle entrepreneurial » et une évolution de 500 000,00 € pour atteindre la somme de 6 198 384,00 € pour l'AP sur le « Pôle Sports, Loisirs, Santé, Commerces », sujet très important et qui nous tient tous à cœur.
- Pour le Budget annexe « Assainissement », deux AP doivent être actualisées :
    - Une à Mandelieu-La Napoule avec une évolution de 700 000,00 € pour les travaux de réseaux 2021 de restructuration du Secteur Écureuil, pour atteindre 2 400 000,00 € ;
    - Une pour la Croisette à Cannes avec une réévaluation de l'AP de 2,5 M€ pour atteindre les 35 M€.

Voilà la synthèse, mes chers collègues, de la création et de l'actualisation des Autorisations de Programme de notre politique d'investissement sur tous les budgets de l'Agglomération pour 2025.

M. LISNARD.- Merci. Avez-vous des questions ? Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Je voterai contre, puisque cela fait partie du budget et que je ne vote pas les budgets, mais je remarque qu'effectivement, le parking du relais bas Campon est budgété à hauteur de 70 000,00 € pour 2025 et que, donc, les choses avancent ; très, très lentement, mais elles avancent et cela faisait trop longtemps que cela ne bougeait pas.

M. LISNARD.- Ce n'était pas de notre fait. Ce que vous voyez budgété, ce sont les frais de notaire que nous étions prêts à payer dès le départ. Je pense que la maïeutique dans laquelle nous sommes fait son œuvre et que, bientôt, l'accouchement sera paisible, ce qui est bien, car il y a un effondrement démographique en France. On fait 100 000 bébés de moins qu'il y a sept ans, rendez-vous compte ! C'est pourquoi la répartition ne peut pas être sauvée. Bientôt, vous défendrez la capitalisation obligatoire, comme Jean JAURES qui en était l'initiateur.

Nous allons passer au vote sur ces autorisations de programme et crédits de paiement. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

M. LISNARD.- Vous êtes contre malgré tout ? Je ne comprends pas ! Vous dites qu'il faut faire toutes ces opérations, mais vous ne votez pas le texte qui permet de les faire !

Mme CHASSERIAUD.- Cela fait partie des budgets et je ne vote pas les budgets, je vous l'ai dit ! Je suis contre d'une façon générale, mais j'ai fait remarquer que j'avais constaté que c'était budgété.

M. LISNARD.- Vous faites ce que vous voulez, mais je ne trouve pas cela cohérent. Vous avez le droit d'être incohérente !

Il faut qu'on le fasse, mais si nous faisions tous comme vous, nous ne le voterions pas et cela ne se ferait pas ! Nous avons compris, vous estimez que c'est un document budgétaire et vous êtes contre le budget.

Madame Charlotte CLUET quitte la séance en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

21.- Protection du revenu des contribuables et mesures en faveur des entreprises - Aucune augmentation des taux d'imposition et aucune fiscalité additionnelle sur le foncier bâti sur l'exercice budgétaire 2025
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Cette délibération va vous faire plaisir, puisqu'elle acte la totale sobriété fiscale : aucune augmentation des taux d'impôt et un strict maintien du montant de la GEMAPI en valeur absolue, c'est formidable !

Avez-vous des questions ?

Mme CHASSERIAUD.- J'ai surtout une proposition, mais cela n'a rien de nouveau, je vous en avais déjà parlé : je propose de mutualiser la taxe d'ordures ménagères. Cela dépend de la Communauté d'agglomération et, puisque nous avons, dans cinq communes, cinq taxes différentes, j'ai fait bêtement la moyenne des cinq et, parmi les cinq communes, il y en a trois dont le taux baisserait légèrement et deux dont le taux monterait légèrement. C'est très basique.

Cela permettrait aux habitants des cinq communes d'avoir le même taux d'enlèvement des ordures ménagères. Je ne sais pas ce que cela pourrait donner au final, car je n'ai pas les éléments pour faire le calcul final, mais ce serait un peu plus équitable au sein de cette Communauté d'agglomération, il me semble. C'est une proposition.

M. LISNARD.- Pourquoi pas, je n'y suis pas hostile par principe, mais attention, car le poids des grandes communes fait que les évolutions ne se répartiraient pas dans la moyenne que vous évoquez ; on ne peut pas prendre les cinq taux, les additionner et les diviser par cinq pour avoir un taux moyen, puisque le poids de Théoule-sur-Mer par rapport au poids de Cannes n'a rien à voir.

Deuxièmement, il avait été décidé par les fondateurs de l'Agglomération, les historiques, que la taxe correspondait à un service par commune, avec d'énormes disparités entre le collinaire mouginois et le dense urbain cannois ou cannetan et pour qu'il n'y ait pas d'incidences négatives sur les contribuables de certaines communes, on reproduisait les taux.

Le taux de chaque commune est le taux qu'a décidé chaque maire à l'époque et nous n'y avons pas touché depuis. C'est pourquoi, quand j'ai lu que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères était plus élevée dans votre commune à cause de l'Agglomération, cela m'a fait bondir, car c'est le taux choisi par la commune et c'était le taux antérieur à la création de l'intercommunalité. C'est la vérité.

Je suis assez d'accord, car le service, progressivement, évolue, il n'est pas le même qu'il y a sept ans. On l'a vu avec la réforme qui nous a permis, d'ailleurs, de faire quelques économies et de coller davantage à la réalité du tonnage et de la saisonnalité. Ce n'est pas simple, ce n'est pas facile, notamment dans les zones à fortes résidences secondaires et avec de fortes variations touristiques où il y a eu des ajustements à faire ; des difficultés avaient été soulevées par les Communes de Le Cannet et Mougins.

À terme, cela pourrait être dans un projet de futur mandat que de converger vers un seul taux. L'idéal serait d'arriver - mais je ne vois pas comment, avec les évolutions - à avoir beaucoup moins de déchets - cela fait une bonne transition pour la suite - et donc, moins de charges, d'avoir zéro perdant en arrivant à un taux unique homogène dans l'Agglomération, mais le plus bas possible. Pour l'instant, c'est absolument insoutenable, car les énormes charges sont dans les plus grandes villes et cela engendrerait une augmentation beaucoup plus forte que la simple moyenne que vous avez faite pour les contribuables de Théoule-sur-Mer ou encore de Mandelieu-La Napoule.

Ils ne le veulent pas et on les comprend !

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci. C'est un sacre pour la politique de sobriété fiscale comprenant la GEMAPI de notre Agglomération et je vous en remercie !

22.- **Renforcement du réseau d'Infrastructures de Recharge pour** Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (I.R.V.E.) dans le cadre du Plan Climat-Air-**Energie Territorial (P.C.A.E.T.) de l'Ouest 06** - Constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Estérel Côte **d'Azur Agglomération et la Communauté de Communes Alpes d'Azur pour le déploiement d'I.R.V.E.**
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Cette délibération consiste à établir un groupement de commandes entre les quatre intercommunalités du Pôle Métropolitain CAP Azur que sont Cannes Lérins, Pays de Grasse, Antibes-Sophia Antipolis et Alpes d'Azur, chez notre ami le Président du Département, et d'y ajouter l'Est-Var pour étendre notre réseau d'I.R.V.E. (les bornes de recharge électrique des véhicules).

Nous avons inauguré ce matin à Antibes la 300e borne.

On avait déjà validé le principe de travailler avec l'Est-Var, ce qui apporte une lisibilité et une simplicité pour les automobilistes dans tout ce grand bassin de vie autour de Cannes, qui va jusqu'à Saint-Raphaël et qui englobe Antibes et Grasse, au Nord.

Il s'agit également de procéder à la désignation des représentants de l'Agglomération Cannes Lérins au sein de ce groupement de commandes. Nous avons reçu deux candidatures :

- Christophe FIORENTINO comme titulaire de la Commission Appel d'Offres (C.A.O.) du groupement de commandes ;
- Muriel BERGUA, déléguée communautaire et adjointe au Maire de Mandelieu-La Napoule, en qualité de suppléante en cas d'indisponibilité du titulaire au sein de la C.A.O. du groupement de commandes.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Il n'y en a pas.

Êtes-vous d'accord pour un vote à main levée ? *(Pas d'opposition)*

Nous passons au vote de la présente délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : Mme Chantal CHASSERIAUD).

M. LISNARD.- Merci beaucoup.

23.- Réseaux de chaleur - Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public portant sur le financement, la conception, la **réalisation et l'exploitation d'une centrale de production et de son réseau de chaud et de froid alimenté par thalassothermie** sur la Croisette à Cannes entre la C.A.C.P.L. et la Société ENGIE ÉNERGIE SERVICES
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Il s'agit du premier avenant au contrat de Délégation de Service Public (DSP) que nous avons conclu avec ENGIE pour la mise en œuvre et l'exploitation du réseau de chaleur « Cannes Croisette » que j'évoquais tout à l'heure, à base de thalassothermie, pour l'ajuster aux contraintes réelles de déploiement de la DSP.

Il y a quelques dispositions, mais on prolonge notamment la période de commercialisation qui fonctionne très bien, puisqu'on est déjà à 5 333 logements, ce qui est au-delà de nos espérances pour la thalassothermie.

C'était ENGIE qui avait engagé la démarche, mais on avait validé la candidature d'ENGIE à travers une société *ad hoc* qui s'appelle Énergie Marine Cannes Croisette (EMCC), filiale dédiée à cette DSP. Il s'agit essentiellement - il y a d'autres petits points dans l'avenant - de prendre acte qu'EMCC, la filiale d'ENGIE, comme prévu, se substitue à ENGIE.

Je rappelle que cinq réseaux de chaleur sont portés par l'Agglomération, ce qui est exceptionnel là aussi, dont celui que je viens d'évoquer, et que l'on a retenu cinq exploitants différents. Ce n'est pas volontaire, c'est parce que la Commission Appel d'Offres fait son travail, mais c'est aussi le signe d'une très bonne santé démocratique, car cela veut dire, même si ce n'est pas forcément malsain, qu'il n'y a pas une entreprise qui a plus pignon sur rue qu'une autre pour la capacité à répondre aux offres.

Cinq réseaux de chaleur sont engagés par notre Agglomération et pour l'instant, on a eu : ENGIE pour la Croisette ; IDEX pour la biomasse à la Frayère et, plus largement, à La Bocca ; DALKIA pour la station d'épuration pour récupérer les calories des eaux usées traitées ; la procédure est en cours pour la valorisation des déchets, le gros projet de Combustibles Solides de Récupération (CSR) ; pour Théoule-sur-Mer, on en est aux études pour l'instant pour mettre de la thalassothermie.

Un sixième réseau totalement privé est le réseau alimenté à base de bois mis en place à Ranguin.

J'insiste beaucoup là-dessus, car ce sont des choses qui ne se voient pas, mais c'est un énorme travail d'ingénierie et de politique au vrai sens du terme, qui nous met, non pas dans une écologie gadget ou de *greenwashing* comme dans certaines entreprises, voire punitive de l'autre côté, mais dans une écologie très concrète pour avoir de l'énergie décarbonée et à bon tarif.

Avez-vous des questions sur cet avenant technique ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

24.- Actions en faveur de la performance collective au sein de la C.A.C.P.L. - Mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services à destination des agents chargés de la collecte des déchets ménagers
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Cette délibération n° 24 est intéressante également, puisqu'il s'agit de notre volonté de progresser sur le tri avec une double finalité : une finalité écologique et environnementale, d'une part, et, d'autre part, une finalité économique, puisque les refus de tri nous coûtent cher.

En effet, lorsqu'il y a un seul sac noir dans un bac jaune, c'est tout le contenu du bac qui n'est pas traité en tri, cela nous coûte beaucoup plus cher et cela crée des incompréhensions, car des gens nous disent ne pas comprendre, le camion ayant mis la poubelle de tri dans les ordures ménagères. Il y a alors cette légende urbaine qui dit que le tri est une fiction, ce qui est archifaux, il suffit de regarder les comptes et d'aller vérifier, comme je vous y invite, au centre de tri.

Notre enjeu est d'améliorer le tri. On fait des campagnes de communication, on a décidé ce matin, à CAP Azur, d'en faire une spécifiquement sur l'altération des bacs jaunes par des sacs noirs. Il y aura donc une campagne de communication. Les ambassadeurs du tri vont voir les particuliers et les entreprises.

Là, on propose et j'en suis heureux - je félicite la Direction de la Communauté d'agglomération qui a mené ce travail - de créer une prime d'intéressement sur les économies générées par l'amélioration du tri grâce à un travail des agents de la collecte qui, lorsqu'ils ouvrent et voient un sac noir, le mettent et passent à autre chose et qui vont, en plus de cela, mettre un signalement pour que les ambassadeurs du tri effectuent un travail très ciblé.

Cela nous permettra d'avoir une cartographie de la récurrence de certains endroits où le tri est mal fait. On va y gagner en efficacité et les économies seront distribuées en primes aux agents de la collecte pour qu'ils nous aident à bien cibler l'action des ambassadeurs de tri et à expliquer aux habitants l'enjeu de ne pas mettre des sacs noirs dans les bacs jaunes.

J'espère avoir été clair. La prime ira de 50,00 € à 200,00 € selon les économies réalisées, ce sera un potentiel revenu supplémentaire pour les agents de la collecte.

Ce travail a fait l'objet d'une grande concertation et d'un dialogue social important et nous avons obtenu un avis favorable unanime de tous les syndicats et de tous les représentants du personnel du Comité Social Territorial le 12 mars dernier - j'ai anticipé votre question, Madame CHASSERIAUD.

Y a-t-il des questions ? Il y en a quand même. Je n'ai pas réussi à désamorcer.

Mme CHASSERIAUD.- Je voterai pour parce qu'il y a une prime pour les salariés, mais j'ai deux observations.

Vous l'avez dit, tout ne va pas pour le mieux dans le meilleur des mondes concernant les déchets. Vous trouvez là une solution que je voyais beaucoup dans le privé : quand cela ne va pas, on met des primes. Une prime plafonnée à 600,00 € par an, cela fait environ 50,00 € par mois et encore, parfois ils ne la toucheront pas quand ils seront absents.

C'est l'ancienne déléguée qui parle, les salariés, que ce soit du privé ou du public, demandent au départ des salaires corrects. Évidemment, les primes, surtout dans la fonction publique, viennent en complément.

M. LISNARD.- Ce n'est pas l'objet de la délibération.

Mme CHASSERIAUD.- Les primes viennent en complément de salaires insuffisants.

M. LISNARD.- On peut parler du sexe des anges pendant des heures, vous savez. Pourquoi voulez-vous que cela aille mal alors que cela va bien ? Je pense que vous ne connaissez pas les salaires des agents de la collecte.

Si vous les connaissiez, on irait plus vite avec votre intervention, je me permets de vous le dire, car ils font partie des agents qui ont, légitimement, des salaires de bon niveau. Ce sont des services où il n'y a pas de pénurie ; il y a beaucoup de candidats parce que les salaires sont de très bon niveau.

Sortez des clichés, s'il vous plaît !

Mme CHASSERIAUD.- Ce n'est pas un cliché, Monsieur le Président ! Ce sont des postes qui sont pénibles et il faut compenser cette pénibilité. Vous m'avez fait perdre le fil en me coupant la parole. Quand quelque chose ne va pas, il faut demander aux premières lignes, à ceux qui sont sur le terrain et qui parfois ont des remarques à faire et des idées à proposer. Je ne sais pas si cela se fait, peut-être, je vous pose la question : est-ce que, parfois, on demande justement à ceux qui sont en première ligne, quand tout ne va pas comme on le voudrait, quelles sont les améliorations possibles et ce qu'il faudrait faire ?

Peut-être le faites-vous, je ne sais pas, mais il faudrait commencer par cela, car souvent, on oublie de demander à ceux qui sont sur le terrain. Or, ils ont des idées pour faire progresser les choses et pour que cela aille mieux.

Cette prime est prévue sur sept ans. Sera-t-elle indexée sur l'inflation ?

M. LISNARD.- Tout ce que vous dites, on le fait. Il y a un dialogue social. Ce n'est jamais simple, mais cela se passe bien, bien mieux que dans d'autres communes - dont je vous épargnerai l'énoncé pour ne pas heurter vos convictions socialistes - où il y a des grèves récurrentes des services de la collecte, pas très loin d'ici, plus à l'Ouest ; je ne veux pas le faire parce que les Maires sont des adhérents de l'AMF et je n'ai pas envie de contrarier mes adhérents.

Cela va donc plutôt bien. On associe les agents, y compris au choix du matériel. On y tient et on le fait.

Je rappelle que sur la collecte, sur les 400 000,00 € de primes CIA (il y a le RIFSEEP, le CIA, mais je pense que vous connaissez, car puisque vous intervenez, vous avez travaillé le sujet) donnés à l'Agglomération, 300 000,00 € vont aux agents de la collecte, en plus des salaires de base.

Il n'y a donc pas de sujet.

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

25.- Développement de la fertilisation croisée au sein du Campus « Georges Méliès - Créatif Cannes Bastide Rouge » et de la filière des industries culturelles et créatives - Renouvellement de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes, l'Université Côte d'Azur et la Société par Actions simplifiée dénommée BANIJAY Entertainment
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Merci, Monsieur le Président.

Il s'agit du renouvellement d'une convention de partenariat entre notre Communauté d'agglomération et la Société BANIJAY Entertainment pour une formation internationale au Campus Georges Méliès qui aura vocation à s'appliquer pour les trois prochaines années universitaires, jusqu'en 2028.

Il y a trois évolutions par rapport à la convention actuelle :

- Renommer l'actuel Diplôme Universitaire ;
- Transformer cette formation en Master of Sciences, à partir du premier semestre 2025, pour souligner sa vocation internationale ;
- Créer d'autres formations déclinées de ce diplôme, également reconnues par le secteur audiovisuel, via la plateforme UniCAONLINE.

Cette convention, qui a permis d'ailleurs la formation de nombreux étudiants, entraîne également le renouvellement de la convention d'hébergement qui rapportera 14 000,00 € de recettes à la Communauté d'agglomération ces trois prochaines années.

La signature officielle de cette convention renouvelée se fera en présence d'Alexia LAROCHE-JOUBERT, PDG de BANIJAY France, le 11 avril prochain à 18 heures à l'hôtel de Ville de Cannes.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*
Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

26.- Renforcement de la dynamique de la filière spatiale du territoire communautaire - Création de la « Fondation Française de l'Espace » - Approbation de ses statuts et engagement de la C.A.C.P.L. en qualité de membre co-fondateur
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Il s'agit de la dynamique de la filière spatiale, un des pôles très importants de notre Communauté d'agglomération, avec la création de la « Fondation Française de l'Espace », l'approbation de ses statuts et l'engagement de la Communauté d'agglomération à en devenir membre co-fondateur.

Je vous invite à approuver l'engagement de notre Communauté d'agglomération en qualité de membre co-fondateur. Cette fondation sera initiée par le Centre National d'Etudes Spatiales (C.N.E.S.), en partenariat avec l'Université de Toulouse, l'Université Claude Bernard de Lyon, l'Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace et la Société ACRI-ST.

Cette fondation a pour objet de mener des actions de soutien à la démocratisation du Spatial sur trois thématiques particulières :

- Les sciences spatiales et l'éducation pour renforcer l'accessibilité de ce secteur auprès d'un large public ;
- Les visions et narrations pour imaginer des scénarios des futurs souhaitables grâce au Spatial, comme ils peuvent être exprimés dans la création artistique, rejoignant en cela le deuxième pôle de notre Communauté d'agglomération ;
- La protection de la planète pour souligner et soutenir les projets à fort impact sociétal valorisant la culture spatiale.

Cette convention, d'une durée de trois ans, aura un coût de 20 000,00 € par an, soit 60 000,00 € sur trois ans.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*
Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LEROY.- Merci. Je vous rends la parole, Monsieur le Président !

M. LISNARD.- Merci, Monsieur le Vice-président.

Nous allons évoquer, à présent, les dossiers de transports, de mobilité et de déplacements, mais avant de donner la parole au Vice-président Richard GALY qui va vous présenter ces délibérations, je veux revenir sur ce que l'on évoquait tout à l'heure.

Dans les dispositions de la Loi de Finances 2025 a été conférée aux Régions la possibilité de créer un Versement Mobilité Régional, en plus du Versement Mobilité (VM), à hauteur de 0,15 % de la masse salariale. Ce prélèvement pourrait atteindre plus de 500 M€ par an, soit 0,5 Md€, aux dépens de la dynamique économique des collectivités locales et de leurs E.P.C.I.. Cette fiscalité viendrait s'ajouter à celle déjà existante du VM appliqué par les Autorités Organisatrices de la Mobilité (A.O.M.), tel que je l'évoquais tout à l'heure lors du débat suscité par votre interrogation, Madame CHASSERIAUD.

Je crois qu'il est très important de dire que l'on s'oppose à ce que l'État puisse proposer de développer un pan de son économie, en l'occurrence celui lié aux transports et aux énergies décarbonées, au détriment d'un autre pan. Nos entreprises locales ne doivent pas payer le prix de la faillite financière de l'État qui met déjà à contribution trop largement les collectivités pour aider, non pas à son redressement, mais à reboucher péniblement quelques trous d'un État qui ne se réforme pas, qui ne remet pas en cause son fonctionnement et qui ne remet pas en cause son périmètre, sauf pour nous transférer des charges, sans nous en donner les pouvoirs et les moyens.

Je tiens, si vous en êtes d'accord, à saluer la prise de position des Présidents de Région qui se sont exprimés en la matière. Je pense à la Région Normandie avec Hervé MORIN, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes avec Fabrice PANNEKOUCKE, à la Région des Hauts-de-France avec Xavier BERTRAND, à la Région Pays de la Loire avec Christelle MORANÇAIS.

Je suis en lien avec Carole DELGA, avec qui je m'entends très bien par ailleurs, mais qui, pour l'instant, ne s'est pas positionnée, à ma connaissance.

Je souhaite que le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'inscrive dans cette même logique responsable, entende la voix des entrepreneurs et des entreprises - je pense que ce sera le cas - et que cette surcharge ne soit pas appliquée.

Plus largement, je trouve cela absolument scandaleux, car on parlait tout à l'heure de ce qui n'était pas décentralisé, mais qui devenait une charge pour nous, mais il y a quelque chose que personne n'a vu ou très peu vu : l'évolution de ce qui relevait avant du cœur de l'aménagement du territoire, à savoir le réseau ferroviaire.

Aujourd'hui, que les Régions et les Intercommunalités prennent en charge 50 % du coût des aménagements de lignes nouvelles, lignes TGV, etc., c'est un transfert de charges inouï qui vient de la Loi d'Organisation des Mobilités. Ce qui avant était du seul ressort de l'État est aujourd'hui assumé à moitié budgétairement par les Régions et les Agglomérations et c'est aussi une évolution de charges considérable !

Je voudrais que l'on assure de notre soutien toutes les associations d'entrepreneurs. Je pense à l'UPE, car on les a vus récemment, ils sont venus nous voir et ont alerté sur les risques d'une telle mesure pour l'ensemble des opérateurs économiques, en sachant que les impôts de production sont déjà, de loin, les plus élevés de la Zone euro avec 180 Md€ de plus que l'Allemagne, par exemple. Il faut éviter toute taxe additionnelle qui pénalise l'investissement et le travail, les deux facteurs de production.

Dans l'esprit de ce que nous disions tout à l'heure, il faut en finir avec la surfiscalité. Il est temps de libérer l'économie nationale et ceux qui créent de la richesse, c'est-à-dire les investisseurs et les travailleurs.

Voilà ce que je voulais dire en préambule. Je donne la parole à M. le Vice-président aux transports qui va nous confirmer que c'est aussi la position de la Région, j'en suis sûr.

27.- Renforcement de la mobilité sur le territoire communautaire - Convention entre l'État, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (P.A.C.A.), les A.O.M. et les divers opérateurs concernés, relative au financement de l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du Service Express Régional Métropolitain (S.E.R.M.) azuréen
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

M. GALY.- Merci, Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs, bonjour.

Dans le sens de ce que vous venez d'exprimer, Monsieur le Président, je vais vous parler du renforcement de la mobilité sur le territoire communautaire et d'une convention entre l'État, la Région, les Autorités Organisatrices de la Mobilité, les divers opérateurs, etc., concernant le Service Express Régional Métropolitain (S.E.R.M.).

Le long de la ligne Provence-Alpes-Côte d'Azur, la ligne nouvelle, vont se former différents territoires et différents S.E.R.M. : en Avignon, à Marseille, à Toulon et sur la Côte d'Azur.

Le S.E.R.M. ici a été labellisé récemment, le 4 juillet 2024. Il a obtenu cette labellisation du Gouvernement. Nous devons donc discuter du renforcement de cette mobilité, d'une convention et des moyens de financement que vous venez d'évoquer, Monsieur le Président.

Je vous demande donc de bien vouloir adhérer à cette convention entre l'État, la Région et les A.O.M. concernant le S.E.R.M. et le développement de la mobilité autour des S.E.R.M., c'est-à-dire des métropoles.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

28.- Renforcement de la mobilité sur le territoire communautaire - Contrat Opérationnel de Mobilité (C.O.M.) du Bassin M entre la Région Sud P.A.C.A., le Département des Alpes-Maritimes, les A.O.M. concernées et S.N.C.F. Gares et Connexions pour la période 2025-2028
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

M. GALY.- Il s'agit également du renforcement de la mobilité sur le territoire communautaire avec un Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin M - puisque nous sommes dans un bassin M et vous ne le saviez pas - entre la Région Sud P.A.C.A., le Département des Alpes-Maritimes et les Autorités Organisatrices de la Mobilité.

Il s'agit d'approuver ce contrat opérationnel. Ce n'est pas un contrat de financement, mais un outil de coordination, un outil de structuration de cette mobilité. Cela ne génère pas de dépenses supplémentaires, c'est une organisation qui repose sur un tronc commun identique pour les douze contrats opérationnels de mobilité dans la Région, sur un socle territorialisé qui va relever les spécificités de notre bassin, sur des objectifs généraux correspondant à notre territoire et sur d'autres annexes.

Je vous propose d'entrer dans ce Contrat Opérationnel de Mobilité.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

29.- Mobilité - Poursuite du développement du covoiturage sur le territoire communautaire en faveur des salariés des entreprises et des usagers - Convention entre la C.A.C.P.L. et la Société COMUTO SA (BLABLACAR) relative au versement d'une aide financière indirecte aux covoitureurs, utilisateurs de la plateforme BlaBlaCar Daily
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

M. GALY.- Il s'agit de poursuivre le développement du covoiturage sur le territoire communautaire en faveur des salariés des entreprises et des usagers par une convention entre la C.A.C.P.L. et la Société COMUTO SA (BLABLACAR) relative au versement d'une aide financière indirecte aux covoitureurs utilisateurs de la plateforme BlaBlaCar Daily.

C'est une initiative qui avait été mise en place en février 2022 - avec l'application KLAXIT à l'époque - et qui est reconduite chaque année. Sachez qu'elle se développe énormément, puisque fin décembre 2024, nous avions 21 982 inscrits et 6 300 covoitureurs pour 53 200 trajets, soit une augmentation de + 35 % par rapport à l'année 2023. Il y a eu 1 106 000 kilomètres parcourus en covoiturage, soit une évolution par rapport à 2023 de + 41 %. Cela se développe énormément.

On vous demande de bien vouloir reconduire ce dispositif.

Mme CHASSERIAUD.- Diriez-vous que c'est l'incitation financière qui a permis cette augmentation ou cela n'a-t-il rien à voir ?

M. LISNARD.- Je n'en sais rien. C'est la praticité, mais pour que l'offre existe, encore faut-il la rendre possible, il faut donc trouver des moyens.

M. GALY.- Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. GALY.- C'est un plébiscite, je vous en remercie !

30.- Régie PALM BUS - Convention bipartite entre la C.A.C.P.L. et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis relative à la répartition des coûts d'exploitation de la ligne PALM 9 - Avenant n° 4 portant modification de la formule de révision du montant de la participation financière à la suite de l'arrêt d'un indice par l'INSEE
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

M. GALY.- Il s'agit de la Régie PALM BUS et d'une convention bipartite entre la C.A.C.P.L. et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) relative à la répartition des coûts d'exploitation de la ligne PALM 9.
C'est un avenant n° 4 portant modification de la formule de révision du montant de la participation financière à la suite de l'arrêt d'un indice INSEE. Cela fait partie de la simplification administrative : ils ont changé d'indice et on vous demande d'accepter qu'ils aient changé d'indice. On n'a pas le choix, on est obligé d'appliquer ce nouvel indice sur la convention bipartite qui nous lie à la C.A.S.A. sur la ligne PALM 9.

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. GALY.- C'est encore une fois un plébiscite, je vous en remercie !

M. LISNARD.- Vous devriez rapporter toutes les délibérations, car c'est toujours unanime. Merci, Monsieur le Vice-président.

La parole est à Christophe FIORENTINO qui va vous présenter les quatre dernières délibérations. Monsieur le Vice-président, c'est à vous.

31.- GEMAPI - **Tarification pour les frais de dossier administratif dans le cadre des travaux d'office d'entretien des cours d'eau et** vallons en domaine privé sur le territoire de la C.A.C.P.L.
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

M. FIORENTINO.- Le sort de cette délibération est entre les mains de Madame CHASSERIAUD si l'on veut l'unanimité, Monsieur le Président. Nous avons parlé pendant toute la séance quasiment de la GEMAPI et c'est une délibération importante, non pas par le coût, mais par l'esprit et le geste.

Vous le savez, la GEMAPI, ce sont des ouvrages, du foncier à récupérer, mais également des travaux d'entretien à réaliser dans les vallons. La particularité de notre territoire, que ce soit dans les Communes de Cannes, de Mandelieu-La Napoule avec le ruisseau de l'Argentière, la Foux et tous ces vallons que l'on connaît, est que 70 % appartiennent à des propriétaires privés.

Il existe donc un mécanisme juridique qui permet, en raison, parfois, de la défaillance de ces propriétaires, d'intervenir : une Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Tout au long de ces dernières années, le Conseil Communautaire a délibéré pour obtenir cette DIG qui permet, en cas de défaillance de ces propriétaires, d'intervenir aux frais exclusifs de ces derniers.

Cette délibération n° 31 ne remet pas en cause ce dispositif qui est très efficace et permet de supprimer tous les embâcles qui sont dans les vallons, elle vise simplement à mettre à la charge, en plus de ces frais d'intervention, des frais administratifs d'un montant de 350,00 € HT par propriétaire lorsque l'Établissement public intervient dans le cadre de ces travaux aux frais des propriétaires défaillants.

Tel est l'objet de cette délibération.

Avez-vous des questions ?

Mme CHASSERIAUD.- Je voudrais que l'on me confirme qu'il y a bien une procédure, que les propriétaires sont menacés de tout cela et qu'au bout de la procédure, s'ils ne bougent pas, ils savent qu'ils auront cela à payer. Vous me le confirmez ?

M. FIORENTINO.- Oui.

M. LISNARD.- Il y a quatre courriers préalables et cela se termine par une mise en demeure, puis c'est l'exécution d'office sur la place publique ! *(Rires)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

32.- Juridique - Campus « Georges Méliès - Créatif Cannes Bastide Rouge » - Protocole d'accord transactionnel entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes et la Société EUROP'ELEC pour le règlement du litige concernant le marché public de travaux n° 18.011, lot n° 8 « électricité »
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

M. FIORENTINO.- C'est une délibération juridique dans le cadre du projet de travaux du Campus Georges Méliès avec une co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Cannes et la C.A.C.P.L..

Vous le connaissez tous, il a été livré en 2017 et, vous le savez, lorsqu'il y a des travaux, il y a des lots attribués à des allocataires d'ouvrages.

Parmi ces lots, le lot n° 8 était lié à l'électricité avec la Société EUROP'ELEC.

Ceux qui ont l'habitude de mener ce type d'opérations le savent, à la fin des travaux il y a un décompte afin de connaître les plus-values et moins-values dans le cadre de ces chantiers qui sont longs et assez compliqués. Souvent, à la fin, il y a un désaccord entre le maître d'ouvrage et les entreprises. C'est le cas en l'espèce, puisque la Société EUROP'ELEC a sollicité une plus-value de 870 000,00 € avec laquelle les deux maîtres d'ouvrage n'étaient pas d'accord.

Dans ce cas, on saisit le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différents et Litiges (C.C.I.R.A.L.) à Marseille qui, lui, se positionne et s'est positionné pour fixer le montant à 300 000,00 € TTC, réparti de la façon suivante : 90 000,00 € pour la Communauté d'agglomération et 210 000,00 € pour la Commune de Cannes - mais ce n'est pas l'objet de la délibération.

On vous demande, aujourd'hui, d'approuver le protocole d'accord avec cette société pour un montant de 90 000,00 € TTC concernant le lot n° 8 « électricité ».

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

M. FIORENTINO.- Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

33.- Politique de la ville - Contrat de Ville Cannes Pays de Lérins 2024-2030 - Programme d'actions 2025 et convention-type de partenariat entre la C.A.C.P.L. et les associations ou autres opérateurs
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

M. FIORENTINO.- Il s'agit de la Politique de la ville. On a signé le Contrat de Ville 2024-2030 dans lequel il y a des actions et quatre axes :

- Axe 1 : Jeunesse, Education, Scolarité, Parentalité, Lutte contre l'oisiveté ;
- Axe 2 : Emploi, Insertion économique ;
- Axe 3 : Transition écologique, Développement durable, Cadre de vie, Relations Bailleurs-Locataires ;
- Axe 4 : Sécurité, Prévention de la délinquance et Tranquillité.

Des budgets sont affectés à l'ensemble de ces actions, vous les avez vus dans cette délibération, pour un montant de 126 500,00 €.

On vous demande d'approuver ces actions et ces budgets et de permettre à l'ensemble de ces associations d'œuvrer dans le sens des actions menées par l'État et la Communauté d'agglomération.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

M. FIORENTINO.- Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci beaucoup, Christophe.

34.- Politique de la ville - Motion de soutien des associations du bloc communal interpellant le Gouvernement et renouvelant leurs attentes sur les futures politiques de la ville et de cohésion sociale et urbaine en France
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- La dernière délibération est liée à ce qui précède, puisqu'il s'agit, si vous en êtes d'accord, de voter l'appel d'Épinay-sous-Sénart concernant la Politique de la ville, appel signé par les associations du bloc communal, de façon totalement transpartisane et unanime, notamment :

- « Ville & Banlieue de France » présidée par le camarade Gilles LEPROUST - le mot « camarade » étant utilisé à bon escient ;
- L'AMIF, Association des Maires d'Île-de-France, filiale de l'AMF, au cœur des enjeux des Politiques de la ville, présidée par Stéphane BEAUDET ;
- France Urbaine, présidée par Johanna ROLLAND, Maire de Nantes ;
- L'Association des petites villes de France présidée par Christophe BOUILLON ;
- L'Association Villes de France présidée par Gil AVEROUS ;
- L'Association Intercommunalités de France présidée par Sébastien MARTIN.

Elles ont signé cet appel d'Épinay-sous-Sénart consistant à rappeler, à quelques jours d'un Comité Interministériel de la ville - à moins qu'il soit encore reporté, puisque cela fait trois ans qu'ils sont reportés -, que l'État doit assumer sa part des contrats signés.

Nous avons signé des Contrats de Ville il y a un an pour plusieurs années et nous sommes concerné ici, notamment, pour l'opération Nouvelle Frayère, mais on voit des prélèvements supplémentaires de l'État sur nos finances, on l'a vu tout à l'heure, et les réticences des services de l'État à abonder les crédits aux contrats signés de requalification urbaine dans les quartiers difficiles qui représentent 8 % de la population.

Les termes de cet appel ont été mûrement discutés pour que toutes les associations y adhèrent. Le bureau de l'AMF l'a adopté à l'unanimité et il a été envoyé aux communes et intercommunalités. Les Intercommunalités sont les premières concernées, puisqu'elles ont la compétence Politique de la ville.

Il est demandé de voter cette résolution qui vise à sensibiliser l'État, quoi que l'on pense des Politiques de la ville, à assumer sa part de contrats tels qu'ils ont été signés, au titre de l'ANRU notamment.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous faisons cela parce que nous avons d'énormes craintes, fondées, de devoir payer deux fois, comme d'habitude, d'où cette protestation ou, en tout cas, cette anticipation, cette sensibilisation, cette frappe préventive avant le Comité Interministériel des villes, pour rappeler à l'État qu'il doit respecter sa parole au titre de la Politique de la ville.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci pour cette séance qui aura duré 2 h 40, ce qui est raisonnable pour une séance budgétaire. Cela nous a permis de débattre.

Sauf urgence, vous êtes, tranquilles, en ce qui concerne les séances de l'Agglomération, jusqu'au vendredi 27 juin à 9 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB1-DE
Reçu le 15/04/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - 16H00

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET :

ACCORDS LOCAUX - DETERMINATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS - MANDAT 2026-2032

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

M. Jacques GAUTHIER est entré en séance après le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance après le vote de la question n° 2 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.

Etaient excusés :

Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Fleur FRISON-ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 15/04/25
- la publication en date du 15/04/25

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB1-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 19 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
Mme Charlotte CLUET a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

VU les décisions du Conseil Constitutionnel n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 et n° 2015-711 DC du 5 mars 2015 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, plus particulièrement l'article 156 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 83 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, plus particulièrement l'article 4 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment l'article 75 qui énonce que les dispositions applicables aux accords locaux sont étendues à l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

CONSIDERANT que les Conseillers communautaires représentent les communes au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre dont elles sont membres ;

CONSIDERANT que les Conseillers communautaires sont élus en même temps que les Conseillers municipaux par un système de fléchage, pour une durée de six ans ;

CONSIDERANT que, dans la perspective des élections municipales en 2026, les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer ainsi que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) doivent procéder, au plus tard le 31 août 2025, à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire selon les dispositions prévues par l'article L. 5211-6-1 VII du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425RELIEF1-DE
Reçu le 15/04/2025

CONSIDERANT que le délai imparti permet ainsi de rechercher un accord local, en tenant compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé, conformément au principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'E.P.C.I. défini par le Conseil Constitutionnel dans ses décisions n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 et n° 2015-711 DC du 5 mars 2015 susvisées ;

CONSIDERANT que les communes membres peuvent convenir d'un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée (soit la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'E.P.C.I., soit par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale comprenant le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté) ;

CONSIDERANT qu'avec ou sans accord local, le Préfet constatera la répartition des sièges, par arrêté préfectoral, qui doit intervenir préalablement au dépôt des candidatures des élections de 2026, soit au plus tard le 31 octobre 2025, et trouvera à s'appliquer sur toute la durée du mandat sans possibilité de changement, sauf cas expressément prévus par la loi ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, la loi prévoit deux types de modalités de détermination du nombre et de la répartition des sièges : une répartition en l'absence d'accord local et une répartition établie par accord local exprimé par la majorité qualifiée des communes membres ;

CONSIDERANT que l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T. fixe les règles de droit commun de la manière suivante : un nombre de sièges en fonction de la population municipale de la Communauté d'agglomération, à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon les règles de la plus forte moyenne ;

CONSIDERANT que les populations à prendre en compte sont les populations municipales établies par l'INSEE et en vigueur en 2025, soit celles de 2022 ;

CONSIDERANT que la répartition des 56 sièges, prévue à l'article L. 5211-6-1 III du C.G.C.T., est effectuée au regard de la population globale de la C.A.C.P.L. et à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre les communes membres ;

CONSIDERANT qu'au regard de sa faible population, la Commune de Théoule-sur-Mer se voit attribuer, de manière forfaitaire, un siège ;

CONSIDERANT que conformément aux règles de droit commun, la C.A.C.P.L. se voit attribuer un nombre total de 57 sièges répartis comme suit :

- Commune de Cannes : 27 sièges ;
- Commune de Le Cannet : 15 sièges ;
- Commune de Mandelieu-La Napoule : 7 sièges ;
- Commune de Mougins : 7 sièges ;
- Commune de Théoule-sur-Mer : 1 siège (forfaitaire) ;

CONSIDERANT que les Communes membres de la C.A.C.P.L. peuvent déterminer une répartition des sièges qui diffère de la répartition de droit commun, grâce à un accord local *stricto sensu*, qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de droit attribués conformément au IV du même article ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un accord local, la présente répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC4PAYSDELERINS
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

- chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T. ;

CONSIDERANT que les Communes membres de la C.A.C.P.L. décident de fixer le nombre de Conseillers communautaires à 63 ;

CONSIDERANT que compte tenu du fait que la Commune de Théoule-sur-Mer ne peut disposer de siège complémentaire au regard des dispositions législatives et règlementaires en vigueur, les Communes sont convenues de répartir les six sièges supplémentaires, prévus par l'accord local, entre les quatre autres membres de la C.A.C.P.L. en fonction de la population municipale 2022 applicable au 1er janvier 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est donc envisagé de conclure, entre les Communes membres de la C.A.C.P.L., un accord local fixant à 63 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la présente Communauté d'agglomération, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T., de la manière suivante :

Communes membres de la C.A.C.P.L.	Populations municipales 2022	Nombre de sièges (droit commun)	Nombre de sièges supplémentaires (accord local)	Nombre total de sièges au sein du Conseil Communautaire
CANNES	74 040	27	2	**29**
LE CANNET	40 198	15	1	**16**
MANDELIEU-LA NAPOULE	21 201	7	2	**9**
MOUGINS	19 481	7	1	**8**
THEOULE-SUR-MER	1 418	1	0	**1**
TOTAL	**156 338**	**57**	**6**	**63**

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PRENDRE ACTE que les Communes membres de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ont décidé de recourir à un accord local permettant de répartir, au regard des dispositions législatives et règlementaires en vigueur, six sièges supplémentaires entre les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule et Mougins, en fonction de la population municipale de chaque commune applicable au 1er janvier 2025 (Population municipale 2022 - Source INSEE) ;

- PRENDRE ACTE qu'en application du I de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T., les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer doivent délibérer, dans leurs conseils municipaux respectifs, avant le 31 août 2025, pour approuver la fixation du nombre de sièges du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. à 63, réparti comme suit :

  - Cannes : 29 sièges ;
  - Le Cannet : 16 sièges ;
  - Mandelieu-La Napoule : 9 sièges ;
  - Mougins : 8 sièges ;
  - Théoule-sur-Mer : 1 siège ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40P25DELIB1-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lerins

- PRENDRE ACTE que le Préfet constatera, au plus tard le 31 octobre 2025 par arrêté préfectoral, la composition du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L., conformément à l'accord local qui sera conclu, ou à défaut, conformément à la procédure de droit commun ;

- AUTORISER M. le Président à accomplir tout acte et toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ★ ALPES MARITIMES ★ N°1

Le Président,
David LISNARD

Le Secrétaire de séance,
Grégori BONETTO

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB2-DE
Reçu le 15/04/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - 16H00

DÉLIBÉRATION N° 2

OBJET :

PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE - PROJET "CANNES LERINS HYDROGENE" - DEVELOPPEMENT D'UNE NOUVELLE FILIERE AUTOUR D'USAGES INTERNES ET EXTERNES ET D'UNE UNITE DE PRODUCTION - AVENANT N° 2 AU PACTE D'ASSOCIES ENTRE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE HYNAMICS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (C.D.C.) ET LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE GREEN ENERGY 06 PORTANT AJUSTEMENT DES CLAUSES DE SORTIE PERMETTANT LE MAINTIEN DE LA C.D.C. EN QUALITE D'ACTIONNAIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

M. Jacques GAUTHIER est entré en séance après le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance après le vote de la question n° 2 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.

Etaient excusés :

Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Fleur FRISON-ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 15/04/25
- la publication en date du 15/04/25

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELTB2-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 19 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
Mme Charlotte CLUET a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le règlement (UE) 2023/1804 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs et abrogeant la directive 2014/94/UE du 22 octobre 2014 (Texte présentant de l'intérêt pour l'Espace Economique Européen EEE) ;

VU la communication de la Commission européenne au Parlement européen et au Conseil, publiée le 11 décembre 2019, sur le pacte vert pour l'Europe (*European Green Deal*) ;

VU la communication de la Commission européenne au Parlement européen, au Conseil, au Comité Economique et Social européen et au Comité des Régions, publiée le 8 juillet 2020, sur une stratégie de l'hydrogène pour une Europe climatiquement neutre ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 1311-2, L. 1522-4, L. 1522-5, L. 2224-32, L. 2253-1 et L. 5216-5 ;

VU le Code de l'Energie ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, notamment l'article 52 ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, plus particulièrement les articles 87 et 88 ;

VU la loi n° 2024-364 du 22 avril 2024 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole, transposant notamment le règlement (UE) 2023/1804 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 susvisé ;

VU l'ordonnance n° 2021-167 du 17 février 2021 relative à l'hydrogène ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2017 relatif aux caractéristiques de l'hydrogène en tant que source d'énergie pour le transport ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40025DELIB2-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie n° 2020-231 du 24 septembre 2020 portant avis sur le projet d'ordonnance relative à l'hydrogène ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° 1 du 27 novembre 2020 approuvant la stratégie d'accélération de la filière hydrogène décarbonée sur le territoire communautaire avec la participation de la C.A.C.P.L. à toute forme de consultation régionale, nationale ou européenne, aux fins de déploiement d'écosystèmes structurants associant production, distribution et usages d'hydrogène décarboné et/ou renouvelable, plus particulièrement l'Appel à projets (AAP) « écosystèmes territoriaux hydrogène » piloté par l'ADEME ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 11 décembre 2020 portant approbation d'un consortium entre la Communauté d'agglomération et ses partenaires opérationnels pour le développement d'une chaine complète de mobilité décarbonée sur le territoire communautaire et le déploiement d'une nouvelle filière autour d'usages internes et externes et d'une unité de production ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 8 avril 2022 portant approbation d'un avenant n° 1 à l'accord de consortium entre la C.A.C.P.L., la Société Hynamics, le fonds d'investissement Pearl et l'Institut pour la Transition Energétique Efficacity, ayant pour objet de déterminer les contributions respectives de chaque partenaire au cours de la phase de développement, ainsi que le financement et les modalités de financement durant cette même phase ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 17 mars 2023 portant approbation des statuts de la Société de projet « UMHY », Société par Actions Simplifiée, du pacte d'associés et du plan d'affaires prévisionnel ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 28 du 8 décembre 2023 approuvant l'avenant n° 1 au pacte d'associés relatif à la Société de projet « Cannes Lérins Hydrogène », Société par Actions Simplifiée, entre la S.A.S. Hynamics, la C.A.C.P.L., la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) et la Société d'Economie Mixte (S.E.M.) GREEN Energy 06 ainsi que les conventions d'avances en compte courant d'associés afférentes ;

CONSIDERANT que l'hydrogène, priorité nationale s'inscrivant dans une stratégie européenne globale, représente aujourd'hui une opportunité stratégique pour la transition écologique menant vers une économie « zéro carbone » dans la mesure où il vise à diminuer les émissions de CO2 dans l'atmosphère en ne rejetant que de l'eau, ce qui permet d'éliminer les émissions de particules, de soufre et d'oxyde d'azote et de contribuer, de manière efficiente, à l'amélioration de la qualité de l'air ;

CONSIDERANT qu'au regard des enjeux environnementaux et des engagements pris par le Gouvernement d'investir 7 milliards d'euros à l'horizon 2030, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a souhaité s'inscrire dans cette démarche aux fins d'être un territoire pionner en matière d'hydrogène par le développement d'une chaîne complète de mobilité décarbonée à l'échelle de l'ensemble des secteurs de transports : routier, maritime et aérien ;

CONSIDERANT qu'elle a décidé de doter son territoire d'équipements industriels de production d'hydrogène et de se positionner au cœur du processus pour assurer, de manière pérenne, son approvisionnement à des prix compétitifs et stabilisés ;

CONSIDERANT qu'associée avec l'Institut pour la Transition Energétique Efficacity, la Communauté d'agglomération a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Projets innovants d'envergure européenne ou nationale sur la conception, la production et l'usage de systèmes à hydrogène » lancé début 2020 par le Ministère de l'Ecologie et l'Agence de la transition écologique (ADEME), portant sur son projet de transformation de la flotte des autobus de la Régie PALM BUS en ayant recours à la technologie hydrogène ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC404425DELIB2-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que sur la période 2020-2023, deux appels à projets (AAP) ont donc été portés par l'ADEME, qui a ainsi lancé, le 23 octobre 2020, un AAP « écosystèmes territoriaux hydrogène », dans le cadre de la stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné portée par l'État ;

CONSIDERANT que, par délibération du Bureau Communautaire n° 1 du 27 novembre 2020 susvisée, la C.A.C.P.L. a décidé de poursuivre sa démarche en répondant à cet AAP pour le déploiement, par des consortiums réunissant des collectivités et des industriels fournisseurs de solutions, d'écosystèmes territoriaux de grande envergure regroupant différents usages (industrie et mobilité), pour favoriser au maximum des économies d'échelle ;

CONSIDERANT que pour ce faire, la Communauté d'agglomération, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) et compétente en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, s'est rapprochée de la Société Hynamics, du fonds d'investissement Pearl et de l'Institut pour la Transition Energétique Efficacity, aux fins de constituer un accord de consortium visant à fixer et organiser les conditions et modalités d'un partenariat dans le cadre de l'AAP « écosystèmes territoriaux hydrogène », plus particulièrement en phase de consultation et en phase de développement ;

CONSIDERANT que cet accord de consortium a été signé le 14 décembre 2020 et que le groupement susvisé, dans lequel la C.A.C.P.L. était désignée comme mandataire pour assurer le pilotage, la préparation et la finalisation de l'offre, a été retenu par l'ADEME sur la base de son offre ;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 8 avril 2022 précitée, la Communauté d'agglomération a approuvé un avenant n° 1 au présent accord de consortium, signé le 21 avril 2022, afin de déterminer les contributions respectives de chaque partenaire au cours de la phase de développement, ainsi que le financement et les modalités de financement durant cette même phase compte tenu du fait que la création d'une Société de projet était prévue pour la réalisation, à titre exclusif, de toutes opérations relatives au développement, à la construction, à l'exploitation et à la maintenance d'un projet de production d'hydrogène décarboné et d'activités accessoires associées, dont le premier utilisateur sera la Régie PALM BUS de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que, depuis la promulgation de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 susvisée, dont les dispositions ont été codifiées à l'article L. 2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les collectivités et leurs groupements peuvent aménager, exploiter, faire aménager ou faire exploiter des infrastructures d'hydrogène renouvelable et bas-carbone dans leur périmètre de compétence ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, une Société de projet, prenant la forme d'une Société par Actions Simplifiée (S.A.S.), a été créée par Hynamics sous la dénomination « UHMY » dont l'objet est d'assurer le développement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un projet d'unité de production d'hydrogène bas carbone situé sur le territoire communautaire, comprenant ainsi l'activité de production d'hydrogène et ses activités accessoires associées ;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 17 mars 2023 précitée, la C.A.C.P.L. a approuvé les statuts relatifs à ladite Société de projet conclue avec la S.A.S. Hynamics, la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) et en présence de la Société d'Economie Mixte (S.E.M.) GREEN Energy 06 qui est entrée dans la Société de projet dans un deuxième temps ;

CONSIDERANT que, par cette même délibération, elle a également approuvé le pacte d'associés relatif à cette Société de projet, signé le 31 juillet 2023 entre les parties susnommées, ainsi que le plan d'affaires prévisionnel afférent ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC404250EUTB2-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 28 du 8 décembre 2023 susvisée, la Communauté d'agglomération a approuvé un avenant n° 1 audit pacte d'associés, signé les 15, 19 et 22 décembre 2023, ayant pris acte du changement de dénomination de la Société de projet devenue « Cannes Lérins Hydrogène » et domiciliée à la pépinière CréACannes Lérins depuis le 31 mars 2023, de l'entrée de la S.E.M. GREEN Energy 06 dans ladite Société en qualité d'actionnaire, ainsi que des évolutions quant au financement de la Société et de rectification de quelques erreurs de forme dans le présent pacte ;

CONSIDERANT qu'en effet, actionnaire à hauteur de 25 %, la Communauté d'agglomération a été appelée à financer la présente Société avec des apports en compte courant d'associés, au même titre que les autres actionnaires et de manière proportionnelle à sa participation au capital de la Société ;

CONSIDERANT que, dans la poursuite du projet, la Société de projet a adressé à la Commune de Cannes, par courrier du 24 mai 2023, une manifestation d'intérêt spontanée pour occuper, avec constitution de droits réels, sous la forme d'un Bail Emphytéotique Administratif (B.E.A.), une partie de la parcelle cadastrée AE 300 située 108-114 avenue de la Roubine et 18 rue de la Praderie à Cannes, d'une surface de 1 658 m², site accueillant actuellement les bus de la Régie PALM BUS ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), après avoir pris acte de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt spontanée, la Commune de Cannes a accepté de délivrer le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée ;

CONSIDERANT qu'une promesse de bail, ayant en annexe un projet d'acte authentique de bail emphytéotique sous conditions résolutoires, a ainsi été signée le 20 décembre 2024, en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général au sens de l'article L. 1311-2 du C.G.C.T. ;

CONSIDERANT que la présente promesse de bail présente un certain nombre de conditions suspensives dont l'obtention d'un arrêté de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) autorisant l'exploitation par le Preneur au plus tard le 10 juin 2025 ;

CONSIDERANT qu'après examen des pièces du dossier déposé par la Société de projet, la D.R.E.A.L. a sollicité une demande d'expertise tierce avant de permettre l'obtention de ladite autorisation environnementale ;

CONSIDERANT qu'afin de prendre en compte le décalage de l'obtention de l'autorisation environnementale dû à la demande d'expertise tierce de la D.R.E.A.L. et le fait que l'obtention de l'autorisation environnementale est suspensive à l'entrée en vigueur du contrat de bail emphytéotique, les membres de la Société de projet se sont accordés pour mettre en cohérence les conditions suspensives de la promesse avec les modalités contenues dans le pacte d'associés ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de passer un avenant n° 2 au pacte d'associés visant à ajuster les clauses de sortie, plus particulièrement les dates afférentes, pour permettre ainsi le maintien de la C.D.C. en qualité d'actionnaire ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'avenant n° 2 au pacte d'associés relatif à la Société de projet « Cannes Lérins Hydrogène », Société par Actions Simplifiée (S.A.S.), à intervenir entre la S.A.S. Hynamics, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société d'Economie Mixte GREEN Energy 06, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC404P25DELIB2-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lerins

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires, à entamer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet ainsi qu'à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ledit avenant n° 2.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Grégori BONETTO ne prend pas part au vote en application des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

Le Secrétaire de séance,
Grégori BONETTO

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB3-DE
Reçu le 15/04/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - 16H00

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET :
BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

M. Jacques GAUTHIER est entré en séance après le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance après le vote de la question n° 2 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.

Etaient excusés :
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Fleur FRISON-ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 15/04/25
- la publication en date du 15/04/25

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 19 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
Mme Charlotte CLUET a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELTB3-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) de l'exercice 2024 approuvé le 5 avril 2024 par le Conseil Communautaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, et les bordereaux de mandats ;

VU le Compte administratif de l'exercice 2024 du Budget principal de la C.A.C.P.L. approuvé lors de la séance de ce jour ;

VU le Compte de gestion dressé par les Chefs des Services de Gestion Comptable, tel que présenté en annexe ;

CONSIDERANT que les Chefs des Services de Gestion Comptable ont repris, dans leurs écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures ;

CONSIDERANT l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDERANT la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT que le Compte de gestion du Budget principal pour l'exercice 2024 est conforme au Compte administratif du Budget principal pour l'exercice 2024 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- SE PRONONCER sur le Compte de gestion du Budget principal, exercice 2024, établi par les Chefs des Services de Gestion Comptable, lequel est certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur ;

- DECLARER que le Compte de gestion du Budget principal, exercice 2024, n'appelle ni observation ni réserve.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40M25DELIB3-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

Le Secrétaire de séance,
Grégori BONETTO

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB4-DE
Reçu le 15/04/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - 16H00

DÉLIBÉRATION N° 4

OBJET :
BUDGET ANNEXE "TRANSPORTS PUBLICS URBAINS" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

M. Jacques GAUTHIER est entré en séance après le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance après le vote de la question n° 2 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.

Etaient excusés :

Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Fleur FRISON-ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 15/04/25
- la publication en date du 15/04/25

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 19 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
Mme Charlotte CLUET a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB4-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif du Budget annexe « Transports publics urbains » de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) de l'exercice 2024 approuvé le 5 avril 2024 par le Conseil Communautaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, et les bordereaux de mandats ;

VU le Compte administratif de l'exercice 2024 du Budget annexe « Transports publics urbains » de la C.A.C.P.L. approuvé lors de la séance de ce jour ;

VU le Compte de gestion dressé par les Chefs des Services de Gestion Comptable, tel que présenté en annexe ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS en sa séance du 1er avril 2025 ;

CONSIDERANT que les Chefs des Services de Gestion Comptable ont repris, dans leurs écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures ;

CONSIDERANT l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDERANT la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT que le Compte de gestion du Budget annexe « Transports publics urbains » pour l'exercice 2024 est conforme au Compte administratif du Budget annexe « Transports publics urbains » pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS a émis un avis favorable lors de sa séance du 1er avril 2025 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- SE PRONONCER sur le Compte de gestion du Budget annexe « Transports publics urbains », exercice 2024, établi par les Chefs des Services de Gestion Comptable, lequel est certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur ;

- DECLARER que le Compte de gestion du Budget annexe « Transports publics urbains », exercice 2024, n'appelle ni observation ni réserve.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC404P25DELIB4-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

Le Secrétaire de séance,
Grégori BONETTO

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture

006-200039915-20250404-CC40425DELIB5-DE
Reçu le 15/04/2025

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - 16H00

DÉLIBÉRATION N° 5

OBJET :
BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

M. Jacques GAUTHIER est entré en séance après le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance après le vote de la question n° 2 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.

Etaient excusés :

Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Fleur FRISON-ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 15/04/25
- la publication en date du 15/04/25

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 19 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
Mme Charlotte CLUET a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB5-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif du Budget annexe « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) de l'exercice 2024 approuvé le 5 avril 2024 par le Conseil Communautaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, et les bordereaux de mandats ;

VU le Compte administratif de l'exercice 2024 du Budget annexe « Assainissement » de la C.A.C.P.L. approuvé lors de la séance de ce jour ;

VU le Compte de gestion dressé par les Chefs des Services de Gestion Comptable, tel que présenté en annexe ;

CONSIDERANT que les Chefs des Services de Gestion Comptable ont repris, dans leurs écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures ;

CONSIDERANT l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDERANT la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT que le Compte de gestion du Budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2024 est conforme au Compte administratif du Budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2024 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- SE PRONONCER sur le Compte de gestion du Budget annexe « Assainissement », exercice 2024, établi par les Chefs des Services de Gestion Comptable, lequel est certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur ;

- DECLARER que le Compte de gestion du Budget annexe « Assainissement », exercice 2024, n'appelle ni observation ni réserve.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC040425DELIB5-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

Le Secrétaire de séance,
Grégori BONETTO

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB6-DE
Reçu le 15/04/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule
Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - 16H00

DÉLIBÉRATION N° 6

OBJET :
BUDGET ANNEXE "CITE DES ENTREPRISES" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

M. Jacques GAUTHIER est entré en séance après le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance après le vote de la question n° 2 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.

Etaient excusés :
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Fleur FRISON-ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
  en date du 15/04/25
- la publication en date du
  15/04/25

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 19 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
Mme Charlotte CLUET a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC4042SDELTB6-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif du Budget annexe « Cité des Entreprises » de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) de l'exercice 2024 approuvé le 5 avril 2024 par le Conseil Communautaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, et les bordereaux de mandats ;

VU le Compte administratif de l'exercice 2024 du Budget annexe « Cité des Entreprises » de la C.A.C.P.L. approuvé lors de la séance de ce jour ;

VU le Compte de gestion dressé par les Chefs des Services de Gestion Comptable, tel que présenté en annexe ;

CONSIDERANT que les Chefs des Services de Gestion Comptable ont repris, dans leurs écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures ;

CONSIDERANT l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDERANT la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT que le Compte de gestion du Budget annexe « Cité des Entreprises » pour l'exercice 2024 est conforme au Compte administratif du Budget annexe « Cité des Entreprises » pour l'exercice 2024 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- SE PRONONCER sur le Compte de gestion du Budget annexe « Cité des Entreprises », exercice 2024, établi par les Chefs des Services de Gestion Comptable, lequel est certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur ;

- DECLARER que le Compte de gestion du Budget annexe « Cité des Entreprises », exercice 2024, n'appelle ni observation ni réserve.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DEHIB6-DE
Reçu le 15/04/2025

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
REPUBLIQUE FRANÇAISE
N°1
ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

Le Secrétaire de séance,
Grégori BONETTO

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB7-DE
Reçu le 15/04/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - 16H00

DÉLIBÉRATION N° 7

OBJET :
ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE DANS LE CADRE DES DEBATS ET DU VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS POUR L'EXERCICE 2024

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

M. Jacques GAUTHIER est entré en séance après le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance après le vote de la question n° 2 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.

Etaient excusés :
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Fleur FRISON-ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 15/04/25
- la publication en date du 15/04/25

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 19 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
Mme Charlotte CLUET a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB7-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-1, L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-31 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

CONSIDERANT que les dispositions figurant au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatives au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), par renvoi de l'article L. 5211-1 de ce même code ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire est présidé par le Président de l'E.P.C.I. et, à défaut, par celui qui le remplace ;

CONSIDERANT que dans ce cadre et en application du même article, dans les séances où les comptes administratifs du Président sont débattus devant le Conseil Communautaire, ce dernier élit son président de séance pour l'examen et le vote desdits comptes administratifs ;

CONSIDERANT que le Président de l'E.P.C.I. peut assister à la discussion, même s'il n'est plus en fonction, mais doit se retirer au moment du vote de chacun des comptes administratifs ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient d'élire le président de séance dans le cadre de l'examen et du vote de l'ensemble des comptes administratifs pour l'exercice 2024, débattus ce jour devant le Conseil Communautaire, plus particulièrement :

- Le Compte administratif 2024 du Budget principal ;
- Le Compte administratif 2024 du Budget annexe « Transports publics urbains » ;
- Le Compte administratif 2024 du Budget annexe « Assainissement » ;
- Le Compte administratif 2024 du Budget annexe « Cité des Entreprises » ;

CONSIDERANT que la candidature de M. Sébastien LEROY, 1er Vice-président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), est proposée ;

CONSIDERANT que cette élection a lieu au scrutin majoritaire, à bulletins secrets, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du C.G.C.T. ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC4042SDELIB7-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'en application de ces mêmes dispositions, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDERANT qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret concernant l'élection du président de séance du Conseil Communautaire pour les débats et le vote des comptes administratifs ;

CONSIDERANT que si le scrutin a lieu à bulletins secrets et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PROCEDER à l'élection du président de séance dans le cadre des débats et du vote des comptes administratifs pour l'exercice 2024 parmi les conseillers communautaires :

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Est proposée la candidature suivante :

- M. Sébastien LEROY

Après avoir procédé au vote à main levée, les résultats sont les suivants :

- M. Sébastien LEROY : 47 voix

- DESIGNER comme président de séance dans le cadre des débats et du vote des comptes administratifs pour l'exercice 2024, le conseiller communautaire suivant ayant obtenu la majorité absolue :

  - M. Sébastien LEROY

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC404P25DELIB7-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lerins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

Le Secrétaire de séance,
Grégori BONETTO

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB8-DE
Reçu le 15/04/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule
Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - 16H00

DÉLIBÉRATION N° 8

OBJET :
BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. Sébastien LEROY.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

M. Jacques GAUTHIER est entré en séance après le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance après le vote de la question n° 2 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.

Etaient excusés :
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Fleur FRISON-ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfceture
  en date du 15/04/25
- la publication en date du
  15/04/25

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 19 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
Mme Charlotte CLUET a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB8-DE
Reçu le 15/04/2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur Sébastien LEROY, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif 2024 et les décisions modificatives se rapportant au Budget principal 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, et les bordereaux de mandats ;

CONSIDERANT que l'Ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024, les finances de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT le Compte administratif du Budget principal 2024, tel que présenté en annexe, établi sous la nomenclature M57 ;

CONSIDERANT le Compte de gestion du Budget principal 2024 dressé par les Chefs des Services de Gestion Comptable ;

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT les observations suivantes :

A - RESULTATS 2024

	Recettes	Dépenses	Résultats d'exécution N (sans report)	Report de l'année 2023 (hors 1068)	Résultat du 31/12/2024	Soldes des Restes à Réaliser	Résultats cumulés
Fonctionnement	162 102 888,93 €	145 853 464,76 €	16 249 424,17 €	5 474 237,57 €	21 723 661,74 €		21 723 661,74 €
Investissement	25 893 420,41 €	31 266 052,52 €	- 5 372 632,11 €	- 5 684 804,37	-11 057 436,48 €	- 2 239 603,84 €	-13 297 040,32 €
Total	**187 996 309,34 €**	**177 119 517,28 €**	**10 876 792,06 €**	**-210 566,80 €**	**10 666 225,26 €**	**-2 239 603,84 €**	**8 426 621,42 €**

En section de fonctionnement, les recettes sont de **162 102 888,93 €** et les dépenses de **145 853 464,76 €** ; ce qui dégage un excédent 2024 de 16 249 424,17 € porté à 21 723 661,74 € avec les reports 2023 (+ 5 474 237,57 €).

En section d'investissement, les recettes représentent **25 893 420,41 €** et les dépenses **31 266 052,52 €**. La section d'investissement présente un déficit de - 5 372 632,11 €. Le résultat de l'exercice s'établit à **- 11 057 436,48 €** une fois pris en compte le déficit 2023 reporté (- 5 684 804,37 €) et le solde des Restes à Réaliser (R.A.R.) 2024 (- 2 239 603,84 €).

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024, soit **21 723 661,74 €**, permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (- 13 297 040,32 €).

Le report disponible pour 2024, correspondant à la différence entre l'excédent de fonctionnement et le besoin de financement de l'investissement, s'élève donc à **8 426 621,42 €** (résultat net comptable).

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40P25DELIB8-DE
Reçu le 15/04/2025

L'épargne brute qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement est de 20 072 768,78 € et **la capacité d'autofinancement nette** qui inclut les annuités en capital de la dette (3 767 567,10 €) est de **16 305 201,68 €**.

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement en recettes et en dépenses augmente par rapport à l'exercice 2023. Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 162,05 M€, soit une augmentation de + 11,90 % par rapport à 2023 et les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une augmentation de + 7,41 % pour représenter 141,97 M€ contre 132,18 M€ en 2023.

1. Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement totalisent **162 051 128,33 €**, évoluant de 11,90 % par rapport au Compte administratif 2023. En incluant les reports 2023 de 5 474 237,57 € et les opérations d'ordre, les recettes totales s'établissent à **167 577 126,50 €**.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes	CA 2023	CA 2024	Taux d'évolution
013	Atténuations de charges	47 677,49 €	77 798,85 €	63,18%
70	Produits de service	6 656 055,64 €	6 633 569,02 €	-0,34%
73	Produits issus de la fiscalité	687 291,00 €	15 147 969,00 €	11,78%
731	Fiscalité locale	110 066 359,00 €	108 655 629,00 €	
74	Dotations et participations	26 574 408,25 €	27 268 280,68 €	2,61%
75	Autres produits de gestion	41 866,53 €	3 901 059,33 €	9217,85%
76	Produits financiers		0,00 €	
77	Produits exceptionnels	741 633,00 €	366 822,45 €	-50,54%
	TOTAL recettes réelles	***144 815 290,91 €***	***162 051 128,33 €***	**11,90%**
042	Opérations de transfert entre sections	52 359,78 €	51 760,60 €	
R002	Report n-1	3 660 580,51 €	5 474 237,57 €	
	TOTAL	**148 528 231,20 €**	**167 577 126,50 €**	

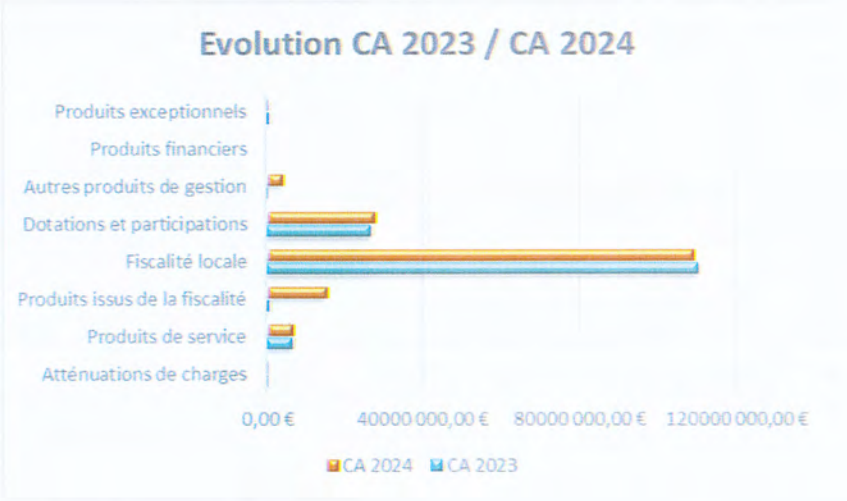

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC49P250EJTB8-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Chapitre 013 - Atténuations de charges (77 798,85 €)

Il s'agit principalement des remboursements des indemnités journalières par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (44 987,08 €), du transfert des jours Compte Epargne Temps (6 461,74 €) des agents de la Communauté d'agglomération et du remboursement des congés paternités (22 230,88 €). On retrouve également, dans ce chapitre, les remboursements de trop perçus sur salaires (9 440,44 €).

Chapitre 70 - Produits de services (6 633 569,02 €)

Ce chapitre représente 4,09 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce pourcentage est en légère baisse par rapport à l'an dernier (- 0,34 %).

Dans ce chapitre sont imputées, pour la collecte, la redevance spéciale des Ordures Ménagères appliquée aux professionnels (2 025 468,76 €), la reprise de matériaux (324 318,09 €) par les entreprises chargées de leur recyclage et la mise à disposition du local pour les ambassadeurs du tri (10 525,40 €).

On y retrouve également les recettes liées à l'implantation des bornes IRVE (432 421,60 €) et les droits d'entrées au Centre aquatique Grand Bleu (418 136,99 €). En 2024, ces entrées retrouvent quasiment le niveau de recettes de 2019 qui s'établissait à 421 130,64 €.

Les autres postes de recettes de ce chapitre sont essentiellement constitués de la mise à disposition de personnel au Budget annexe « Assainissement » pour 1 830 115,00 €, des mises à disposition de personnel aux syndicats (S.M.E.D., SICASIL) pour 1 002 846,73 €, ainsi que des mises à disposition de personnel aux communes membres (96 048,86 €). A cela s'ajoute le remboursement des frais de structures refacturés aux communes membres (417 234,85 €).

Dans le cadre des services communs œuvrant au bénéfice des communes membres, ainsi que du SICASIL (Informatique, Système d'Information Géographique, Habitat et Logement, Aménagement du Territoire, Routage/Reprographie, Direction Générale des Services Techniques et l'ensemble des services administratifs et fonctionnels pour le SICASIL), les frais de fonctionnement sont refacturés aux entités concernées sur la base d'un coût unitaire calculé selon le coût réel du service. Ainsi, lorsque la C.A.C.P.L. réalise des économies dans la gestion des services communs, celles-ci sont directement répercutées à périmètre constant aux communes membres et au SICASIL.

Chapitre 73 - Produits issus de la fiscalité (sauf 731) (15 147 969,00 €)

Dans ce chapitre, est imputée l'attribution de compensation négative qui est reversée par la Commune de Théoule-sur-Mer dans le cadre des transferts de compétences. Cette opération constitue, au sens de la doctrine, un reversement de fiscalité d'un montant de 585 436,00 €.

Est également comptabilisée ici la Fraction compensatoire de la C.V.A.E. pour un montant de 14 562 533,00 €. A la demande du Service de Gestion Comptable, cette recette a été constatée sur le Chapitre 73 en 2024 alors qu'elle était comptabilisée sur le Chapitre 731 en 2023. Ce changement de méthode justifie, à lui seul, l'évolution des recettes figurant sur ce chapitre.

Chapitre 731 - Fiscalité locale (108 655 629,00 €)

Ce chapitre représente 67,05 % des recettes réelles de fonctionnement. La part de la fiscalité dans le Budget principal a diminué de 1 410 730,00 €, du fait, principalement, du changement de méthode comptable concernant la constatation de la compensation de la C.V.A.E..

Le produit 2024 se décompose de la manière suivante :

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40250410-DE
CA Cannes Pays de Lerins
Reçu le 15/04/2025

Recettes	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Impôts	**98 598 515 €**	**97 833 405 €**	**99 311 656 €**	**99 669 024 €**	**97 889 368 €**	**100 231 266 €**	**110 066 359 €**	**108 655 629 €**
CFE	28 566 424 €	29 403 510 €	28 135 619 €	28 584 694 €	26 964 321 €	28 866 801 €	31 406 323 €	32 892 694 €
TAFNB	207 582 €	208 661 €	206 742 €	204 410 €	209 199 €	207 055 €	217 543 €	224 719 €
CVAE	13 334 500 €	13 985 741 €	14 880 791 €	14 363 082 €	13 836 200 €	11 767 193 €	14 511 572 €	
IFER	907 183 €	956 812 €	996 997 €	1 024 688 €	1 065 626 €	1 128 508 €	1 220 098 €	1 327 893 €
TASCOM	2 988 761 €	2 681 512 €	2 457 625 €	2 569 745 €	2 417 155 €	2 671 031 €	2 452 153 €	3 503 209 €
TEOM	49 594 065 €	50 597 169 €	51 723 687 €	52 471 925 €	52 868 421 €	55 005 242 €	58 464 515 €	60 867 506 €
Taxe GEMAPI								8 426 116 €
Compensations pertes fiscales			910 195 €	450 480 €	528 446 €	585 436 €	1 794 155 €	1 413 492 €

Trois éléments marquants sont à souligner en la matière. En premier lieu, la C.A.C.P.L. a bénéficié d'un important volume de rôles supplémentaires de Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.), résultant de corrections d'assiettes appliquées par les services fiscaux à un contribuable dominant. Cette opération a permis à l'Intercommunalité de percevoir un produit exceptionnel de 1,4 M€.

En second lieu, la TAxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) connaît une dynamique importante de plus de 1 M€ à la suite du retour à l'imposition de plusieurs grandes enseignes implantées sur le territoire communautaire.

Enfin, le produit de la taxe GEMAPI a été perçu pour la première fois en 2024. 8 426 116,00 € ont permis de réaliser des travaux, opérations d'entretien et de maintenance indispensables pour la protection des personnes et des biens face aux intempéries fréquents qui s'abattent sur le territoire de l'Agglomération.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) s'établit, en 2024, à 60 867 506,00 €. Les taux de T.E.O.M. sont appliqués de manière différenciée par commune, en respectant strictement les taux qui étaient pratiqués par chaque commune avant le transfert de la compétence à l'Intercommunalité. La Communauté d'agglomération applique donc une neutralité fiscale. Dès lors, le produit de la T.E.O.M. évolue uniquement du fait de la revalorisation légale des bases locatives.

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations (27 268 280,68 €)

Ce chapitre représente 16,82 % des recettes réelles de fonctionnement. L'an dernier, ce pourcentage était de 18,35 %, soit une diminution globale de 693 872,43 €.

Ce chapitre comprend principalement les dotations de l'Etat, qu'il s'agisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) ou des allocations compensatrices des exonérations fiscales décidées par l'Etat. En 2024, elles augmentent de 760 329,00 € par rapport à 2023 pour s'établir à 25 799 615,00 €.

Recettes	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Dotations											
Allocation compensatrice	625 730 €	428 415 €	366 780 €	113 741 €	10 321 €	825 769 €	897 447 €	3 000 252 €	3 213 198 €	3 497 463 €	4 754 838 €
DGF	28 100 054 €	27 714 161 €	26 386 778 €	25 123 766 €	24 382 290 €	23 695 644 €	23 093 750 €	22 487 215 €	21 925 341 €	21 541 823 €	21 044 777 €
Sous total	28 725 784 €	28 142 576 €	26 753 558 €	25 237 507 €	24 392 611 €	24 521 413 €	23 991 197 €	25 487 467 €	25 138 539 €	25 039 286 €	25 799 615 €

En raison des mécanismes de calcul de la D.G.F. et de la trop faible évolution de l'enveloppe nationale allouée par l'Etat à l'ensemble des collectivités territoriales, le montant de la dotation revenant à la C.A.C.P.L. connaît une érosion chaque année. En 2024, la perte constatée par rapport à 2023 s'élève à 497 046,00 €. Depuis 2014, le montant de la D.G.F. perçue par la Communauté d'agglomération aura diminué de 7,05 M€, pénalisant lourdement l'édifice intercommunal.

Les subventions des éco-organismes sont légèrement plus élevées : 1 387 808,54 € au lieu de 1 201 892,17 € en 2023. Ces subventions proviennent des organismes comme CITEO pour favoriser le tri et le recyclage.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC404425DELIB8-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Les participations au Budget communautaire s'élèvent à 80 857,14 €. 10 200,00 € correspondent aux subventions versées par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, 20 800,00 € concernent la rénovation de l'Habitat, 4 900,00 € résultent de la subvention du Département des Alpes-Maritimes au Salon de l'Emploi de Mougins, 30 957,14 € concernent le Programme « Pays résilients » et enfin 14 000,00 € correspondent au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (3 901 059,33 €)

Les produits de ce chapitre sont constitués par les revenus des immeubles (location de salles du Centre aquatique Grand Bleu à l'Association « Cercle des Nageurs de Cannes ») pour 10 775,96 €, par les redevances dues par les délégataires en charge des réseaux de Thalassothermie et de chaleur urbaine pour 2 311 600,00 €, ainsi que par des recouvrements de non-valeur pour 561,20 €.

On y retrouve également des recettes liées à des recours contre des tiers (65 779,55 €), des règlements de sinistres (19 087,82 €), les remboursements de tickets restaurants perdus et périmés (5 686,35 €) et le remboursement d'un trop perçu par le S.M.E.D. au titre du traitement des ordures ménagères 2023 (737 074,27 €).

Chapitre 77 - Produits exceptionnels (366 822,45 €)

Les recettes exceptionnelles correspondent aux mandats annulés sur exercices antérieurs. Le correctif des contributions du S.M.E.D. appelées en 2023 s'élève à 366 822,45 €.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (51 760,60 €)

Ce chapitre reprend les écritures comptables relatives aux reprises de subventions transférées (51 760,60 €).

2. Les dépenses :

En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent par rapport à 2023 et représentent **141 978 359,55 €** contre 132 184 585,15 € en 2023, soit une augmentation de 9 793 774,40 €.

Les dépenses totales de la section, d'ordre et réelles, s'établissent à **145 853 464,76 €**.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	CA 2023	CA 2024	Taux d'évolution
011	Charges à caractère général	12 720 299,24 €	14 069 131,48 €	10,60%
012	Charges de personnel, frais assimilés	33 367 990,79 €	34 858 669,06 €	4,47%
014	Atténuations de produits	45 731 028,42 €	48 796 255,62 €	6,70%
022	Dépenses imprévues			
65	Autres charges de gestion courante	39 241 137,33 €	42 702 360,58 €	8,82%
66	Charges financières	1 123 757,87 €	1 550 442,81 €	37,97%
67	Charges exceptionnelles	371,50 €	1 500,00 €	303,77%
	TOTAL Dépenses réelles	***132 184 585,15 €***	***141 978 359,55 €***	***7,41%***
042	Opérations ordre transfert entre sections	*2 277 502,00 €*	*3 875 105,21 €*	170,15%
023	Virement de section			
	TOTAL	**134 462 087,15 €**	**145 853 464,76 €**	

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB8-DE
Reçu le 15/04/2025



Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (14 069 131,48 €)

Ce chapitre représente 9,90 % des dépenses réelles de fonctionnement et son taux d'exécution est de 87,97 %.

S'agissant des contrats de prestations de service, leur montant s'élevant à 4 449 548,17 € est en recul par rapport à 2023 (4 828 135,63 €). Ces contrats regroupent l'ensemble des prestations auxquelles a recours la Communauté d'agglomération, notamment les marchés publics de collecte pour la Commune de Mandelieu-La Napoule.

En termes de répartition au sein du chapitre, la majorité des dépenses est relative à la collecte des Ordures Ménagères et le traitement des déchets qui représentent 7 814 114,58 €, soit 55,54 % des charges à caractère général. Les dépenses portant sur la gestion des eaux pluviales représentent 732 558,76 €, soit 5,21 %, les charges liées au Centre aquatique Grand Bleu représentent 815 727,20 €, soit 5,80 % et les charges liées à l'environnement s'élèvent à 438 888,49 €, soit 3,12 %. Enfin, les charges liées aux Moyens Généraux représentent 757 097,14 €, soit 5,38 %, et au Développement Economique 24 037,37 €, soit 0,17 %.

Chapitre 012 - Charges de personnel (34 858 669,06 €)

Ce chapitre représente 24,55 % des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2024, la Communauté d'agglomération a intégré de nouvelles dépenses pour prendre en compte notamment la réinternalisation de prestations de collecte en régie, le versement de la prime de pouvoir d'achat et la revalorisation de la valeur faciale des titres repas de 7,5 € à 8,5 €.

Au total, au 31 décembre 2024, les emplois budgétaires créés par l'Assemblée délibérante comptabilisent 677 Emplois Permanents à Temps complet. Quant aux effectifs pourvus sur les emplois budgétaires en ETPT (Equivalent Temps Plein annuel Travaillé), la C.A.C.P.L. compte 462,60 agents titulaires et 142,40 agents non titulaires, soit un total de 605 agents. Les décimales permettent de prendre en compte les temps partiels à leur juste valeur.

Dans le Compte 6215 « Personnel affecté par la commune membre du GFP » (1 594 879,09 €), sont imputés les frais de personnel qui sont mis à disposition par les communes membres. En 2024, les mandats de gestion des encombrants des Villes de Cannes et de Mougins s'ajoutent à ce compte pour un montant de 1 555 097,89 €.

La maîtrise de ce chapitre « frais de personnel » est une volonté et une nécessité absolue. En effet, les recrutements sont strictement limités aux besoins nouveaux non pourvus en interne. Depuis sa création, la Communauté d'agglomération favorise la mobilité interne et le redéploiement des effectifs. Le recrutement externe n'est que l'exception.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40025DELIB8-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lerins

Le ratio national pour les Communautés d'agglomération est de 39,4 %. Le ratio de la C.A.C.P.L. (25,24 %) est ainsi inférieur à la moyenne nationale de la strate et cela, malgré la gestion en régie directe du service de la collecte des Ordures Ménagères.

Chapitre 014 - Atténuations de produits (48 796 255,62 €)

Ce chapitre représente 34,37 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il est composé traditionnellement des Attributions de Compensation (AC) versées aux communes membres.

Sur ces bases, les AC versées aux communes membres en 2024 s'élèvent à 29 028 253,96 € décomposés de la manière suivante :

Communes membres	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Cannes	29 927 667 €	29 927 667 €	29 864 863 €	22 209 327 €	16 936 122 €	13 487 635 €	16 036 731 €
Le Cannet	5 299 822 €	5 299 822 €	5 155 037 €	4 814 966 €	4 814 966 €	4 814 966 €	4 814 966 €
Mandelieu-La Napoule	3 364 000 €	3 364 000 €	3 330 906 €	2 636 130 €	2 636 130 €	2 451 201 €	2 636 130 €
Mougins	5 947 397 €	5 947 397 €	5 947 397 €	5 540 427 €	5 540 427 €	5 475 964 €	5 540 427 €
SOUS TOTAL (dépenses de fonctionnement)	44 538 886 €	44 538 886 €	44 298 203 €	35 200 850 €	29 927 645 €	26 229 766 €	29 028 254 €
Théoule-sur-Mer (recette de fonctionnement)	571 499 €	571 499 €	571 499 €	585 436 €	585 436 €	603 797 €	585 436 €
TOTAL AC	43 967 387 €	43 967 387 €	43 726 704 €	34 615 414 €	29 342 209 €	25 625 969 €	28 442 818 €

Ce chapitre comprend également la contribution communautaire au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.) transféré des communes membres et qui s'établit, de manière constante et pérenne, à 16 924 489,00 €.

La contribution de la Communauté d'agglomération au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) 2024, prélevée sur les recettes fiscales, est de 2 715 208,00 € au lieu de 2 275 742,00 € en 2023.

La fraction compensatoire de la C.V.A.E. s'élève à 128 217,00 €.

Chapitre 65 - Autres dépenses de gestion courante (42 702 360,58 €)

Ce chapitre représente 30,08 % des dépenses réelles de fonctionnement. On retrouve ici, de manière traditionnelle, les contributions communautaires aux syndicats intercommunaux :

- Le traitement des déchets (Contributions S.M.E.D. et UNIVALOM) représente 18 420 180,51 €, répartis entre le S.M.E.D. pour 13 247 969,60 € et UNIVALOM pour 5 172 210,91 €.

- Les contributions aux autres syndicats (1 505 846,47 €) se répartissent comme suit :

    - Syndicat Mixte Centre Educatif et Culturel « Les Campelières » : 1 066 800,00 € ;
    - SCoT'Ouest 06 : 110 000,00 € ;
    - SMIAGE MARALPIN : 142 560,00 € ;
    - SYMISA : 80 000,00 € ;
    - Fondation Sophia Antipolis : 91 000,00 € ;
    - SICTIAM : 15 486,47 €.

- La cotisation au S.D.I.S. 06 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) pour 14 183 631,00 €. Elle a évolué de 575 618,88 € entre 2023 et 2024.

Les subventions aux associations de droit privé (dont le détail est fourni dans les annexes du Compte administratif) représentent 759 479,00 €.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40M25DELIB8-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

On y retrouve notamment :

- 1PACTE Emploi en charge du P.L.I.E. Cannes Pays de Lérins pour 231 354,00 € ;
- La Mission Locale Cannes Pays de Lérins pour 223 772,00 € ;
- CREACTIVE 06 : 37 000,00 € ;
- AVENTURA : 37 600,00 € ;
- Les associations du Plan d'actions - Contrat de Ville : 119 300,00 €.

Sont également comptabilisés, dans ce chapitre :

- Les subventions aux Budgets annexes (« Transports publics urbains » pour 3 850 000,00 € et « Cité des Entreprises » pour 1 645 000,00 €) ;
- Les déclassements et refus de tri des déchets facturés par le S.M.E.D. pour 132 410,29 € ;
- Les redevances pour les logiciels et licences, fréquences radios, Système d'Aide à l'Exploitation (S.A.E.), les bases de données (Eco et Territoire), la solution Lixo (système d'analyse des flux de déchets et de remonter des données sur les tableaux de bord pour améliorer la qualité du tri) et les droits d'auteurs SACEM pour 56 551,68 € ;
- Les charges diverses liées au Plan Climat-Air-Energie Territorial pour 20 768,07 €.

Enfin, les dépenses exceptionnelles s'élèvent à 18 990,56 € (préjudices, contentieux, régularisations, etc.).

Chapitre 66 - Charges financières (1 550 442,81 €)

Les charges financières en fonctionnement contribuent au remboursement des intérêts de la dette (Voir partie D).

Chapitre 67 - Charges spécifiques (1 500,00 €)

Ont été imputés au Chapitre 67, des titres de recettes annulés pour 1 500,00 €.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (3 875 105,21 €)

Il s'agit des dotations aux amortissements 2024 des biens de la Communauté d'agglomération (3 187 041,21 €) et de la provision pour CET (Compte Epargne Temps - 688 064,00 €). Ils sont corrélés à l'émission de titres.

Répartition des dépenses de fonctionnement par fonction :

La répartition des dépenses de fonctionnement par code fonction a uniquement pour intérêt de comprendre la structure budgétaire de la C.A.C.P.L..

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40P25DELIB8-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

code	Fonction	Montant	Dépenses
1	Opérations non-ventilables	0,00 €	Atténuation de produits
0	Services généraux	66 174 124,75 €	Administration générale, information communication publicité, assemblée délibérante
1	Sécurité	14 183 630,26 €	Cotisation SDIS
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	3 066 250,07 €	Dépenses liées à la piscine du Grand Bleu et le Syndicat des Campelières ainsi que le personnel affecté à la compétence.
4	Santé et action sociale	90 613,90 €	Frais de personnel du service « politique de la ville ».
5	Aménagement du territoire et habitat	1 806 766,65 €	services communs, espaces verts,aide aux secteur locatif, aire accueil gens du voyage
6	Actions économiques	2 893 937,98 €	Actions du service développement économique notamment pour le Pôle nautisme et frais de personnel affectés.
7	Environnement	45 216 132,26 €	Traitement et collecte déchets, lutte contre les inondations et gestion des eaux pluviales, préservation patrimoine, environnement…
8	Transport sur route	8 546 903,68 €	Voirie communale et équipement de voirie, transport sur route…
	TOTAL	141 978 359,55 €	

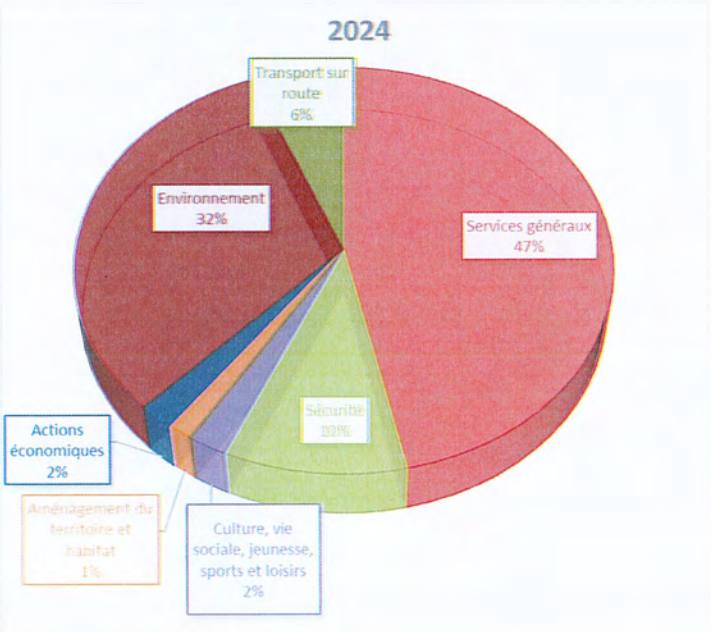

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425RELIE8-DE
Reçu le 15/04/2025

C - SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les recettes :

Les recettes réelles d'investissement s'établissent à **20 655 598,43 €** et les R.A.R. sont de **243 637,17 €**. Elles sont portées au total à **26 137 057,58 €** en intégrant les écritures d'ordre.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes	CA 2023	CA 2024	RAR 2024	CA 2024 + RAR	Taux d'évolution
10	Dotations, fonds divers	2 840 110,75 €	3 310 765,26 €		3 310 765,26 €	16,57%
1068	Réserve capitalisée	4 491 599,84 €	8 591 906,48 €		8 591 906,48 €	91,29%
138	Autres subventions invest. non transf				- €	
13	Subventions investissement	3 478 909,51 €	3 516 983,41 €	240 000,00 €	3 756 983,41 €	1,09%
16	Emprunts et dettes	10 000 000,00 €	5 000 000,00 €		5 000 000,00 €	-50,00%
20	Immobilisations incorporelles		24 342,42 €		24 342,42 €	
21	Immobilisations corporelles	514,54 €				
23	Immobilisations en cours	521 712,20 €	37 644,60 €	3 637,17 €	41 281,77 €	-92,78%
27	Autres immobilisations financières	271 271,41 €	139 391,26 €		139 391,26 €	
45	Opérations pour compte de tiers		34 565,00 €		34 565,00 €	
	TOTAL recettes réelles	***21 604 118,25 €***	***20 655 598,43 €***	***243 637,17 €***	***20 899 235,60 €***	**-4,39%**
021	Virement Section fonctionnement				- €	
040	Opérations de transfert entre sections	2 277 502,00 €	3 875 105,21 €		3 875 105,21 €	70,15%
041	Opérations patrimoniales	783 107,47 €	1 362 716,77 €		1 362 716,77 €	
	TOTAL	**24 664 727,72 €**	**25 893 420,41 €**	**243 637,17 €**	**26 137 057,58 €**	

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 10 - Dotations et Chapitre 1068 - Réserves capitalisées (11 902 671,74 €)

Au Chapitre 1068, sont comptabilisés les reports 2023 qui sont affectés au financement du solde des R.A.R. (8 591 906,48 €).

En outre, les 3 310 765,26 € correspondent au remboursement de la T.V.A. sur certaines dépenses d'investissement. En effet, le Budget principal est en TTC et pour l'investissement, la Communauté d'agglomération bénéficie, sur certaines dépenses, d'un remboursement de la T.V.A. via le mécanisme de F.C. T.V.A. (16,404 % de la dépense éligible).

Chapitre 13 - Subventions d'investissement (3 756 983,41 € dont 240 000,00 € de R.A.R. 2024)

Il se compose essentiellement des produits suivants :

- Subventions versées par l'Etat à hauteur de 2 262 219,73 € dont 1 578 952,83 € pour le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) ;

- Subventions versées par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 148 777,80 € dont 28 777,80 € dans le cadre du P.A.P.I. d'intention et 120 000,00 € dans le cadre de la Zone d'Activité Economique (Z.A.E.) Nautisme ;

- Subventions versées par le Département des Alpes-Maritimes à hauteur de 511 643,07 € dont 91 310,48 € dans le cadre des actions menées du P.A.P.I. et 420 332,59 € dans le cadre de la Thalassothermie ;

- Subventions versées par les Communes membres du GFP (Groupement à Fiscalité Propre) : Fonds de concours versés par la Commune de Cannes pour l'aire de lavage (250 000,00 €) et par la Commune de Mandelieu-La Napoule pour la GEMAPI - Ancienne Siagne (270 452 €) ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40025DELIB8-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lerins

- Subventions versées par le FEDER (Fonds européen de développement régional) pour 104 636,48 € (S.A.E. et Programme « Pays résilients ») et 96 931,33 € pour le pôle nautique d'excellence ;

- Subventions versées par d'autres partenaires : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) « Biodéchets » (50 867,91 €) ; GRDF « Biométhane » (15 000,00 €), ADVENIR « IRVE » (7 723,00 €), Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERM) « P.A.P.I. Riou Argentière » (89 600,00 €).

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (5 000 000 €)

La Communauté d'agglomération a eu recours à l'emprunt en 2024. Celui-ci a été contracté auprès de l'Agence France Locale pour un montant de 5 000 000,00 €.

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (41 281,77 € dont 3 637,17 € de R.A.R. 2024)

Ce chapitre rassemble le remboursement de la co-maîtrise d'ouvrage par la Commune de Cannes pour les opérations Cœur de Frayère et Bâtiment Sport Santé Frayère.

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières (139 391,26 €)

Il s'agit du remboursement partiel du prêt Fonds Covid Résistance par l'Association Initiative Terres d'Azur (82 708,53 €) et du Fonds d'urgence départemental Covid 19 par la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (56 682,73 €).

Chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers (34 565,00 €)

Il s'agit du remboursement par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur des avances de paiement dans le cadre des aides aux particuliers du programme OPAH-POPAC.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (3 875 105,21 €)

Il s'agit de l'amortissement 2024 des biens de la Communauté d'agglomération (3 187 041,21 €) qui permet de constater l'amortissement de la charge à répartir au titre de l'exercice 2024 et de la provision pour CET (688 064,00 €).

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (1 362 716,77 €)

Cette recette constate la régularisation de subventions et imputations comptables sur certaines catégories de biens à la demande du Service de Gestion Comptable. Sont comptabilisées également en écritures patrimoniales, les écritures comptables relatives au remboursement des avances forfaitaires.

2. **Les dépenses :**

Les dépenses réelles d'investissement totalisent **29 851 575,15 €** et **2 483 241,02 €** de R.A.R.. Les écritures d'ordre en 2024 s'élèvent à 1 414 477,37 €, les dépenses totales sont de **39 434 097,91 €**.

Elles se répartissent de la manière suivante :

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB8-DE
Reçu le 15/04/2025

Chap.	Dépenses	CA 2023	CA 2024	RAR 2024	CA 2024 + RAR	Taux d'évolution
20	Immobilisations incorporelles	1 473 001,37 €	1 385 117,30 €	499 895,08 €	1 885 012,38 €	-5,97%
204	subventions d'équipements versées	3 006 680,96 €	2 321 548,31 €	105 116,16 €	2 426 664,47 €	-22,79%
21	Immobilisations corporelles	2 380 893,11 €	2 609 103,69 €	1 219 104,42 €	3 828 208,11 €	9,59%
23	Immobilisations en cours	12 586 885,05 €	17 747 238,75 €	659 125,36 €	18 406 364,11 €	41,00%
10	Dotations, fonds divers et réserves				- €	
13	subventions d'investissement	266 640,00 €			- €	
16	Emprunts	3 585 922,82 €	3 767 567,10 €		3 767 567,10 €	5,07%
26	Participations et créances rattachées		1 166 000,00 €		1 166 000,00 €	
27	Autres immobilisations financières		855 000,00 €		855 000,00 €	
45	Opérations pour compte de tiers	36 266,00 €			- €	
020	Dépenses imprévues					
	TOTAL Dépenses réelles	***23 336 289,31 €***	***29 851 575,15 €***	***2 483 241,02 €***	***32 334 816,17 €***	**27,92%**
040	Opérations ordre transfert entre sections	*52 359,78 €*	*51 760,60 €*		*51 760,60 €*	
041	Opérations patrimoniales	*783 107,47 €*	*1 362 716,77 €*		*1 362 716,77 €*	
D 001	Reports n-1	6 177 775,53 €	5 684 804,37 €		*5 684 804,37 €*	
	TOTAL	**30 349 532,09 €**	**36 950 856,89 €**	**2 483 241,02 €**	**39 434 097,91 €**	

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts (3 767 567,10 €)

Ce montant correspond au remboursement en capital des emprunts.

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (1 885 012,38 € dont 499 895,08 € de R.A.R. 2024)

Dans ce chapitre, on retrouve essentiellement les frais d'études pour un montant global de 866 260,52 €.
Les principales études concernent les études d'aménagements hydrauliques MINELLE pour 369 120,53 € et des Systèmes d'Information et des Télécommunications pour 136 457,36 €.

Les autres études portent sur les projets suivants :

- Etude Tri Source Biodéchets (17 474,06 €) ;
- Etude Solarisation Territoire (41 982,98 €) ;
- Etude Z.A.E. NAUTISME (53 352,00 €) ;
- Etude Solarisation (39 682,55 €) ;
- Etudes initiales AGRITECH (566,62 €) ;
- Etudes E.P. SCHEMA DIRECTEUR (166 626,30 €) ;
- Etudes Schéma hydraulique Cannes Grand Ouest (27 840,00 €) ;
- Etudes Production d'énergies (47 953,59 €) ;
- Etudes Dévoiement Frayère (37 608,00 €) ;
- Etudes Méthanisation (50 280,00 €) ;
- Etude OPAH-POPAC (42 402,18 €).

On retrouve également, dans ce chapitre, les actions menées dans le cadre du P.A.P.I. à hauteur de 316 947,84 €.

Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées (2 426 664,47 € dont 105 116,16 € de R.A.R. 2024)

Apparaissent, dans ce chapitre, les subventions d'équipement versées :

- Au S.M.E.D. (707 596,48 €) ;
- Au Syndicat Mixte UNIVALOM (1 284 135,00 €) pour des travaux sur les déchèteries des Communes de Le Cannet et de Mougins et pour l'investissement de l'usine d'incinération ;
- À la S.N.C.F. pour la ligne L.N.P.C.A. (194 168,75 €) ;
- Aux copropriétaires rénovant leur logement dans le cadre du Programme OPAH-POPAC (2 061,00 €) ;
- Le fonds de concours versé à la Commune de Théoule-sur-Mer (133 587,08 €).

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40P25DELIB8-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 15/04/2025

Les R.A.R. (105 116,16 €) correspondent aux soldes 2024 de la contribution à la ligne L.N.P.C.A. (16 666,60 €) et aux investissements du S.M.E.D. (88 449,56 €).

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (3 828 208,11 € dont 1 219 104,42 € de R.A.R. 2024)

Ce chapitre regroupe les achats de terrains, de véhicules, l'agencement et les installations de locaux mais également les matériels de bureaux et d'informatique, pour le bon fonctionnement des services :

- 72 938,67 € de travaux d'agencement dans les bâtiments ont été réalisés en 2024 (centres techniques municipaux de la Commune de Cannes) ;
- 172 441,51 € ont été consacrés aux travaux d'électrification pour l'installation des bornes IRVE ;
- 367 188,00 € d'acquisition d'un terrain à Carimaï ;
- 40 377,30 € de travaux de solarisation de la STEP AQUAVIVA et du Centre aquatique Grand Bleu.

L'achat de matériel roulant représente 965 505,92 € et est essentiellement consacré au renouvellement d'une Benne à Ordures Ménagères (B.O.M.) et aux grosses réparations. Ces investissements restent dans une logique de modernisation du parc roulant vieillissant et obsolète, coûteux en frais d'entretien et en réparation.

Les autres comptes correspondent pour le service Collecte au Système d'Aide à l'Exploitation (45 117,42 €), aux acquisitions d'ascenseurs déchets (34 916,67 €) et aux acquisitions de matériels pour les biodéchets (107 122,01 €).

Sont aussi inclus, dans les dépenses effectuées par le Service Collecte, l'achat de bacs roulants (522 525,61 €), de cuves à compaction (3 960,00 €), de composteurs (8 652,00 €) et de colonnes (215 658,13 €).

On retrouve également, dans ce chapitre, les achats de matériels de bureaux et d'informatique (322 539,24 €) et les achats de mobiliers (54 326,73 €).

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (18 406 364,11 € dont 659 125,36 € de R.A.R. 2024)

En matière de travaux, sont comptabilisées, dans ce chapitre, les dépenses relatives aux chantiers qui se sont exécutés ou qui ont commencé en 2024.

La GEMAPI (lutte contre les inondations) représente le premier domaine d'affectation de crédits avec notamment :

- Les travaux relatifs aux actions du P.A.P.I. pour 8 764 050,04 € ;
- Les travaux pour la création d'une station de lavage pour 595 795,37 € ;
- Les travaux CAT NAT pour 116 329,27 € comprenant les travaux sur les vallons cannois ;
- Les travaux CAPITOU à Mandelieu-La Napoule pour 934 125,96 €, ainsi que les travaux pour la Croisette à hauteur de 503 585,97 € ;
- Les travaux Thalassothermie pour 1 221 227,76 €, ainsi que du réseau de chaleur urbain Frayère pour 1 456 235,80 €.

On retrouve aussi au Chapitre 23 :

- Pour l'aménagement du territoire, 202 029,34 € affectés à l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- Pour l'environnement, 37 903,40 € affectés à l'aide à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du réseau de chaleur urbain Frayère ;
- Pour la rénovation urbaine - Quartier de la Frayère, 124 443,78 € ont été affectés à l'aménagement des berges et passerelles, 114 640,46 € pour le Pôle entrepreneurial et 239 928,16 € pour le Pôle Sport Loisirs Santé Commerces ;
- Pour le Centre aquatique Grand Bleu, 439 540,49 € ont été affectés en travaux divers.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC404250DELIB8-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (51 760,60 €)

Ce chapitre reprend les écritures comptables relatives aux reprises de subventions transférées.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (1 362 716,77 €)

Cette dépense constate la régularisation des subventions et imputations comptables sur certaines catégories de biens à la demande du Service de Gestion Comptable. Sont comptabilisées également en écritures patrimoniales, les écritures comptables relatives au remboursement des avances forfaitaires.

D - ETAT DE LA DETTE

Au 31 décembre 2024, l'état de la dette du Budget principal présente un capital restant dû de **42 485 329,55 €** dont le taux moyen est de 3,38 % sur une durée résiduelle de 11 ans et 7 mois.

Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique ».

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

					Annuités	
Date	Capital restant dû	Nombres de lignes	Taux Moyens	Durée résiduelle moyenne pondérée	Capital	Intérêts
31/12/2024	42 485 329,55 €	35	3,38%	11 ans et 7 mois	3 767 567,10 €	1 425 201,31 €

Synthèse par type de risque :

		Fixe		Variable		Structuré	
Date	Total	CRD	%	CRD	%	CRD	%
31/12/2024	42 485 329,55 €	22 241 691,49 €	52,35%	18 981 065,90 €	45%	1 262 572,16 €	2,97%

Synthèse par prêteur :

					2024		
Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids	Annuités	Intérêts	Amortissements
Agence France Locale		28 948 263,87 €	8	68,14%	2 827 057,89 €	861 609,93 €	1 965 447,96 €
Caisse d'Epargne Côte d'azur		4 661 700,04 €	8	10,97%	798 160,90 €	217 526,10 €	580 634,80 €
CA Corporate & Investment Bank		2 957 515,25 €	4	6,96%	319 316,68 €	118 203,79 €	201 112,89 €
Caisse des Dépots et Consignations		2 101 619,70 €	4	4,95%	285 917,05 €	78 073,03 €	207 844,02 €
Société Générale		2 046 549,60 €	2	4,82%	481 702,47 €	50 165,72 €	431 536,75 €
Crédit Agricole Provence Côte D'azur		979 474,78 €	7	2,31%	238 855,34 €	50 288,50 €	188 566,84 €
Crédit Mutuel Méditerranéen		434 375,19 €	1	1,02%	72 048,32 €	23 703,87 €	48 344,45 €
Société de Financement Local		355 831,12 €	1	0,84%	169 709,76 €	25 630,37 €	144 079,39 €

Le principal prêteur du Budget principal (68,14 % de la dette) est l'Agence France Locale.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40P250-LIB8-DE
Reçu le 15/04/2025

E - CONCLUSION

CONSIDERANT les ratios traditionnels :

CACPL 2022 (sans les RAR)			CACPL CA 2022	Moyenne de la Strate
1- Dépenses réelles de Fonctionnement/Population (II A-2) - Trx régie art 72 (II B2)				
130 773 446	161 671		809 € /Hab	393
2 - Produit des impositions directes/Population (art.7311)				
101 601 233	161 671		628 € /Hab	349
3 - Recettes réelles de Fonctionnement/Population (II-A-2)				
136 233 084	161 671		843 € /Hab	467
4- Dépenses d'équipement brut/Population (II-A-3 + trx régie art 72 (II B2)				
18 629 025	161 671		115 € /Hab	94
5 - Encours de la dette nette consolidée au 1er janvier (dette intercommunale) (art 164) + dette autre engagement (art 168) / Population (IVA2-5)				
34 838 819	161 671		215 € /Hab	369
6 - Dotation globale de fonctionnement / Popultion (art. 7411+745)				
21 745 341	161 671		135 € /Hab	89
7 - Dépenses du Personnel/Dépenses réelles de Fonctionnement (Chap.012)				
31 783 600	126 351 686		25.15%	38.6
9 - Dépenses réelles de Fonctionnement + remboursement de la dette (hors réamenagement) (IV A2.5)/Recettes réelles de fonctionnement				
130 773 446	2 860 532	136 233 084	98.09%	91.2
10 - Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de Fonctionnement				
18 629 025	136 233 084		13.67%	20.1
Encourt de la dette du BP au 01/01 /Recettes réelles de Fonctionnement en %				
34 838 819	136 233 084		25.57%	79

Sources de la moyenne de la strate : DGCL Les collectivités locales en chiffres 2020.

CONSIDERANT que M. David LISNARD est sorti de la séance lors de la tenue des débats et du vote de la présente délibération ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le Compte administratif du Budget principal 2024, chapitre par chapitre, comme suit :

<u>En section de fonctionnement</u> :

Recettes :

Chap.	Recettes	CA 2024
013	Atténuations de charges	77 798,85 €
70	Produits de service	6 633 569,02 €
73	Impôts et taxes	15 147 969,00 €
731	Fiscalité locale	108 655 629,00 €
74	Dotations et participations	27 268 280,68 €
75	Autres produits de gestion	3 901 059,33 €
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	366 822,45 €
042	Opérations de transfert entre sections	51 760,60 €
R002	Report n-1	5 474 237,57 €

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC040425DELIB8-DE
Reçu le 15/04/2025

Dépenses :

Chap.	Dépenses	CA 2024
011	Charges à caractère général	14 069 131,48 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	34 858 669,06 €
014	Atténuations de produits	48 796 255,62 €
022	Dépenses imprévues	
65	Autres charges de gestion courante	42 702 360,58 €
66	Charges financières	1 550 442,81 €
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €
042	Opérations ordre transfert entre sections	3 875 105,21 €
023	Virement de section	

<u>En section d'investissement</u> :

Recettes :

Chap.	Recettes	CA 2024	RAR 2024
10	Dotations, fonds divers	11 902 671,74 €	
13	Subventions investissement	3 516 983,41 €	240 000,00 €
16	Emprunts et dettes	5 000 000,00 €	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	24 342,42 €	
23	Immobilisations en cours	37 644,60 €	3 637,17 €
27	Autres immobilisations financières	139 391,26 €	
45..	Opérations pour compte de tiers	34 565,00 €	
040	*Opérations de transfert entre sections*	3 875 105,21 €	
041	*Virement Section fonctionnement*	1 362 716,77 €	

Dépenses :

Chap.	Dépenses	CA 2024	RAR 2024
20	Immobilisations incorporelles	1 385 117,30 €	499 895,08 €
204	subventions d'équipements versées	2 321 548,31 €	105 116,16 €
21	Immobilisations corporelles	2 609 103,69 €	1 219 104,42 €
23	Immobilisations en cours	17 747 238,75 €	659 125,35 €
16	Emprunts	3 767 567,10 €	
26	Participations et créances rattachées	1 166 000,00 €	
27	Autres immobilisations financières	855 000,00 €	
040	*Opérations de transfert entre sections*	51 760,60 €	
041	*Opérations patrimoniales*	1 362 716,77 €	
D 001		5 684 804,37 €	

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB8-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lerins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

M. David LISNARD ne prend pas part au vote en application des articles L. 5211-1, L. 2121-14 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
Sébastien LEROY

Le Secrétaire de séance,
Grégori BONETTO

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB9-DE
Reçu le 15/04/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - 16H00

DÉLIBÉRATION N° 9

OBJET :
BUDGET ANNEXE "TRANSPORTS PUBLICS URBAINS" - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. Sébastien LEROY.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

M. Jacques GAUTHIER est entré en séance après le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance après le vote de la question n° 2 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.

Etaient excusés :
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Fleur FRISON-ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfceture en date du 15/04/25
- la publication en date du 15/04/25

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 19 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
Mme Charlotte CLUET a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB9-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur Sébastien LEROY, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif 2024 et les décisions modificatives se rapportant au Budget annexe « Transports publics urbains » 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, et les bordereaux de mandats ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS en sa séance du 1er avril 2025 ;

CONSIDERANT que l'Ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024, les finances de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT le Compte administratif du Budget annexe « Transports publics urbains » 2024, tel que présenté en annexe, établi sous la nomenclature M43 ;

CONSIDERANT le Compte de gestion du Budget annexe « Transports publics urbains » 2024 dressé par les Chefs des Services de Gestion Comptable ;

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT les observations suivantes :

A - RESULTATS 2024

Il est rappelé que le Budget annexe « Transports publics urbains » est dressé en Hors Taxe.

	Recettes	Dépenses	Résultats d'exécution N (sans report)	Report de l'année 2023 (hors 1068)	Résultat du 31/12/2024	Soldes des Restes à Réaliser	Résultats cumulés
Fonctionnement	46 514 356,73 €	43 606 333,98 €	2 908 022,75 €	628 217,07 €	3 536 239,82 €		3 536 239,82 €
Investissement	23 395 087,09 €	17 295 006,02 €	6 100 081,07 €	-5 285 655,07 €	814 426,00 €	-923 001,24 €	-108 575,24 €
Total R002	**69 909 443,82 €**	**60 901 340,00 €**	**9 008 103,82 €**	**-4 657 438,00 €**	**4 350 665,82 €**	**-923 001,24 €**	**3 427 664,58 €**

En section d'exploitation, les recettes sont de **46 514 356,73 €** et les dépenses de **43 606 333,98 €** ; ce qui dégage un excédent 2024 de **+ 2 908 022,75 €** porté à **3 536 239,82 €** en intégrant l'excédent antérieur reporté de 628 217,07 € de 2023.

En section d'investissement, les recettes sont de **23 395 087,09 €** et les dépenses de **17 295 006,02 €**.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB9-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

La section d'investissement présente donc un excédent de 6 100 081,07 € ramené à 814 426,00 € en reprenant le résultat antérieur déficitaire de 2023 de - 5 285 655,07 € et à **- 108 575,24 €** en incluant les Restes A Réaliser (R.A.R.) de - 923 001,24 €.

L'épargne nette (c'est-à-dire la capacité d'autofinancement nette) atteint **2 637 310,25 €**.

B - SECTION D'EXPLOITATION

En 2024, les recettes commerciales poursuivent leur progression et affichent une augmentation de 8,56 % par rapport à l'année précédente du fait de l'exploitation en année pleine des nouvelles lignes Mouginoises mises en place depuis septembre 2023 et de l'évolution de la grille tarifaire des titres de transport.

Le Versement Mobilité qui repose sur la masse salariale des entreprises est également en évolution, ce qui indique un secteur économique en pleine croissance sur le territoire de la C.A.C.P.L..

Les dépenses d'exploitation évoluent par rapport à l'exercice précédent de 15,48 %.

Les écritures réelles d'exploitation sont excédentaires.

Kilomètres produits



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Km produits	3797 83	3868 79	3943 92	4291 84	4496 83	4695 70	4200 00	4462 32	4710 64	4875 40	5145 97

1. Les recettes :

Les recettes réelles d'exploitation atteignent **45 730 036,11 €**, soit un taux d'évolution de **+ 10,91 %**.

En intégrant l'excédent d'exploitation reporté de 2023 et les opérations d'ordre entre sections, les recettes de l'exercice s'élèvent à **47 142 573,80 €**.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2023	CA 2024	Taux d'évolution
013	Atténuations de charges	895 774,83 €	765 352,17 €	- 14,56 %
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	9 479 370,35 €	10 290 390,87 €	8,56 %
73	Produits issus de la fiscalité	24 860 707,32 €	25 942 389,25 €	4,35 %
74	Subventions d'exploitation	5 041 281,30 €	7 605 241,43 €	50,86 %
75	Autres produits de gestion courante	782 279,14 €	676 846,76 €	- 13,48 %
77	Produits exceptionnels	171 553,32 €	449 815,63 €	162,20 %
	Total Recettes réelles	**41 230 966,26 €**	**45 730 036,11 €**	**10,91 %**
042	*Opération d'ordre transfert entre sections*	*808 422,02 €*	*784 320,62 €*	
R002	*Report n-1*	*2 819 419,14 €*	*628 217,07 €*	
	TOTAL	**44 858 807,42 €**	**47 142 573,80 €**	

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB9-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Répartition des recettes :

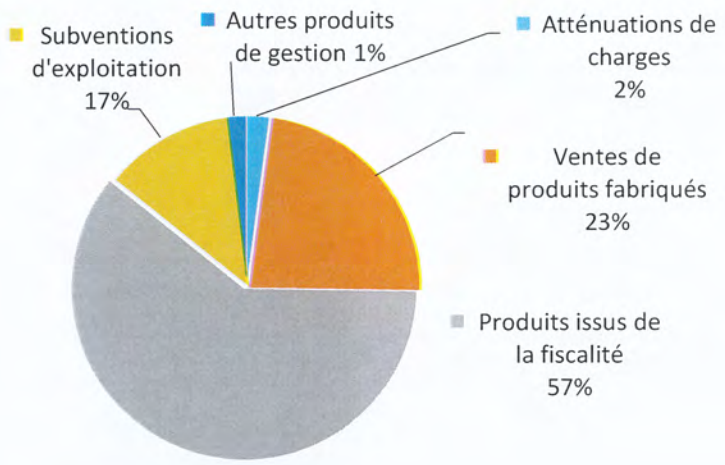

Les principaux chapitres de recettes sont les suivantes :

Chapitre 013 - Atténuations de charges (765 352,17 €)

Ce chapitre représente 1,67 % des recettes réelles d'exploitation et diminue de - 14,56 % par rapport à 2023.

Il concerne les variations des stocks de billettique, de gasoil et de pièces de rechanges pour un montant de 311 558,77 €, la diminution constatée cette année est liée au stock de gasoil, la consommation est en baisse du fait de la mutation de la flotte PALM BUS vers des solutions de transport décarbonées. En effet, avec l'acquisition en 2024 de onze bus électriques, la flotte PALM BUS est désormais composée à plus d'un tiers de bus électriques, le parc comprenant 42 bus électriques et 65 bus thermiques.

On retrouve également les remboursements divers de maladie du personnel (CPAM, etc.) pour 453 793,40 €.

Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations (10 290 390,87 €)

Ce chapitre évolue de + 8,56 % par rapport à l'an dernier, soit une augmentation de + 811 020,52 €.

Les recettes « voyageurs » de 2024 affichent un montant de 9 537 720,65 €, très représentatif du fort besoin de transport sur le territoire communautaire. Pour rappel, en 2023, les recettes s'élevaient à 9 479 370,35 €.
Sont constatées également, sur ce chapitre, les recettes de locations d'espaces publicitaires pour un montant de 154 118,27 €, les mises à disposition de conducteurs et les locations de véhicules pour les différentes manifestations qui représentent un montant de 47 509,91 €.

La fréquentation du Réseau PALM BUS demeure dynamique et constante ; ainsi, pour le confort et la sécurité de ces voyageurs, PALM BUS met en place une nouvelle organisation du Service Contrôle pour apporter une réponse adaptée aux comportements de fraude et d'incivilité.

Le produit des amendes est en forte augmentation et s'établit à 154 190,00 € grâce à un contrôle plus élaboré.

Enfin, la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) aux coûts d'exploitation de la ligne PALM BUS n° 18 s'élève à 396 852,04 €.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB9-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Chapitre 73 - Produits issus de la fiscalité (25 942 389,25 €)

Ce chapitre correspond exclusivement au Versement Mobilité (VM) et évolue de + 4,35 % par rapport à l'an dernier pour s'établir à 25 942 389,25 €.

Il convient de rappeler que **le taux du VM reste inchangé depuis la création de la C.A.C.P.L. à 1,75 %.**

Chapitre 74 - Subventions d'exploitation (7 605 241,43 €)

Ce chapitre regroupe les différentes dotations et subventions de fonctionnement reçues.

Sont comptabilisés dans ce chapitre :

- Les participations des Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) des communes membres à la délivrance des Pass Azur pour un montant de 1 688 034,15 € ;
- La participation de la Commune de Théoule-Sur-Mer au fonctionnement de la navette maritime « La Littorale » d'un montant de 194 977,96 € ;
- La participation de la Ville de Cannes pour les navettes « BoccaCabana », « Moure rouge », « Suquet » et « Bocca centre » d'un montant de 686 622,24 € et la participation de la Commune de Mandelieu-La Napoule pour la navette « Mimoplage » d'un montant de 316 320,45 € ;
- La participation de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) au financement de certaines lignes ou services (ligne PALM 9, ligne 29, etc.) pour un montant de 158 297,49 € ;
- La subvention du Budget principal se décomposant comme suit : 350 000,00 € aux fins de financer des prestations spécifiques (navettes gratuites ELO), 1 000 000,00 € pour l'entretien de la voirie du Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.) et la participation aux obligations environnementales imposées en ce domaine, ainsi que 2 500 000,00 € permettant de couvrir une pénalité appliquée par l'URSSAF et encore contestée ;
- La Dotation Globale Décentralisée (D.G.D.) versée par l'Etat d'un montant de 277 669,00 €, le solde de la subvention Fonds Vert en soutien au développement du covoiturage d'un montant de 18 001,60 € ;
- La subvention du Département des Alpes-Maritimes relatif au deuxième versement concernant l'enquête Mobilité d'un montant de 6 051,51 € ;
- Les subventions de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les lignes 29 et la ligne régulière pour un montant de 343 607,95 € ;
- Les subventions de la S.N.C.F. pour les Pass Sud Azur d'un montant de 83 384,35 €.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (676 846,76 €)

Ce chapitre correspond à différents remboursements dont la C.A.C.P.L. bénéfice au titre de la Taxe Intérieure de Consommation des Produits Energétiques (TICPE) représentant 312 000,77 €.

Il est également majoré de 250 080,47 € au titre de la compensation versée par l'Etat de la perte de VM induite par l'exonération des entreprises employant entre 9 et 11 personnes.

Se retrouvent, dans ce chapitre, divers remboursements de frais, d'assurances ou de formation pour un montant de 114 765,52 €.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels (449 815,63 €)

Outre diverses régularisations de recettes, ce chapitre constate essentiellement le remboursement de l'activité à temps partielle durant la crise sanitaire liée au COVID 19, pour un montant de 366 699,73 €.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB9-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (784 320,62 €)

Sont inscrites, dans ce chapitre, les reprises de provisions Prud'homales, ainsi que les reprises de subventions.

2. Les dépenses :

En 2024, les dépenses réelles d'exploitation représentent un montant de **39 761 778,90 €**.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA 2023	CA 2024	Taux d'évolution
011	Charges à caractère général	10 605 366,54 €	10 889 294,25 €	2,68 %
012	Charges de personnel	22 119 625,00 €	24 286 735,44 €	9,80 %
65	Autres charges de gestion courante	155 113,64 €	160 764,30 €	3,64 %
66	Charges financières	1 426 613,76 €	1 535 100,28 €	7,60 %
67	Charges exceptionnelles	123 541,66 €	2 887 711,04 €	Non significatif
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	2 173,59 €	100,00 %
	Total Dépenses réelles	**34 430 260,60 €**	**39 761 778,90 €**	**15,48 %**
042	*Opération de transfert entre sections*	3 680 320,54 €	3 844 555,08 €	
	TOTAL	**38 110 581,14 €**	**43 606 333,98 €**	

Sur le total des dépenses réelles de 39,76 M€, l'exploitation du Réseau PALM BUS représente 29,98 M€ soit 87 % des dépenses. Cette part reste constante par rapport aux années précédentes.

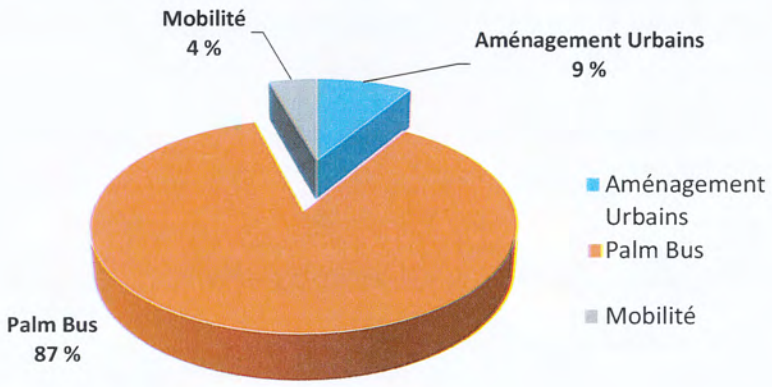

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (10 889 294,25 €)

Ce chapitre évolue de + 2,68 % par rapport à l'exercice précédent.
La consommation de carburant qui reste l'un des postes les plus significatifs de ce chapitre est en diminution par rapport à l'exercice 2023 et représente 2 145 020,70 €. Ce phénomène résulte de l'électrification croissante de la flotte.

En conséquence, les locations mobilières qui concernent en majorité les locations de batteries électriques s'élèvent à 761 685,14 € contre 545 548,79 € en 2023.

Les comptes relatifs à l'entretien du matériel roulant, soit les achats de pièces détachées et de rechanges, s'établissent à 1 280 531,67 € contre 1 101 860,16 € en 2023. Le garage de la Régie PALM BUS assure l'entretien et la maintenance de 107 bus en direct.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB9-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Les dépenses de sous-traitance relatives aux prestataires qui assurent le service public de transport des personnes à mobilité réduite s'élèvent à 1 303 949,58 € par rapport à 872 813,94 € en 2023.

Les frais d'entretien des voies du B.H.N.S. assurés par les différentes communes membres restent stables et représentent une dépense de 929 358,37 € en 2024 contre 1 014 894,84 € en 2023.

Enfin, les primes d'assurance augmentent et s'élèvent à 1 179 285,59 € contre 1 060 067,85 € en 2023 et 970 310,02 € en 2022.

Chapitre 012 - Charges de personnel, frais assimilés (24 286 735,44 €)

Ce chapitre représente 61,08 % des dépenses réelles d'exploitation.

Les charges de personnel ont évolué de + 9,80 % par rapport à 2023, du fait de l'augmentation de l'effectif de la Régie PALM BUS, ainsi que du recours à du personnel intérimaire.

PALM BUS compte ainsi 336 chauffeurs de bus, 42 agents de maîtrise et 10 cadres. L'ensemble de ce personnel est de droit privé et obéit aux règles posées par le Code du Travail et la convention collective des transporteurs de voyageurs.

Est également comptabilisé, dans ce chapitre, le personnel de la Commune de Cannes intervenant dans le cadre de l'entretien de la voirie du B.H.N.S. pour un montant de 470 636,29 €.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (160 764,30 €)

Ce chapitre concerne principalement le remboursement de 130 000,00 € à la Commune de Mougins pour le transport scolaire qu'elle assume en lieu et place de la Communauté d'agglomération. Cette somme est une partie de la Dotation Globale de Décentralisation.

Sont imputés également, sur ce chapitre, les créances admises en non-valeur pour un montant de 21 997,24 €, quelques redevances (utilisation de fréquences radioélectriques, ARCEP, SACEM, SPRE, etc.) pour 7 548,45 €, ainsi que les déficits sur opérations de gestion d'un montant de 1 218,61 €.

Chapitre 66 - Charges financières (1 535 100,28 €)

Sont imputés, sur ce chapitre, les intérêts d'emprunts contractés pour le financement du B.H.N.S. et l'acquisition des bus électriques.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles (2 887 711,04 €)

Cette année, ce chapitre est impacté par le règlement du redressement notifié par l'URSSAF d'un montant de 2 617 657,00 € pour lequel la C.A.C.P.L. a interjeté appel sans que cette procédure soit suspensive.

Sont enregistrés également, sur ce chapitre, la régularisation des titres annulés sur exercices antérieurs d'un montant de 204 414,05 €, ainsi que des charges exceptionnelles et des règlements d'intérêts moratoires pour un montant de 65 639,99 €.

Chapitre 68 - Dotations aux provisions et dépréciations (2 173,59 €)

Il s'agit d'inscrire le montant des créances douteuses arrêtées à la date du 31 décembre 2024 par le Service de Gestion Comptable de Cannes Municipale.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB9-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (3 844 555,08 €)

Dans ce chapitre, sont enregistrées des écritures d'ordre concernant les dotations aux amortissements pour 3 639 411,08 €, ainsi que les cessions de véhicules d'un montant de 205 144,00 €. Ces écritures se retrouvent au Chapitre 040 en recettes d'investissement.

C - SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement de 2024 se distinguent par la finalisation de certaines opérations dans le cadre des travaux du B.H.N.S telles que l'Opération « Cannes Pantiero Les Allées » avec la création de cinq quais de bus et d'une piste cyclable, l'Opération « Mougins Tournamy » relatif au projet « Cœur de Mougins » et enfin l'Opération « Le Cannet - Rocheville » avec la végétalisation du centre du giratoire Foch - Le Cannet.

L'année 2024 est également marquée par le démarrage des travaux portant sur l'implantation d'une station de production d'hydrogène à grande échelle sur le parking du dépôt de la Régie PALM BUS.

La transition énergétique de la flotte s'est poursuivie en 2024. L'acquisition de onze bus électriques dont deux minibus permet au parc roulant de la Régie PALM BUS de compter, en son sein, 42 bus électriques et 65 bus thermiques.

S'agissant des recettes d'investissement de 2024, ces dernières se caractérisent par des subventions reçues dans le cadre des travaux du B.H.N.S. avec notamment le solde du versement de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) concernant l'appel à projet n° 1, la participation de la Commune de Cannes pour le financement de l'Opération « Cannes Pantiero Les Allées » et le fonds de concours de la Commune de Mougins concernant l'Opération « Mougins Tournamy ».

Elles se distinguent, également, par la subvention du Département des Alpes-Maritimes dans le cadre de la Convention « Horizon 2026 » qui permet de financer, en partie, l'acquisition des bus électriques, ainsi que par la subvention de l'Agence de la transition écologique (ADEME) au titre du Programme « AVELO 2 » pour l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable de la C.A.C.P.L..

1. Les recettes :

Les recettes d'investissement s'élèvent à **23 395 087,09 €**. Elles sont composées de recettes réelles à hauteur de **19 112 999,11 €** et d'écritures d'ordre pour un montant de **23 395 087,09 €**.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Recettes d'investissement	CA 2023	CA 2024	Taux d'évolution
13	Subventions d'investissement	809 624,90 €	6 892 989,90 €	751,38 %
16	Emprunts et dettes	4 000 000,00 €	6 100 000,00 €	52,50 %
106	Réserves (5)	594 679,68 €	6 120 009,21 €	Non significatif
45..	Total opérations pour compte de tiers	36 650,03 €	0,00 €	- 100,00 %
	Total Recettes réelles	**5 440 954,61 €**	**19 112 999,11 €**	**251,28 %**
040	*Opérations de transfert entre sections*	3 680 320,54 €	3 844 555,08 €	
041	*Opérations patrimoniales*	25 073 301,10 €	437 532,90 €	
	TOTAL	**34 194 576,25 €**	**23 395 087,09 €**	
R001	*Report n-1*	71 830,93 €	0,00 €	
	TOTAL	**34 266 407,18 €**	**23 395 087,09 €**	

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40325DELTBS-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lerins

Chapitre 13 - Subventions d'investissement (6 892 989,90 €)

Ces subventions concernent principalement :

- Un versement de l'AFITF du solde de l'appel à projet n° 1 des travaux de réalisation du B.H.N.S. d'un montant de 5 021 013,30 € ;
- La participation de la Commune de Cannes dans le cadre des travaux du B.H.N.S. effectués pour l'Opération « Cannes Pantiero Les Allées » d'un montant de 500 000,00 € ;
- La contribution de la Commune de Mougins par le versement d'un fonds de concours d'un montant de 700 000,00 € concernant l'Opération « Mougins Tournamy » relatif au projet « Cœur de Mougins » dont le solde, d'un montant de 265 000,00 €, sera versé en 2025 ;
- Le versement du Département des Alpes-Maritimes dans le cadre de la Convention « Horizon 2026 » d'un montant de 456 354,00 € pour le « renouvellement de la flotte PALM BUS - Acquisition de bus électriques et à hydrogène - Phase 4 (Année 2024) ».
- Une subvention de l'Agence de la transition écologique (ADEME) d'un acompte de 189 000,00 € concernant l'acquisition de bus à hydrogène prévue sur l'année 2025, ainsi qu'un montant de 26 622,60 € au titre du Programme « AVELO 2 » pour l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable de la C.A.C.P.L..

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (6 100 000,00 €)

Afin de financer l'investissement de l'exercice, un emprunt de 6 100 000,00 € a été contracté sur l'année 2024.

Chapitre 1068 - Réserves (6 120 009,21 €)

Dans ce chapitre, se retrouve le montant nécessaire au financement des R.A.R. de l'année 2023.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (3 844 555,08 €)

Sont comptabilisées, dans ce chapitre, les dotations aux amortissements, ainsi que les cessions de biens.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (437 532,90 €)

Ces écritures d'ordre sont spécifiques aux récupérations des avances forfaitaires liées aux travaux du B.H.N.S..

2. **Les dépenses :**

Les dépenses réelles d'investissement totalisent **16 996 153,74 € (dont 923 001,24 € de R.A.R. 2024)**. Elles sont en hausse avec un taux d'évolution de + 17,18 % par rapport à l'an dernier.

Elles se répartissent de la manière suivante :

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40250E-IB9-DE
Reçu le 15/04/2025

Chapitres	Dépenses d'investissement	CA 2023	CA 2024	Taux d'évolution
16	Emprunts	3 424 396,89 €	3 330 946,96 €	- 2,73 %
20	Immobilisations incorporelles	505 021,17 €	284 615,21 €	- 43,64 %
21	Immobilisations corporelles	4 308 335,04 €	6 383 138,58 €	48,16 %
23	Immobilisations en cours	6 230 290,14 €	6 987 952,99 €	12,16 %
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	9 500,00 €	100,00 %
4581	Opérations pour compte de tiers	36 650,03 €	0,00 €	0,00 %
	Total Dépenses réelles	**14 504 693,27 €**	**16 996 153,74 €**	**17,18 %**
040	*Opération d'ordre entre sections*	808 422,02 €	784 320,62 €	
041	*Opération patrimoniales*	25 073 301,10 €	437 532,90 €	
	TOTAL	**40 386 416,39 €**	**18 218 007,26 €**	
D001	*Report n-1*	*0,00*	5 285 655,07 €	
	TOTAL	**40 386 416,39 €**	**23 503 662,33 €**	

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (3 330 946,96 €)

Ce chapitre regroupe les annuités en capital des emprunts contractés par la Communauté d'agglomération et de ceux repris de l'ex-SITP (Syndicat Intercommunal des Transports Publics).

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (284 615,21 € dont 94 880,33 € de R.A.R. 2024)

Ce chapitre regroupe principalement les dépenses liées aux coûts des logiciels comme :

- La mise à jour du système billettique, le paramétrage du logiciel Gestion réclamation, le module pour le suivi des impayés clients et la mise en place de la dématérialisation des bulletins de paye pour un montant de 127 639,84 € ;
- La licence et le développement de modules pour le logiciel de covoiturage d'un montant de 24 347,09 €.

Il comprend également les études liées à l'enquête Mobilité qui a vocation à redéfinir la politique et la stratégie de mobilité de la Communauté d'agglomération pour un montant de 37 747,95 €.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (6 383 138,58 € dont 732 719,75 € de R.A.R. 2024)

Afin d'assurer le renouvellement de son parc roulant, la Régie PALM BUS a fait l'acquisition, en 2024, de onze bus électriques dont deux minibus, ainsi que leurs équipements pour un montant de 5 093 521,16 €.

Afin de garantir le bon fonctionnement de la flotte, la somme de 140 454,48 € a été affectée à l'achat de moteurs, boîtes de vitesse et pièces détachées pour les bus.

Divers travaux d'aménagement et de réparation (fourniture et pose de poteaux d'arrêt, alimentation de bornes électriques, rénovation de la salle Serveur, etc.) ont également été réalisés pour un montant de 173 655,47 €, ainsi que quelques acquisitions comme un portique de lavage, du matériel informatique et du mobilier de bureau pour un montant de 150 554,37 €.

Enfin, l'acquisition de 20 vélos électriques, pour un montant de 35 006,93 €, a permis au Service PALM VELO de disposer désormais d'un parc de 100 vélos électriques.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-0040425SE-DE-1-1
Reçu le 15/04/2025

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (6 987 952,99 € dont 92 901,16 € de R.A.R. 2024)

Ce chapitre est principalement consacré aux travaux du B.H.N.S. et de la centrale à hydrogène dont la plupart des opérations sont gérées en Autorisations de Programme.

En 2024, les dépenses du Budget annexe « Transports publics urbains » ont permis d'achever les travaux de végétalisation du centre du giratoire Foch - Le Cannet, les travaux modificatifs dans le secteur « Mougins Tournamy », ainsi que les travaux de requalification du boulevard de la Pantiero à Cannes sur 350 mètres linéaires.

Enfin, les travaux permettant l'implantation de la centrale à hydrogène ont débuté.

Les Crédits de Paiement des Autorisations de Programme ont été réalisés comme suit :

Désignation	Montant de l'AP	CP antérieurs réalisés	CP 2024 réalisés
BOCCA CENTRE - CANNES	16 650 000,00 €	16 122 010,15 €	239 033,33 €
MOUGINS TOURMANY	12 000 000,00 €	4 007 739,79 €	626 741,90 €
LE CANNET BLANCHISSERIE	13 831 700,00 €	615 884,54 €	48 485,89 €
EQUIPEMENTS STATION BHNS	200 500,00 €	154 750,22 €	11 185,00 €
CANNES CENTRE LES ALLEES PANTIERO	7 864 200,00 €	2 096 139,30 €	4 637 038,81 €
CENTRALE HYDROGENE	1 400 000,00 €	4 408,80 €	485 903,39 €

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières (9 500,00 € dont 2 500,00 € de R.A.R. 2024)

Ce chapitre concerne « les consignes » lors de l'acquisition des moteurs et boîtes de vitesse des bus.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (784 320,62 €)

Sont comptabilisées, dans ce chapitre, les reprises de provisions liées à des contentieux aux Prud'hommes pour un montant de 238 580,46 €, ainsi que les reprises de subventions pour un montant de 545 740,16 €.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (437 532,90 €)

Il s'agit ici des écritures de récupération d'avances remboursables relatives aux factures des travaux du B.H.N.S..

D - ETAT DE LA DETTE

Au 31 décembre 2024, l'état de la dette du Budget annexe « Transports publics urbains » présente un capital restant dû de **60 872 831,31 €** dont le taux moyen est de 2,58 % sur une durée résiduelle moyenne de 16 ans et 1 mois.

Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique ».

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

					Annuités	
Date	Capital restant dû	Nombres de lignes	Taux Moyens	Durée résiduelle moyenne pondérée	Capital	Intérêts
31/12/2024	60 872 831,31 €	15	2,58%	16 ans et 1 mois	3 330 946,96 €	1 510 073,68 €

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB9-DE
Reçu le 15/04/2025

Synthèse par type de risque :

		Fixe		Variable		Structuré	
Date	Total	CRD	%	CRD	%	CRD	%
31/12/2024	60 872 831,31 €	57 272 831,33 €	94,09%	3 599 999,98 €	5,91%	- €	0,00%

Synthèse par prêteur :

					2024	
Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids	Annuités	Intérêts
Agence France Locale	AFL	30 494 138,30 €	7	50,09 %	2 303 249,13 €	707 645,88 €
Caisse des Dépôts et Consignations	Caisse des Dépôts	19 940 020,77 €	4	32,76 %	1 691 304,08 €	603 356,81 €
Société de Financement Local	Sfil	6 400 000,00 €	1	10,51 %	405 344,00 €	85 344,00 €
Crédit Mutuel Méditerranéen		2 027 412,24 €	1	3,33 %	269 651,32 €	31 714,88 €
CA Corporate & Investment Bank	CIB	2 011 260,00 €	1	3,30 %	171 472,11 €	82 012,11 €

Le principal prêteur du Budget annexe « Transports publics urbains » (50,09 % de la dette) est l'Agence France Locale.

E - CONCLUSION

Le Budget annexe « Transports publics urbains » est toujours aussi performant, dans un souci constant de confort et de sécurité des usagers. Son objectif est de rendre les déplacements de sa clientèle toujours plus accessibles et sécurisés avec des horaires respectés, des informations en continu, ainsi que des contrôles constants.

Il continue d'investir en renouvelant régulièrement le parc roulant et les logiciels de la Régie PALM BUS ; ce qui lui permet de bénéficier de technologiques récentes et d'être en parfaite conformité, le tout dans le respect de la transition écologique.

La préoccupation environnementale constante de la C.A.C.P.L. la conduit à investir dans des solutions de mobilités innovantes, notamment avec la création d'une centrale à hydrogène en cours sur le dépôt de sa Régie et l'acquisition de bus à hydrogène à partir de l'année prochaine.

Les travaux réalisés en 2024 ont permis d'achever quelques opérations liées au B.H.N.S. et de débuter les travaux d'implantation de cette centrale à hydrogène.

Ainsi, en 2024, le Budget annexe « Transports publics urbains » dégage un excédent de fonctionnement de 3 427 664,58 € en y intégrant le report de 2023 d'un montant de + 628 217,07 € et en y déduisant le besoin de financement de - 108 575,24 €.

CONSIDERANT que M. David LISNARD est sorti de la séance lors de la tenue des débats et du vote de la présente délibération ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB9-DE
Reçu le 15/04/2025

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le Compte administratif du Budget annexe « Transports publics urbains » 2024, chapitre par chapitre, comme suit :

En section d'exploitation :

Recettes :

Chapitres	Recettes	CA 2024
013	Atténuations de charges	765 352,17 €
70	Ventes de produits fabriqués	10 290 390,87 €
73	Produits issus de la fiscalité	25 942 389,25 €
74	Subventions d'exploitation	7 605 241,43 €
75	Autres produits de gestion courante	676 846,76 €
77	Produits exceptionnels	449 815,63 €
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*784 320,62 €*

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	CA 2024
011	Charges à caractère général	10 889 294,25 €
012	Charges de personnel	24 286 735,44 €
65	Autres charges de gestion courante	160 764,30 €
66	Charges financières	1 535 100,28 €
67	Charges exceptionnelles	2 887 711,04 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	2 173,59 €
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*3 844 555,08 €*

En section d'investissement :

Recettes :

Chapitres	Recettes	CA 2024	RAR 2024
13	Subventions d'équipement	6 892 989,90 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes	6 100 000,00 €	0,00 €
106	Réserves	6 120 009,21 €	0,00 €
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	3 844 555,08 €	0,00 €
041	*Opérations patrimoniales*	437 532,90 €	0,00 €

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	CA 2024	RAR 2024
16	Emprunts	3 330 946,96 €	
20	Immobilisations incorporelles	189 734,88 €	94 880,33 €
21	Immobilisations corporelles	5 650 418,83 €	732 719,75 €
23	Immobilisations en cours	6 895 051,83 €	92 901,16 €
27	Autres immobilisations financières	7 000,00 €	2 500,00 €
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*784 320,62 €*	
041	*Opérations patrimoniales*	*437 532,90 €*	

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB9-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

M. David LISNARD ne prend pas part au vote en application des articles L. 5211-1, L. 2121-14 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
Sébastien LEROY

Le Secrétaire de séance,
Grégori BONETTO

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB10-DE
Reçu le 15/04/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - 16H00

DÉLIBÉRATION N° 10

OBJET :
BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. Sébastien LEROY.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

M. Jacques GAUTHIER est entré en séance après le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance après le vote de la question n° 2 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.

Etaient excusés :
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Fleur FRISON-ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfceture en date du 15/04/25
- la publication en date du 15/04/25

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 19 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
Mme Charlotte CLUET a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

AR Prefecture
006-200039916-20250404-DC040425DEL10-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur Sébastien LEROY, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif 2024 et les décisions modificatives se rapportant au Budget annexe « Assainissement » 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, et les bordereaux de mandats ;

CONSIDERANT que l'Ordonnateur a normalement administré, au cours de l'exercice 2024, les finances de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT le Compte administratif du Budget annexe « Assainissement » 2024, tel que présenté en annexe, établi sous la nomenclature M49 ;

CONSIDERANT le Compte de gestion du Budget annexe « Assainissement » 2024 dressé par les Chefs des Services de Gestion Comptable ;

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT les observations suivantes :

A - RESULTATS 2024

Le Budget annexe « Assainissement » reprend l'ensemble des écritures comptables du service de traitement des eaux usées. Le budget est élaboré en Hors Taxe.

	Recettes	Dépenses	Résultats d'exécution N (sans report)	Report de l'année 2023 (hors 1068)	Résultat du 31/12/2024	Soldes des Restes à Réaliser	Résultats cumulés
Fonctionnement	22 899 767,38 €	20 166 619,26 €	2 733 148,12 €	1 917 638,35 €	4 650 786,47 €		4 650 786,47 €
Investissement	16 300 483,78 €	12 895 341,74 €	3 405 142,04 €	- 4 732 571,36 €	-1 327 429,32 €	489 990,18 €	-837 439,14 €
Total	**39 200 251,16 €**	**33 061 961,00 €**	**6 138 290,16 €**	**-2 814 933,01 €**	**3 323 357,15 €**	**489 990,18 €**	**3 813 347,33 €**

En section de fonctionnement, les recettes sont de **22 899 767,38 €** et les dépenses de **20 166 619,26 €**. Le résultat de l'exercice 2024 s'établit à 2 733 148,12 € porté à **4 650 786,47 €** après intégration de l'excédent de l'exercice 2023 (1 917 638,35 €).

En section d'investissement, les recettes représentent **16 300 483,78 €** et les dépenses sont de **12 895 341,74 €**. La section d'investissement dégage un excédent sur l'exercice 2024 de + 3 405 142,04 €, porté à - 1 327 429,32 € après reprise du déficit d'investissement 2023 (- 4 732 571,36 €). Le déficit de la section d'investissement 2024 s'établit à **- 837 439,14 €** en incluant le solde des Restes à Réaliser (R.A.R. : + 489 990,18 €).

AR Prefecture
006-200039915-20250401-CC4045DELIB10-DE
Reçu le 15/04/2025
©A Cannes Pays de Lérins

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 de **4 650 786,47 €** permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2024 de **837 439,14 €**. L'excédent 2024 disponible après couverture du besoin de financement d'investissement de **3 813 347,33 €** sera repris au Budget primitif 2025.

L'épargne brute de ce budget représente 3 985 444,98 €.

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement représentent **22 633 051,72 €**. En incluant le résultat reporté de 2023 (1 917 638,35 €) et les écritures d'ordre (266 715,66 €), les recettes de l'exercice s'établissent à **24 817 405,73 €**.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes d'exploitation	CA 2023	CA 2024	Taux d'évolution
013	Atténuations de charges	275,05 €	- €	100%
70	Ventes de produits fabriqués	20 009 845,76 €	22 606 295,75 €	12,98%
73	Produits issus de la fiscalité	- €		
74	Subventions d'exploitation	6 355,68 €	6 000,17 €	-5,59%
75	Autres produits de gestion	18 257,92 €	19 014,41 €	4,14%
76	Produits financiers	- €		
77	Produits exceptionnels	4 947,97 €	1 741,39 €	-64,81%
	Total recettes réelles	**20 039 682,38 €**	**22 633 051,72 €**	12,94%
042	*Opérations ordre transfert entre sections*	268 460,27 €	266 715,66 €	-0,65%
043	*Opérations ordre intérieur de la section*		- €	
R002	Report n-1	214 685,98 €	1 917 638,35 €	
	TOTAL des recettes d'exploitation cumulées	**20 522 828,63 €**	**24 817 405,73 €**	

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués (22 606 295,75 €)

Les produits identifiés dans ce chapitre concernent principalement les versements de la redevance assainissement pour un montant de 21 657 804,70 €. Cette redevance comprend la part délégataire et la part collectivité.
La part délégataire représente, en 2024, 11 377 811,21 €. Ce montant est intégralement reversé au délégataire (SUEZ). De fait, la part publique de la redevance assainissement, ressource propre à la Communauté d'agglomération, correspond à 10 279 993,49 €.

Sont également comptabilisées dans ce chapitre, les Participations Forfaitaires à l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) versées par les bénéficiaires d'un permis de construire. Le montant recouvré cette année est de 307 987,53 €.

Enfin, la C.A.C.P.L. a encaissé 166 051,52 € de recettes relatives aux conventions passées avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.) pour les effluents passant par ses réseaux et 474 452,00 € de remboursement de taxes foncières par le délégataire.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40025DELIB10-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Chapitre 74 - Subventions d'exploitation (6 000,17 €)

Cette recette correspond à l'aide à la performance épuratoire pour la station d'épuration « Miramar » sur la Commune de Théoule-sur-Mer versée par l'Agence de l'Eau en 2024, au titre de l'activité de 2023.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (19 014,41 €)

Dans ce chapitre, sont imputés le reversement par le délégataire de la redevance pour l'occupation du domaine public pour un montant de 18 256,45 €, la régularisation des arrondis lors du règlement des charges sociales et patronales dans le cadre du prélèvement à la source (P.A.S.) pour 5,31 € et, à titre exceptionnel, un remboursement de trop perçu sur les intérêts d'emprunt reversés par la Banque ARKEA d'un montant de 442,50 €.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels (1 741,39 €)

Les produits exceptionnels sont constitués de remboursement de tickets restaurant perdus et périmés.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (266 715,66 €)

Sont inscrites, dans ce chapitre, les reprises de subventions.

2. Les dépenses :

En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement représentent **18 647 606,74 €**. Les dépenses totales de l'exercice s'établissent à **20 166 619,26 €** en intégrant les écritures d'ordre (dotations aux amortissements).

Elles se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses d'exploitation	CA 2023	CA 2024	Taux d'évolution
011	Charges à caractère général	11 898 792,38 €	12 589 561,75 €	5,81%
012	Charges de personnel	2 275 942,48 €	2 209 281,96 €	-2,93%
014	Atténuations de produit	0,00 €		
65	Autres charges de gestion courante	2,40 €	75 318,22 €	
66	Charges financières	878 472,80 €	1 195 460,42 €	36,08%
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	2 577 187,76 €	
68	Dotations aux provisions et dépréciation	0,00 €	796,63 €	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00 €		
022	Dépenses imprévues			
	Total dépenses réelles	**15 053 210,06 €**	**18 647 606,74 €**	**19%**
042	*Opérations de transfert entre sections*	1 442 876,70 €	1 519 012,52 €	5,28%
	TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées	**16 496 086,76 €**	**20 166 619,26 €**	**18%**

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (12 589 561,75 €)

La quasi-totalité de ce chapitre concerne le Compte 611 (Contrat de prestations - Sous-traitance générale) pour 12 205 765,20 €.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC4042502EBLIDE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Ce montant correspond aux principales dépenses suivantes :

- Reversement de la part délégataire : 11 377 811,21 € ;
- Participation aux stations de Vallauris et des Bouillides pour 608 750,67 € ;
- Exploitation et analyses du retraitement des eaux usées pour 156 064,16 € ;
- Rémunération à la performance VEOLIA pour 80 000,00 €.

Sont aussi imputées dans ce chapitre, les analyses et mesures sur la qualité des eaux et des sédiments, ainsi que l'entretien des filets et la surveillance des réseaux et stations.

Chapitre 012 - Charges de personnel (2 209 281,96 €)

Ces frais englobent les agents transférés de l'ex-Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (S.I.A.U.B.C.) et des communes membres de la C.A.C.P.L.. Ce budget emploie 7 agents à temps complet pour un montant de 379 166,96 €. En outre, la refacturation du Budget principal pour le personnel exerçant des missions pour le compte du Budget annexe « Assainissement » représente 1 830 115,00 €.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (75 318,22 €)

Il s'agit de la redevance d'utilisation du domaine public maritime (20 000,00 €), des créances admises en non-valeur (601,22 €) et de la contribution 2024 au Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides (54 717,00 €).

Chapitre 66 - Charges financières (1 195 460,42 €)

Ce chapitre correspond aux intérêts de la dette (1 186 460,42 €) et aux frais de dossier lié à la mobilisation de l'emprunt (9 000,00 €).

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles (2 577 187,76 €)

Il s'agit du règlement du contentieux avec SUEZ Eau France (2 576 002,64 €) et de l'annulation de titres sur exercices antérieurs (1 185,12 €).

Chapitre 68 - Dotations aux provisions et dépréciations (796,63 €)

Ce montant correspond à la dotation d'une provision sur les créances douteuses constatées sur l'exercice par le Service de Gestion Comptable de Cannes.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (1 519 012,52 €)

Le Compte 042, en dépenses de fonctionnement, est un chapitre où l'on retrouve les dotations aux amortissements et les provisions pour Compte Epargne Temps (C.E.T.). Il s'agit d'un compte de transfert entre les sections qui s'équilibre avec le Compte 040 en recettes d'investissement.

C - SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les recettes :

Les recettes réelles d'investissement représentent **14 507 450,01 €**. Les recettes totales de l'exercice s'établissent à **18 594 783,97 €** en incluant le report 2024 de 2 294 300,19 € (correspondant aux subventions à percevoir), les recettes d'ordre pour 1 519 012,52 € (dotations aux amortissements) et les écritures patrimoniales de 274 021,25 €.

AR Prefecture
006-200039915-20250410-CA0404PASSEDELERINS
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Elles se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes d'investissement	CA 2023	CA 2024	RAR 2024	CA 2024 + RAR
13	Subventions d'investissement	1 086 888,98 €	3 398 346,49 €	354 300,19 €	3 752 646,68 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	14 200 000,00 €	9 000 000,00 €	1 940 000,00 €	10 940 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	122 122,84 €			0,00 €
23	immobilisations en cours	223 915,90 €			0,00 €
106	Réserves	3 405 914,45 €	2 109 103,52 €		2 109 103,52 €
	Total Recettes réelles d'investissement	**19 038 842,17 €**	**14 507 450,01 €**	**2 294 300,19 €**	**16 801 750,20 €**
021	*Virement Section fonctionnement*				0,00 €
040	*Opérations ordre transfert entre sections*	1 442 876,70 €	1 519 012,52 €		1 519 012,52 €
041	*Opérations patrimoniales*	2 439 174,91 €	274 021,25 €		274 021,25 €
R001	*Report n-1*				
	TOTAL	**22 920 893,78 €**	**16 300 483,78 €**	**2 294 300,19 €**	**18 594 783,97 €**

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 13 - Subventions d'équipement (3 752 646,68 € dont 354 300,19 € de R.A.R. 2024)

Ce montant correspond aux subventions perçues en 2024 et restant à percevoir des partenaires suivants :

- L'Agence de l'Eau : 558 271,00 € ;
- L'Agence de la transition écologique (ADEME), D.S.I.L., Etat : 355 731,82 € ;
- La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur : 10 500,00 € ;
- Le Département des Alpes-Maritimes : 2 808 843,86 € ;
- Autres : 29 800,00 €.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (10 940 000,00 €)

Afin de financer l'investissement de l'exercice, un emprunt de 10 940 000,00 € a été contracté en 2024.

Chapitre 1068 - Réserve capitalisée (2 109 103,52 €)

Est indiqué au Compte 1068, la part de l'excédent de fonctionnement 2023 affecté à la couverture des R.A.R et du déficit d'investissement.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (1 519 012,52 €)

Ce montant correspond aux amortissements et provision pour C.E.T. que l'on retrouve au Chapitre 042 en section de fonctionnement.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (274 021,25 €)

Il s'agit d'écritures d'ordre permettant la comptabilisation du remboursement des avances forfaitaires.

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **12 354 604,83 €**. Les dépenses d'investissement sont portées à 17 627 913,10 € en incluant le report 2023 et les écritures d'ordre. S'élevant à 1 804 310,01 €, les R.A.R. 2024 portent les dépenses d'investissement à un montant total de **19 432 223,11 €**.

Elles se répartissent de la manière suivante :

AR Prefecture
006-200039915-20250414-CA_CCPL_2025_040_DE-BE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Chap.	Dépenses d'investissement	CA 2023	CA 2024	RAR 2024	CA 2024 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	177 156,12 €	119 393,68 €	164 963,00 €	284 356,68 €
22	Immobilisations reçues en affectation				- €
23	Immobilisations en cours	19 362 907,26 €	10 179 603,29 €	1 639 347,01 €	11 818 950,30 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 443 403,04 €	1 897 607,86 €		1 897 607,86 €
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				- €
26	Participations et créances rattachées		158 000,00 €		158 000,00 €
27	Autres immobilisations financières				- €
45	Opérations pour compte de tiers	142 470,93 €			- €
	Total dépenses réelles d'investissement	**21 125 937,35 €**	**12 354 604,83 €**	**1 804 310,01 €**	**14 158 914,84 €**
040	*Opérations de transfert entre sections*	268 460,27 €	266 715,66 €		266 715,66 €
041	*Opérations patrimoniales*	2 439 174,91 €	274 021,25 €		274 021,25 €
D001	*Report n-1*	3 819 892,61 €	4 732 571,36 €		4 732 571,36 €
	TOTAL	**27 653 465,14 €**	**17 627 913,10 €**	**1 804 310,01 €**	**19 432 223,11 €**

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (1 897 607,86 €)

Dans ce chapitre, sont imputées les annuités de la dette en capital de l'ensemble des emprunts.

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (284 356,68 € dont 164 963,00 € de R.A.R. 2024)

Il s'agit de diverses études (études de faisabilité de la Société énergétique, de Gazéification Hydrothermale et du réseau de chaleur de la station d'épuration AQUAVIVA sur la Commune de Mandelieu-La Napoule).

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (11 818 950,30 € dont 1 639 347,01 € de R.A.R. 2024)

La majorité des opérations de travaux sont conduites en Autorisations de Programme. Le montant des travaux réalisés en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement est de 8 633 495,91 € HT en 2024 et est réparti comme suit :

Opération en AP/CP	BP 2024	CA 2024
TVX REQUALIFICATION RESEAU EU CROISETTE	9 998 374,29 €	7 256 589,10 €
TVX REPRISE PR ROQUEBILIERE	501 833,00 €	363 597,30 €
TVX RESTRUCTURATION SECTEUR ECUREUIL	850 000,00 €	43 277,80 €
TVX RESEAUX ANRU QUARTIER FRAYERE	30 000,00 €	- €
TVX REQUALIFICATION RESEAU EU CROISETTE	970 031,31 €	970 031,71 €
INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGES	100 000,00 €	- €
Total dépense	**12 450 239,00 €**	**8 633 495,91 €**

À noter que le solde est constitué d'opérations telles que les travaux relatifs à la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (169 146,86 €), les travaux réseaux sur l'ensemble du territoire communautaire 2022 (67 552,64 €), 2023 (170 793,54 €), 2024 (504 673,19 €), les travaux Capitou à Mandelieu-La Napoule (412 874,42 €) et les travaux d'exploitation 2024 (163 711,26 €). Ces investissements permettent de renouveler les réseaux d'eaux usées pour les garder en bon état.

Chapitre 26 - Participations et créances rattachées (158 000,00 €)

Il s'agit de la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale, établissement bancaire géré par les collectivités territoriales.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40P25DELIB10-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (266 715,66 €)

Ce chapitre reprend les écritures comptables relatives aux reprises de subventions transférées.

D - ETAT DE LA DETTE

Au 31 décembre 2024, l'état de la dette du Budget annexe « Assainissement » présente un capital restant dû de **39 344 165,69 €** dont le taux moyen est de 3,72 % sur une durée résiduelle de 18 ans et 4 mois.

Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique ».

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

					Annuités	
Date	Capital restant dû	Nombres de lignes	Taux Moyens	Durée résiduelle moyenne pondérée	Capital	Intérêts
31/12/2024	39 344 165,69 €	22	3,72%	18 ans et 4 mois	1 897 607,86 €	1 033 341,62 €

Synthèse par type de risque :

		Fixe		Variable		Structuré	
Date	Total	CRD	%	CRD	%	CRD	%
31/12/2024	39 344 165,69 €	4 337 953,18 €	11%	35 006 212,51 €	89%	- €	0%

Synthèse par prêteur :

					2024		
Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids	Annuités	Intérêts	Amortissements
Caisse des Dépots et Consignations		18 512 928,39 €	7	47,52%	1 465 984,22 €	614 762,74 €	851 221,48 €
La banque postale		9 000 000,00 €	1	23,10%	974 672,50 €	374 672,50 €	600 000,00 €
Crédit Mutuel Arkea		6 773 333,36 €	2	17,39%	711 748,11 €	198 414,79 €	513 333,32 €
Agence France Locale		1 940 000,00 €	1	4,98%	142 496,84 €	45 496,85 €	96 999,99 €
Société de Financement Local		1 333 822,62 €	6	3,42%	233 583,96 €	15 464,10 €	218 119,86 €
Crédit Agricole Provence Côte D'azur		1 075 957,60 €	3	2,76%	301 895,53 €	38 868,00 €	263 027,53 €
Caisse d'Epargne Côte d'azur		321 063,77 €	2	0,82%	71 042,93 €	15 222,79 €	55 820,14 €

Le principal prêteur du Budget annexe « Assainissement » (47,52 % de la dette) est la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

CONSIDERANT que M. David LISNARD est sorti de la séance lors de la tenue des débats et du vote de la présente délibération ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le Compte administratif 2024 du Budget annexe « Assainissement », chapitre par chapitre, comme suit :

AR Prefecture
006-200039915-20250404-0404250E1B1-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

En section de fonctionnement :

Recettes :

Chap.	Recettes d'exploitation	CA 2024
70	Ventes de produits fabriqués	22 606 295,75 €
74	Subventions d'exploitation	6 000,17 €
75	Autres produits de gestion	19 014,41 €
77	Produits exceptionnels	1 741,39 €
042	*Opérations ordre transfert entre sections*	266 715,66 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses d'exploitation	CA 2024
011	Charges à caractère général	12 589 561,75 €
012	Charges de personnel	2 209 281,96 €
65	Autres charges de gestion courante	75 318,22 €
66	Charges financières	1 195 460,42 €
67	Charges exceptionnelles	2 577 187,76 €
68	Dotations aux provisions et dépréciation	796,63 €
042	*Opérations de transfert entre sections*	1 519 012,52 €

En section d'investissement :

Recettes :

Chap.	Recettes d'investissement	CA 2024	RAR 2024
13	Subventions d'investissement	3 398 346,49 €	354 300,19 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	9 000 000,00 €	1 940 000,00 €
106	Réserves	2 109 103,52 €	
040	*Opérations ordre transfert entre sections*	1 519 012,52 €	
041	*Opérations patrimoniales*	274 021,25 €	

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB10-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Dépenses :

Chap.	Dépenses d'investissement	CA 2024	RAR 2024
20	Immobilisations incorporelles	119 393,68 €	164 963,00 €
23	Immobilisations en cours	10 179 603,29 €	1 639 347,01 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 897 607,86 €	- €
26	Participations et créances rattachées	158 000,00 €	
040	*Opérations de transfert entre sections*	266 715,66 €	
041	*Opérations patrimoniales*	274 021,25 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

M. David LISNARD ne prend pas part au vote en application des articles L. 5211-1, L. 2121-14 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ALPES MARITIMES

Le Président,
Sébastien LEROY

Le Secrétaire de séance,
Grégori BONETTO

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB11-DE
Reçu le 15/04/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule
Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - 16H00

DÉLIBÉRATION N° 11

OBJET :
BUDGET ANNEXE "CITE DES ENTREPRISES" - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

M. Jacques GAUTHIER est entré en séance après le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance après le vote de la question n° 2 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.

Etaient excusés :
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Fleur FRISON-ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfceture
  en date du 15/04/25
- la publication en date du
  15/04/25

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 19 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
Mme Charlotte CLUET a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC404250FLTB11-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur Sébastien LEROY, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif 2024 et les décisions modificatives se rapportant au Budget annexe « Cité des Entreprises » 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, et les bordereaux de mandats ;

CONSIDERANT que l'Ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024, les finances de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT le Compte administratif 2024 du Budget annexe « Cité des Entreprises », tel que présenté en annexe, établi sous la nomenclature M57 ;

CONSIDERANT le Compte de gestion du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2024 dressé par les Chefs du Service de Gestion Comptable ;

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT les observations suivantes :

A - RESULTATS 2024

Le Budget annexe « Cité des Entreprises » reprend l'ensemble des écritures comptables de la structure CréACannes Lérins, comprenant le Campus Créatif Cannes Bastide Rouge dénommé également Campus « Georges Méliès », la Pépinière d'entreprises CréACannes Lérins et l'Hôtel d'entreprises provisoire. Le budget est élaboré en Hors Taxe.

CA 2024	Recettes	Dépenses	Résultats d'exécution N (sans report)	Report de l'année 2023 (hors 1068)	Résultat du 31/12/2023	Soldes des Restes à Réaliser	Résultats cumulés
Fonctionnement	2 018 803,40 €	1 341 189,73 €	677 613,67 €	102 141,34 €	779 755,01 €		779 755,01 €
Investissement	939 070,67 €	794 294,98 €	144 775,69 €	-834 443,92 €	-689 668,23 €	59 609,34 €	-630 058,89 €
Total	**2 957 874,07 €**	**2 135 484,71 €**	**822 389,36 €**	**-732 302,58 €**	**90 086,78 €**	**59 609,34 €**	**149 696,12 €**

En section de fonctionnement, les recettes sont de **2 018 803,40 €** et les dépenses de **1 341 189,73 €** ; ce qui dégage un excédent d'exécution 2024 de **779 755,01 €**.

En section d'investissement, les recettes représentent **939 070,67 €** et les dépenses **794 294,98 €**. La section d'investissement présente donc un excédent de financement de **144 775,69 €** ramené à **- 630 058,89 €** en intégrant le déficit de 2023 (- 834 443,92 €) et les Restes A Réaliser (R.A.R.) 2024 (+ 59 609,34 €).

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB11-DE
Reçu le 15/04/2025

L'excédent de fonctionnement de **677 613,67 €**, augmenté de l'excédent reporté de 2023 de **102 141,34 €**, donne un résultat cumulé excédentaire de **779 755,01 €**, permettant de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de **630 058,89 €**. L'excédent 2024 disponible après couverture du besoin de financement d'investissement de **149 696,12 €**, sera repris au Budget primitif 2025.

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement représentent un montant de **2 015 335,40 €**.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes	CA 2023	CA 2024	Taux d'évolution
013	Atténuations de charges	1 441,42 €	- €	
70	Produits de service	388 359,34 €	369 375,12 €	-4,89%
74	Dotations et participations	1 650 000,00 €	1 645 000,00 €	-0,30%
75	Autres produits de gestion courante	5 777,25 €	960,28 €	-83%
77	Produits exceptionnels		- €	
	TOTAL recettes réelles	***2 045 578,01 €***	***2 015 335,40 €***	**-1,48%**
042	Opérations de transfert entre sections	23 742,00 €	3 468,00 €	
R002	Report n-1	1 188,94 €	102 141,34 €	
	TOTAL	**2 070 508,95 €**	**2 120 944,74 €**	**2%**

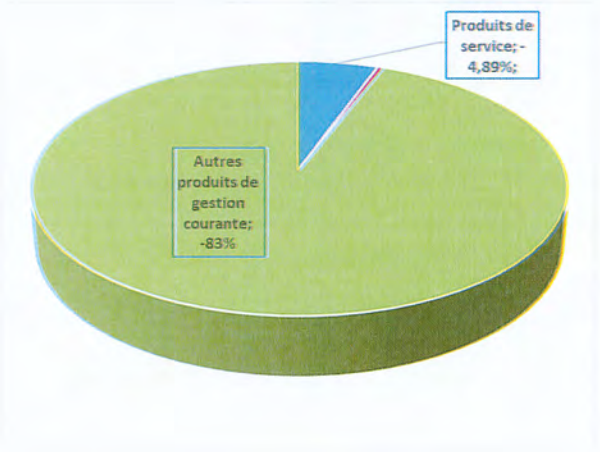

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 70 - Produits de service (369 375,12 €)

Dans ce chapitre, sont comptabilisés les loyers et les charges facturés aux entreprises occupant des bureaux sur les trois sites gérés par le Budget annexe et les prestations facturées aux utilisateurs ponctuels de l'offre CréACannes Lérins (plateaux techniques audiovisuels et espaces de travail collaboratif).

Ces recettes ont diminué de 5 % par rapport à 2023.

Chapitre 74 - Dotations et participations (1 645 000,00 €)

Ce montant provient de la subvention d'équilibre du Budget principal allouée au Budget annexe « Cité des Entreprises ».

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB11-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (960,28 €)

Sont comptabilisés, dans ce chapitre, les arrondis du prélèvement à la source (0,75 €), les remboursements de badges perdus par les entreprises (420,00 €) et les produits exceptionnels (539,53 €).

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (3 468,00 €)

L'amortissement des subventions est comptabilisé dans ce chapitre.

2. **Les dépenses :**

En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement représentent **1 169 561,43 €**.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	CA 2023	CA 2024	Taux d'évolution
011	Charges à caractère général	645 888,50 €	653 830,17 €	1,23%
012	Charges de personnel , frais assimilés	393 417,40 €	444 270,42 €	12,93%
65	Autres charges de gestion courante	36 977,99 €	36 806,13 €	-0,46%
66	Charges financières	37 336,37 €	34 654,71 €	-7,18%
67	Charges exceptionnelles	90,00 €	- €	
	TOTAL dépenses réelles	***1 113 710,26 €***	***1 169 561,43 €***	**5,01%**
042	Opérations de transfert entre sections	143 793,58 €	171 628,30 €	19,36%
023	Virement à la section investissement		- €	
	TOTAL	**1 257 503,84 €**	**1 341 189,73 €**	**6,65%**

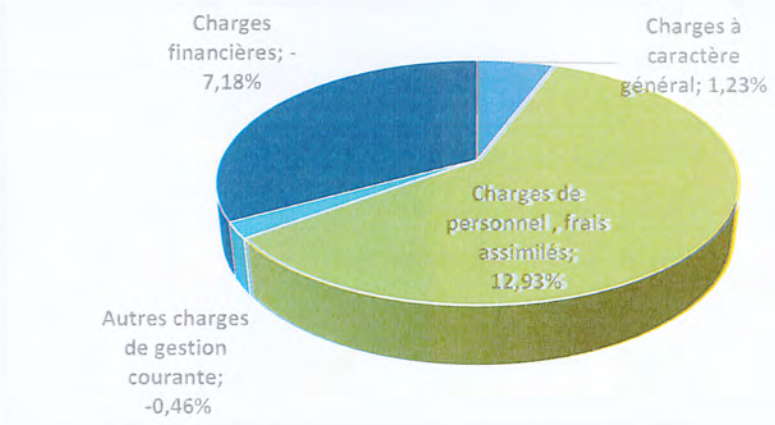

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (653 830,17 €)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses à caractère général, dédiées à la gestion des trois bâtiments (Campus « Georges Méliès », Pépinière d'entreprises CréACannes Lérins et Hôtel d'entreprises provisoire).

Les principaux postes de dépenses se déclinent comme suit :

- Location de l'Hôtel d'entreprises provisoire (118 735,03 €) ;
- Charges locatives (40 890,29 €) ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB11-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

- Frais de nettoyage des locaux (59 597,31 €) ;
- Frais de gardiennage (30 857,36 €) ;
- Energie et électricité (70 005,74 €) ;
- Maintenance (39 335,57 €) ;
- Entretien des terrains (15 666,96 €) ;
- Frais de télécommunications (25 197,31 €) ;
- Taxes foncières (43 802,71 €) ;
- Autres impôts locaux (25 028,62 €) ;
- Infogérance (55 130,00 €), pilotage campus (24 619,42 €) ;
- Communication (17 317,03 €).

Chapitre 012 - Charges de personnel, frais assimilés (444 270,42 €)

Il s'agit, dans ce chapitre, de comptabiliser la masse salariale des agents du Développement Economique affectés exclusivement aux missions menées au Campus « Georges Méliès », à la Pépinière d'entreprises CréACannes Lérins et à l'Hôtel d'entreprises provisoire, soit six agents.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (36 806,13 €)

Sont comptabilisés, dans ce chapitre, les arrondis du prélèvement à la source pour 1,13 €, la subvention de fonctionnement 2024 à la Société Lérins Médias pour la création du service de télévision Cannes Lérins TV pour 30 000,00 € et enfin les droits d'utilisation informatique pour 6 805,00 €.

Chapitre 66 - Charges financières (34 654,71 €)

Ces dépenses sont constituées des charges financières liées au transfert de l'emprunt du Budget principal au Budget annexe « Cité des Entreprises » pour financer la construction du Campus « Georges Méliès ».

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (171 628,30 €)

Les opérations d'ordre n'entraînent aucune conséquence sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture ne donnant lieu ni à encaissement, ni à décaissement. Retracées en dépenses et en recettes dans les différentes sections, elles sont équilibrées.

Le Compte 042, en dépenses de fonctionnement, est un chapitre où l'on retrouve les dotations aux amortissements. C'est un compte de transfert entre les sections qui s'équilibre avec le Compte 040 en recettes d'investissement.

C - SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2024, les travaux d'agencement et d'équipement de la Cité des Entreprises se sont poursuivis pour doter le complexe de la Bastide Rouge de climatisation dans le local régie technique, de logiciel d'encaissement des recettes en régie, de licences informatiques et de matériel audiovisuel adapté à l'image et au son, pour un montant de près de 146 000,00 €.

1. Les recettes :

Les recettes réelles d'investissement totalisent **887 442,37 €** dont 120 000,00 € de R.A.R. 2024. En incluant les écritures d'ordre (171 628,30 €), les recettes totales s'élèvent à **1 059 070,67 €**.

Elles se répartissent de la manière suivante :

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB11-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Chap.	Recettes	CA 2023	CA 2024	RAR 2024	CA + RAR 2024
10	Dotations, fonds divers	282 510,51 €	710 863,77 €		710 863,77 €
1068	Réserve capitalisée				
13	Subventions investissement		51 390,06 €	120 000,00 €	171 390,06 €
16	Emprunts et dettes	5 492,34 €	5 188,54 €		5 188,54 €
165	Dépôts et cautionnements reçus				
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	531,19 €			
27	Autres immobilisations financières				
	TOTAL recettes réelles	***288 534,04 €***	***767 442,37 €***	***120 000,00 €***	***887 442,37 €***
021	Virement Section fonctionnement				
040	Opérations de transfert entre sections	143 793,58 €	171 628,30 €		171 628,30 €
041	Opérations patrimoniales				
R001	Reports n-1				
	TOTAL	**432 327,62 €**	**939 070,67 €**	**120 000,00 €**	**1 059 070,67 €**

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers (710 863,77 €)

Il s'agit de l'excédent de fonctionnement capitalisé comptabilisé au Compte 1068.

Chapitre 13 - Subventions d'investissement (171 390,06 € dont 120 000,00 € en R.A.R. 2024)

La Communauté d'agglomération a encaissé 51 390,06 € de subventions FEDER (Fonds européen de développement régional) relatives à l'achat de matériels audiovisuels en 2024.

Par ailleurs, elle est en attente du solde de la subvention accordée par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la construction du Campus « Georges Méliès ». Le solde de la subvention est inscrit en R.A.R., soit 120 000,00 €.

Chapitre 165 - Dépôts et cautionnements reçus (5 188,54 €)

Il s'agit des cautions versées par les entreprises lors de leur entrée au Campus « Georges Méliès », à la Pépinière d'entreprises CréACannes Lérins ou encore à l'Hôtel d'entreprises provisoire.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (171 628,30 €)

Ce montant correspond aux amortissements que l'on retrouve au Chapitre 042 en section de fonctionnement.

2. **Les dépenses** :

Les dépenses réelles d'investissement représentent **851 217,64 €** dont 60 390,66 € de R.A.R. 2024. En incluant les écritures d'ordre (3 468,00 €) et les reports (834 443,92 €), les dépenses totales s'élèvent à **1 689 129,56 €**.

Elles se répartissent de la manière suivante :

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB11-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lerins

Chap.	Dépenses	CA 2023	CA 2024	RAR 2024	CA + RAR 2024
010					
20	Immobilisations incorporelles	22 187,50 €			- €
21	Immobilisations corporelles	84 763,98 €	131 041,42 €	60 390,66 €	191 432,08 €
23	Immobilisations en cours	55 505,37 €	14 004,10 €		14 004,10 €
13	subventions d'investissement				
16	Emprunts	645 607,27 €	644 053,41 €		644 053,41 €
27	Autres immobilisations financières	1 569,30 €	1 728,05 €		1 728,05 €
	TOTAL Dépenses réelles	***809 633,42 €***	***790 826,98 €***	***60 390,66 €***	***851 217,64 €***
040	Opérations ordre transfert entre sections	*23 742,00 €*	3 468,00 €		3 468,00 €
041	Opérations patrimoniales		- €		
D 001	Reports n-1	433 396,12 €	834 443,92 €		834 443,92 €
	TOTAL	**1 266 771,54 €**	**1 628 738,90 €**	**60 390,66 €**	**1 689 129,56 €**

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 16 - Emprunts (644 053,41 €)

Ce montant correspond au remboursement en capital des emprunts transférés.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (191 432,08 € dont 60 390,66 € de R.A.R. 2024)

Ce chapitre s'élève à 131 041,42 € hors R.A.R. et comprend principalement des dépenses d'installation générale, d'agencement (84 810,62 €), de matériel de bureau et mobiliers (4 068,69 €), de matériel de téléphonie (39 962,12 €) et de matériel audiovisuel (2 199,99 €).

Les R.A.R. correspondent essentiellement aux travaux d'installation et d'agencement d'équipements et de matériels audiovisuels.

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (14 004,10 €)

On retrouve, dans ce chapitre, les frais de construction du Campus « Georges Méliès ». Cette opération est gérée en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières (1 728,05 €)

Il s'agit d'un complément de règlement de dépôts de garanties versés dans le cadre de la location de l'Hôtel d'entreprises provisoire.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (3 468,00 €)

L'amortissement des subventions est comptabilisé dans ce chapitre.

D - ETAT DE LA DETTE

Au 31 décembre 2024, l'état de la dette du Budget annexe « Cité des Entreprises » présente un capital restant dû de 5 706 944,48 € dont le taux moyen est de 0,57 % sur une durée résiduelle moyenne de 12 ans.

Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique ».

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

					Annuités	
Date	Capital restant dû	Nombres de lignes	Taux Moyens	Durée résiduelle moyenne pondérée	Capital	Intérêts
31/12/2024	5 706 944,48 €	2	0,57%	12 ans	640 277,76 €	34 726,85 €

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB11-DE
Reçu le 15/04/2025

Synthèse par type de risque :

		Fixe		Variable		Structuré	
Date	Total	CRD	%	CRD	%	CRD	%
31/12/2024	5 706 944,48 €	5 706 944,48 €	100%	- €	0%	- €	0%

Synthèse par prêteur :

					2024		
Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids	Annuités	Intérêts	Amortissements
Crédit Agricole Provence Côte D'azur		3 644 444,48 €	1	63,86%	257 314,84 €	29 537,08 €	227 777,76 €
Agence France Locale		2 062 500,00 €	1	36,14%	417 689,77 €	5 189,77 €	412 500,00 €

Le principal prêteur du Budget annexe « Cité des Entreprises » (63,86 % de la dette) est le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur dont le taux fixe est de 0,78 %.

CONSIDERANT que M. David LISNARD est sorti de la séance lors de la tenue des débats et du vote de la présente délibération ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le Compte administratif 2024 du Budget annexe « Cité des d'Entreprises », chapitre par chapitre, comme suit :

<u>En section de fonctionnement</u> :

Recettes :

Chapitre	Recettes	CA 2024
70	Produits de service	369 375,12 €
74	Dotations et participations	1 645 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	960,28 €
042	Opération ordre transfert entre sections	3 468,00 €

Dépenses :

Chapitre	Dépenses	CA 2024
011	Charges à caractère général	653 830,17 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	444 270,42 €
65	Autres charges de gestion courante	36 806,13 €
66	Charges financières	34 654,71 €
042	Opérations de transfert entre sections	171 628,30 €

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB11-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

En section d'investissement :

Recettes :

Chapitre	Recettes	CA 2024	RAR 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	710 863,77 €	
13	Subventions investissement	51 390,06 €	120 000,00 €
16	Emprunts et dettes - Dépôts et cautionnements reçus	5 188,54 €	
040	Opérations de transfert entre sections	171 628,30 €	

Dépenses :

Chapitre	Dépenses	CA 2024	RAR 2024
21	Immobilisations corporelles	131 041,42 €	60 390,66 €
23	Immobilisations en cours	14 004,10 €	
16	Emprunts	644 053,41 €	
27	Autres immobilisations financières	1 728,05 €	
040	Opérations de transfert entre sections	3 468,00 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

M. David LISNARD ne prend pas part au vote en application des articles L. 5211-1, L. 2121-14 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
Sébastien LEROY

Le Secrétaire de séance,
Grégori BONETTO

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB12-DE
Reçu le 15/04/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - 16H00

DÉLIBÉRATION N° 12

OBJET :
BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

M. Jacques GAUTHIER est entré en séance après le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance après le vote de la question n° 2 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.

Etaient excusés :
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Fleur FRISON-ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfceture en date du 15/04/25
- la publication en date du 15/04/25

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 19 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
Mme Charlotte CLUET a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB12-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions M57 qui régissent le Budget principal ;

VU le Compte administratif du Budget principal 2024 ;

VU le Compte de gestion du Budget principal 2024 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'affectation du résultat 2024 dans le Budget principal 2025, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2024 en fonctionnement et en investissement ;

CONSIDERANT que les reports des années précédentes représentent (hors 1068) fonctionnement + 5 474 237,57 € et en investissement - 5 684 804,37 € ;

CONSIDERANT que le Compte administratif 2024, en intégrant l'ensemble des reports, présente, en section de fonctionnement, un résultat à affecter de **21 723 661,74 €** ;

CONSIDERANT que le Compte administratif 2024 présente, en section d'investissement, un besoin de financement de **13 297 040,32 €** comprenant le solde de Restes à Réaliser (R.A.R.) de - 2 239 603,84 €, un déficit d'investissement de - 11 057 436,48 € et qu'il convient de couvrir ce besoin de financement en affectant 13 297 040,32 € en recettes d'investissement au Chapitre 1068 du Budget principal 2025 ;

CONSIDERANT que l'excédent du Budget principal 2024 à affecter en recettes de fonctionnement (R002) du Budget principal 2025 est de **8 426 621,42 €** (21 723 661,74 € - 13 297 040,32 €) ;

CONSIDERANT le tableau récapitulatif annexé ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ADOPTER l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de **21 723 661,74 €** du Compte administratif 2024 au Budget principal 2025 comme suit :

  - **En section de fonctionnement :**

    Recettes (R002) : 8 426 621,42 € ;

  - **En section d'investissement :**

    Recettes (1068) : 13 297 040,32 € permettant de couvrir le déficit d'investissement ;

    Dépenses (D001) : 11 057 436,48 €.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB12-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS ★ ALPES MARITIMES ★ N°1

Le Président,
David LISNARD

Le Secrétaire de séance,
Grégori BONETTO

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB13-DE
Reçu le 15/04/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - 16H00

DÉLIBÉRATION N° 13

OBJET :
BUDGET ANNEXE "TRANSPORTS PUBLICS URBAINS" - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

M. Jacques GAUTHIER est entré en séance après le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance après le vote de la question n° 2 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.

Etaient excusés :
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Fleur FRISON-ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfceture en date du 15/04/25
- la publication en date du 15/04/25

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 19 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
Mme Charlotte CLUET a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

AR Prefecture
006-200039016-20250404-CG4042SDELTB13-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions M43 qui régissent le Budget annexe « Transports publics urbains » ;

VU le Compte administratif du Budget annexe « Transports publics urbains » 2024 ;

VU le Compte de gestion du Budget annexe « Transports publics urbains » 2024 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS en sa séance du 1er avril 2025 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'affectation du résultat 2024 dans le Budget annexe « Transports publics urbains » 2025, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2024 en fonctionnement et en investissement ;

CONSIDERANT que les reports des années précédentes représentent (hors 1068) en fonctionnement + **628 217,07 €** et en investissement **- 5 285 655,07 €** ;

CONSIDERANT que le Compte administratif 2024, en intégrant l'ensemble des reports, présente, en section de fonctionnement, un résultat à affecter de **3 536 239,82 €** ;

CONSIDERANT que le Compte administratif 2024 présente, en section d'investissement, un besoin de financement de **108 575,24 €** composé d'un excédent d'investissement de **6 100 081,07 €**, d'un déficit reporté de **5 285 655,07 €** et d'un solde de Restes A Réaliser (R.A.R.) de **- 923 001,24 €** ;

CONSIDERANT que l'excédent du Budget annexe « Transports publics urbains » 2024 à affecter en recettes de fonctionnement (R002) du Budget annexe « Transports publics urbains » 2025 est de **3 427 664,58 €** (+ 3 536 239,82 € - 108 575,24 €) ;

CONSIDERANT le tableau récapitulatif annexé ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS a émis un avis favorable lors de sa séance du 1er avril 2025 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ADOPTER l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de **3 536 239,82 €** du Compte administratif 2024 au Budget annexe « Transports publics urbains » 2025 comme suit :

  - **En section de fonctionnement :**

    Recettes (R002) : 3 427 664,58 € ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CA_Cannes_Pays_de_Lerins-DE
Reçu le 15/04/2025

- **En section d'investissement :**

  Recettes (1068) : 108 575,24 € permettant de couvrir le besoin de financement ;

  Dépenses (D001) : 814 426,00 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS ★ ALPES MARITIMES ★ N°1

Le Président,
David LISNARD

Le Secrétaire de séance,
Grégori BONETTO

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB14-DE
Reçu le 15/04/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - 16H00

DÉLIBÉRATION N° 14

OBJET :
BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

M. Jacques GAUTHIER est entré en séance après le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance après le vote de la question n° 2 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.

Etaient excusés :
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Fleur FRISON-ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfceture en date du 15/04/25
- la publication en date du 15/04/25

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 19 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
Mme Charlotte CLUET a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB14-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions M49 qui régissent le Budget annexe « Assainissement » ;

VU le Compte administratif du Budget annexe « Assainissement » 2024 ;

VU le Compte de gestion du Budget annexe « Assainissement » 2024 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'affectation du résultat 2024 dans le Budget annexe « Assainissement » 2025, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2024 en fonctionnement et en investissement ;

CONSIDERANT que les reports des années précédentes représentent (hors 1068) en fonctionnement **+ 1 917 638,35 €** et en investissement **- 4 732 571,36 €** ;

CONSIDERANT que le Compte administratif 2024, en intégrant l'ensemble des reports, présente, en section de fonctionnement, un résultat à affecter de **4 650 786,47 €** ;

CONSIDERANT que le Compte administratif 2024 présente, en section d'investissement, un besoin de financement de **837 439,14 €** comprenant un déficit d'investissement de - 1 327 429,32 € et un solde des Restes à Réaliser (R.A.R.) de + 489 990,18 € ;

CONSIDERANT qu'il convient de couvrir au minimum ce besoin de financement notamment en affectant **837 439,14 €** en recettes d'investissement au Chapitre 1068 du Budget annexe « Assainissement » 2025 ;

CONSIDERANT que l'excédent du Budget annexe « Assainissement » 2024 à affecter en recettes de fonctionnement (R002) de **3 813 347,33 €** en 2025 (4 650 786,47 € - 837 439,14 €) ;

CONSIDERANT le tableau récapitulatif annexé ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ADOPTER l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de **4 650 786,47 €** du Compte administratif 2024 au Budget annexe « Assainissement » 2025 comme suit :

  - **En section de fonctionnement :**

    Recettes (R002) : 3 813 347,33 € ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB14-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

- **En section d'investissement :**

  Recettes (1068) : 837 439,14 € permettant de couvrir le besoin de financement ;

  Dépenses (D001) : - 1 327 429,32 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

Le Secrétaire de séance,
Grégori BONETTO

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB15-DE
Reçu le 15/04/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule,
Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - 16H00

DÉLIBÉRATION N° 15

OBJET :

BUDGET ANNEXE "CITE DES ENTREPRISES" - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

M. Jacques GAUTHIER est entré en séance après le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance après le vote de la question n° 2 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.

Etaient excusés :

Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Fleur FRISON-ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfceture
  en date du 15/04/25
- la publication en date du
  15/04/25

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 19 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
Mme Charlotte CLUET a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB15-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions M57 qui régissent le Budget annexe « Cité des Entreprises » 2024 ;

VU le Compte administratif du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2024 ;

VU le Compte de gestion du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2024 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'affectation du résultat 2024 dans le Budget annexe « Cité des Entreprises » 2025, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2024 en fonctionnement et en investissement ;

CONSIDERANT que les reports de l'année précédente représentent (hors 1068) en fonctionnement + 102 141,34 € et en investissement - 834 443,92 € ;

CONSIDERANT que le Compte administratif 2024 présente, en section de fonctionnement, un résultat à affecter de **779 755,01 €** (+ 677 613,67 € + 102 141,34 €) ;

CONSIDERANT que le Compte administratif 2024 présente, en section d'investissement, un déficit de financement de **- 630 058,89 €** composé d'un excédent de clôture de + 144 775,69 €, du report 2023 déficitaire de 834 443,92 € et de Restes à Réaliser (R.A.R.) de + 59 609,34 € ;

CONSIDERANT que l'excédent du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2024 à affecter en recettes de fonctionnement (R002) du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2025 est de **779 755,01 €** ;

CONSIDERANT le tableau récapitulatif annexé ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ADOPTER l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de **779 755,01 €** du Compte administratif 2024 au Budget annexe « Cité des Entreprises » 2025 comme suit :

  - **En section de fonctionnement :**

    Recettes R002 (excédent de fonctionnement) : 149 696,12 € ;

  - **En section d'investissement :**

    Recettes (1068) : 630 058,89 € permettant de couvrir le déficit de financement ;

    Dépenses (D001) : - 689 668,23 €.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB15-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
ALPES MARITIMES
N°1

Le Président,
David LISNARD

Le Secrétaire de séance,
Grégori BONETTO

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB16-DE
Reçu le 15/04/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - 16H00

DÉLIBÉRATION N° 16

OBJET :
BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

M. Jacques GAUTHIER est entré en séance après le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance après le vote de la question n° 2 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.

Etaient excusés :
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Fleur FRISON-ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 15/04/2025
- la publication en date du 15/04/2025

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 19 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
Mme Charlotte CLUET a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB16-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement les articles relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 5 du 7 février 2014 relative aux modalités de vote du budget ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 29 septembre 2022 décidant d'appliquer, à partir du 1er janvier 2023, l'instruction comptable et budgétaire M57 développée pour le Budget principal et le Budget annexe « Cité des Entreprises » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 15 du 16 décembre 2024 portant sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour le Budget principal 2025 de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 28 février 2025 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour approuvant le Compte administratif du Budget principal 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour approuvant l'affectation du résultat du Budget principal de l'exercice 2024 sur 2025 ;

CONSIDERANT le projet du Budget principal, tel que présenté en annexe ;

CONSIDERANT les annexes portant sur les participations de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) aux organismes publics et privés ;

CONSIDERANT les informations complémentaires figurant ci-dessous :

Le Budget principal est établi selon l'instruction M57 de la Comptabilité Publique actualisée, issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée.

A - REPRISE DES RESULTATS 2024

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2024, il est reporté au Budget 2025 :

- ✓ 8 426 621,42 € au Compte R002 (excédent de fonctionnement) ;
- ✓ 13 297 040,32 € au Compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB16-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lerins

✓ - 11 057 436,48 € au Compte D001 (déficit d'investissement).

Les Restes A Réaliser (R.A.R.) reportés représentent 243 637,17 € en recettes d'investissement et 2 483 241,01 € en dépenses d'investissement, soit un solde déficitaire de 2 239 603,84 €.

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **165 613 319,32 €** contre **161 385 914,06 €** au Budget primitif 2024, soit une augmentation de **+ 2,62 %**.

Malgré un ralentissement de l'inflation constaté en début d'année et un retour vers une situation économique un peu plus apaisée, les prix se maintiennent à un haut niveau et vont donc continuer à contraindre les finances de la C.A.C.P.L..

Dans le même temps, les décisions prises unilatéralement par l'Etat en matière d'accroissement des cotisations employeur pour permettre de financer le déficit de la C.N.R.A.C.L., issu des ponctions réalisées par l'Etat pour financer d'autres caisses de retraites, conduira à une augmentation des charges de personnels communautaires de 466 000,00 € par rapport à 2024.

La Loi de finances pour 2025 prévoit la suppression de l'indexation de la T.V.A. affectée aux collectivités territoriales en compensation, notamment, du retrait de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) du panier de leurs ressources fiscales. Dès lors, en 2025, le montant de T.V.A. que percevra la Communauté d'agglomération sera égal au montant reçu en 2024 de telle sorte que la dynamique fiscale issue de l'activité du territoire se trouve perdue sur une année.

Bien qu'annoncée comme temporaire, cette mesure impactera les recettes de l'Agglomération dans le temps puisque la dynamique économique du territoire communautaire est positive. La C.A.C.P.L. doit donc tenir compte de cet élément de taille dans la construction du Budget 2025 dont les recettes doivent être appréhendées avec prudence.

Enfin, la Loi de finances pour 2025 met en place un DIspositif de LIssage COnjoncturel (DILICO) consistant à ponctionner une part du produit fiscal des collectivités territoriales afin de les contraindre à réduire leurs dépenses.

Cette nouvelle spoliation, véritable impôt d'Etat déguisé, doit encore faire l'objet d'une notification définitive à la Communauté d'agglomération. Par prudence, les conséquences potentielles de ce dispositif sur les recettes de l'établissement public sont intégrées dans la construction budgétaires pour un montant de 1 980 732,00 €.

Face à ce contexte et pour permettre de compenser les manquements budgétaires de l'Etat, il est nécessaire pour la C.A.C.P.L. de maîtriser strictement les dépenses de fonctionnement pour conserver son équilibre financier, dans le respect de l'orthodoxie financière.

1. <u>Les recettes</u> :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **157 328 127,90 €** contre **155 859 915,89 €** au Budget primitif en 2024, soit une augmentation de **+ 0,94 %**.

Elles se répartissent de la manière suivante :

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB16-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Chap.	Recettes	CA 2023	BP 2024	BP 2024 + DM	CA 2024	BP 2025
013	Atténuations de charges	47 677,49 €	48 000,00 €	48 000,00 €	77 798,85 €	51 000,00 €
70	Produits de service	6 656 055,64 €	6 711 325,00 €	6 711 325,00 €	6 633 569,02 €	7 176 052,00 €
73	Impôts et taxes (ex Produits issus de la fi	687 291,00 €	15 174 233,00 €	15 888 022,00 €	15 147 969,00 €	15 888 022,00 €
731	Fiscalité locale	110 066 359,00 €	104 570 958,27 €	105 679 266,00 €	108 655 629,00 €	107 209 563,00 €
74	Dotations et participations	26 574 408,25 €	25 922 977,62 €	26 943 176,00 €	27 268 280,68 €	26 700 085,90 €
75	Autres produits de gestion	41 866,53 €	3 065 600,00 €	3 814 324,00 €	3 901 059,33 €	265 000,00 €
76	Produits financiers					38 405,00 €
77	Produits spécifiques	741 633,00 €	366 822,00 €	366 822,00 €	366 822,45 €	- €
	TOTAL recettes réelles	***144 815 290,91 €***	***155 859 915,89 €***	***159 450 935,00 €***	***162 051 128,33 €***	***157 328 127,90 €***
042	*Opération ordre transfert entre sections*	*52 359,78 €*	*51 760,60 €*	*51 760,60 €*	*51 760,60 €*	*108 570,00 €*
R002	*Report n-1*	3 660 580,51 €	5 474 237,57 €	5 474 237,57 €	5 474 237,57 €	8 426 621,42 €
	TOTAL	**148 528 231,20 €**	**161 385 914,06 €**	**164 976 933,17 €**	**167 577 126,50 €**	**165 863 319,32 €**

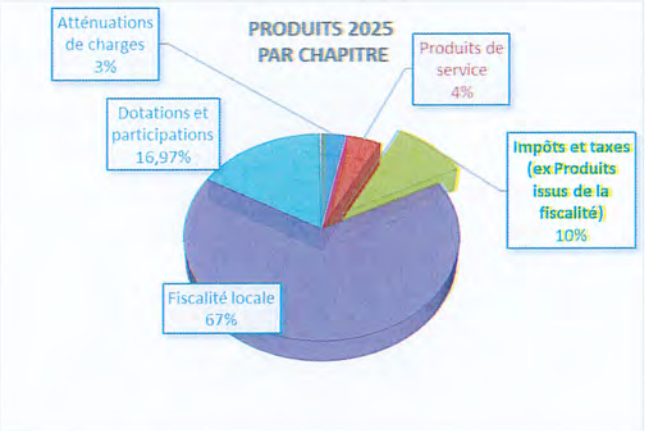

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 013 - Atténuations de charges (51 000,00 €)

Il s'agit de constater notamment, dans ce chapitre, les remboursements liés au personnel en arrêt maladie.

Chapitre 70 - Produits de services (7 176 052,00 €)

En 2025, la prévision budgétaire sur ce chapitre s'établit à près de 7,18 M€.

Dans ce chapitre, les recettes les plus significatives concernent :

- Les produits liés à la redevance d'occupation du domaine public (location de stands lors de l'organisation des Forums de l'Emploi, le Carrefour des Métiers, mise à disposition de locaux pour les ambassadeurs du tri, redevance pour les distributeurs, pour la thalassothermie) sont budgétés à hauteur de 81 430,00 € ;

- Les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (I.R.V.E.) permettent de récupérer la facturation des abonnés via un reversement de recettes par la Société IZIVIA. Dans ce cadre, il est prévu un montant de recettes s'élevant à 621 000,00 € comprenant les recettes supplémentaires liées à la Taxe Incitative Relative à l'Utilisation de l'Energie Renouvelable dans les Transports (TIRUERT) ;

- La redevance spéciale, mise en œuvre pour la collecte des déchets des professionnels, est estimée à 1 900 000,00 € (augmentation de 200 000,00 € par rapport au Budget primitif 2024, du fait du dynamisme constaté de l'activité des entreprises assujetties, entrainant une évolution de leur production de déchets). Elle permet de couvrir les coûts de la collecte des déchets et surtout les investissements nouveaux à réaliser ;

- Les droits d'entrées du Centre aquatique Grand Bleu représentent 383 000,00 €. Cette estimation est réalisée sur la base des entrées 2024 ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB16-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

- La redevance de contrôle liée à la Délégation de Service Public (D.S.P.) de la Thalassothermie est budgétée pour 35 000,00 € ;

- Les produits de revente de papier, verre, plastique et métaux s'élèvent à 237 000,00 € dans le cadre de la collecte sélective ;

- La refacturation des frais de personnel affecté au Budget annexe « Assainissement » est évaluée à 1 900 000,00 € ;

- La refacturation des frais liés à la mutualisation des services et aux prestations de services à destination des Syndicats intercommunaux s'élève à 1 265 000,00 € : SICASIL (1 200 000,00 €), S.M.E.D. (40 000,00 €) et autres (25 000,00 €) ;

- Le remboursement des frais de structure liés à la mutualisation des services techniques est estimé à 681 822,00 €.

Chapitre 73 - Impôts et taxes (15 888 022,00 €)

Dans ce chapitre, est imputée l'Attribution de Compensation (AC) négative de la Commune de Théoule-sur-Mer pour un montant de 585 436,00 € (la Commune ayant transféré plus de charges que de recettes lors des différents transferts de compétences, celle-ci reverse à la Communauté d'agglomération une partie de sa fiscalité à titre de compensation).

En outre, ce chapitre est constitué principalement de la fraction de T.V.A. compensatoire de la C.V.A.E. à hauteur de 15 302 586,00 M€, soit une évolution de 4,89 % par rapport au Budget primitif 2024 mais conforme au réalisé de l'exercice précédent. Sur ce point, la Loi de finances pour 2025 prévoit le gel de la T.V.A. versée aux collectivités territoriales au niveau de 2024 alors que ce même texte renvoit la disparition totale de la C.V.A.E. pour le contribuable à l'horizon de 2030.

Chapitre 731 - Fiscalité locale (107 209 563,00 €)

Les produits fiscaux prévisionnels représentent 67,09 % des recettes réelles de fonctionnement.

Ce chapitre consacré à la fiscalité locale progresse, à périmètre constant, par rapport au Budget primitif 2024 du seul fait de la dynamique des bases. **En 2025, respectant une stricte sobriété fiscale, les taux d'imposition communautaires n'augmenteront pas et aucune taxe foncière additionnelle ne sera instaurée**.

Cet engagement est strictement respecté dans la mesure où pour la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.), le taux de référence reste inchangé depuis 2014 à 28,65 %.

	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
Taux de référence CFE	28,65%	28,65%	28,65%	28,65%	28,65%	28,65%	28,65%	28,65%	28,65%	28,65%	28,65%	28,65%
Taux de fiscalité Mixte	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

En matière de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.), les taux d'imposition pratiqués par la Communauté d'agglomération restent identiques à ceux appliqués par ses communes membres avant le transfert.

Cette démarche se traduit par l'adoption de taux différenciés par zone de perception, c'est-à-dire par commune membre de la C.A.C.P.L., soit :

	Taux TEOM 2017	Taux TEOM 2018	Taux TEOM 2019	Taux TEOM 2020	Taux TEOM 2021	Taux TEOM 2022	Taux TEOM 2023	Taux TEOM 2024	Taux TEOM 2025
Zone 1- La commune de Cannes	12,25%	12,25%	12,25%	12,25%	12,25%	12,25%	12,25%	12,25%	12,25%
Zone 2 - La commune de Le Cannet	15,37%	15,37%	15,37%	15,37%	15,37%	15,37%	15,37%	15,37%	15,37%
Zone 3 - La commune de Mandelieu-la-Napoule	9,35%	9,35%	9,35%	9,35%	9,35%	9,35%	9,35%	9,35%	9,35%
Zone 4 - La commune de Mougins	12,16%	12,16%	12,16%	12,16%	12,16%	12,16%	12,16%	12,16%	12,16%
Zone 5 - La commune de Théoule-sur-Mer	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB16-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Dans ce contexte, du seul fait de la dynamique des bases fiscales, le Chapitre 731 atteint 107,2 M€ en 2025, soit une augmentation de 2,52 % par rapport au Budget primitif 2024.

A partir des taux et des bases fiscales transmises par l'Administration fiscale, le produit 2025 est estimé de la manière suivante :

Recettes	CA 2024	BP 2025
Impôts	**108 655 629 €**	**107 209 563 €**
CFE	32 892 694 €	33 277 787 €
TAFNB	224 719 €	228 082 €
CVAE		
IFER	1 327 893 €	1 274 363 €
TASCOM	3 503 209 €	2 339 036 €
TEOM	60 867 506 €	61 647 975 €
AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	1 413 492 €	0 €
TAXE GEMAPI	8 426 116 €	8 442 320 €

Enfin, la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) instaurée par la Communauté d'agglomération en 2024 reste inchangée pour le Budget 2025 à 8,4 M€. Pour rappel, l'objectif de cette taxe est de favoriser la bonne coordination des actions sur un même territoire en faveur de la prévention des risques d'inondation.

Chapitre 74 - Dotations et participations (26 700 085,90 €)

Ce chapitre recule de - 1,78 % par rapport au réalisé 2024 (27 183 617,25 €).

Il constate essentiellement le versement par l'Etat de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) qui, en 2025, représente 20 562 518,40 € contre 21 044 777,00 € perçus en 2024, soit une diminution de 482 258,60 €.

La D.G.F. est composée de deux parts :

- La dotation d'intercommunalité qui diminue chaque année jusqu'à atteindre la D.G.F. cible qui est calculée sur le Coefficient d'Intégration Fiscale (C.I.F.) réel de la Communauté d'agglomération ;

- La compensation de la part salaire de l'ex-taxe professionnelle qui, elle, baisse également mécaniquement chaque année de 2 %.

Globalement, la perte D.G.F. 2025 devrait atteindre les 612 000,00 €. Sur la période 2014-2025, la perte de D.G.F. cumulée s'établira à plus de 58 M€.



AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB16-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Les allocations compensatrices de fiscalité, versées par l'Etat, viennent compenser les pertes de recettes communautaires induites par les exonérations qu'il édicte unilatéralement. Cette année, ces compensations devraient s'établir à près de 4 821 170,00 €.

Enfin, dans ce chapitre, apparaissent les subventions de fonctionnement perçues (35 430,00 €) accordées aux projets portés par la Communauté d'agglomération (Cit'ergie, Projet Alimentaire Territorial, Service Public de Rénovation de l'Habitat, etc.) et surtout les participations des éco-organismes destinées à favoriser le tri sélectif et la revalorisation des déchets pour 1 013 000,00 €. Ces participations sont versées au titre de la compétence Collecte et sont directement liées aux opérations de tri. Ainsi, chaque fois que la C.A.C.P.L. améliore la qualité du tri des déchets ménagers sur son territoire, elle bénéfice de participations supérieures.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (265 000,00 €)

Les recettes de ce chapitre concernent essentiellement les revenus des redevances issues des D.S.P., en l'occurrence pour 2025, celle relative au réseau de chaleur urbain Frayère à hauteur de 245 000,00 €.

Chapitre 76 - Produits financiers (38 405,00 €)

Les produits financiers concernent les intérêts versés par la Société de projet « Cannes Lérins Hydrogène » au titre de l'avance en compte courant d'associés consentie l'an passé par la Communauté d'agglomération.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (108 570,00 €)

Il s'agit de l'amortissement des subventions transférables.

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent **148 413 019,55 €** contre **145 218 667,21 €** au Budget primitif 2024. Globalement, les dépenses augmentent par rapport au Budget primitif 2024 de **+ 2,2 %**.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	CA 2023	BP 2024	BP 2024 + DM	CA 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	12 720 299,24 €	14 815 784,64 €	15 992 606,33 €	14 069 131,48 €	15 598 259,24 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	33 367 990,79 €	36 063 754,00 €	36 088 754,00 €	34 858 669,06 €	36 704 853,00 €
014	Atténuations de produits	45 731 028,42 €	49 472 415,00 €	49 600 632,00 €	48 796 255,62 €	52 845 076,00 €
022	Dépenses imprévues					
65	Autres charges de gestion courante	39 241 137,33 €	43 360 463,00 €	44 071 695,00 €	42 702 360,58 €	41 672 866,56 €
66	Charges financières	1 123 757,87 €	1 476 250,57 €	1 603 557,37 €	1 550 442,81 €	1 561 964,75 €
67	Charges exceptionnelles	371,50 €	30 000,00 €	30 000,00 €	1 500,00 €	30 000,00 €
	TOTAL dépenses réelles	***132 184 585,15 €***	***145 218 667,21 €***	***147 387 244,70 €***	***141 978 359,55 €***	***148 413 019,55 €***
	sous total hors chapitre 014	86 453 556,73 €		97 786 612,70 €	93 182 103,93 €	95 567 943,55 €
023	*Virement de section*		12 994 030,65 €	13 708 361,27 €		13 718 536,77 €
042	*Opérations de transfert entre sections*	2 277 502,00 €	3 173 216,20 €	3 881 327,20 €	3 875 105,21 €	3 731 763,00 €
	TOTAL	**134 462 087,15 €**	**161 385 914,06 €**	**164 976 933,17 €**	**145 853 464,76 €**	**165 863 319,32 €**



AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB16-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (15 598 259,24 €)

En 2024, les crédits ouverts au Chapitre 011 étaient de 14 815 784,64 €. Il convient, cette année, de prévoir 15 598 259,24 € de crédits, soit une hausse de 5,28 %.

Compte tenu des perspectives incertaines au moment de l'élaboration budgétaire, la maîtrise stricte des dépenses de fonctionnement a constitué un impératif absolu dans la construction du Budget 2025 avec un objectif d'être en deçà de l'inflation.

Les crédits alloués aux postes « carburants, énergies et électricité » s'établissent pour l'achat de carburant à 902 000,00 € en 2025 au lieu de 832 000,00 € en 2024, et ceux relatifs aux dépenses d'énergie et d'électricité à 1 112 100,00 €. Après des années de hausses successives sur les fluides, le Budget 2025 s'est construit prudemment par une stabilisation des dépenses au regard du réalisé 2024 et sur la base de l'inflation.

La prévision pour le poste 611 « contrats de prestations de services » s'établit à 5 906 902,00 €. Ce compte est en augmentation par rapport à 2024 (+ 435 541,36 €) du fait de l'actualisation et/ou de la révision des prix des contrats en cours pour la collecte des déchets, notamment.

Afin de permettre l'entretien des réseaux, le Compte 615232 « entretien et réparation du réseau pluvial » est alimenté de 900 000,00 € et le Compte 615231 « entretien, réparations voiries » de 225 000,00 € (GEMAPI).

Le poste « étude et recherche » est prévu à 132 280,00 € en 2025, en diminution de - 199 508,00 € au regard du Budget primitif 2024.

En termes de « frais d'assurances », la prévision budgétaire 2025 est de 365 000,00 €. Elle n'inclue pas les assurances des véhicules mutualisés comme l'année précédente à la suite d'une révision du mode de gestion de la flotte.

Le poste « maintenance » évolue de - 2,17 % s'établissant à 873 745,00 € en 2025 contre 893 114,00 € en 2024. Les dépenses principales imputées sur cet article correspondent à la maintenance des bacs et colonnes aériennes gérés par le service de la collecte.

Le poste « entretien du matériel roulant » affiche une baisse de - 4,36 % passant de 1 031 971,00 € à 987 020,00 €, en phase avec le niveau récurrent de réalisation de dépenses au cours des exercices précédents.

A la suite de la mutualisation des services techniques entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Cannes, les remboursements des frais aux Communes membres du Groupement à Fiscalité Propre (G.F.P.) passent de 799 300,00 € à 647 600,00 €, soit une diminution de - 18,98 %.

Enfin, les dépenses récurrentes liées à l'organisation des foires et expositions s'élèvent à 195 000,00 € en 2025 du fait de la tenue du Carrefour des Métiers de Cannes, du Forum de l'Emploi de Mougins et du Salon de l'Emploi de Mandelieu-La Napoule.

Dans un souci d'amélioration des services publics, on constate une hausse de certaines dépenses liées à la collecte des déchets notamment dans le cadre de la gestion des biodéchets ou encore de l'amélioration des fréquences de collecte des encombrants.

Enfin, conscient du contexte actuel, l'ensemble des services opérationnels de la Communauté d'agglomération a été mobilisé autour de la nécessité de maîtriser et de réduire drastiquement les dépenses de fonctionnement.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB16-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lerins

Ainsi, chaque crédit inscrit en dépenses a été étudié pour voir comment il pouvait être réduit à court ou moyen terme tout en gardant une qualité de service optimum. Ce travail a permis de contenir l'évolution des charges à caractère général de la C.A.C.P.L..

Chapitre 012 - Charges de personnel (36 704 853,00 €)

L'évolution du Chapitre 012, retraçant les charges de personnel, traduit l'attention particulière portée à la maîtrise de la masse salariale de la Communauté d'agglomération.

En effet, en tenant compte des mesures salariales qui s'imposent à l'intercommunalité, à savoir l'augmentation des cotisations patronales C.N.R.A.C.L. (+ 466 000,00 €), des charges de personnels mutualisés refacturées aux communes membres bénéficiaires (11,6 M€), ou encore le Glissement Vieillissement Technicité (G.V.T.) qui revalorise la rémunération des agents tout au long de leur carrière et qui s'établit à 2,8 %, à périmètre constant, **le Chapitre 012 reste stable au regard du Budget primitif 2024 à 35 M€ (évolution contenue à 0 %)**.

Les recrutements sont limités à la stricte nécessité des services et les départs à la retraite ne sont pas systématiquement remplacés. De même, les heures supplémentaires sont analysées avec la plus grande attention pour éviter toute dérive.

Enfin, le Chapitre 012 représente 24,73 % des dépenses réelles de fonctionnement du Budget principal.

En termes d'effectifs pourvus sur emplois en E.T.P.T. (Equivalent Temps Plein annuel Travaillé), la C.A.C.P.L. compte 438,20 agents titulaires et 148,50 agents non titulaires, soit un total de 586,70 agents. Les décimales permettent de prendre en compte les temps partiels à leur juste valeur.

Chapitre 014 - Atténuations de produits (52 845 076,00 €)

Ces charges représentent 36 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles regroupent essentiellement les Attributions de Compensation versées aux Communes membres pour un montant de 30 450 855,00 € contre 29 552 926,00 € en 2024.

Les Attributions de Compensation représentent 20,52 % des dépenses réelles de la Communauté d'agglomération au lieu de 20,35 % en 2024.

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.), d'un montant de 16 924 489,00 €, reste stable par rapport à l'an dernier. Ce montant fixe est automatiquement déduit des Attributions de Compensation des Communes membres.

Quant au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.), d'un montant de 3 239 000,00 €, calculé en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (C.I.F.), il est en augmentation (+ 344 000,00 €) par rapport à 2024.

Enfin, par mesure de prudence, le budget intègre dans sa construction une contribution au DILICO, instauré par la Loi de finances pour 2025, auquel la Communauté d'agglomération pourrait être assujettie. A ce jour, la C.A.C.P.L. demeure dans l'attente de la notification par l'Etat du montant de la ponction dont elle fera l'objet. Afin d'y faire face, le Budget primitif prévoit une somme de 1 980 732,00 € sur le Chapitre 014.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (41 672 866,56 €)

Elles représentent 28,00 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce sont essentiellement les subventions et participations versées aux organismes publics et privés.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB16-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Les subventions aux associations de droit privé représentent 787 168,00 € et sont en baisse par rapport à 2024. Les principales associations financées sont les suivantes :

Nom des associations	BP 2025
Mission Locale	236 306 €
P.L.I.E.	231 354 €
CREACTIVE 06	37 000 €
CCI	17 700 €
Safe cluster	15 000 €
Incubateur paca est	14 000 €
Réseau entreprendre	13 500 €
ADIE	9 500 €
Recherche et avenir	6 000 €
Cannes is up	6 000 €
BGE COTE AZUR	3 275 €
MYCOPHYTO	8 333 €
Ligue contre le cancer	12 000 €
Amicale du personnel	38 200 €
ADIL06	5 000 €
Tri et Verre Eco	1 000 €
Plan des actions - Politique de la ville	133 000 €

On retrouve, dans ce chapitre, les cotisations versées aux syndicats suivants (1 940 044,00 €) :

Noms des organismes publics	BP 2025
SYNDICAT MIXTE DES CAMPELIERES	1 066 800,00 €
SMIAGE	667 244,00 €
SYMISA	80 000,00 €
SCOT'OUEST	110 000,00 €
SICTIAM	16 000,00 €

Les cotisations aux syndicats de traitement des déchets (UNIVALOM et S.M.E.D.) sont estimées à 19 933 315,41 € alors qu'en 2024, elles étaient de 20 267 601,00 €. La cotisation au S.M.E.D. représente 14 016 952,00 € et celle à UNIVALOM un montant de 5 916 363,41 €. Le coût de traitement des déchets diminue de 334 285,59 €.

Dans ce chapitre, est également imputée la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) 06 pour 14 226 181,15 €. Elle augmente de 42 550,15 € par rapport à 2024.

Enfin, est inscrit un virement au Budget annexe « Transports publics urbains » de 1 800 000,00 €, au titre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire non affectées à la seule exploitation du service et au regard des contraintes imposées à ce budget en matière d'évolution de la flotte de bus vers des solutions électriques et hydrogène. 1 775 000,00 € seront affectés à l'équilibre du Budget annexe « Cité des Entreprises ».

Chapitre 66 - Charges financières (1 561 964,75 €)

Les charges financières en fonctionnement concourent au remboursement des intérêts pour l'ensemble de la dette pour un montant de 1 561 964,75 €.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB16-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Les charges financières se décomposent ainsi :

- Les intérêts d'emprunts : 1 353 004,00 € ;
- Les Intérêts Courus Non Echus (I.C.N.E.) : 190 960,75 ;
- Les intérêts des comptes courants et de dépôts : 18 000,00 €.

Chapitres 67 - Charges exceptionnelles (30 000,00 €)

Sont provisionnées, dans ce chapitre, les dépenses liées à l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (3 731 763,00 €)

Les amortissements des biens sont comptabilisés dans ce chapitre.

En conclusion, la section de fonctionnement dégage un autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement de 13 718 536,77 €.

C - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **42 993 214,47 €** en 2025 contre **45 627 590,64 €** au Budget primitif de l'exercice précédent.

La lutte contre les inondations (GEMAPI) mobilise près de **5 992 343,00 €** répartis sur l'ensemble des Chapitres 20, 204, 21 et 23. En ajoutant les R.A.R. 2024 pour un montant de 576 132,04 €, ce poste s'élève à **6 568 475,04 €**. Dans les actions programmées sur l'ensemble du territoire communautaire, celles directement liées au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) représentent 3 236 250,00 €.

Le service de la collecte mobilise 3 961 953,92 € de crédits en investissement. Cela comprend notamment des subventions d'équipement aux syndicats intercommunaux du traitement des déchets pour le gros renouvellement des équipements de traitement (2 388 962,56 €), le renouvellement des bennes (1 037 000,00 €), la réparation et la modernisation des équipements de la collecte des ordures ménagères (1 220 960,00 €) et la réalisation d'une station de lavage (493 912,01 €) fonctionnant avec la Réutilisation des Eaux Usées Traitées.

En outre, la C.A.C.P.L. poursuit ses investissements dans le cadre de l'Habitat avec son programme d'aide aux particuliers pour la réfection de leur logement et également dans le cadre de la rénovation urbaine avec la rénovation du Quartier de La Frayère (3 425 250,00 €).

Enfin, le développement des énergies renouvelables fera partie intégrante du Budget 2025. 4,4 M€ prévus permettront, d'une part, la poursuite des travaux pour la mise en place d'un réseau de chaleur urbain Frayère (1,98 M€), la prise de participation de la C.A.C.P.L. au sein de la Société de projet « Cannes Lérins Hydrogène », chargée d'implanter une station à hydrogène pour l'alimentation des bus du Réseau PALM BUS (1,74 M€) et d'autre part, la continuité du plan de déploiement des I.R.V.E. (150 000,00 €).

1. Les recettes :

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **9 752 874,38 €**.

Elles se répartissent de la manière suivante :

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB16-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Chap.	Recettes	CA 2023 + RAR	BP 2024 + RAR	BP2024 + DM + RAR	CA 2024 + RAR	BP2025 + RAR
10	Dotations, fonds divers	7 331 710,59 €	2 200 000,00 €	2 200 000,00 €	3 310 765,26 €	2 000 000,00 €
138	Autres subventions invest. non transf					
13	Subventions investissement	4 749 660,74 €	8 442 736,23 €	8 927 167,23 €	3 756 983,41 €	4 103 761,00 €
16	Emprunts et dettes	10 000 000,00 €	7 570 399,82 €	7 570 399,82 €	5 000 000,00 €	3 261 976,21 €
20	Immobilisations incorporelles		24 343,00 €	24 343,00 €	24 342,42 €	
21	Immobilisations corporelles	514,54 €				
23	Immobilisations en cours	562 105,46 €	40 393,26 €	40 393,26 €	41 281,77 €	3 637,17 €
27	Autres immobilisations financières	271 271,41 €		105 831,38 €	139 391,26 €	383 500,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	34 565,00 €	47 565,00 €	47 565,00 €	34 565,00 €	
	TOTAL recettes réelles	***22 949 827,74 €***	***18 325 437,31 €***	***18 915 699,69 €***	***12 307 329,12 €***	***9 752 874,38 €***
1068	Réserve capitalisée		8 591 906,48 €	8 591 906,48 €	8 591 906,48 €	13 297 040,32 €
021	*Virement Section fonctionnement*		12 994 030,65 €	13 708 361,27 €		13 718 536,77 €
040	*Opérations de transfert entre sections*	2 277 502,00 €	3 173 216,20 €	3 881 327,20 €	3 875 105,21 €	3 731 763,00 €
041	*Opérations patrimoniales*	783 107,47 €	2 543 000,00 €	2 543 000,00 €	1 362 716,77 €	2 493 000,00 €
R001	*Solde d'exécution positif reporté*					
	TOTAL	**26 010 437,21 €**	**45 627 590,64 €**	**47 640 294,64 €**	**26 137 057,58 €**	**42 993 214,47 €**

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves (2 000 000,00 €)

Ce montant représente le remboursement attendu du Fonds de Compensation pour la T.V.A. (F.C.T.V.A.).

Chapitre 1068 - Réserves capitalisées (13 297 040,32 €)

Il s'agit, dans ce chapitre, de constater l'affectation d'une partie du résultat de 2024 pour couvrir les R.A.R. et le déficit d'investissement. Il est conforme à la délibération d'affectation du résultat.

Chapitre 13 - Subventions d'investissement (4 103 761,00 € dont 240 000,00 € de R.A.R. 2024)

Le montant des subventions, pour 2025, est évalué à 4 103 761,00 €. Ce montant prend en compte l'état d'avancement des travaux mais aussi les arrêtés attributifs des différents partenaires institutionnels.

Les subventions obtenues pour la mise en œuvre des actions GEMAPI s'élèvent à 821 324,00 €, celles relatives au Programme National de Rénovation Urbaine à 211 320,00 € et celles liées au traitement des déchets à 188 000,00 €.

On retrouve, également, des subventions attendues pour un montant de 2 547 212,00 €. Elles financent les programmes de travaux relatifs au réseau de Thalassothermie et aux I.R.V.E..

Enfin, près de 215 905,00 € de subventions concernent la collecte et 120 000,00 € l'Habitat.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (3 261 976,21 €)

Un emprunt doit, cette année, être inscrit au Budget principal pour un montant de 3 261 976,21 €. Toutefois, il ne sera mobilisé qu'en cas de nécessité et en fonction du besoin de financement des investissements, selon l'avancée des travaux prévus en 2025. Il convient de préciser que, parallèlement, la Communauté d'agglomération s'acquittera d'une annuité en capital de 4 069 283,65 € (Compte 16 en dépenses), conduisant d'ores et déjà à un désendettement sur l'exercice de 807 307,00 € dans son budget primitif.

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (3 637,17 € dont 3 637,17 € de R.A.R. 2024)

Cette inscription budgétaire concerne les remboursements de co-maîtrise d'ouvrage par la Commune de Cannes pour les opérations de travaux liés à la rénovation urbaine sur le Quartier La Frayère.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB16-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières (383 500,00 €)

Il s'agit du remboursement partiel de l'avance en compte courant d'associés consentie par la C.A.C.P.L. à la Société de projet « Cannes Lérins Hydrogène ».

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (3 731 763,00 €)

Les amortissements des biens sont comptabilisés dans ce chapitre.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (2 493 000,00 €)

Il s'agit du remboursement des avances versées dans le cadre des travaux.

La section d'investissement récupère l'autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement pour un montant de 13 718 536,77 €.

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **29 334 207,99 €**.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	CA 2023 + RAR	BP2024+RAR	BP2024 + DM + RAR	CA 2024 + RAR	BP2025 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	2 057 978,80 €	3 176 467,88 €	3 543 321,11 €	1 885 012,38 €	2 270 545,08 €
204	subventions d'équipements versées	3 135 698,96 €	2 795 243,00 €	2 795 243,00 €	2 426 664,47 €	3 095 420,90 €
21	Immobilisations corporelles	3 179 715,61 €	4 774 279,50 €	5 122 692,26 €	3 828 208,11 €	5 556 124,42 €
23	Immobilisations en cours	13 305 878,72 €	20 876 801,52 €	22 090 906,20 €	18 406 364,10 €	12 582 783,94 €
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	subventions d'investissement	266 640,00 €				
16	Emprunts	3 585 922,82 €	3 684 233,77 €	3 767 567,10 €	3 767 567,10 €	4 069 283,65 €
26	Participations et créances rattachées	1 166 000,00 €	1 166 000,00 €	1 166 000,00 €	1 166 000,00 €	731 050,00 €
27	Autres immobilisations financières	855 000,00 €	855 000,00 €	855 000,00 €	855 000,00 €	1 011 000,00 €
020	Dépenses imprévues					
45	Opérations pour compte de tiers	36 266,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €		18 000,00 €
	TOTAL Dépenses réelles	***27 589 100,91 €***	***37 348 025,67 €***	***39 360 729,67 €***	***32 334 816,16 €***	***29 334 207,99 €***
040	*Opérations ordre transfert entre sections*	*52 359,78 €*	*51 760,60 €*	*51 760,60 €*	*51 760,60 €*	*108 570,00 €*
041	*Opérations patrimoniales*	783 107,47 €	2 543 000,00 €	2 543 000,00 €	1 362 716,77 €	2 493 000,00 €
D 001	*Reports n-1*	6 177 775,53 €	5 684 804,37 €	5 684 804,37 €		11 057 436,48 €
	TOTAL	**34 602 343,69 €**	**45 627 590,64 €**	**47 640 294,64 €**	**33 749 293,53 €**	**42 993 214,47 €**

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (2 270 545,08 € dont 499 895,08 € de R.A.R. 2024)

Dans ce chapitre, se retrouvent principalement les études menées dans les domaines suivants :

- GEMAPI (1 146 768,70 €) ;
- Pluvial (112 209,90 € pour le Schéma directeur) ;
- Environnement (142 912,00 € pour la solarisation et la production d'énergie) ;
- Collecte (63 612,94 € pour le tri des biodéchets) ;
- Aménagement du Territoire (221 000,00 €) ;
- Habitat (72 000,00 € pour l'étude relative au Programme Local de l'Habitat intercommunal 2) ;
- Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications (338 621,95 € pour l'architecture et le développement) et Direction des Systèmes d'Information Géographique (112 209,90 € pour le Schéma directeur), services mutualisés ;
- Rénovation urbaine (18 000,00 €) ;
- Bâtiments et construction (7 414,02 €).

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB16-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées (3 095 420,90 € dont 105 116,16 € de R.A.R. 2024)

Les nouveaux crédits 2024 permettent de financer notamment :

- Les subventions d'équipement des syndicats de traitement (874 486,00 € pour le S.M.E.D. et 1 426 027 € pour UNIVALOM) ;
- Le projet de Ligne Nouvelle Provence-Alpes-Côte-d'Azur (L.N.P.C.A.) pour 683 791,74 € ;
- Les aides accordées aux propriétaires privés rénovant leur habitat dans le cadre des Programmes OPAH-POPAC (6 000,00 €).

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (5 556 124,42 € dont 1 219 104,42 € de R.A.R. 2024)

Sur ce chapitre, 3 252 428,97 € de dépenses nouvelles sont consacrées à la collecte. Ainsi, 1 037 000,00 € sont prévus pour l'acquisition de nouvelles Bennes à Ordures Ménagères (BOM), 31 400,00 € pour l'achat de véhicules d'exploitation, 300 000,00 € pour les réparations, 15 000,00 € pour la remise en état des bâtiments techniques, 889 560,00 € pour l'achat de cuves à compaction, de bacs roulants, de conteneurs, de colonnes d'emballage ou de verre, ainsi que 9 720,00 € pour le système d'aide à l'exploitation.

878 460,00 € seront consacrés à l'acquisition de parcelles dans les secteurs de Carimaï et des Barnières pour la mise en œuvre du P.A.P.I. d'action.

Parmi les dépenses imputées sur ce chapitre, on notera l'acquisition de matériel informatique pour 162 000,00 € ou encore du mobilier et du matériel de transports pour 71 000,00 €.

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (12 582 783,94 € dont 659 125,35 € de R.A.R. 2024)

Au Budget primitif 2025, 4 533 246,34 € sont alloués à la réalisation de travaux de lutte contre les inondations : 1 296 996,34 € pour les opérations hors P.A.P.I. et 3 236 250,00 € pour la mise en œuvre du P.A.P.I..

Ces travaux de lutte contre les inondations seront réalisés plus particulièrement sur les secteurs suivants :

- Chemin de la Plaine à Mougins : 300 000,00 € ;
- Frayère aval à Cannes : 225 000,00 € ;
- Recalibrage Théoulière : 1 050 000,00 € ;
- Bassin de Carimaï à Le Cannet : 1 125 000,00 € et acquisition d'un terrain à Carimaï : 428 460,00 € ;
- Petite Frayère en amont de l'A8 à Le Cannet : 326 250,00 € ;
- Roquebilière et Devens à Cannes : 105 000,00 € ;
- Acquisition terrain Barnières pour bassin de rétention - Mandelieu-La Napoule : 450 000,00 € ;
- Etude Foux à Cannes : 375 000,00 € ;
- Pollution Cannes, Le Cannet, Mougins : 75 000,00 € ;
- P.A.P.I. Diagnostic vulnérabilité : 75 000,00 € ;
- Vallons à Théoule-sur-Mer : 45 000,00 € ;
- Schéma Directeur Riou de l'Argentière à Mandelieu-La Napoule : 45 000,00 €.

Sont également imputées, dans ce chapitre, les prestations réalisées par le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN pour près de 577 238,00 € sur le territoire communautaire.

GEMAPI

DESIGNATION	AP Modifiée	CP antérieurs réalisés	CP 2025	CP 2026 et S.
PAPI INTENTION CANNES PAYS DE LERINS	2 652 000,00 €	2 099 602,00 €	- €	552 398,00 €
PAPI CANNES LERINS 2021-2026	67 837 200,00 €	16 826 526,00 €	4 664 710,00 €	46 345 964,00 €
TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU TALUS VALLON FONT DE GALOU	1 700 000,00 €	1 492 008,00 €	- €	207 992,00 €
CROISETTE	2 800 000,00 €	2 465 705,00 €	45 000,00 €	289 295,00 €
TOTAL	74 989 200,00 €	22 883 841,00 €	4 709 710,00 €	47 395 649,00 €

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB16-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Le programme N.P.R.U. de la Nouvelle Frayère va également connaître une accélération. La Communauté d'agglomération rentre dans une phase comptable de travaux et d'études. Il convient donc d'inscrire les crédits dans ce chapitre à travers différentes Autorisations de Programme pour un total de Crédits de Paiement d'un montant de 3 425 250,00 €.

NPRU

DESIGNATION	AP Modifiée
AMENAGEMENT DES BERGES ET DES PASSERELLES	2 414 285,00 €
PÔLE ENTREPRENEURIAL	2 593 383,00 €
PÔLE SPORTS LOISIRS SANTE COMMERCES	5 698 384,00 €
PLANNIFICATION ET PROGRAMMATION DES AMENAGEMENTS	514 000,00 €
TOTAL	11 220 052,00 €

CP antérieurs réalisés	CP 2025	CP 2026 et S.
2 310 840,00 €	3 000,00 €	100 445,00 €
263 208,00 €	708 750,00 €	1 621 425,00 €
680 520,00 €	2 713 500,00 €	2 304 364,00 €
327 454,00 €	18 000,00 €	168 546,00 €
3 582 022,00 €	3 443 250,00 €	4 194 780,00 €

Divers travaux sont également prévus pour la collecte et l'environnement : on retrouve, pour la collecte, les travaux de génie civil des conteneurs enterrés et la construction de la station de lavage (645 912,01 €) et pour l'environnement, les travaux relatifs au réseau de chaleur urbain Frayère et la construction de la centrale hydraulique du barrage des Moines (2 119 300,00 €).

ENVIRONNEMENT

DESIGNATION	AP Modifiée
RESEAUX DE CHALEUR	6 000 000,00 €
PRODUCTION D'ENERGIE	770 000,00 €
ETUDE SOLARISATION	280 000,00 €
TRAVAUX SOLARISATION	1 500 000,00 €
DEPLOIEMENT IRVE	730 000,00 €
RESEAUX THALASSOTHERMIE	5 000 000,00 €
TOTAL	14 280 000,00 €

CP antérieurs réalisés	CP 2025	CP 2026 et S.
2 103 265,00 €	2 006 800,00 €	1 889 935,00 €
89 175,00 €	50 000,00 €	630 825,00 €
81 666,00 €	90 000,00 €	108 334,00 €
40 377,00 €	150 000,00 €	1 309 623,00 €
313 574,00 €	150 000,00 €	266 426,00 €
3 970 497,00 €	- €	1 029 503,00 €
6 598 554,00 €	2 446 800,00 €	5 234 646,00 €

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (4 069 283,65 €)

Il s'agit, dans ce chapitre, du montant de l'annuité d'emprunt en capital.

Chapitre 26 - Participations et créances rattachées (731 050,00 €)

Dans ce chapitre, est inscrite la seconde prise de participation de la C.A.C.P.L. au sein de la Société de projet « Cannes Lérins Hydrogène », chargée d'implanter une station à hydrogène pour l'alimentation des bus du Réseau PALM BUS.

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières (1 011 000,00 €)

Il s'agit d'un apport en compte courant d'associés dans le cadre de la prise de participation de la Communauté d'agglomération au sein de la Société de projet « Cannes Lérins Hydrogène ».

Chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers (18 000,00 €)

Dans le cadre du Programme OPAH-POPAC, la Région Sud P.A.C.A. verse via la C.A.C.P.L. des subventions aux particuliers pour la rénovation de leur habitat.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (108 570,00 €)

Il s'agit de l'amortissement des subventions transférables.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (2 493 000,00 €)

Les avances versées dans le cadre des travaux et des subventions perçues sont constatées sur ce chapitre.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB16-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

D - ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette du Budget principal présente, au 1er janvier 2025, les caractéristiques suivantes :

					Annuités	
Date	Capital restant dû	Nombres de lignes	Taux Moyens	Durée résiduelle moyenne pondérée	Capital	Intérêts
01/01/2025	42 485 329,55 €	35	2,85%	11 ans et 7 mois	4 069 283,65 €	1 229 806,66 €

Synthèse par type de risque :

		Fixe		Variable		Structuré	
Date	Total	CRD	%	CRD	%	CRD	%
01/01/2025	42 485 329,55 €	22 241 691,49 €	52,35%	18 981 065,90 €	44,68%	1 262 572,16 €	2,97%

Synthèse par prêteur :

					2025		
Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids	Annuités	Intérêts	Amortissements
Agence France Locale	AFL	28 948 283,87 €	8	68,14%	2 827 057,89 €	881 609,93 €	1 985 447,96 €
Caisse d'Epargne Côte d'azur		4 661 700,04 €	8	10,97%	798 160,90 €	217 526,10 €	580 634,80 €
CA Corporate & Investment Bank	CIB	2 957 515,25 €	4	6,96%	319 316,83 €	118 203,79 €	201 112,89 €
Caisse des Dépôts et Consignations		2 101 619,70 €	4	4,95%	285 917,05 €	78 073,03 €	207 844,02 €
Société Générale	SG	2 048 549,60 €	2	4,82%	481 702,47 €	50 165,72 €	431 536,75 €
Crédit Agricole Provence Côte D'azur	CA	979 474,78 €	7	2,31%	238 855,34 €	50 288,50 €	188 566,84 €
Crédit Mutuel Méditerranéen		434 375,19 €	1	1,02%	72 048,32 €	23 703,87 €	48 344,45 €
Société de Financement Local	Sfil	355 831,12 €	1	0,84%	169 709,75 €	25 630,37 €	144 079,39 €

Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique ».

Les annuités d'emprunts représentent donc :

- En capital : 4 069 283,66 € ;
- En intérêts : 1 229 663,50 € ;
- En I.C.N.E. : 187 896,14 €.

Au 31 décembre 2025, le capital restant dû de ces emprunts sera de 38 416 045,90 € sans emprunt nouveau en cours d'exercice.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB16-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Si la Communauté d'agglomération contractualise l'ensemble des emprunts inscrits au Budget principal, l'état de la dette de ce budget à la fin de l'année sera de près de **41 678 022,11 €**.

En toutes hypothèses, le capital restant dû au 31 décembre 2025 sera inférieur au capital restant dû au 31 décembre 2024.

E - CONCLUSION

En conclusion, malgré une situation économique instable en 2025, la C.A.C.P.L. fait le choix de maintenir un investissement important de près de 21 M€ hors R.A.R..

Cet investissement sera consacré à la poursuite des travaux déjà engagés sur le territoire communautaire en faveur notamment de la transition écologique, de la lutte contre les inondations et de la rénovation urbaine.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les cotisations aux syndicats intercommunaux, les subventions aux associations et les reversements aux budgets annexes mentionnés dans le présent rapport ;

- APPROUVER le Budget primitif 2025, chapitre par chapitre, du Budget principal, comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	BP2025
013	Atténuations de charges	51 000,00 €
70	Produits de service	7 176 052,00 €
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	15 888 022,00 €
731	Fiscalité locale	107 209 563,00 €
74	Dotations et participations	26 700 085,90 €
75	Autres produits de gestion	265 000,00 €
77	Produits exceptionnels	38 405,00 €
042	*Opération ordre transfert entre sections*	*108 570,00 €*
R002	Report n-1	8 426 621,42 €

Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	BP2025
011	Charges à caractère général	15 598 259,24 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	36 704 853,00 €
014	Atténuations de produits	52 845 076,00 €
65	Autres charges de gestion courante	41 672 866,56 €
66	Charges financières	1 561 964,75 €
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €
023	*Virement de section*	13 718 536,77 €
042	*Opérations de transfert entre sections*	3 731 763,00 €

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB16-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

En section d'investissement :

Recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	BP2025	RAR
10	Dotations, fonds divers	2 000 000,00 €	
1068	Réserve capitalisée	13 297 040,32 €	
13	Subventions investissement	3 863 761,00 €	240 000,00 €
16	Emprunts et dettes	3 261 976,21 €	
23	Immobilisations en cours		3 637,17 €
27	Autres immobilisations financières	383 500,00 €	
021	*Virement Section fonctionnement*	*13 718 536,77 €*	
040	*Opérations de transfert entre sections*	*3 731 763,00 €*	
041	*Opérations patrimoniales*	*2 493 000,00 €*	

Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	BP2025	RAR
20	Immobilisations incorporelles	1 770 650,00 €	499 895,08 €
204	subventions d'équipements versées	2 990 304,74 €	105 116,16 €
21	Immobilisations corporelles	4 337 020,00 €	1 219 104,42 €
23	Immobilisations en cours	11 923 658,59 €	659 125,35 €
16	Emprunts	4 069 283,65 €	
26	Participations et créances rattachées	731 050,00 €	
27	Autres immobilisations financières	1 011 000,00 €	
45	Opérations pour compte de tiers	18 000,00 €	
040	*Opérations ordre transfert entre sections*	*108 570,00 €*	
041	*Opérations patrimoniales*	*2 493 000,00 €*	
D 001	Reports n-1	11 057 436,48 €	

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB16-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

Le Secrétaire de séance,
Grégori BONETTO

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB17-DE
Reçu le 15/04/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - 16H00

DÉLIBÉRATION N° 17

OBJET :
BUDGET ANNEXE "TRANSPORTS PUBLICS URBAINS" - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

M. Jacques GAUTHIER est entré en séance après le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance après le vote de la question n° 2 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.

Etaient excusés :
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Fleur FRISON-ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 15/04/2025
- la publication en date du 15/04/2025

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 19 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
Mme Charlotte CLUET a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC4042EDELIB17-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement les articles relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M43 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 5 du 7 février 2014 relative aux modalités de vote du budget ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 16 du 16 décembre 2024 portant sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour le Budget annexe « Transports publics urbains » 2025 de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 28 février 2025 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour approuvant le Compte administratif du Budget annexe « Transports publics urbains » 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour approuvant l'affectation du résultat du Budget annexe « Transports publics urbains » de l'exercice 2024 sur 2025 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS en sa séance du 1er avril 2025 ;

CONSIDERANT le projet du Budget annexe « Transports publics urbains », tel que présenté en annexe ;

CONSIDERANT les informations complémentaires figurant ci-dessous :

Le Budget annexe « Transports publics urbains » retrace les opérations de recettes et de dépenses effectuées par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) en matière de transports publics urbains. Il est bâti hors T.V.A. et est établi selon le plan de compte M43 de la Comptabilité Publique.

A - REPRISE DES RESULTATS 2024

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2024, il est reporté au Budget 2025 :

- 3 427 664,58 € au Compte R002 (excédent de fonctionnement) ;
- 814 426,00 € au Compte R001 (recettes d'investissement) ;
- 108 575,24 € au Compte 1068 (recettes permettant de couvrir le besoin de financement).

Les Restes A Réaliser (R.A.R.) reportés représentent 923 001,24 € en dépenses d'investissement.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB17-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

B - SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de **46 906 602,07 €**.

Les dépenses et les recettes de ce budget sont tenues et présentées en trois services gestionnaires :

- **Service PALM BUS** qui regroupe les charges liées à l'exploitation directe des bus et du transport en commun par la Régie publique communautaire PALM BUS ;
- **Service Mobilité** qui comprend les frais affectés à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité et les frais de transport indirect (Transport A la Demande - TAD) ;
- **Service Aménagements Urbains** qui rassemble les dépenses liées aux travaux et à l'entretien du Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.), avec notamment les annuités d'emprunt.

L'activité du Budget annexe « Transports publics urbains » se maintient à la hausse. Ainsi, les recettes commerciales évoluent cette année, notamment, du fait de l'accroissement des ventes liées au renforcement du nombre de passage sur certaines lignes en y apportant des départs plus fréquents et des mises en place de véhicules supplémentaires.

Le Versement Mobilité (VM) de 2025 est évalué à la hausse par rapport au Budget principal 2024 et correspond au montant réalisé en 2024. Il dépend du dynamisme de l'emploi sur le territoire communautaire.

Quant aux dépenses réelles de fonctionnement, elles s'établissent à 40 600 028,97 €. Les charges à caractère général ainsi que les charges de personnel évoluent en fonction de l'activité prévue à la hausse cette année et également en raison du besoin en personnel (conducteurs-receveurs).

Kilomètres produits



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Km produits	3 797 830	3 868 793	3 943 925	4 291 840	4 496 837	4 695 700	4 200 000	4 462 329	4 710 647	4 875 409	5 145 973	5 438 377

1. Les recettes :

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à **42 878 382,00 €**.

Elles sont en baisse **(- 2,82 %)** par rapport au Budget 2024. Il convient de noter que cette évolution ne concerne que les subventions d'exploitation ; les autres recettes sont, quant à elles, en augmentation.

Elles se répartissent de la manière suivante :

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB17-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2023	BP 2024	BP 2024+DM	CA 2024	BP 2025
013	Atténuations de charges	895 774,83 €	796 470,00 €	796 470,00 €	765 352,17 €	820 470,00 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	9 479 370,35 €	9 923 023,00 €	10 127 023,00 €	10 290 390,87 €	10 437 811,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	24 860 707,32 €	24 700 000,00 €	25 296 921,00 €	25 942 389,25 €	26 000 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	5 041 281,30 €	8 079 743,00 €	8 079 743,00 €	7 605 241,43 €	4 988 611,00 €
75	Autres produits de gestion courante	782 279,14 €	615 054,00 €	615 054,00 €	676 846,76 €	621 490,00 €
77	Produits exceptionnels	171 553,32 €	10 000,00 €	340 000,00 €	449 815,63 €	10 000,00 €
	Total Recettes réelles	**41 230 966,26 €**	**44 124 290,00 €**	**45 255 211,00 €**	**45 730 036,11 €**	**42 878 382,00 €**
042	*Opérations d'ordre entre sections*	*808 422,02 €*	*419 041,34 €*	*822 621,80 €*	*784 320,62 €*	*600 555,49 €*
R002	Report n-1	2 819 419,14 €	628 217,07 €	628 217,07 €	628 217,07 €	3 427 664,58 €
	TOTAL	**44 858 807,42 €**	**45 171 548,41 €**	**46 706 049,87 €**	**47 142 573,80 €**	**46 906 602,07 €**

Répartition des recettes réelles d'exploitation :

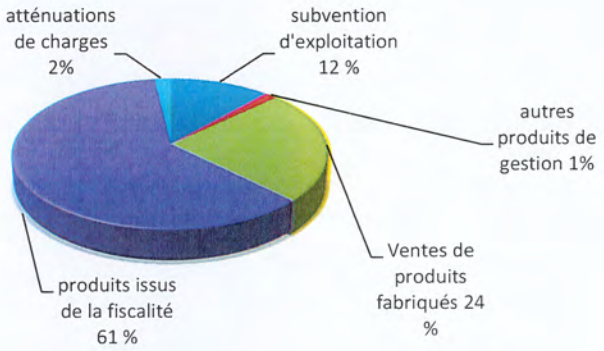

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 013 - Atténuations de charges (820 470,00 €)

Ce chapitre intègre les remboursements attendus dans le cadre des arrêts maladies et de l'absentéisme du personnel (336 000,00 €) ainsi que les variations de stock (484 470,00 €).

Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations (10 437 811,00 €)

Ce chapitre est en hausse de + 5,19 % du fait de l'augmentation de l'offre commerciale et des ajustements tarifaires. Le produit attendu de la vente des titres de transport est évalué à 10 191 528,00 €.

Sont également comptabilisés, dans ce chapitre, les locations d'espaces publicitaires sur les bus, attendues à 110 300,00 €, le produit des amendes évalué à 100 000,00 € et enfin, la mise à disposition du personnel estimé à 35 983,00 €.

Chapitre 73 - Produits issus de la fiscalité (26 000 000,00 €)

Ce chapitre comprend exclusivement les recettes liées au VM qui représentent 61 % des recettes réelles d'exploitation.

Ce produit fiscal connaît une augmentation de 5 % par rapport au Budget primitif de 2024.
Compte tenu de la situation des entreprises du territoire communautaire, ce produit est apprécié avec prudence, au regard du réalisé 2024 (25,942 M€).

Le taux de VM à 1,75 % reste inchangé depuis 2014. La C.A.C.P.L. a fait le choix de conserver une fiscalité stable dans la mesure où seules les entreprises de plus de 11 salariés versent cette cotisation.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB17-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Dans un contexte économique particulièrement difficile pour les entreprises, il apparaît essentiel de ne pas alourdir le coût du travail en gardant un taux de VM stable.

Chapitre 74 - Subventions d'exploitation (4 988 611,00 €)

Ce chapitre représente 12 % des recettes réelles et comprend l'ensemble des subventions et participations versées à la Communauté d'agglomération en matière de Transport.

Apparaissent dans ce chapitre :

- La subvention de l'Etat avec la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D.) pour 277 669,00 € (une partie de cette dotation, soit 130 000,00 €, est reversée à la Commune de Mougins pour réaliser le transport des collégiens en lieu et place de la Communauté d'agglomération) ;
- Les subventions de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur qui concerne la desserte urbaine des lignes régulières et la participation à la Ligne 29 pour un montant de 404 593,00 € ;
- Les subventions des groupements : ainsi, on retrouve les subventions du Budget principal de 350 000,00 € provenant historiquement de la Commune de Cannes pour des prestations spécifiques (navettes gratuites ELO) ainsi qu'une subvention de 1 000 000,00 € du Budget principal pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire non affectées à l'exploitation du Service des Transports et au regard des contraintes de service public, notamment environnementales, imposées à ce Budget annexe ;
- Les participations des autres agglomérations aux lignes inter-intercommunales (PALM 9, Lignes 18 et 29) et la répartition des recettes des titres Azur pour un montant de 308 117,00 € ;
- Les subventions des Communes membres pour les services supplémentaires de navettes demandés à la Régie PALM BUS avec la participation de la Commune de Cannes, par le reversement du forfait post-stationnement, au fonctionnement des navettes Mouré Rouge, Suquet et BoccaCabana pour un montant de 519 794,00 €, la participation de la Commune de Mandelieu-La Napoule pour la navette Mimoplage d'un montant de 307 528,00 € et la participation au fonctionnement de la navette maritime de la Commune de Théoule-sur-Mer d'un montant de 194 978,00 €.

Figurent enfin, sur ce chapitre, les compensations tarifaires des Communes membres du titre de transport « Pass Azur » à hauteur de 1 625 932,00 €.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (621 490,00 €)

Dans ce chapitre, est comptabilisé le remboursement de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (T.I.C.P.E.) pour près de 322 290,00 €. Cette taxe est évaluée conformément à l'estimation de la consommation de gasoil.

De même, sont imputés ici la compensation de l'Etat pour l'exonération du VM des entreprises entre 9 et 11 salariés estimée à 250 000,00 €, ainsi que les remboursements de sinistres par les assurances pour un montant de 24 000,00 € et d'autre remboursements de formation et de divers frais pour un montant de 25 200,00 €.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels (10 000,00 €)

Ce montant correspond à des régularisations de mandats sur exercices antérieurs.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (600 555,49 €)

Sont comptabilisés, dans ce chapitre, les amortissements des subventions.

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à **40 600 028,97 €**.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC404125DELIB17-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Elles se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA 2023	BP 2024	BP 2024+DM	CA 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	10 605 366,54 €	11 954 206,00 €	11 952 006,00 €	10 889 294,25 €	13 591 472,00 €
012	Charges de personnel	22 119 625,00 €	24 160 984,00 €	24 286 984,00 €	24 286 735,44 €	25 195 974,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €	15 938,00 €	15 938,00 €	0,00 €	21 876,00 €
65	Autres charges de gestion courante	155 113,64 €	194 300,00 €	215 500,00 €	160 764,30 €	151 000,00 €
66	Charges financières	1 426 613,76 €	1 450 815,92 €	1 545 415,92 €	1 535 100,28 €	1 529 706,97 €
67	Charges exceptionnelles	123 541,66 €	2 637 765,00 €	3 072 765,00 €	2 887 711,04 €	110 000,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	0,00 €	2 200,00 €	2 173,59 €	0,00 €
	Total Dépenses réelles	**34 430 260,60 €**	**40 414 008,92 €**	**41 090 808,92 €**	**39 761 778,90 €**	**40 600 028,97 €**
042	*Opérations de transfert entre sections*	*3 680 320,54 €*	*4 582 600,19 €*	*4 815 600,19 €*	*3 844 555,08 €*	*4 152 319,26 €*
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00 €*	*174 939,30 €*	*799 640,76 €*	*0,00 €*	*2 154 253,84 €*
	TOTAL	**38 110 581,14 €**	**45 171 548,41 €**	**46 706 049,87 €**	**43 606 333,98 €**	**46 906 602,07 €**

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (13 591 472,00 €)

Ce chapitre représente 33,48 % des charges réelles d'exploitation.

On retrouve, dans ce chapitre, l'ensemble des dépenses relatives à l'exploitation directe de **PALM BUS** :

- Le carburant : les crédits prévus sont de 2 280 308,00 € et sont en diminution de 117 365,00 € par rapport à la prévision budgétaire de 2024 sous l'effet d'une flotte de bus électriques plus importante et donc d'une dépendance à la baisse des énergies fossiles ;
- Les locations mobilières diverses et notamment les locations des batteries et leurs maintenances pour un montant 1 080 085,00 € ;
- Les fournitures non stockables (eau, énergie) pour un montant de 489 530,00 € ;
- Les achats de pièces détachées et de rechange et autres fournitures prévues pour l'entretien du matériel roulant représentent un montant de 629 622,00 €. Leur prévision prend en compte les kilomètres parcourus, l'âge du matériel mais aussi l'inflation. L'entretien de la flotte de la Régie PALM BUS est réalisé par le garage de la Régie ;
- Les assurances relatives au matériel et à la responsabilité civile représentent près de 1 272 902,00 €. Ce poste évolue selon les données fournies par les compagnies d'assurances.

Au **Service Mobilité**, sont affectés les comptes suivants :

- La sous-traitance pour un montant de 1 504 252,00 €. Ce montant correspond aux prestations de transport à la demande et de transport des personnes à mobilité réduite ;
- Les loyers du dépôt et des parkings de la Régie PALM BUS ainsi que ceux de la gare routière de Cannes pour un montant de 332 934,00 € ;
- Diverses prestations de communication pour un montant de 50 000,00 € ;
- La maintenance et le développement du logiciel de covoiturage et des vélos électriques pour un montant de 49 260,00 € ;
- Les autres services extérieurs, notamment le service de covoiturage Blablacar Daily, s'élèvent à 180 500,00 €, ainsi que le service PALM VELO pour un montant de 63 000,00 €.

Enfin, au **Service Aménagements Urbains**, l'entretien des voiries du B.H.N.S. avec en supplément cette année l'entretien de l'extension des voies du B.H.N.S. sur le secteur Mougins Tournamy pour un montant total de 1 298 017,00 €.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB17-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

La somme de 25 000,00 € est également prévue pour la réalisation de diverses prestations de communication. 18 000,00 € sont destinés à la consommation électrique des feux tricolores ainsi que 4 500,00 € pour la location et l'entretien de véhicules.

Afin d'équilibrer le budget, une enveloppe de réserve de 1 M€ est constituée sur ce chapitre.

Chapitre 012 - Charges de personnel, frais assimilés (25 195 974,00 €)

Ce chapitre évolue cette année de + 3,74 % par rapport au réalisé 2024.

PALM BUS compte 385 employés directement imputés sur le Budget annexe « Transports publics urbains » dont 328 employés, 47 agents de maîtrise et 10 cadres.

Sont comptabilisés le personnel de droit privé de la Régie PALM BUS, directement imputé dans ce chapitre, mais aussi les frais de personnel de la Commune de Cannes pour l'entretien de la voirie du B.H.N.S. pour un montant de 471 000,00 €.

Chapitre 014 - Atténuations de produits (21 876,00 €)

Les crédits inscrits dans ce chapitre permettent de restituer le VM aux entreprises qui ont trop versé. Ces remboursements sont réalisés sur la base de justificatifs fournis par les URSSAF.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (151 000,00 €)

Ce chapitre regroupe les redevances liées aux fréquences radios utilisées pour relier les bus au système d'exploitation (8 000,00 €), les créances admises en non-valeur et les créances éteintes (1 500,00 €) ainsi que la promotion de la pratique cyclable sur le territoire du Pôle Métropolitain CAP Azur (10 000,00 €).

Est également prévu 130 000,00 € de reversement de la D.G.D. perçue par la Communauté d'agglomération pour le transport scolaire assuré par la Commune de Mougins.

Chapitre 66 - Charges financières (1 529 706,97 €)

Ces frais financiers sont constitués par les intérêts de la dette et par les Intérêts Courus Non Echus (I.C.N.E.).

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles (110 000,00 €)

Dans ce chapitre, sont inscrits 10 000,00 € pour permettre la régularisation des titres annulés sur exercices antérieurs ainsi que 100 000,00 € pour le règlement éventuel d'intérêts moratoires.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (4 152 319,26 €)

Les amortissements des biens et des charges à répartir sont comptabilisés dans ce chapitre pour un montant de 4 152 319,26 €.

En conclusion, la section d'exploitation dégage un autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement d'un montant de 5 706 017,61 €.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB17-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

C - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **15 510 740,65 €**.

Cette année, les dépenses et les recettes d'investissement sont principalement axées sur les travaux annexes à l'implantation de la station de production d'hydrogène, ainsi que sur l'aménagement du parking du dépôt de la Régie PALM BUS.

Les travaux liés aux B.H.N.S. concerneront essentiellement l'aménagement d'un point relais sur le parking de la Bastide Rouge et l'achèvement des travaux sur les Opérations « Cannes Pantiero Les Allées » et « Mougins Tournamy ».

L'aménagement de la Place de Rocheville au Cannet est reporté en 2026/2027 à la demande de la Commune. Un accord formel de cette dernière sur cet équipement a été conclu.

Enfin, cette année, le Budget annexe « Transports publics urbains » poursuivra le renouvellement de son parc roulant avec l'acquisition des sept premiers bus à hydrogène de sa flotte (actuellement constituée de bus thermiques et électriques).

1. Les recettes :

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **7 659 741,55 €**.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Recettes d'investissement	CA 2023	BP 2024	BP 2024+DM	CA 2024	BP 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	594 679,68 €	6 120 009,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'équipement	809 624,90 €	6 748 837,30 €	7 185 191,30 €	6 892 989,90 €	2 987 066,01 €
16	Emprunts et dettes	4 000 000,00 €	6 161 330,09 €	6 161 330,09 €	6 100 000,00 €	4 550 100,30 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1068	Réserve capitalisée	0,00 €	0,00 €	6 120 009,21 €	6 120 009,21 €	108 575,24 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	14 000,00 €
4582	Opérations pour le compte de tiers	36 650,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total Recettes réelles	**5 440 954,61 €**	**19 030 176,60 €**	**19 501 530,60 €**	**19 112 999,11 €**	**7 659 741,55 €**
021	*Virement à la section fonctionnement*	*0,00 €*	*174 939,30 €*	*799 640,76 €*	*0,00 €*	*2 154 253,84 €*
040	*Opérations de transfert entre sections*	*3 680 320,54 €*	*4 582 600,19 €*	*4 815 600,19 €*	*3 844 555,08 €*	*4 152 319,26 €*
041	*Opérations patrimoniales*	*25 073 301,10 €*	*800 000,00 €*	*800 000,00 €*	*437 532,90 €*	*800 000,00 €*
	TOTAL	**34 194 576,25 €**	**24 587 716,09 €**	**25 916 771,55 €**	**23 395 087,09 €**	**14 766 314,65 €**
R001	Report n-1	*71 830,93 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*814 426,00 €*
	TOTAL	**34 266 407,18 €**	**24 587 716,09 €**	**25 916 771,55 €**	**23 395 087,09 €**	**15 580 740,65 €**

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 13 - Subventions d'équipement (2 987 066,01 €)

Sont attendus au titre des travaux B.H.N.S. par l'AFITF 4 (Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France), la somme de 352 500,00 €, ainsi que le versement du C.R.E.T. (Contrat Régional d'Équilibre Territorial) d'un montant de 787 126,04 €.

Également, sont inscrits le solde de la participation de la Commune de Mougins correspondant au prolongement de la ligne du B.H.N.S. à Tournamy d'un montant de 265 000,00 €, ainsi que la subvention du Département des Alpes-Maritimes concernant l'acquisition des onze bus électriques de 2024 pour un montant de 731 930,00 €.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB17-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Et enfin, sont prévus les versements de l'Agence de la transition écologique (ADEME), un acompte relatif à l'acquisition des bus à hydrogène prévue sur les années 2025, 2026 et 2027 d'un montant de 357 700,00 €, ainsi que le versement lié à l'acquisition de sept bus à hydrogène prévue en 2025 pour un montant de 492 810,00 €.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes (4 550 100,30 €)

Un emprunt, d'un montant de 4 550 100,30 €, est nécessaire cette année pour équilibrer la section d'investissement. Cet emprunt ne sera mobilisé qu'en fonction du besoin réel du Budget annexe déterminé en fin d'exercice.

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières (14 000,00 €)

Les recettes inscrites sur ce chapitre concernent la restitution des consignes des moteurs et des boîtes de vitesse des bus.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (4 152 319,26 €)

Les amortissements des biens et charges à répartir sont comptabilisés dans ce chapitre.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (800 000,00 €)

Il s'agit ici d'écritures comptables concernant la récupération des avances forfaitaires dans le cadre des opérations liées aux travaux du B.H.N.S.. Ces écritures d'ordre n'ont pas d'impact budgétaire et se retrouvent en dépenses au Chapitre 041.

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **14 180 185,16 €** dont **923 001,24 €** de R.A.R..

Elles se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses d'investissement	CA 2023	BP 2024	BP 2024+DM	CA 2024	BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	505 021,17 €	285 750,00 €	489 241,84 €	284 615,21 €	405 780,33 €
21	Immobilisations corporelles	4 308 335,04 €	5 763 359,05 €	6 430 581,36 €	6 383 138,58 €	7 149 227,75 €
23	Immobilisations en cours	6 230 290,14 €	7 970 276,20 €	8 018 149,19 €	6 987 952,99 €	2 948 233,16 €
4581	Opérations pour compte de tiers	36 650,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts	3 424 396,89 €	3 229 280,29 €	4 035 522,29 €	3 330 946,96 €	3 660 443,92 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €	9 500,00 €	16 500,00 €
	Total Dépenses réelles	**14 504 693,27 €**	**17 248 665,54 €**	**19 008 494,68 €**	**16 996 153,74 €**	**14 180 185,16 €**
040	*Opérations d'ordre entre sections*	*808 422,02 €*	*419 041,34 €*	*822 621,80 €*	*784 320,62 €*	*600 555,49 €*
041	*Opération patrimoniales*	*25 073 301,10 €*	*800 000,00 €*	*800 000,00 €*	*437 532,90 €*	*800 000,00 €*
	TOTAL	**40 386 416,39 €**	**18 467 706,88 €**	**20 631 116,48 €**	**18 218 007,26 €**	**15 580 740,65 €**
R001	Report n-1	0,00 €	0,00 €	5 285 655,07 €	5 285 655,07 €	0,00 €
	TOTAL	**40 386 416,39 €**	**18 467 706,88 €**	**25 916 771,55 €**	**23 503 662,33 €**	**15 580 740,65 €**

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (405 780,33 € dont 94 880,33 € de R.A.R. 2024)

Dans ce chapitre, sont prévus les crédits pour les licences, le développement et la maintenance des logiciels métiers liés à l'exploitation et à la billettique, pour un montant de 143 900,00 €.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB17-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Sont également inscrites des études liées aux enquêtes Mobilité qui concernent les déplacements, un schéma directeur cyclable et la logistique urbaine pour un montant de 167 000,00 €.

Les Autorisations de Programme imputées sur ce chapitre se réalisent comme suit :

Désignation	AP Votée	CP Réalisés Antérieurs	CP 2025
Acquisition Logiciel d'Exploitation	405 000,00 €	342 250,00 €	15 300,00 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (7 149 227,75 € dont 732 719,75 € de R.A.R. 2024)

Les dépenses les plus significatives de ce chapitre concernent l'acquisition de matériel roulant et de ses équipements, soit au total sept bus à hydrogène (quatre de 12 mètres et trois de 18 mètres) pour un montant de 5 787 677,00 €.

Les Autorisations de Programme imputées sur ce chapitre se réalisent comme suit :

Désignation	AP	CP Réalisés Antérieurs	CP 2025
Acquisition Bus à Hydrogène	20 000 000,00 €	0,00 €	5 787 677,00 €

Sont également inscrites les dépenses liées à l'entretien des véhicules, les moteurs, les boîtes de vitesse et divers outillages pour l'atelier pour un montant de 190 000,00 €.

Sont aussi prévus des travaux d'aménagement de bureaux et d'Algeco, du mobilier urbain, du mobilier de bureau et du matériel informatique pour un montant de 383 236,00 €.

Le Budget annexe intègre enfin l'acquisition de vélos électriques pour un montant de 10 000,00 €.

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (2 948 233,16 € dont 92 901,16 € de R.A.R. 2024)

Les opérations de ce chapitre sont gérées en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Cette année, les travaux concernent l'aménagement du parking de la Régie PALM BUS ainsi que la continuité des travaux liés à l'implantation de la station à hydrogène.

Quant aux travaux du B.H.N.S., ils concernent essentiellement la création du parking relais « Bas CAMPON » sur la Commune de Le Cannet, l'aménagement d'un point relais sur le parking de la Bastide Rouge et l'achèvement de certaines opérations.

Les Autorisations de Programme imputées sur ce chapitre se réalisent comme suit :

Désignation	AP	CP réalisés Antérieurs	Budget 2025
Cannes Centre- Les allées Pantiéro	7 864 200,00 €	6 733 178,11 €	42 761,00 €
Mandelieu Centre	10 130 450,00 €	8 652 495,93 €	71 534,00 €
Mougins Tournamy	12 000 000,00 €	4 634 481,69 €	36 685,00 €
Le Cannet MS5 Rocheville	13 831 700,00 €	664 370,43 €	3 950,00 €
Parking Bastide Rouge	3 000 000,00 €	2 838 702,87 €	50 000,00 €
Centrale à Hydrogène	1 400 000,00 €	490 312,19 €	861 902,00 €
Parking Relais Campon Le Cannet	1 050 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB17-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Chapitre 16 - Emprunts et dettes (3 660 443,92 €)

Les crédits inscrits sur ce chapitre correspondent aux annuités en capital de la dette.

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières (16 500,00 € dont 2 500,00 € de R.A.R. 2024)

Les dépenses inscrites sur ce chapitre concernent les consignes réglées lors de l'acquisition des moteurs et boîtes de vitesse des bus.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (600 555,49 €)

Les amortissements des subventions à répartir sont comptabilisés dans ce chapitre.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (800 000,00 €)

Les écritures comptables concernant la récupération des avances forfaitaires dans le cadre des opérations liées aux travaux du B.H.N.S. sont inscrites dans ce chapitre. On retrouve ces opérations d'ordre en recettes d'investissement au Chapitre 041.

D - ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette du Budget annexe « Transports publics urbains » présente, au 1er janvier 2025, les principales caractéristiques suivantes :

					Annuités	
Date	**Capital restant dû**	**Nombres de lignes**	**Taux Moyens**	**Durée résiduelle moyenne pondérée**	**Capital**	**Intérêts**
01/01/2025	60 872 831,31 €	15	2,56 %	16 ans et 1 mois	3 660 443,92 €	1 539 904,42 €

Synthèse par type de risque :

		Fixe		Variable		Structuré	
Date	**Total**	**CRD**	**%**	**CRD**	**%**	**CRD**	**%**
01/01/2025	60 872 831,31 €	57 272 831,33 €	94,09 %	3 599 999,98 €	5,91 %	- €	0,00 %

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB17-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Synthèse par prêteur :

					2025		
Banque		**Encours**	**Nombre de produits en vie**	**Poids**	**Annuités**	**Intérêts**	**Capital**
Agence France Locale		30 494 138,30 €	7	50,09 %	2 696 385,67 €	779 719,06 €	1 916 666,61 €
Caisse des Dépots et Consignations		19 940 020,77 €	4	32,76 %	1 661 776,30 €	572 216,54 €	1 089 559,76 €
Société de Financement Local		6 400 000,00 €	1	10,51 %	401 280,00 €	81 280,00 €	320 000,00 €
Crédit Mutuel Méditerranéen		2 027 412,24 €	1	3,33 %	269 651,32 €	28 383,77 €	241 267,55 €
CA Corporate & Investment Bank		2 011 260,00 €	1	3,30 %	171 255,05 €	78 305,05 €	92 950,00 €

Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique ».

Les annuités d'emprunts représentent donc :

- En capital : 3 660 443,92 € ;
- En intérêts : 1 539 904,42 € ;
- En I.C.N.E. : 315 755,82 €.

Au 31 décembre 2025, le capital restant dû de ces emprunts sera de 57 212 387,39 € sans emprunt nouveau en cours d'exercice.

Si la C.A.C.P.L. contractualise l'ensemble des emprunts inscrits au Budget annexe « Transports publics urbains », l'état de la dette de ce budget à la fin de l'année sera de près de 61 762 487,69 €.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS a émis un avis favorable lors de sa séance du 1er avril 2025.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le Budget primitif 2025, chapitre par chapitre, du Budget annexe « Transports publics urbains » comme suit :

<u>En section d'exploitation</u> :

Recettes :

Chapitres	Recettes	BP 2025
013	Atténuations de charges	820 470,00 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	10 437 811,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	26 000 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	4 988 611,00 €
75	Autres produits de gestion	621 490,00 €
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €
042	*Opérations d'ordre entre sections*	*600 555,49 €*

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB17-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	BP 2025
011	Charges à caractère général	13 591 472,00 €
012	Charges de personnel	25 195 974,00 €
014	Atténuations de produit	21 876,00 €
65	Autres charges de gestion courante	151 000,00 €
66	Charges financières	1 529 706,97 €
67	Charges exceptionnelles	110 000,00 €
042	*Opérations de transfert entre sections*	*4 152 319,26 €*
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 154 253,84 €*

En section d'investissement :

Recettes :

Chapitres	Recettes	RAR 2024	BP 2025	BP 2025 + RAR
1068	Réserve capitalisée	0,00 €	108 575,24 €	108 575,24 €
13	Subventions d'équipement	0,00 €	2 987 066,01 €	2 987 066,01 €
16	Emprunts et dettes	0,00 €	4 550 100,30 €	4 550 100,30 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
021	*Virement à la section fonctionnement*	*0,00 €*	*2 154 253,84 €*	*2 154 253,84 €*
040	*Opérations de transfert entre sections*	*0,00 €*	*4 152 319,26 €*	*4 152 319,26 €*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00 €*	*800 000,00 €*	*800 000,00 €*

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	RAR 2024	BP 2025	BP 2025 + RAR
16	Emprunts	0,00 €	3 660 443,92 €	3 660 443,92 €
20	Immobilisations incorporelles	94 880,33 €	310 900,00 €	405 780,33 €
21	Immobilisations corporelles	732 719,75 €	6 416 508,00 €	7 149 227,75 €
23	Immobilisation en cours	92 901,16 €	2 855 332,00 €	2 948 233,16 €
27	Autres immobilisations financières	2 500,00 €	14 000,00 €	16 500,00 €
040	*Opérations d'ordre entre sections*	*0,00 €*	*600 555,49 €*	*600 555,49 €*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00 €*	*800 000,00 €*	*800 000,00 €*

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB17-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

Le Secrétaire de séance,
Grégori BONETTO

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule
Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture

006-200039915-20250404-CC40425DELIB18-DE
Reçu le 15/04/2025

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - 16H00

DÉLIBÉRATION N° 18

OBJET :
BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

M. Jacques GAUTHIER est entré en séance après le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance après le vote de la question n° 2 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.

Etaient excusés :

Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Fleur FRISON-ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 15/04/2025
- la publication en date du 15/04/2025

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 19 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
Mme Charlotte CLUET a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC4042EDELTB18-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement les articles relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M49 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 5 du 7 février 2014 relative aux modalités de vote du budget ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17 du 16 décembre 2024 portant sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour le Budget annexe « Assainissement » 2025 de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 28 février 2025 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour approuvant le Compte administratif du Budget annexe « Assainissement » 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour approuvant l'affectation du résultat du Budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2024 sur 2025 ;

CONSIDERANT le projet du Budget annexe « Assainissement », tel que présenté en annexe ;

CONSIDERANT les informations complémentaires figurant ci-dessous :

A - REPRISE DES RÉSULTATS 2024

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2024, il est reporté au Budget 2025 :

- 3 813 347,33 € au Compte R002 (excédent de fonctionnement) ;
- 837 439,14 € au Compte 1068 qui couvre le besoin de financement de la section d'investissement ;
- 1 327 429,32 € en D001 (dépenses d'investissement) ;

Le solde des Restes A Réaliser (R.A.R.) reportés s'établit à + 489 990,18 € constitué de la façon suivante :

- R.A.R. recettes d'investissement pour un montant de 2 294 300,19 € ;
- R.A.R. dépenses d'investissement pour un montant de 1 804 310,01 €.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB18-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

	Recettes	Dépenses	Résultats d'exécution N (sans report)	Report de l'année 2023 (hors 1068)	Résultat du 31/12/2024	Soldes des Restes à Réaliser	Résultats cumulés
Fonctionnement	22 899 767,38 €	20 166 619,26 €	2 733 148,12 €	1 917 638,35 €	4 650 786,47 €		4 650 786,47 €
Investissement	16 300 483,78 €	12 895 341,74 €	3 405 142,04 €	- 4 732 571,36 €	-1 327 429,32 €	489 990,18 €	-837 439,14 €
Total	**39 200 251,16 €**	**33 061 961,00 €**	**6 138 290,16 €**	**-2 814 933,01 €**	**3 323 357,15 €**	**489 990,18 €**	**3 813 347,33 €**

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **27 619 651,33 €**. Elle est essentiellement constituée par les flux croisés entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et ses délégataires. En effet, la Communauté d'agglomération perçoit des recettes de la part de ses délégataires qu'elle rémunère au travers des dépenses d'exploitation.

1. Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à **23 478 539,00 €**.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes d'exploitation	CA 2023	BP 2024	BP 2024 + DM	CA 2024	BP 2025
013	Atténuations de charges	275,05 €	- €		- €	- €
70	Ventes de produits fabriqués	20 009 845,76 €	23 385 730,00 €	23 864 996,00 €	22 606 295,75 €	23 444 439,00 €
73	Produits issus de la fiscalité		- €			
74	Subventions d'exploitation	6 355,68 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,17 €	6 000,00 €
75	Autres produits de gestion	18 257,92 €	21 902,00 €	21 902,00 €	19 014,41 €	19 100,00 €
76	Produits financiers		- €			
77	Produits exceptionnels	4 947,97 €	19 000,00 €	19 000,00 €	1 741,39 €	9 000,00 €
	Total recettes réelles	**20 039 682,38 €**	**23 432 632,00 €**	**23 911 898,00 €**	**22 633 051,72 €**	**23 478 539,00 €**
042	*Opérations ordre transfert entre sections*	268 460,27 €	266 715,66 €	272 715,66 €	266 715,66 €	327 765,00 €
043	*Opérations ordre intérieur de la section*		- €			
R002	Report n-1		1 917 638,35 €	1 917 638,35 €		3 813 347,33 €
	TOTAL des recettes d'exploitation cumulées	**20 308 142,65 €**	**25 616 986,01 €**	**26 102 252,01 €**	**22 899 767,38 €**	**27 619 651,33 €**

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services (23 444 439,00 €)

Dans ce chapitre est identifiée principalement la perception de la redevance d'assainissement. Ce produit est estimé au regard du réalisé de 2024 et en considération de l'évolution favorable de la part de redevance d'assainissement revenant à la C.A.C.P.L., sans augmentation du prix de l'eau payé par l'usager. Cette situation résulte du bilan positif issu des négociations contractuelles menées avec les délégataires (eau et assainissement).

Ainsi, les montants se composent :

- d'une part « délégataire » (11 500 000,00 €) qui est perçue et intégralement reversée au délégataire ;
- d'une part « autorité publique » (11 203 439,00 €) pour assurer le financement du service et les travaux de renouvellement et fiabilisation du réseau de collecte et des équipements de traitement.

Sont également imputés, dans ce montant global, 307 000,00 € de Participations pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.). Cette participation est liée aux permis de construire et constitue l'ancienne taxe relative au raccordement à l'égout.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB18-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Sont aussi prévus dans le cadre du remboursement par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.) des frais d'acheminement et de traitement des effluents provenant de leurs territoires (154 000,00 €).

Enfin, 280 000,00 € sont inscrits et concernent le remboursement de la taxe foncière reversée par le délégataire pour la station d'épuration AQUAVIVA.

Chapitre 74 - Subventions d'exploitation (6 000,00 €)

Il s'agit d'une aide à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement collectif 2024 pour la station de Miramar, située sur la Commune de Théoule-sur-Mer.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (19 100,00 €)

Dans ce chapitre, apparaît la redevance d'occupation du domaine public assainissement versée annuellement par le délégataire.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels (9 000,00 €)

Les produits exceptionnels concernent des annulations de mandats émis au cours des années antérieurs. Il s'agit ici d'un compte de régularisation.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (327 765,00 €)

Les écritures d'ordre sont composées principalement des amortissements des subventions des équipements achevés.

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **16 443 408,79 €**.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses d'exploitation	CA 2023	BP 2024	BP 2024 + DM	CA 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	11 898 792,38 €	12 634 096,10 €	12 904 096,10 €	12 589 561,75 €	12 802 336,10 €
012	Charges de personnel	2 275 942,48 €	2 224 347,84 €	2 209 347,84 €	2 209 281,96 €	2 280 701,41 €
014	Atténuations de produit	0,00 €	0,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	2,40 €	84 000,00 €	88 632,00 €	75 318,22 €	83 000,00 €
66	Charges financières	878 472,80 €	1 054 667,74 €	1 221 161,74 €	1 195 460,42 €	1 268 871,28 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	2 530 000,00 €	2 586 003,00 €	2 577 187,76 €	7 000,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciation	0,00 €		797,00 €	796,63 €	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00 €		0,00 €		
022	Dépenses imprévues		1 000,00 €	1 972,00 €		1 500,00 €
	Total dépenses réelles	**15 053 210,06 €**	**18 528 111,68 €**	**19 012 009,68 €**	**18 647 606,74 €**	**16 443 408,79 €**
023	*Virement de section*		5 656 698,20 €	5 552 066,20 €		9 148 024,54 €
042	*Opérations de transfert entre sections*	*1 442 876,70 €*	1 432 176,13 €	1 538 176,13 €	1 519 012,52 €	2 028 218,00 €
043	*Opération ordre intérieur de la section*	- €				- €
D002	*Déficit d'exploitation reporté de N-1*					
	TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées	**16 496 086,76 €**	**25 616 986,01 €**	**26 102 252,01 €**	**20 166 619,26 €**	**27 619 651,33 €**

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (12 802 336,10 €)

Ce compte permet le règlement de la part de la redevance assainissement à reverser aux délégataires soit :

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC040425DELIB18-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

- 11 500 000,00 € pour la gestion de la station d'épuration AQUAVIVA ;
- 350 000,00 € pour la station Les Bouillides du syndicat mixte éponyme ;
- 310 000,00 € pour l'épuration d'une partie des eaux de Mougins-Vallauris (station NOBILIS).

Enfin, différentes prestations nécessaires au bon fonctionnement du service sont prévues pour 254 000,00 €, telles que la surveillance des stations et réseaux (22 000,00 €), l'entretien des filets de piégeage des macro-déchets (2 000,00 €), l'exploitation et les analyses pour la Réutilisation des Eaux Usées Traitées - REUT (150 000,00 €) et le reversement de la prime sur performance au délégataire (80 000,00 €).

Dans ce chapitre, sont également prévues les dépenses courantes liées aux frais d'honoraires (5 500,00 €), les frais bancaires (50,00 €), les frais de communication (6 000,00 €) et de télécommunications (4 500,00 €), de locations mobilières et immobilières (34 000,00 €), l'entretien et la maintenance du matériel (12 700,00 €), les coûts d'insertion pour les marchés publics (4 000,00 €), diverses études (25 000,00 €) et services extérieurs (2 000,00 €).

Le Compte 6228, d'un montant de 3 000,00 €, comprend notamment les campagnes de mesures (métrologie).

Chapitre 012 - Charges de personnel (2 280 701,41 €)

Les charges de personnel correspondent aux rémunérations de l'ensemble des agents affectés à la compétence « assainissement ». On constate que ce chapitre évolue légèrement (+ 2,53 %).

Il s'agit d'un effectif de 6 Equivalents Temps Plein (E.T.P.), 4 titulaires et 2 non titulaires, qui est ainsi directement imputé sur ce chapitre. Ils exercent leurs missions à 100 % pour ce service. La masse salariale intègre, également, le personnel du Budget principal affecté en partie aux missions d'assainissement.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (83 000,00 €)

Ce montant correspond à la redevance d'utilisation du domaine public maritime (15 000,00 €), à la contribution syndicale des Bouillides (65 000,00 €), aux arrondis à reverser à l'URSSAF lors du règlement des charges sociales et patronales et diverses charges de gestion courante (3 000,00 €).

Chapitre 66 - Charges financières (1 268 871,28 €)

Les charges financières en fonctionnement concourent au remboursement des intérêts pour l'ensemble de la dette pour un montant de 1 268 871,28 €.

Les charges financières se décomposent ainsi :

- Les intérêts d'emprunts : 1 350 000,00 € ;
- Les Intérêts Courus Non Echus (I.C.N.E.) : - 81 128,72 €.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles (7 000,00 €)

Ce chapitre comprend 7 000,00 € pour les titres à annuler sur exercices antérieurs.

Chapitre 022 - Dépenses imprévues (1 500,00 €)

Ces crédits sont destinés à permettre de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB18-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (2 028 218,00 €)

Les écritures d'ordre sont composées de la dotation aux amortissements pour les équipements (2 017 032,00 €) et de la dotation et provision pour Compte Epargne Temps - C.E.T. (11 186,00 €).

En conclusion, la section de fonctionnement du Budget annexe « Assainissement » dégage un autofinancement prévisionnel de 9 148 024,54 €.

C - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **17 387 696,21 €**.

Les travaux de renouvellement et de création de réseaux et équipements connexes sont indispensables au niveau de performance du service. La C.A.C.P.L. poursuit méthodiquement sa politique d'investissement tout en limitant le recours à l'emprunt.

1. Les recettes :

Les recettes réelles d'investissement s'établissent à **4 211 453,67 €**.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes d'investissement	CA 2023 + RAR	BP 2024 + RAR	BP 2024 + DM + RAR	CA 2024 + RAR	BP 2025 + RAR
13	Subventions d'investissement	4 135 232,84 €	4 224 870,86 €	4 224 870,86 €	3 752 646,68 €	1 434 014,53 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	14 200 000,00 €	10 997 833,78 €	10 943 023,18 €	10 940 000,00 €	1 940 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles	122 122,84 €				
22	Immobisations reçues en affectation					
23	immobilisations en cours	223 915,90 €				
10	Dotation, fonds divers de réserves					
106	Réserves	3 405 914,45 €	2 109 103,52 €	2 109 103,52 €	2 109 103,52 €	837 439,14 €
165	Dépôts et cautionnements reçus					
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
45	Opérations pour compte de tiers					
	Total Recettes réelles d'investissement	**22 087 186,03 €**	**17 331 808,16 €**	**17 276 997,56 €**	**16 801 750,20 €**	**4 211 453,67 €**
021	*Virement Section fonctionnement*		5 656 698,20 €	5 552 066,20 €		9 148 024,54 €
040	*Opérations ordre transfert entre sections*	1 442 876,70 €	1 432 176,13 €	1 538 176,13 €	1 519 012,52 €	2 028 218,00 €
041	*Opérations patrimoniales*	2 439 174,91 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	274 021,25 €	2 000 000,00 €
R001	*Report n-1*					
	TOTAL	**25 969 237,64 €**	**26 420 682,49 €**	**26 367 239,89 €**	**18 594 783,97 €**	**17 387 696,21 €**

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 13 - Subventions d'investissement (1 434 014,53 € dont 354 300,19 € de R.A.R. 2024)

Les opérations réalisées dans le cadre de la section d'investissement font systématiquement l'objet d'une demande de subvention auprès des différents partenaires institutionnels. 1 434 014,53 € sont inscrits au Budget annexe cette année au regard des travaux en cours ou qui seront achevés durant l'exercice.

Chapitre 1068 - Réserve capitalisée (837 439,14 €)

Le Chapitre 1068 correspond à l'affectation du résultat 2024 qui permet de financer les R.A.R. et le solde d'investissement 2024. Il est conforme à la délibération d'affectation du résultat du Budget annexe « Assainissement » 2024.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB18-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés (1 940 000,00 € dont 1 940 000,00 € de R.A.R. 2024)

Cet emprunt a été contractualisé en décembre 2024. Au regard des inscriptions budgétaires, il n'y aura pas besoin de nouvel emprunt sur l'exercice 2025.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (2 028 218,00 €)

Les écritures d'ordre sont composées de la dotation aux amortissements pour les équipements et les biens (2 017 032,00 €) et de la dotation pour la provision C.E.T..

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (2 000 000,00 €)

On retrouve ces imputations en écritures d'ordre en recettes et en dépenses.

La section d'investissement récupère l'autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement pour un montant de 9 148 024,54 €.

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à **13 732 501,89 €** dont 1 804 310,01 € de R.A.R..

Elles se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses d'investissement	CA 2023 + RAR	BP 2024 + RAR	BP 2024 + DM + RAR	CA 2024 + RAR	BP 2025 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	252 819,12 €	329 663,00 €	329 663,00 €	284 356,68 €	424 963,00 €
21	Immobilisations corporelles					100 000,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours	19 712 120,28 €	17 134 682,02 €	16 976 652,02 €	11 818 950,30 €	10 599 347,01 €
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	1 443 403,04 €	1 897 607,85 €	1 897 637,85 €	1 897 607,86 €	2 598 523,00 €
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances rattachées			158 000,00 €	158 000,00 €	
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					9 668,88 €
45	Opérations pour compte de tiers	142 470,93 €				
	Total dépenses réelles d'investissement	**21 550 813,37 €**	**19 361 952,87 €**	**19 361 952,87 €**	**14 158 914,84 €**	**13 732 501,89 €**
040	*Opérations de transfert entre sections*	268 460,27 €	266 715,66 €	272 715,66 €	266 715,66 €	327 765,00 €
041	*Opérations patrimoniales*	2 439 174,91 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	274 021,25 €	2 000 000,00 €
D001	*Report n-1*		4 792 013,96 €	4 732 571,36 €	4 732 571,36 €	1 327 429,32 €
	TOTAL	**24 258 448,55 €**	**26 420 682,49 €**	**26 367 239,89 €**	**19 432 223,11 €**	**17 387 696,21 €**

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (424 963,00 € dont 164 963,00 € de R.A.R. 2024)

Dans ce chapitre, 40 000,00 € sont consacrés à l'étude de Gazéification Hydrothermale, 29 095,00 € à l'étude sur le réseau de chaleur (STEP AQUAVIVA), 5 868,00 € à l'étude de la Méthanisation et 350 000,00 € au Schéma directeur d'assainissement.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (100 000,00 € dont 0,00 € de R.A.R. 2024)

Ces crédits sont prévus pour l'achat de bouées connectées.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB18-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (10 599 347,01 € dont 1 639 347,01 € de R.A.R. 2024)

Il s'agit de prévoir, dans ce chapitre, les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de renouvellement ou de création des réseaux et ouvrages connexes programmés sur l'ensemble du territoire communautaire.

A cette fin, 5 300 000,00 € sont inscrits au titre des Autorisations de Programme et sont répartis comme suit :

ASSAINISSEMENT HT

OPERATION	DESIGNATION	AP Modifiée	réalisés	Budget 2025	CP 2026 et S,
RA100	TVX RESEAUX 2024 - ROBINSON	3 000 000,00 €	- €	150 000,00 €	2 850 000,00 €
RA82	TVX RESEAUX 2022 - ANRU QUARTIER FRAYERE	1 040 000,00 €	920 128,69 €	- €	119 871,31 €
RA74	TVX RESEAUX 2021 - MLN RESTRUCTURATION SECTEUR ECUREUIL	2 400 000,00 €	453 038,99 €	1 850 000,00 €	96 961,01 €
RA70	TVX RESEAUX 2020 - REPRISE PR ROQUEBILIERE POSTE	2 965 000,00 €	2 826 764,00 €		138 236,00 €
RA69	TVX RESEAUX 2020 - RESTRUCTURATION CROISETTE	35 000 000,00 €	28 300 214,49 €	3 300 000,00 €	3 399 785,51 €
RA68	TVX RESEAUX 2020 - CREATION PR SIFRO	1 860 000,00 €	1 813 405,27 €	- €	46 594,73 €
RA63	TVX EMISSAIRE 17 - AMOURETTI PHASE 2	1 300 000,00 €	1 254 490,27 €	- €	45 509,73 €
RA47-04	TVX RESEAUX 2017 - BOCCA CABANA PHASE 2	720 000,00 €	474 737,98 €	- €	245 262,02 €
	TOTAL	48 285 000,00 €	36 042 779,69 €	5 300 000,00 €	6 942 220,31 €

Près de 5 299 347,01 € sont également inscrits pour les travaux sur les réseaux hors AP/CP, opérations plus modestes mais plus nombreuses. Il s'agit, pour la C.A.C.P.L., d'intervenir sur les réseaux en mauvais état ou bien en amont des travaux réalisés par ses communes membres sur la voirie ou hors programmation.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (2 598 523,00 €)

Les annuités en capital des emprunts représentent 2 598 523,00 €.

Chapitre 020 - Dépenses imprévues (9 668,88 €)

Ces crédits sont destinés à permettre de faire face à une urgence pour engager, liquider et mandater une dépense non inscrite initialement au budget.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (327 765,00 €)

Les écritures d'ordre sont composées principalement des amortissements des subventions des équipements achevés.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (2 000 000,00 €)

Ce chapitre permet de constater les écritures liées au patrimoine communautaire. On retrouve ces imputations en écritures d'ordre en recettes et en dépenses.

D - ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette du Budget annexe « Assainissement » présente, au 1er janvier 2025, les caractéristiques suivantes :

					Annuités	
Date	Capital restant dû	Nombres de lignes	Taux Moyens	Durée résiduelle moyenne pondérée	Capital	Intérêts
01/01/2025	38 957 105,74 €	22	3,21%	18 ans et 1 mois	2 598 522,32 €	1 302 901,77 €

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC404025DELIB18-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Synthèse par type de risque :

		Fixe		Variable		Structuré	
Date	Total	CRD	%	CRD	%	CRD	%
01/01/2025	38 957 105,74 €	4 308 834,24 €	11,06%	34 648 271,50 €	88,94%	- €	0%

Synthèse par prêteur :

					2025	
Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids	Annuités	Intérêts
Caisse des Dépots et Consignations		18 512 928,39 €	7	47,52%	1 465 984,22 €	614 762,74 €
La banque postale		9 000 000,00 €	1	23,10%	974 672,50 €	374 672,50 €
Crédit Mutuel Arkea		6 773 333,36 €	2	17,39%	711 748,11 €	198 414,79 €
Agence France Locale		1 940 000,00 €	1	4,98%	142 496,84 €	45 496,85 €
Société de Financement Local		1 333 822,62 €	6	3,42%	233 583,96 €	15 464,10 €
Crédit Agricole Provence Côte D'azur		1 075 957,60 €	3	2,76%	301 895,53 €	38 868,00 €
Caisse d'Epargne Côte d'azur		321 063,77 €	2	0,82%	71 042,93 €	15 222,79 €

Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique ».

En outre, il convient de préciser que le capital restant dû indiqué dans la présente délibération est supérieur aux données présentées dans la maquette budgétaire. En effet, le versement de l'emprunt de 1 940 000,00 € contractualisé et rattaché à l'exercice 2024 n'a été perçu que courant janvier 2025. Dès lors, il apparaît un écart entre le Capital Restant Dû au 1er janvier 2025 et au 21 janvier 2025. Ainsi, la délibération intègre le rattachement 2024 afin de reconstituer le Capital Restant Dû comptable au 1er janvier 2025.

Les annuités d'emprunts représentent donc :

- En capital : 2 598 522,32 € ;
- En intérêts : 1 302 901,77 € ;
- En I.C.N.E. : 401 899,22 €.

Au 31 décembre 2025, le capital restant dû de ces emprunts sera de l'ordre de 36 745 643,37 € sans emprunt nouveau en cours d'exercice.

La C.A.C.P.L. ne prévoit pas d'emprunt nouveau au Budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2025.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB18-DE
Reçu le 15/04/2025

E - CONCLUSION

En conclusion, aux fins d'améliorer constamment la qualité du réseau d'assainissement, la C.A.C.P.L. poursuit avec méthode et rigueur sa stratégie d'équipement et d'amélioration de ses installations avec le choix de maintenir cette année un important niveau d'investissement, hors R.A.R., pour un montant de 9 320 000,00 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le Budget primitif 2025, chapitre par chapitre, du Budget annexe « Assainissement » comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes :

Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2025
70	Ventes de produits fabriqués	23 444 439,00 €
74	Subventions d'exploitation	6 000,00 €
75	Autres produits de gestion	19 100,00 €
77	Produits exceptionnels	9 000,00 €
042	*Opérations ordre transfert entre sections*	327 765,00 €
R002	Report n-1	3 813 347,33 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2025
011	Charges à caractère général	12 802 336,10 €
012	Charges de personnel	2 280 701,41 €
65	Autres charges de gestion courante	83 000,00 €
66	Charges financières	1 268 871,28 €
67	Charges exceptionnelles	7 000,00 €
022	Dépenses imprévues	1 500,00 €
023	*Virement à la section d'investissement*	9 148 024,54 €
042	*Opérations de transfert entre sections*	2 028 218,00 €

En section d'investissement :

Recettes :

Chap.	Recettes d'investissement	BP 20245	dont RAR 2024
13	Subventions d'investissement	1 079 714,34 €	354 300,19 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 940 000,00 €	
106	Réserves	837 439,14 €	
021	*Virement Section fonctionnement*	9 148 024,54 €	
040	*Opérations ordre transfert entre sections*	2 028 218,00 €	
041	*Opérations patrimoniales*	2 000 000,00 €	

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB18-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Dépenses :

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2025	dont RAR 2024
20	Immobilisations incorporelles	260 000,00 €	164 963,00 €
21	Immobilisations corporelles	100 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	8 960 000,00 €	1 639 347,01 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 598 523,00 €	
020	Dépenses imprévues	9 668,88 €	
040	*Opérations de transfert entre sections*	327 765,00 €	
041	*Opérations patrimoniales*	2 000 000,00 €	
D001	*Report n-1*	1 327 429,32 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS ★ ALPES MARITIMES ★ N°1

Le Président,
David LISNARD

Le Secrétaire de séance,
Grégori BONETTO

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB19-DE
Reçu le 15/04/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - 16H00

DÉLIBÉRATION N° 19

OBJET :
BUDGET ANNEXE "CITE DES ENTREPRISES" - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

M. Jacques GAUTHIER est entré en séance après le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance après le vote de la question n° 2 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.

Etaient excusés :
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Fleur FRISON-ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 15/04/2025
- la publication en date du 15/04/2025

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 19 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
Mme Charlotte CLUET a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC4042SDELTB19-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 5 du 7 février 2014 relative aux modalités de vote du budget ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 13 du 3 novembre 2016 approuvant la création d'un Budget annexe « Pépinière d'entreprises » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17 du 12 décembre 2019 approuvant l'extension du périmètre et la modification de l'intitulé du Budget annexe « Pépinière d'entreprises » en Budget annexe « Cité des Entreprises » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 29 septembre 2022 décidant d'appliquer, à partir du 1er janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le Budget principal et le Budget annexe « Cité des Entreprises » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 18 du 16 décembre 2024 portant sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour le Budget annexe « Cité des Entreprises » 2025 de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 28 février 2025 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour approuvant le Compte administratif du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour approuvant l'affectation du résultat du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2024 sur 2025 ;

CONSIDERANT le projet du Budget annexe « Cité des Entreprises », tel que présenté en annexe ;

CONSIDERANT les informations complémentaires figurant ci-dessous :

Le Budget annexe « Cité des Entreprises » est établi, depuis le 1er janvier 2023, selon l'instruction M57 de la Comptabilité Publique actualisée, issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée.

Le Budget annexe « Cité des Entreprises » est un budget HT. Les montants inscrits sont HT dans la mesure où la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) récupère la T.V.A..

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB19-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

A - REPRISE DES RÉSULTATS 2024

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2024, il est reporté au Budget 2025 :

- ✓ + 149 696,12 € au Compte R002 (excédent de fonctionnement) ;
- ✓ + 630 058,89 € au Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) ;
- ✓ - 689 668,23 € au Compte D001 (déficit d'investissement).

Les Restes A Réaliser (R.A.R.) reportés représentent 60 390,66 € en dépenses d'investissement et 120 000,00 € en recettes d'investissement, soit un solde positif de 59 609,34 €.

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Cité des Entreprises est une structure d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des porteurs de projets et des jeunes entreprises. Elle propose également une prestation immobilière et des prestations aux entreprises à des tarifs préférentiels pour une durée limitée.

Au sein de cette technopôle de l'Image et de la Création, les espaces d'échanges et de partenariat offrent un lieu privilégié au développement économique.

La Cité des Entreprises regroupe l'exploitation du bâtiment de la Pépinière d'entreprises CréACannes Lérins, de l'Hôtel d'entreprises provisoire et du Campus de l'Image et de la Création dit « Bastide Rouge » également dénommé Campus « Georges Méliès ».

La section de fonctionnement s'établit à **2 381 671,12 €**. Elle augmente de 173 461,78 € par rapport à l'exercice 2024 (2 208 209,34 €).

1. Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **2 213 500,00 €**. Elles intègrent les loyers des entreprises et la location de salles et matériels spécialisés ainsi que la subvention d'équilibre en provenance du Budget principal.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes	CA 2023	BP 2024 + DM	CA 2024	BP 2025	%
013	Atténuations de charges	1 441,42 €				
70	Produits de service	388 359,34 €	437 500,00 €	369 375,12 €	438 400,00 €	19,81%
74	Dotations et participations	1 650 000,00 €	1 645 000,00 €	1 645 000,00 €	1 775 000,00 €	80,19%
75	Autres produits de gestion courante	5 777,25 €	100,00 €	960,28 €	100,00 €	
77	Produits exceptionnels					
	TOTAL recettes réelles	***2 045 578,01 €***	***2 082 600,00 €***	***2 015 335,40 €***	***2 213 500,00 €***	
042	Opérations de transfert entre sections	*23 742,00 €*	*23 468,00 €*	*3 468,00 €*	*18 475,00 €*	
043	Opérations ordre intérieur de la section	***0,00 €***				
R002	Report n-1	1 188,94 €	102 141,34 €	102 141,34 €	149 696,12 €	
	TOTAL	**2 070 508,95 €**	**2 208 209,34 €**	**2 120 944,74 €**	**2 381 671,12 €**	

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB19-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

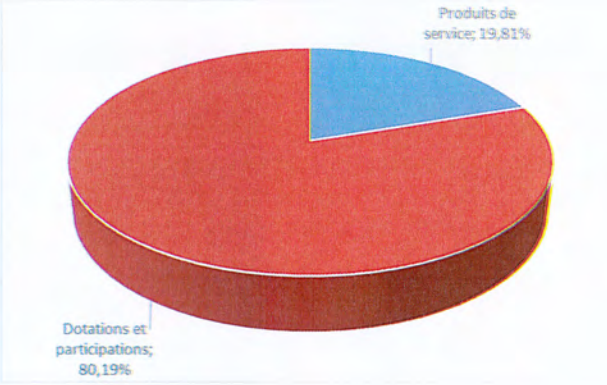

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 70 - Produits de services (438 400,00 €)

Ce chapitre concerne principalement les loyers versés par les entreprises et également les recettes résultant de la location de salles et de matériels spécialisés.

Les tarifs spécifiques à l'hébergement et aux services proposés sont fixés et actualisés par le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. dans une grille tarifaire.

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations (1 775 000,00 €)

L'activité du Budget annexe « Cité des Entreprises » revêt la forme d'un Service Public Administratif (S.P.A.).

A ce titre, le Budget principal verse une subvention d'équilibre au Budget annexe « Cité des Entreprises ». Le montant prévisionnel de cette subvention s'élève à 1 775 000,00 €.

Cette subvention du Budget principal permet de proposer aux entreprises nouvellement créées des tarifs de locations attractifs et privilégiés.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (100,00 €)

Il s'agit de prévoir des crédits pour titrer les arrondis du Prélèvement A la Source pour les Revenus AUtres (PASRAU).

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (18 475,00 €)

Ce chapitre reprend les écritures d'ordre budgétaire permettant de comptabiliser l'amortissement des subventions transférées.

Les opérations d'ordre n'entraînent aucune conséquence sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écritures : elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement. Retracées en dépenses et en recettes, elles sont équilibrées.

2. **Les dépenses :**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **1 414 891,46 €**.

Elles se répartissent de la manière suivante :

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB19-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Chap.	Dépenses	CA 2023	BP 2024 + DM	CA 2024	BP 2025	%
011	Charges à caractère général	645 888,50 €	742 705,81 €	653 830,17 €	770 165,50 €	54,43%
012	Charges de personnel , frais assimilés	393 417,40 €	469 025,04 €	444 270,42 €	559 581,33 €	39,55%
65	Autres charges de gestion courante	36 977,99 €	43 000,00 €	36 806,13 €	45 100,00 €	3,19%
66	Charges financières	37 336,37 €	34 654,71 €	34 654,71 €	32 978,75 €	2,33%
67	Charges exceptionnelles	90,00 €	4 468,00 €		7 065,88 €	0,30%
022	Dépenses imprévues					0,00%
	TOTAL dépenses réelles	***1 113 710,26 €***	***1 293 853,56 €***	***1 169 561,43 €***	***1 414 891,46 €***	
042	Opérations de transfert entre sections	143 793,58 €	175 647,76 €	171 628,30 €	172 973,50 €	
043	Opérations ordre intérieur de la section		- €			
023	Virement à la section investissement		738 708,02 €		793 806,16 €	
	TOTAL	**1 257 503,84 €**	**2 208 209,34 €**	**1 341 189,73 €**	**2 381 671,12 €**	

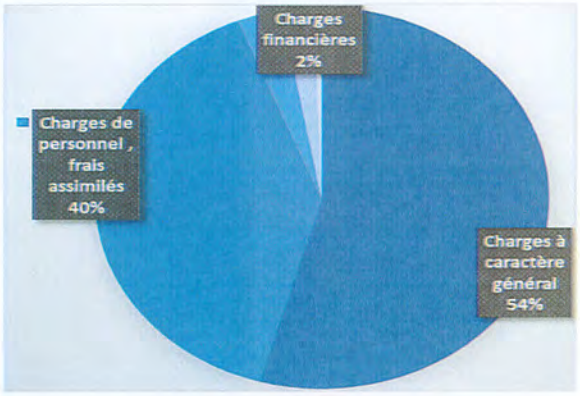

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (770 165,50 €)

En 2024, les crédits ouverts au Chapitre 011 étaient de 742 705,81 €.

Dans ce chapitre, sont inscrites les dépenses prévisionnelles liées aux locations immobilières (127 000,00 €) et locations mobilières, aux photocopieurs et fontaines à eau (6 700,00 €), aux charges locatives (42 000,00 €) et d'entretien des bâtiments (35 000,00 €), aux charges d'eau et d'électricité (78 000,00 €), aux charges de maintenance (63 700,00 €), aux taxes foncières et autres impôts locaux (80 000,00 €), aux charges de gardiennage (37 000,00 €) et de nettoyage des locaux (82 600,00 €). Y sont également imputés, les frais de télécommunications (25 000,00 €), d'animation, d'infogérance et de pilotage (94 000,00 €), de prestations de services (42 000,00 €) et de communication (16 000,00 €), etc.

Chapitre 012 - Charges de personnel (559 581,33 €)

L'accompagnement des entreprises, dans leur développement et leur gestion, s'effectue en grande partie directement par le personnel de la Communauté d'agglomération.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (45 100,00 €)

Il s'agit, dans ce chapitre, de prévoir les crédits nécessaires pour couvrir les créances qui ne pourront plus faire l'objet de poursuites de la part de la Trésorerie, ni de recouvrement à la suite d'une liquidation judiciaire. L'effacement de la dette, prononcée par le juge, s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de le constater (2 476,00 €).

Sont également budgétées, dans ce chapitre, pour 3 000,00 €, les « créances admises en non-valeur » (poursuites sans effet, créances minimes, etc.), le coût de la redevance d'utilisation du logiciel AMBAZ (9 000,00 €) et la subvention à la Société Lérins Média pour le fonctionnement du service de télévision Cannes Lérins TV (30 000,00 €).

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB19-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Enfin, les arrondis sur les montants du P.A.S. (Prélèvement A la Source) à reverser à la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) sont également comptabilisés dans ce chapitre ainsi que les intérêts moratoires et pénalités (524,00 €).

Chapitre 66 - Charges financières (32 978,75 €)

Dans ce chapitre, on retrouve notamment les intérêts de l'emprunt contracté pour la construction du Campus « George Méliès » ainsi que les Intérêts Courus Non Echus (I.C.N.E.).

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles (7 065,88 €)

Il est prévu une inscription budgétaire afin de permettre, le cas échéant, d'annuler des titres sur exercices antérieurs.

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement (793 806,16 €)

La section de fonctionnement dégage un autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement de 793 806,16 €.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (172 973,50 €)

Elles correspondent aux dotations des amortissements des biens immobiliers acquis pour les trois bâtiments de la Cité des Entreprises ainsi qu'à celles des provisions pour Compte Epargne Temps (C.E.T.).

C - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **1 716 838,55 €** contre 1 819 709,38 € en 2024.

1. Les recettes :

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **750 058,89 €**.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes	CA 2023 + RAR	BP 2024 + RAR	CA 2024 + RAR	BP 2025 + RAR
10	Dotations, fonds divers	282 510,51 €			
1068	Réserve capitalisée		710 863,77 €	710 863,77 €	630 058,89 €
13	Subventions investissement	194 489,83 €	194 489,83 €	171 390,06 €	120 000,00 €
16	Emprunts et dettes	5 492,34 €		5 188,54 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus				
23	Immobilisations en cours	531,19 €			
27	Autres immobilisations financières				
	TOTAL recettes réelles	***483 023,87 €***	***905 353,60 €***	***887 442,37 €***	***750 058,89 €***
021	Virement Section fonctionnement		738 708,02 €		793 806,16 €
040	Opérations de transfert entre sections	143 793,58 €	175 647,76 €	171 628,30 €	172 973,50 €
041	Opérations patrimoniales		- €		
R001	Reports n-1				
	TOTAL	**626 817,45 €**	**1 819 709,38 €**	**1 059 070,67 €**	**1 716 838,55 €**

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés (630 058,89 €)

Il s'agit, dans ce Chapitre 1068, de l'affectation d'une partie du résultat de 2024 pour couvrir les R.A.R. et le déficit d'investissement. Cette inscription est conforme à la délibération d'affectation du résultat du Budget 2024.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB19-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Chapitre 13 - Subventions d'investissement (120 000,00 € dont 120 000,00 € de R.A.R.)

Il s'agit ici du solde de la subvention obtenue dans le cadre du C.R.E.T. (Contrat Régional d'Equilibre Territorial) pour la construction du bâtiment « Campus ».

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement (793 806,16 €)

On retrouve, dans ce chapitre, l'autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (172 973,50 €)

Elles correspondent à l'amortissement des immobilisations des trois bâtiments de la Cité des Entreprises et à la provision pour Compte Epargne Temps.

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **1 008 695,32 €**.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	CA 2023 + RAR	BP 2024 + RAR	CA 2024 + RAR	BP 2025 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	22 187,50 €	2 000,00 €		1 200,00 €
21	Immobilisations corporelles	155 673,66 €	262 409,68 €	191 432,08 €	258 890,66 €
23	Immobilisations en cours	55 505,37 €	47 700,00 €	14 004,10 €	100 000,00 €
13	subventions d'investissement				
16	Emprunts	645 607,27 €	646 777,76 €	644 053,41 €	645 278,00 €
27	Autres immobilisations financières	1 569,30 €	2 910,02 €	1 728,05 €	3 326,66 €
020	Dépenses imprévues				
	TOTAL Dépenses réelles	***880 543,10 €***	***961 797,46 €***	***851 217,64 €***	***1 008 695,32 €***
040	Opérations ordre transfert entre sections	*23 742,00 €*	*23 468,00 €*	*3 468,00 €*	*18 475,00 €*
041	Opérations patrimoniales				
D 001	Reports n-1	433 396,12 €	834 443,92 €	834 443,92 €	689 668,23 €
	TOTAL	**1 337 681,22 €**	**1 819 709,38 €**	**1 689 129,56 €**	**1 716 838,55 €**

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (1 200,00 €)

1 200,00 € ont été inscrits pour la création du site internet de la Cité des Entreprises.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (258 890,66 € dont 60 390,66 € de R.A.R.)

Les postes les plus importants de ce chapitre correspondent aux acquisitions de :

- bâtiments publics : signalétique, travaux cabines, contrepente WC (115 000,00 €) ;
- installations générales : contrôle d'accès aux locaux avec visiophone à l'Hôtel d'entreprises (40 000,00 €) ;
- matériel de bureau et informatique (5 000,00 € de crédits nouveaux + 2 357,00 € de R.A.R.) ;
- mobilier (10 000,00 € de crédits nouveaux + 9 871,12 € de R.A.R.) ;
- matériel audiovisuel (27 000 € de crédits nouveaux + 37 994,19 € de R.A.R.).

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (100 000,00 €)

Il est prévu, dans ce chapitre, des crédits pour financer les dernières situations de paiement relatives aux travaux de construction du Campus « Georges Méliès ».

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB19-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Cette opération est gérée en AP/CP :

CITE DES ENTREPRISES

DESIGNATION	AP Modifiée
BASTIDE ROUGE	7 500 000,00 €

CP antérieurs réalisés	Budget 2025	CP 2025 et S.
7 189 549,26 €	100 000,00 €	210 450,74 €

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (645 278,00 €)

Dans ce chapitre, sont imputées, d'une part, les restitutions de caution des entreprises pour 5 000,00 € et, d'autre part, les annuités d'emprunt pour 640 278,00 €.

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières (3 326,66 €)

Ce montant correspond à un complément de caution que la Communauté d'agglomération devra verser au propriétaire de l'Hôtel d'entreprises provisoire.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (18 475,00 €)

Ce sont des écritures d'ordre budgétaire qui permettent de comptabiliser l'amortissement des subventions transférées.

D - ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette du Budget annexe « Cité des Entreprises » présente, au 1er janvier 2025, les caractéristiques suivantes :

					Annuités	
Date	Capital restant dû	Nombres de lignes	Taux Moyens	Durée résiduelle moyenne pondérée	Capital	Intérêts
01/01/2025	5 706 944,48 €	2	0,59%	12 ans	640 277,76 €	32 037,64 €

Synthèse par type de risque :

		Fixe		Variable		Structuré	
Date	Total	CRD	%	CRD	%	CRD	%
01/01/2025	5 706 944,48 €	5 706 944,48 €	100%	- €	0%	- €	0%

Synthèse par prêteur :

					2025	
Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids	Annuités	Intérêts
Crédit Agricole Provence Côte D'azur		3 644 444,48 €	1	63,86%	255 538,18 €	27 760,42 €
Agence France Locale		2 062 500,00 €	1	36,14%	416 777,22 €	4 277,22 €

Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique ».

Les annuités d'emprunts représentent donc :

- En capital : 640 277,76 € ;
- En intérêts : 32 037,64 € ;
- En I.C.N.E. : 757,00 €.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB19-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Au 31 décembre 2025, le capital restant dû de ces emprunts sera de 5 066 666,72 € sans emprunt nouveau en cours d'exercice.

La C.A.C.P.L. ne prévoit pas d'emprunt nouveau au Budget annexe « Cité des Entreprises » pour l'exercice 2025.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le Budget primitif 2025, chapitre par chapitre, du Budget annexe « Cité des Entreprises », comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes :

Chap.	Recettes	BP 2025
70	Produits de service	438 400,00 €
74	Dotations et participations	1 775 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	100,00 €
042	Opération ordre transfert entre sections	18 475,00 €
R002	Report n-1	149 696,12 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses	BP 2025
011	Charges à caractère général	770 165,50 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	559 581,33 €
65	Autres charges de gestion courante	45 100,00 €
66	Charges financières	32 978,75 €
67	Charges exceptionnelles	7 065,88 €
042	Opérations de transfert entre sections	172 973,50 €
023	Virement à la section investissement	793 806,16 €

En section d'investissement :

Recettes :

Chap.	Recettes	BP 2025 + RAR
1068	Réserve capitalisée	630 058,89 €
13	Subventions investissement	120 000,00 €
021	Virement Section fonctionnement	793 806,16 €
040	Opérations de transfert entre sections	172 973,50 €

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB19-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Dépenses :

Chap.	Dépenses	BP 2025 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	1 200,00 €
21	Immobilisations corporelles	258 890,66 €
23	Immobilisations en cours	100 000,00 €
16	Emprunts	645 278,00 €
27	Autres immobilisations financières	3 326,66 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	*18 475,00 €*
D001	Solde d'exécution négatif reporté	689 668,23 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

Le Secrétaire de séance,
Grégori BONETTO

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB20-DE
Reçu le 16/04/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - 16H00

DÉLIBÉRATION N° 20

OBJET :

CREATION ET ACTUALISATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

M. Jacques GAUTHIER est entré en séance après le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance après le vote de la question n° 2 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.

Etaient excusés :

Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Fleur FRISON-ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 16/04/25
- la publication en date du 16/04/25

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 19 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
Mme Charlotte CLUET a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB20-DE
Reçu le 16/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 9, 10 et 11 du 20 mars 2017 relatives à la création des Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 12 du 15 décembre 2017, n° 6 du 6 avril 2018, n° 7 du 28 septembre 2018, n° 18 du 12 avril 2019, n° 65 du 17 juillet 2020, n° 14 du 30 septembre 2020, n° 23 du 15 avril 2021, n° 4 du 11 juin 2021, n° 11 du 22 décembre 2021, n° 22 du 8 avril 2022, n° 11 du 30 juin 2022, n° 13 du 29 septembre 2022, n° 17 du 7 avril 2023, n° 12 du 13 juillet 2023, n° 7 du 16 octobre 2023, n° 14 du 8 décembre 2023, n° 19 du 5 avril 2024, n° 13 du 11 octobre 2024 et n° 19 du 16 décembre 2024 portant création, actualisation et clôture des AP/CP pour les différents budgets de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du Budget primitif 2025, il est nécessaire d'actualiser la liste des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) et prendre en compte les crédits payés en 2024 pour correspondre à la nouvelle programmation des opérations ;

CONSIDERANT le besoin de créer de nouvelles opérations en AP/CP afin de permettre une meilleure transparence dans l'exécution du budget, plus particulièrement :

- Sur le Budget annexe « Transports publics urbains », il est proposé de créer :
  - Une autorisation de Programme pour l'aménagement du parking relais « Bas CAMPON » sur la Commune de Le Cannet comme suit :

TRANSPORT & BHNS HT

DESIGNATION	AP Modifiée	CP antérieurs réalisés	CP 2025	CP 2026 et S.
PARKING RELAIS BAS CAMPON LE CANNET	1 050 000,00 €	- €	70 000,00 €	980 000,00 €

CONSIDERANT que, du fait de nouvelles informations liées notamment aux marchés ou aux travaux en cours, des Autorisations de Programme doivent être modifiées comme suit :

- Sur le Budget principal, il est proposé de faire évoluer les Autorisations de Programme suivantes :
  - L'Autorisation de Programme relative à l'étude Z.A.E. Nautisme doit être relevée de 100 000,00 € pour atteindre 680 000,00 € ;
  - L'Autorisation de Programme relative à l'étude Solarisation doit être augmentée de 100 000,00 € pour atteindre 280 000,00 € ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB20-DE
Reçu le 16/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

- L'Autorisation de Programme relative au déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (I.R.V.E.) nécessite d'être revalorisée de 300 000,00 € pour atteindre 730 000,00 € ;

- L'Autorisation de Programme portant sur le « Pôle Entrepreneurial » dans le cadre du programme N.P.R.U. de la Nouvelle Frayère évolue de 800 000,00 € pour atteindre 3 393 383,00 € ;

- Enfin, l'Autorisation de Programme relative au « Pôle Sports Loisirs Santé Commerces » au titre du programme N.P.R.U. de la Nouvelle Frayère doit être augmentée de 500 000,00 € pour atteindre 6 198 384,00 € ;

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DESIGNATION	AP Modifiée	CP antérieurs réalisés	CP 2025	CP 2026 et S.
ZAE NAUTISME	680 000,00 €	428 792,69 €	100 000,00 €	151 207,31 €

ENVIRONNEMENT

DESIGNATION	AP Modifiée	CP antérieurs réalisés	CP 2025	CP 2026 et S.
ETUDE SOLARISATION	280 000,00 €	81 665,53 €	90 000,00 €	108 334,47 €
DEPLOIEMENT IRVE	730 000,00 €	313 573,97 €	150 000,00 €	266 426,03 €

NPRU

DESIGNATION	AP Modifiée	CP antérieurs réalisés	CP 2025	CP 2026 et S.
PÔLE ENTREPRENEURIAL	3 393 383,00 €	263 207,80 €	708 750,00 €	2 421 425,20 €
PÔLE SPORTS LOISIRS SANTE COMMERCES	6 198 384,00 €	680 520,08 €	2 713 500,00 €	2 804 363,92 €

- Sur le Budget annexe « Assainissement », il est proposé de faire évoluer les Autorisations de Programme suivantes :

  - L'Autorisation de Programme « Travaux réseaux 2021 - Mandelieu Restructuration Secteur Ecureuil » évolue de 700 000,00 € pour atteindre 2 400 000,00 € ;

  - L'Autorisation de Programme « Travaux réseaux 2020 - Restructuration Croisette » doit être revalorisée de 2 500 000,00 € pour atteindre 35 000 000,00 € ;

ASSAINISSEMENT HT

DESIGNATION	AP Modifiée	réalisés	Budget 2025	CP 2026 et S,
TVX RESEAUX 2021 - MLN RESTRUCTURATION SECTEUR ECUREUIL	2 400 000,00 €	453 038,99 €	1 850 000,00 €	96 961,01 €
TVX RESEAUX 2020 - RESTRUCTURATION CROISETTE	35 000 000,00 €	28 300 214,49 €	3 300 000,00 €	3 399 785,51 €

CONSIDERANT le tableau annexé qui mentionne, pour chaque Autorisation de Programme, la répartition des Crédits de Paiement sur les différents exercices budgétaires ;

CONSIDERANT qu'il est par ailleurs précisé que la répartition des Crédits de Paiement est indicative et pourra évoluer dans la limite des crédits inscrits au chapitre ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ADOPTER la création des Autorisations de Programme pour les opérations susmentionnées ;

- APPROUVER les modifications sur les Autorisations de Programme pour les opérations susvisées ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB20-DE
Reçu le 16/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

- APPROUVER la nouvelle liste actualisée des Autorisations de Programme avec la répartition indicative des Crédits de Paiement telle que présentée en annexe, étant précisé que la répartition des crédits pourra évoluer dans la limite des crédits disponibles sur le chapitre ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à prendre l'ensemble des mesures pour la bonne exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

Le Secrétaire de séance,
Grégori BONETTO

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB21-DE
Reçu le 16/04/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule
Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - 16H00

DÉLIBÉRATION N° 21

OBJET :

PROTECTION DU REVENU DES CONTRIBUABLES ET MESURES EN FAVEUR DES ENTREPRISES - AUCUNE AUGMENTATION DES TAUX D'IMPOSITION ET AUCUNE FISCALITE ADDITIONNELLE SUR LE FONCIER BATI SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

M. Jacques GAUTHIER est entré en séance après le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance après le vote de la question n° 2 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.

Etaient excusés :

Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Fleur FRISON-ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 16/04/25
- la publication en date du 16/04/25

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 19 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
Mme Charlotte CLUET a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB21-DE
Reçu le 16/04/2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Impôts, plus particulièrement les articles 1379-0 bis, 1530 bis, 1609 nonies C, 1636 B sexies, 1636 B undecies et 1639 A ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 12 du 7 février 2014 fixant le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) et sa durée d'harmonisation dans ses communes membres à 12 ans ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 13 du 7 février 2014 relative à l'absence de fiscalité additionnelle sur les trois impôts dits « ménages », à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie sur le territoire de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 29 septembre 2017 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) et autorisant sa perception par la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 29 septembre 2017 instaurant un zonage pour la perception de la T.E.O.M. à la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 39 du 13 juillet 2023 instituant la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

CONSIDERANT qu'il revient chaque année au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) de fixer les taux d'imposition conformément à la règlementation en vigueur ;

CONSIDERANT que, dans un souci de sobriété fiscale, la C.A.C.P.L. entend continuer à ne pas appliquer de fiscalité additionnelle sur la taxe foncière des ménages, restant ainsi la seule Communauté d'agglomération de France à présenter cette particularité ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire de revenir sur la durée d'harmonisation du taux de C.F.E. de 12 ans fixée en 2014 ;

CONSIDERANT que, comme pour les Budgets de 2014 à 2024, le Budget 2025 proposé au Conseil Communautaire a été élaboré sans augmentation des taux communautaires ;

CONSIDERANT la nécessité de garder une fiscalité professionnelle attractive et de ne pas augmenter la pression fiscale sur les entreprises, déjà particulièrement éprouvées par le contexte actuel de crise économique profonde et durable ;

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté d'agglomération de ne pas appliquer une fiscalité additionnelle ou mixte en augmentant les impôts sur des ménages déjà fortement pénalisés par les autres impositions ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB21-DE
Reçu le 16/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. perçoit, depuis le 1er janvier 2018, les produits de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) en lieu et place de ses communes membres ;

CONSIDERANT que la Taxe GEMAPI a pour vocation spécifique de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et qu'à ce titre, elle doit être exclusivement affectée à couvrir les charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT le montant des seules dépenses d'investissement relatives à la GEMAPI inscrits au Budget 2025 s'établissant à plus de 9,7 millions d'euros ;

CONSIDERANT le souhait de la Communauté d'agglomération de ne pas accroître la pression fiscale en gardant des taux de T.E.O.M. différenciés liés à l'importance et au coût du service rendu par commune ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. reconduit, en 2025, les taux applicables en 2024 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- MAINTENIR le taux de référence de C.F.E. 2025 à 28,65 % (soit le même taux qu'au cours de la période 2014 à 2024) ;

- MAINTENIR les différents taux de la T.E.O.M. par zone comme suit :

	Taux T.E.O.M. 2025
Zone 1 - La Commune de Cannes	12,25 %
Zone 2 - La Commune de Le Cannet	15,37 %
Zone 3 - La Commune de Mandelieu-La Napoule	9,35 %
Zone 4 - La Commune de Mougins	12,16 %
Zone 5 - La Commune de Théoule-sur-Mer	7,50 %

- MAINTENIR les taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti à 0 % pour la part intercommunale ;

- DIRE que le produit de la taxe GEMAPI pour 2025 s'établit à 8 442 320,00 € ;

- CHARGER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB21-DE
Reçu le 16/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

Le Secrétaire de séance,
Grégori BONETTO

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB22-DE
Reçu le 16/04/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - 16H00

DÉLIBÉRATION N° 22

OBJET :

RENFORCEMENT DU RESEAU D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (I.R.V.E.) DANS LE CADRE DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (P.C.A.E.T.) DE L'OUEST 06 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR POUR LE DEPLOIEMENT D'I.R.V.E.

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

M. Jacques GAUTHIER est entré en séance après le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance après le vote de la question n° 2 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.

Etaient excusés :

Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Fleur FRISON-ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 15/04/25
- la publication en date du 15/04/25

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB22-DE
Reçu le 16/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 19 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
Mme Charlotte CLUET a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le règlement (UE) 2023/1804 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs et abrogeant la directive 2014/94/UE du 22 octobre 2014 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2224-37 et L. 5216-5 II ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement les articles L. 121-15-1 à L. 121-18, L. 229-26 et R. 121-25 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

VU le Code de l'Energie, plus particulièrement les articles L. 353-5 et R. 353-1 et suivants ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment l'article 188 relatif à la « transition énergétique dans les territoires » ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2024-364 du 22 avril 2024 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole, transposant notamment le règlement (UE) 2023/1804 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB22-DE
Reçu le 16/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 20 juin 2014 portant élaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat-Energie Territorial (P.C.E.T.) sur l'Ouest du Département des Alpes-Maritimes, plus particulièrement entre les Communautés d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, de Sophia Antipolis (C.A.S.A.), du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et les Communes de Cannes, d'Antibes et de Grasse, par la signature d'une convention de partenariat intercollectivités ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 26 septembre 2016 approuvant, par extension et au titre de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » la prise de compétence « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 6 du 3 novembre 2016 relative à la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A. et la C.A.P.G. pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (I.R.V.E.) sur l'Ouest 06 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 36 du 21 juin 2017 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat intercollectivités précitée relatif au renouvellement de contrat du chargé de mission mutualisé et aux modalités de gouvernance du P.C.E.T. Ouest 06, excluant les communes dorénavant plus tenues de détenir un P.C.E.T., pour la période du 1er septembre 2017 au 24 décembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 40 du 14 décembre 2018 entérinant le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) Ouest 06 et approuvant la déclaration d'intention de ce plan ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 27 septembre 2019 relative au renouvellement de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A. et la C.A.P.G. pour la mise en œuvre du P.C.A.E.T. Ouest 06 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 43 du 12 décembre 2019 portant constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A. et la C.A.P.G. pour la mise en œuvre des procédures de la commande publique relatives à l'élaboration du diagnostic, de la stratégie, du plan d'actions et de l'évaluation environnementale du P.C.A.E.T. Ouest 06 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 15 avril 2021 approuvant la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A., la C.A.P.G., Esterel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) pour le déploiement d'I.R.V.E. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 16 décembre 2024 arrêtant le projet de Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Électriques et les véhicules hybrides rechargeables (S.D.I.R.V.E.) de l'Ouest des Alpes-Maritimes et de l'Est-Var pour la période 2024-2028 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) Ouest 06, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) déploient, depuis 2018, un réseau d'infrastructures de recharge pour accompagner et faciliter le développement des véhicules électriques et hybrides sur leur territoire ;

CONSIDERANT que ce déploiement, harmonisé à l'échelle de l'Ouest 06, a pour but de faciliter la mobilité électrique sur le bassin de vie répondant, ainsi, aux enjeux de qualité de l'air et de réduction des émissions des gaz à effet de serre du Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes et participant à l'attractivité du territoire ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB22-DE
Reçu le 16/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que pour mener à bien ce déploiement, les trois Communautés d'agglomération ont constitué, en 2016, un groupement de commandes pour la mise en œuvre des procédures de passation de marché public relatif à la fourniture, la pose, la maintenance et l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (I.R.V.E.) sur l'Ouest des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT que deux nouveaux territoires ont souhaité intégrer le réseau WiiiZ en 2021 : Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) ;

CONSIDERANT que les cinq E.P.C.I. précités ont ainsi constitué un nouveau groupement de commandes en 2021 pour ces mêmes prestations ;

CONSIDERANT que 314 bornes ont pu être installées pour mailler le territoire de l'Ouest 06, dont 78 sur le territoire de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que le marché, objet dudit groupement de commandes, arrive à échéance le 27 septembre 2025, mettant ainsi fin à la convention constitutive du groupement ;

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Électriques et les véhicules hybrides rechargeables (S.D.I.R.V.E.) de l'Ouest des Alpes-Maritimes et de l'Est-Var, qui sera prochainement adopté, les cinq E.P.C.I. ont confirmé leurs engagements aux fins de renforcer le réseau WiiiZ avec l'installation de plus de 350 bornes de recharge sur la période 2024-2028, dont 75 sur le territoire de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT la volonté desdits E.P.C.I. de constituer un nouveau groupement de commandes en prévision du renouvellement du marché public relatif à la fourniture, la pose, la maintenance et l'exploitation des I.R.V.E. sur leur territoire respectif ;

CONSIDERANT que la C.A.P.G. sera désignée coordonnateur du nouveau groupement de commandes ainsi constitué par convention et, qu'à ce titre, elle aura la qualité de pouvoir adjudicateur avec pour principales missions : la mise en œuvre de la procédure de passation, la signature du ou des marchés publics et des éventuels avenants et leur notification dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique ainsi que le suivi de l'exécution de ceux-ci ;

CONSIDERANT que chaque membre du groupement inscrira le montant de l'opération qui le concerne dans son budget, assurera l'exécution comptable du marché correspondant et se chargera du paiement direct au titulaire ;

CONSIDERANT que les coûts indicatifs moyens pratiqués se décomposent comme suit :

- Fourniture, pose, raccordement d'une infrastructure de recharge accélérée (22 kW) pour véhicules électriques et hybrides rechargeables : 12 000,00 € HT par borne (chaque borne comprenant deux points de charge) ;
- Entretien et exploitation d'une I.R.V.E. : 1 300,00 € HT/an par borne ;

CONSIDERANT que le nombre prévisionnel d'I.R.V.E. à déployer se répartit de la manière suivante entre les membres (chaque infrastructure comprenant deux points de charge) conformément aux prévisions inscrites dans le projet de S.D.I.R.V.E. 2024-2028 :

- Sur le territoire de la C.A.C.P.L. : 75 ;
- Sur le territoire de la C.A.S.A. : 119 ;
- Sur le territoire de la C.A.P.G. : 80 ;
- Sur le territoire d'E.C.A.A. : 81 ;
- Sur le territoire de la C.C.A.A. : 18 ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB22-DE
Reçu le 16/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes ont été définies dans le cadre d'une convention constitutive dudit groupement qui prévoit notamment, en son article VI, la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) *ad hoc* chargée de procéder au choix du (des) futur(s) titulaire(s) ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 1414-3 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), cette C.A.O. « sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la C.A.O. de chaque membre du groupement qui dispose d'une C.A.O. » et que « des suppléants pourront être désignés » ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du C.G.C.T., applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des E.P.C.I., cette désignation a lieu au scrutin majoritaire, à bulletins secrets ;

CONSIDERANT que, conformément à ces mêmes dispositions, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDERANT que les C.A.O. des groupements de commande sont des structures *sui generis* et que la désignation de leurs représentants s'effectue parmi les membres ayant voix délibérative au sein des C.A.O. de chaque membre du groupement disposant d'une C.A.O. ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, la désignation du membre titulaire et de son suppléant, représentant la C.A.C.P.L. à la C.A.O. dudit groupement de commandes, peut avoir lieu à mainlevée à l'unanimité des membres présents et représentés ;

CONSIDERANT que si le scrutin a lieu à bulletins secrets et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDERANT que l'article VI.1. de la convention du groupement de commandes dispose que « La Commission d'Appel d'Offres sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement » ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.), la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) et Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.) pour la mise en œuvre des procédures de passation de marché public relatif à la fourniture, la pose, la maintenance et l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (I.R.V.E.) sur l'Ouest des Alpes-Maritimes ;

- ACCEPTER que la C.A.P.G. soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé et que, conformément à l'article L. 1414-3 I du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) *ad hoc* soit mise en place ;

- ADOPTER les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes conclu conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, pour une durée allant de sa notification avec expiration à l'issue de l'exécution du dernier marché qui aura été passé sur son fondement, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- PROCEDER à la désignation d'un membre titulaire pour représenter la C.A.C.P.L. au sein de la C.A.O. *ad hoc* de ce groupement de commandes :

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB22-DE
Reçu le 16/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Est proposée la candidature suivante :

- M. Christophe FIORENTINO

Après avoir procédé au vote, les résultats sont les suivants :

- Titulaire :
  M. Christophe FIORENTINO : 46 voix

- PROCEDER à la désignation d'un membre suppléant pour représenter la C.A.C.P.L. en cas d'indisponibilité du membre titulaire au sein de ladite C.A.O. :

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Est proposée la candidature suivante :

- Mme Muriel BERGUA

Après avoir procédé au vote, les résultats sont les suivants :

- Suppléant :
  Mme Muriel BERGUA : 46 voix

- DESIGNER comme représentant de la C.A.C.P.L. en qualité de membre titulaire au sein de la C.A.O. de ce groupement de commandes, le conseiller communautaire suivant ayant obtenu la majorité absolue :

  - M. Christophe FIORENTINO

- DESIGNER comme représentant de la C.A.C.P.L. en qualité de membre suppléant au sein de la C.A.O. de ce groupement de commandes, le conseiller communautaire suivant ayant obtenu la majorité absolue :

  - Mme Muriel BERGUA

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué à l'Environnement, à signer ladite convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris les avenants ;

- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget principal, en section d'investissement, au chapitre 21.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB22-DE
Reçu le 16/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
ALPES MARITIMES
N°1

Le Président,
David LISNARD

Le Secrétaire de séance,
Grégori BONETTO

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB23-DE
Reçu le 16/04/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule
Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - 16H00

DÉLIBÉRATION N° 23

OBJET :

RESEAUX DE CHALEUR - AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION ET DE SON RESEAU DE CHAUD ET DE FROID ALIMENTE PAR THALASSOTHERMIE SUR LA CROISETTE A CANNES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA SOCIETE ENGIE ENERGIE SERVICES

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

M. Jacques GAUTHIER est entré en séance après le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance après le vote de la question n° 2 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.

Etaient excusés :

Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Fleur FRISON-ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 16/04/25
- la publication en date du 16/04/25

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC4042EDELIB23-DE
Reçu le 16/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 19 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
Mme Charlotte CLUET a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1 et suivants, et L. 2224-38 ;

VU le Code de la Commande Publique, plus particulièrement les articles L. 3100-1 et suivants, et R. 3111-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (Loi de transition énergétique) ;

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 19 février 2021 relative au transfert de la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains répondant à des critères définis », portant modification des statuts de la C.A.C.P.L. au 1er juin 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 8 avril 2022 portant choix du futur mode de gestion et du principe du recours à une concession de service public pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une centrale de production et de son réseau de chaud et de froid alimenté par thalassothermie sur la Croisette à Cannes ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB23-DE
Reçu le 16/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 13 juillet 2023 portant approbation du choix du délégataire, la Société ENGIE ENERGIE SERVICES, et autorisation à signer le contrat de délégation de service public pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une centrale de production et de son réseau de chaud et de froid alimenté par thalassothermie sur la Croisette à Cannes ;

VU le contrat de délégation de service public du 31 juillet 2023 entre la C.A.C.P.L. et la Société ENGIE ENERGIE SERVICES pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une centrale de production et de son réseau de chaud et de froid alimenté par thalassothermie sur la Croisette à Cannes ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 24 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 4 avril 2022 ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est compétente, en lieu et place de ses communes membres, en matière de « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », dont le « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, la C.A.C.P.L. a la possibilité d'exercer de plein droit, après transfert et au lieu et place de ses communes membres, la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » mentionnée à l'article L. 2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) susvisé ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Communauté d'agglomération exerce la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains répondant à des critères définis », notamment pour le projet de réseau de chaleur/froid et de centrale de thalassothermie alimentée par l'eau de mer couvrant les besoins thermiques des bâtiments situés sur la bande littorale dense au niveau du boulevard de la Croisette et de l'hyper-centre sur le territoire de Cannes, depuis le 1er juin 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa stratégie environnementale, la C.A.C.P.L. s'engage pour la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des solutions de production locale d'énergies, notamment renouvelables ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte, la Communauté d'agglomération, en étroite collaboration avec la Commune de Cannes, a souhaité profiter de l'opération emblématique de requalification du boulevard de la Croisette pour déployer un réseau de chaleur et de froid, dont les besoins sont couverts par l'énergie thermique de l'eau de mer (thalassothermie), permettant ainsi de développer les énergies renouvelables de manière significative dans l'hyper-centre de Cannes, tout en répondant aux exigences fortes de qualité et de continuité de service des hôtels ainsi que des autres bâtiments proches du littoral, à un prix compétitif ;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 8 avril 2022 précitée, la C.A.C.P.L. s'est prononcée sur le principe d'une gestion déléguée, sous forme d'une concession de service public, pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une centrale de production et de son réseau de chaud et de froid alimenté par thalassothermie sur la Croisette à Cannes ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a, par suite et par délibération n° 2 du 13 juillet 2023 susvisée, approuvé le choix du délégataire, la Société ENGIE ENERGIE SERVICES, et autorisé la signature du contrat de Délégation de Service Public (D.S.P.), laquelle est intervenue le 31 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que le contrat présente les principales caractéristiques suivantes :

- Durée : 25 années ;
- Début de l'exécution du contrat : août 2023 ;
- Principales obligations du concessionnaire :

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB23-DE
Reçu le 16/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

- La création d'une société dédiée ayant pour unique objet social l'exécution du contrat ;
- La réalisation des ouvrages définis au contrat ;
- L'exploitation, l'entretien et la maintenance, le gros entretien et le renouvellement des installations du réseau ;
- La production et la distribution de chaleur et de froid aux abonnés ;
- L'exploitation commerciale du réseau de chaleur et de froid via la gestion des relations contractuelles avec les abonnés, la facturation et le recouvrement des tarifs auprès des abonnés au titre des prestations réalisées ;

CONSIDERANT que la société dédiée doit se substituer à l'opérateur désigné attributaire, dans l'ensemble des droits et obligations du délégataire sans restriction ni réserve, dès la publication de ses actes constitutifs, et que cette substitution doit être actée par voie d'avenant au contrat de D.S.P. ;

CONSIDERANT la création de la Société dédiée Energie Marine Cannes Croisette (EMCC) le 19 décembre 2023 ;

CONSIDERANT par ailleurs que le raccordement d'une copropriété au réseau de chaud et de froid alimenté par thalassothermie sur la Croisette à Cannes doit, le cas échéant, être préalablement voté par le conseil syndical de la copropriété ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre la tenue en fin d'année 2024 de certains conseils syndicaux autorisant le raccordement de leur copropriété au réseau de chaud et de froid, la Société EMCC a souhaité allonger la période de commercialisation, prenant fin initialement au 1er aout 2024 (soit 12 mois après la notification du contrat), jusqu'au 30 avril 2025 ;

CONSIDERANT en outre que pour faciliter la lecture du contrat de D.S.P. et éviter toute confusion entre les notions d'« Abonnés de Premier Etablissement » et de « Travaux de Premier Etablissement », il convient d'apporter des précisions ;

CONSIDERANT que dans son offre, le concessionnaire s'engage sur la gratuité des frais de raccordement pour les « Abonnés de Premier Etablissement » si ceux-ci lui cèdent leurs Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ;

CONSIDERANT que le mode de prise en compte des CEE prévu dans le contrat ne permet pas un reste à charge nul pour les copropriétés ;

CONSIDERANT qu'il faut donc modifier la prise en compte des CEE et l'inclure dans le tarif global de la chaleur et du froid ;

CONSIDERANT que les tarifs de la chaleur et du froid comprennent un élément forfaitaire (R2 = abonnement) et que celui-ci se décompose de la manière suivante :

- R21 qui correspond au coût de l'énergie électrique utilisée pour assurer le fonctionnement des installations (hors consommation électrique des systèmes de production de chaleur) ;
- R22 qui correspond au coût des prestations de conduite et de petit entretien nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations ;
- R23 qui correspond au coût du gros entretien et du renouvellement des installations ;
- R24 qui correspond aux charges financières liées à l'autofinancement et/ou à l'amortissement des emprunts des installations ;
- R25 : qui correspond à la répercussion des subventions d'équipement notifiées au délégataire ;

CONSIDERANT que la modification de la prise en compte des CEE est mise en œuvre avec la création d'un nouveau terme (R26) dans le détail des termes R2 du prix de la chaleur et du froid ;

CONSIDERANT que cette modification ne change pas les coûts de la chaleur et du froid définis dans le contrat ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB23-DE
Reçu le 16/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que ledit contrat de D.S.P. prévoit d'actualiser le terme représentant la part des frais d'investissement dans la tarification aux abonnés (R24) une seule fois sur la base des indices connus au 1er octobre 2024 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité d'acter les indices connus au 1er octobre 2024 ;

CONSIDERANT que des erreurs rédactionnelles et des imprécisions doivent également être corrigées ;

CONSIDERANT que les présentes modifications entraînent des évolutions du modèle de police d'abonnement ainsi que du règlement de service du délégataire ;

CONSIDERANT que pour ce faire, il convient de conclure un avenant n° 1 au contrat de D.S.P. pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une centrale de production et de son réseau de chaud et de froid alimenté par thalassothermie sur la Croisette à Cannes entre la Communauté d'agglomération et la Société ENGIE ENERGIE SERVICES ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les termes de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une centrale de production et de son réseau de chaud et de froid alimenté par thalassothermie sur la Croisette à Cannes, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Société ENGIE ENERGIE SERVICES, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ledit avenant n° 1, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

Le Secrétaire de séance,
Grégori BONETTO

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB24-DE
Reçu le 16/04/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule
Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - 16H00

DÉLIBÉRATION N° 24

OBJET :

ACTIONS EN FAVEUR DE LA PERFORMANCE COLLECTIVE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS - MISE EN PLACE D'UNE PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES A DESTINATION DES AGENTS CHARGES DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

M. Jacques GAUTHIER est entré en séance après le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance après le vote de la question n° 2 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.

Etaient excusés :

Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Fleur FRISON-ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 16/04/25
- la publication en date du 16/04/25

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC4042EDELIB24-DE
Reçu le 16/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 19 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
Mme Charlotte CLUET a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 712-1 et L. 714-7 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2019-1261 du 28 novembre 2019 modifiant le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU la circulaire n° INTB1234383C du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU les réunions de dialogue social tenues, et tout particulièrement celle du 29 janvier 2025, avec les partenaires sociaux et notamment ceux représentant les agents de la Direction de la Collecte ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 12 mars 2025 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 1er du décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 susvisé, dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'assemblée délibérante a la possibilité de créer, après avis du Comité Social Territorial (C.S.T.), une Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (P.I.P.C.S.) ;

CONSIDERANT qu'il appartient à cette assemblée délibérante de déterminer les bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 6 ou 12 mois consécutifs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600,00 € ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB24-DE
Reçu le 16/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'il appartient également à cette autorité territoriale, après avis du C.S.T., de fixer les résultats à atteindre, ainsi que les indicateurs retenus ;

CONSIDERANT qu'au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, l'autorité territoriale fixe le montant individuel de la prime versé pour chaque service ;

CONSIDERANT que la P.I.P.C.S. permet de valoriser la performance collective d'un service et la qualité des prestations fournies aux administrés et constitue, à ce titre, un levier managérial essentiel ainsi qu'un outil d'efficacité pour l'action publique ;

CONSIDERANT que les objectifs de cette prime sont de :

- Mobiliser collectivement les agents autour d'un projet de service ;
- Renforcer la motivation du personnel ;
- Rénover les pratiques de gestion ;
- Améliorer la qualité du service public ;

CONSIDERANT que dans la poursuite de la démarche d'optimisation du service de collecte des déchets ménagers, il convient d'œuvrer activement sur les enjeux liés à la qualité du tri effectué par les usagers du service ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, la qualité de ce dernier est jugée peu satisfaisante et engendre *de facto* des coûts financiers importants pour la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) au regard des nombreux rebuts constatés quotidiennement ;

CONSIDERANT que, face à ce constat, et malgré les nombreuses actions menées en termes pédagogiques, notamment, il apparaît inéluctable d'engager une démarche d'amélioration continue impliquant les agents chargés de la collecte des déchets ménagers ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'une telle démarche aura pour objectifs :

- La réduction du taux de rejet de tri à la déchetterie ;
- Une plus grande implication des agents dans l'amélioration de ce niveau de tri ;
- La réduction des coûts de déclassement et de rejet ;
- L'amélioration de la satisfaction des usagers communautaires ;

CONSIDERANT qu'afin de mener à bien cette démarche, plusieurs actions seront ainsi menées :

- Améliorer le taux de caractérisation ;
- Organiser des réunions de sensibilisation annuelles pour les agents ;
- Signaler les bacs pollués ;
- Organiser des opérations « coup de poing » ;

CONSIDERANT que pour parvenir à cette amélioration du taux de caractérisation, seront menés :

- Des contrôles des bacs par les ambassadeurs du tri et les chefs d'équipe ;
- Le recours aux caméras Lixo pour vérifier la qualité du tri ;
- Deux caractérisations minimums par an seront effectuées ;

CONSIDERANT que pour inciter au signalement des bacs pollués, il sera procédé :

- En cas de non-respect des consignes données en matière de signalement, à la retenue de 1 % de la prime par rappel de l'encadrement ;
- Au signalement et au positionnement d'un scotch rouge sur lesdits bacs ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB24-DE
Reçu le 16/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

- À une médiation auprès des administrés qui pourra être organisée ;

CONSIDERANT que deux réunions de sensibilisation annuelles obligatoires seront organisées pour les agents concernés afin de parfaire le dispositif d'amélioration souhaitée. Une pénalité de 25 % sur la prime sera alors appliquée en cas d'absence non justifiée ;

CONSIDERANT que la P.I.P.C.S. pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels d'un même service relevant de la catégorie B ou C exerçant les missions à titre principal relevant des métiers suivants :

- Chauffeur ;
- Ripeur ;
- Ambassadeur de tri ;
- Planificateur ;
- Contrôleur ;
- Chef de secteur ;
- Responsable de secteur et d'exploitation.

CONSIDERANT que les agents devront respecter les critères définis précédemment sous peine d'application immédiate des pénalités ;

CONSIDERANT que le versement s'effectuera *au prorata* du temps de présence. Les jours d'absence seront retenus hors accident de travail, formation à l'exception du congé de formation professionnelle, maternité et paternité ;

CONSIDERANT qu'en cas d'insuffisance caractérisée dans la manière de servir, un agent peut être exclu du bénéfice de cette prime ;

CONSIDERANT que la P.I.P.C.S. est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet ;

CONSIDERANT que le montant de la P.I.P.C.S. sera donc calculé en fonction des économies réalisées et dûment constatées selon les strates présentées ci-dessous :

Economie réalisée en euros	Montant annuel par agent en euros	Coût total (sur la base d'un effectif de 200 agents environ) en euros
Tranche de 0 à 10 000	0	0
Tranche de 10 001 à 40 000	50	10 000
Tranche de 40 001 à 60 000	100	20 000
Tranche de 60 001 à 100 000	150	30 000
Tranche de 100 001 à 200 000	200	40 000

CONSIDERANT qu'à ce montant brut seront donc défalquées en premier les pénalités susvisées, puis en second lieu les absences mentionnées précédemment ;

CONSIDERANT que la durée du dispositif est prévue pour 7 ans à compter de l'année 2025, qui constitue ainsi l'année de référence pour le calcul des économies engendrées ;

CONSIDERANT que versée en supplément du régime indemnitaire, la P.I.P.C.S. peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient également une performance collective ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB24-DE
Reçu le 16/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'en l'absence d'économie constatée, aucun versement supplémentaire ne sera réalisé auprès des agents, qui conserveront le bénéfice du régime indemnitaire perçu au titre de leurs fonctions, de leur expertise et de leur expérience professionnelle ;

CONSIDERANT que le mode de versement est unique et s'effectue à l'issue de la période de référence prévue pour chacun des services concernés si l'autorité territoriale a constaté que les résultats ont été atteints à l'issue de la période de 6 mois ou 12 mois consécutifs ;

CONSIDERANT que le mois de versement est fixé au mois d'avril de chacune des sept années du dispositif avec un versement anticipé au titre de la première année au mois d'octobre 2025 ;

CONSIDERANT que l'attribution éventuelle de cette prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'instauration d'une prime d'intéressement à la performance collective selon les conditions d'attribution susvisées ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à fixer les objectifs à atteindre et les montants individuels allouables selon la procédure définie ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que les plafonds déterminés ci-dessus ;

- DECIDER que le mode de versement est unique et s'effectue à l'issue de la période de référence prévue à l'exception des dispositions dérogatoires de la 1ère année de versement ;

- DIRE que les crédits inhérents à cette dépense seront inscrits au budget de l'exercice en cours du Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 012.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

Le Secrétaire de séance,
Grégori BONETTO

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB25-DE
Reçu le 15/04/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - 16H00

DÉLIBÉRATION N° 25

OBJET :

DEVELOPPEMENT DE LA FERTILISATION CROISEE AU SEIN DU CAMPUS "GEORGES MELIES - CREATIF CANNES BASTIDE ROUGE" ET DE LA FILIERE DES INDUSTRIES CULTURELLES ET CREATIVES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, LA COMMUNE DE CANNES, L'UNIVERSITE COTE D'AZUR ET LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE DENOMMEE BANIJAY ENTERTAINMENT

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

M. Jacques GAUTHIER est entré en séance après le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance après le vote de la question n° 2 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.

Etaient excusés :

Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Fleur FRISON-ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfceture en date du 15/04/25
- la publication en date du 15/04/25

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC4025DELIB25-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

25

Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 19 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
Mme Charlotte CLUET a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5216-5 I, L. 1321-1 (alinéas 1, 2 et 3), L. 1321-2 (alinéas 1 et 2), L. 1321-3 à L. 1321-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 21 du 20 mars 2017 fixant les conditions de co-maîtrise d'ouvrage entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes relatives au projet « Bastide Rouge » et plus précisément à la Cité des Entreprises ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 29 du 11 décembre 2020 relative à la nouvelle organisation stratégique dans la gestion des sites d'hébergement CréACannes Lérins ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 30 du 11 décembre 2020 portant adoption de la nouvelle grille tarifaire de l'offre CréACannes Lérins ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 26 du 15 avril 2021, n° 19 du 27 septembre 2021, n° 25 du 22 décembre 2021, n° 17 du 30 juin 2022, n° 26 du 16 décembre 2022, n° 18 du 13 juillet 2023, n° 21 du 8 décembre 2023, n° 8 du 14 juin 2024 et n° 28 du 16 décembre 2024 portant compléments à la grille tarifaire de l'offre CréACannes Lérins visant à proposer une gamme d'offres modulables adaptée aux profils et besoins des différents usagers et leurs conditions générales d'utilisation ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40P25DELIB25-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 25 du 8 avril 2022 portant approbation de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes et l'Université Côte d'Azur (UNICA) visant à optimiser la fertilisation croisée au sein du Campus Créatif Cannes Bastide Rouge ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17 du 29 septembre 2022 portant approbation de la convention-cadre de partenariat entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes, l'UNICA et la Société par Actions Simplifiée dénommée BANIJAY GROUP pour le développement de la fertilisation croisée du Campus « Georges Méliès - Créatif Cannes Bastide Rouge » et de la filière des industries culturelles et créatives ;

VU la convention de partenariat du 17 octobre 2022 entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes, l'UNICA et la Société par Actions Simplifiée dénommée BANIJAY GROUP ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de cette compétence, la Communauté d'agglomération poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, notamment avec la structuration et la valorisation de six filières d'excellence, dont les Industries Culturelles et Créatives (ICC) ;

CONSIDERANT que pour développer lesdites ICC, la C.A.C.P.L. a ouvert, en 2021, une nouvelle Cité des Entreprises au sein du Campus « Georges Méliès - Créatif Cannes Bastide Rouge » ;

CONSIDERANT que cette Cité des Entreprises propose, en partie au sein de ce Campus, une offre unique sur le territoire MARALPIN, en regroupant sur un même site de 2 020 m², des espaces d'hébergement adaptés aux différents cycles de vie d'une jeune entreprise (pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises et centre d'affaires), des espaces thématisés (salles de créativité, *fablab*, auditorium) et des plateaux techniques de tournage et de postproduction, à destination des acteurs des industries culturelles et créatives ;

CONSIDERANT que le site accueille également 1 000 étudiants de l'Université Côte d'Azur (UNICA), notamment dans le cadre de cursus autour des nouvelles écritures, dans l'objectif d'une fertilisation croisée avec le monde professionnel ;

CONSIDERANT que ledit Campus Universitaire, conçu par la Commune de Cannes, est géré par l'UNICA ;

CONSIDERANT que le Campus « Georges Méliès - Créatif Cannes Bastide Rouge » a pour vocation de devenir le terreau fertile et culturel duquel émergeront et se côtoieront talents et professionnels de l'audiovisuel, entrepreneurs, start-ups, étudiants et universitaires, notamment dans le cadre du projet « Cannes On Air » ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la C.A.C.P.L. met en œuvre une démarche de structuration des relations avec une communauté d'acteurs culturels, économiques, financiers, associatifs, afin de faire dudit Campus un lieu incontournable de création de contenus, de richesses et d'emplois ;

CONSIDERANT que ce projet ambitieux et unique est ainsi le fruit d'une coopération étroite entre la Communauté d'agglomération, la Commune de Cannes et l'UNICA et constitue un projet stratégique pour le territoire communautaire et cannois ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40P25DELIB25-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'à ce titre et, compte tenu du rôle clé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dans le développement économique et l'attractivité du territoire, la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes et l'UNICA ont souhaité additionner leurs forces pour capitaliser sur les atouts dudit territoire et favoriser la mise en cohérence des stratégies et des actions déployées entre le monde académique, le monde socio-économique et les collectivités publiques ;

CONSIDERANT par ailleurs que la Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) BANIJAY GROUP, acteur mondial de la production audiovisuelle, est le plus grand producteur et distributeur indépendant de contenus, abritant plus de 130 sociétés de production réparties sur 21 territoires, et propose un catalogue multigenre offrant plus de 170 000 heures de programmation originale ;

CONSIDERANT que sous la volonté de la Communauté d'agglomération, de la Commune de Cannes et de l'UNICA, une collaboration avec la Société BANIJAY GROUP, autour de projets communs en vue de favoriser la fertilisation croisée au sein du Campus « Georges Méliès - Créatif Cannes Bastide Rouge » et de développer l'écosystème professionnel, a été formalisée par une convention-cadre de partenariat d'une durée de trois ans, effective à compter de sa date de signature le 17 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que ce partenariat s'inscrit dans le projet de structuration de la filière des ICC, dont l'objectif est de doter la C.A.C.P.L. de tous les maillons de la chaine de création de contenus audiovisuels pour en faire un élément de développement économique majeur et de renforcer l'attractivité du Campus et des studios Bastide Rouge en collaborant avec un acteur du secteur de taille internationale ;

CONSIDERANT que dans le cadre du présent partenariat, a été lancée, le 1er janvier 2023, une formation universitaire d'excellence, d'une durée d'un an et de niveau master, intitulée *« Mastering the TV formats of tomorrow : Creation and development »*, portant sur la création de contenus, avec en corollaire l'hébergement au sein de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins d'une équipe de BANIJAY GROUP ;

CONSIDERANT que la convention-cadre est arrivée à son terme et que les parties entendent renouveler leur partenariat par la signature d'une nouvelle convention aux fins de poursuivre le développement des projets communs optimisant les atouts respectifs des acteurs académiques, économiques et publics ;

CONSIDERANT que la nouvelle convention de partenariat est conclue pour les trois années universitaires 2025/2026 - 2026/2027 - 2027/2028, les deux années 2026-2027 et 2027-2028 étant conditionnées à la transformation du Diplôme Universitaire en un Master of Sciences (MSc) au premier semestre 2025, et prendra fin au plus tard le 1er septembre 2028 ;

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire de redéfinir en amont de la prochaine rentrée universitaire, les engagements des parties afin de préciser les évolutions et les modalités de mise en œuvre de la formation concernée, comme suit :

- En renommant le diplôme en Diplôme Universitaire (DU) « *TV Content Creation and Innovation* » ;
- En transformant le DU en un MSc durant le premier semestre 2025, notamment afin d'accentuer l'internationalisation de cette formation ;
- En créant d'autres formations déclinées du Diplôme (formations courtes reconnues par le secteur audiovisuel via la Plateforme UniCAONLINE) ;
- En développant des évènements autour des thèmes de la création audiovisuelle associant étudiants, enseignants-chercheurs et entrepreneurs hébergés ;
- En prolongeant la convention d'hébergement entre la Communauté d'agglomération et la Société BANIJAY GROUP, devenue BANIJAY Entertainment ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40M25DELIB25-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention de partenariat à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Commune de Cannes, l'Université Côte d'Azur et la Société par Actions Simplifiée BANIJAY Entertainment, aux fins de poursuivre le développement de projets communs optimisant les atouts respectifs des acteurs académiques, économiques et publics au sein du Campus « Georges Méliès - Créatif Cannes Bastide Rouge », telle qu'annexée à la présente délibération ;

- DECIDER que cette convention est conclue pour les trois années universitaires 2025/2026 - 2026/2027 - 2027/2028, les deux années 2026-2027 et 2027-2028 étant conditionnées à la transformation du Diplôme Universitaire en un Master of Sciences (MSc) au premier semestre 2025, et prendra fin au plus tard le 1er septembre 2028 ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention de partenariat et ses avenants ultérieurs, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ★ ALPES MARITIMES ★

Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence
Sébastien LEROY

Le Secrétaire de séance,
Grégori BONETTO

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB26-DE
Reçu le 15/04/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - 16H00

DÉLIBÉRATION N° 26

OBJET :

RENFORCEMENT DE LA DYNAMIQUE DE LA FILIERE SPATIALE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CREATION DE LA « FONDATION FRANÇAISE DE L'ESPACE » - APPROBATION DE SES STATUTS ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS EN QUALITE DE MEMBRE CO-FONDATEUR

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

M. Jacques GAUTHIER est entré en séance après le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance après le vote de la question n° 2 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.

Etaient excusés :

Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Fleur FRISON-ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfceture en date du 15/04/25
- la publication en date du 15/04/25

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB26-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lerins

Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 19 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
Mme Charlotte CLUET a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III et L. 5216-5 I ;

VU le Code de l'Education, plus particulièrement les articles L. 123-3 et L. 719-13 ;

VU loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de cette compétence, la Communauté d'agglomération poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, tant dans les filières traditionnelles que dans les secteurs innovants ;

CONSIDERANT qu'elle a défini, en sus, une stratégie de développement économique reposant notamment sur la structuration et la valorisation de six filières d'excellence (nautisme, spatial, industries créatives, évènementiel, *silver economy*, *agritech*) ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB26-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lerins

CONSIDERANT que la filière spatiale est le moteur industriel majeur de la politique de développement économique de la C.A.C.P.L. et que l'implantation géographique de la Société Thales Alenia Space à Cannes, leader européen dans la fabrication de satellites, favorise le développement d'un écosystème d'excellence composé des sous-traitants technologiques ainsi que des acteurs de la formation, de la recherche et de l'informatique ou du traitement d'image ;

CONSIDERANT que cette filière du spatial est la première filière industrielle en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et qu'elle regroupe, dans le Département des Alpes-Maritimes, 70 entreprises comprenant 5 800 salariés dont environ 2 000 à Cannes, et génère 957 millions d'euros de chiffre d'affaires (source : Enquête 2020 Sirius-CCI NCA) ;

CONSIDERANT que pour assurer ses missions de structuration et de valorisation de la filière spatiale et développer son marketing territorial autour du futur pôle d'excellence dédié au spatial à Cannes, la C.A.C.P.L. souhaite participer à la création de la Fondation Française de l'Espace, dite « Fondation de l'Espace », aux côtés de cinq autres membres fondateurs, à savoir : l'Université Claude Bernard Lyon 1, l'Université Toulouse Capitole, l'Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace (ISAE SUPAERO), le Centre National d'Etudes Spatiales (CNES) et la Société ACRI-ST ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération et la Fondation bénéficieront, ainsi, mutuellement de moyens et de ressources nécessaires pour soutenir des projets à fort impact sociétal promouvant notamment l'utilité du spatial auprès du grand public et favorisant l'inclusion ainsi que la diversité dans les sciences et le secteur industriel ;

CONSIDERANT que ladite Fondation partenariale a pour objet la réalisation, dans un but non lucratif, d'œuvres ou activités d'intérêt général conformes aux missions du service public de l'enseignement supérieur telles que définies à l'article L. 123-3 du Code de l'Education, et plus précisément de rassembler, de soutenir et d'encourager des projets à caractère éducatif, scientifique et culturel autour du spatial ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et compte tenu du rôle majeur que présente l'action de la « Fondation de l'Espace » pour la C.A.C.P.L., cette dernière souhaite contribuer au programme d'actions pluriannuel de ladite Fondation partenariale, d'une durée initiale de trois ans (2025-2028), qui s'articule autour de trois axes stratégiques :

1. Faire connaître le spatial auprès du grand public, contribuer à la diffusion de la culture scientifique et de l'accès à la formation aux métiers du spatial ;
2. Partager la passion du spatial au travers d'actions de culture populaire (organisation d'évènements thématiques et d'actions de communication tels que le Festival du spatial à Cannes) ;
3. Renforcer le soutien aux projets à fort impact sociétal et environnemental valorisant la culture scientifique spatiale ;

CONSIDERANT que le montant global de ce programme pluriannuel s'élève à 1 260 000,00 € et que la Communauté d'agglomération contribuera à hauteur de 20 000,00 € par année, soit 60 000,00 € sur trois ans ;

CONSIDERANT que sa qualité de membre co-fondateur de la Fondation représente pour la C.A.C.P.L. une opportunité majeure pour :

- La valorisation de son image en s'associant à un secteur innovant et porteur d'avenir ;
- Le développement de projets collaboratifs avec d'autres collectivités, institutions et acteurs du spatial ;
- La création de programmes pédagogiques en partenariat avec les écoles et universités ;
- Le soutien à la diffusion de la culture scientifique au travers d'actions éducatives et d'évènements grand public ;
- L'accès à des données et technologies spatiales pouvant bénéficier aux services publics (gestion des infrastructures, prévention des risques naturels, urbanisme intelligent), etc. ;

CONSIDERANT que la création de cette fondation à but non lucratif et dotée de la personnalité morale, dont le siège se situera à Toulouse, est soumise à l'autorisation préalable du recteur de la région académique d'Occitanie par voie d'arrêté publié au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise (JOAFE) ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB26-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que la Fondation partenariale est créée pour une durée indéterminée, à compter du lendemain de la publication dudit arrêté du recteur au JOAFE ;

CONSIDERANT que les règles de fonctionnement et d'administration de la « Fondation de l'Espace » sont définies dans les statuts de celle-ci, tels qu'annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'elle est administrée par un Conseil d'Administration, au sein duquel chaque membre fondateur dispose d'un représentant, à l'exception du CNES qui dispose de deux représentants, nommé ou désigné pour une durée renouvelable sans limitation de trois ans ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, les statuts de ladite Fondation prévoient, en leur article 9.2.1., que la Communauté d'agglomération est représentée par son Président ou son représentant, qu'il désignera, le cas échéant, par arrêté communautaire ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'engagement de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), en tant que membre co-fondateur, dans la création de la Fondation Française de l'Espace, dite « Fondation de l'Espace », à but non lucratif et dotée de la personnalité morale, ayant pour objet la réalisation d'œuvres ou activités d'intérêt général conformes aux missions du service public de l'enseignement supérieur telles que définies à l'article L. 123-3 du Code de l'Education, et plus précisément de rassembler, de soutenir et d'encourager des projets à caractère éducatif, scientifique et culturel autour du spatial ;

- APPROUVER les statuts de la « Fondation de l'Espace », tels qu'annexés à la présente délibération ;

- PRENDRE ACTE que la création de la « Fondation de l'Espace » est soumise à l'autorisation préalable du recteur de la région académique d'Occitanie par voie d'arrêté publié au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise (JOAFE), et que celle-ci est créée pour une durée indéterminée à compter du lendemain de la publication dudit arrêté du recteur au JOAFE ;

- APPROUVER la contribution financière de la C.A.C.P.L. au programme d'actions pluriannuel de la « Fondation de l'Espace » pour une durée initiale de trois ans (2025-2028), à hauteur de 20 000,00 € par an, soit 60 000,00 € sur trois ans ;

- PRENDRE ACTE que la C.A.C.P.L. dispose d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la « Fondation de l'Espace », à savoir M. le Président ou son représentant ;

- AUTORISER M. le Président à procéder, le cas échéant, à la désignation de son représentant devant siéger au sein du Conseil d'Administration de la « Fondation de l'Espace » par arrêté communautaire ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;

- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 65.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB26-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS ALPES MARITIMES

Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence
Sébastien LEROY

Le Secrétaire de séance,
Grégori BONETTO

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB27-DE
Reçu le 28/04/2025

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - 16H00

DÉLIBÉRATION N° 27

OBJET :

RENFORCEMENT DE LA MOBILITE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION ENTRE L'ETAT, LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, LES AUTORITES ORGANISATRICES DE LA MOBILITE ET LES DIVERS OPERATEURS CONCERNES, RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ELABORATION CONCERTEE DU DOSSIER DE DEMANDE DE STATUT DU SERVICE EXPRESS REGIONAL METROPOLITAIN (S.E.R.M.) AZUREEN

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

M. Jacques GAUTHIER est entré en séance après le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance après le vote de la question n° 2 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.

Etaient excusés :

Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Fleur FRISON-ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 28/04/2025
- la publication en date du 28/04/2025

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DE-IB27-DE
Reçu le 28/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 19 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
Mme Charlotte CLUET a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Richard GALY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code des Transports, notamment l'article L. 1215-6 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;

VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Loi Grenelle I) ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) introduisant la notion d'Autorités Organisatrices de la Mobilité (A.O.M.) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (Loi de transition énergétique) ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), plus particulièrement l'article 15 relatif à la coopération entre A.O.M. ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3DS) ;

VU la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux Services Express Régionaux Métropolitains (S.E.R.M.), définissant lesdits S.E.R.M. comme une offre multimodale de services de transports publics qui s'appuie prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DEUIB27-DE
Reçu le 28/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.) ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 13 juillet 2023 portant approbation du Plan de Mobilité (P.D.M.) de la C.A.C.P.L., A.O.M. ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « organisation de la mobilité » et, à ce titre, est Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) sur son territoire ;

CONSIDERANT que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités susvisée entend améliorer concrètement la mobilité au quotidien, de tous les citoyens et dans tous les territoires, grâce à des solutions de transports plus efficaces, plus propres et accessibles ;

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence « organisation de la mobilité », la C.A.C.P.L. est largement investie dans la transition énergétique dans le but de promouvoir une valorisation durable du territoire communautaire et un développement économique respectueux de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, la Communauté d'agglomération déploie une stratégie territoriale de la mobilité visant à améliorer les déplacements, à construire des alternatives à la voiture individuelle et à limiter la pollution de l'air ;

CONSIDERANT qu'elle a approuvé, par délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 13 juillet 2023 précitée, son Plan de Mobilité (P.D.M.), ex-Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.), visant à optimiser la mobilité sur son territoire ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. travaille également aux côtés de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.), de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) au sein du Pôle Métropolitain CAP Azur afin de renforcer la qualité des services publics offerts aux habitants de l'Ouest des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT que la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 susvisée a défini et mis en place la possibilité de constituer des Services Express Régionaux Métropolitains (S.E.R.M.) ;

CONSIDERANT que le Ministère chargé des Transports a confirmé la labellisation du projet de S.E.R.M. azuréen le 4 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que ce projet représente une opportunité pour le développement du transport multimodal sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que ledit projet de S.E.R.M. azuréen doit faire l'objet d'une mission de préfiguration ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, il convient de conclure une convention de financement relative à la mission de préfiguration du S.E.R.M. azuréen avec les différents partenaires concernés ;

CONSIDERANT les éléments figurant ci-après :

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DEHIB27-DE
Reçu le 28/04/2025
©A Cannes Pays de Lérins

- La loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux S.E.R.M. a défini ces derniers comme étant une offre multimodale de services de transports collectifs publics, appuyée prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire ;

- Le 3ème alinéa de l'article L. 1215-6 du Code des Transports précité précise les objectifs des S.E.R.M. comme étant : une amélioration de la qualité des transports du quotidien, notamment par des dessertes plus fréquentes et plus fiables des zones périurbaines, la réduction de la pollution de l'air, la lutte contre l'autosolisme, le désenclavement des territoires périurbains et ruraux insuffisamment reliés aux centres urbains, une meilleure accessibilité, particulièrement pour les personnes en situation de handicap, et la décarbonation des mobilités ;

- Les S.E.R.M. comprennent la mise en place de services de mobilité, notamment des transports routiers à haut niveau de service, des réseaux cyclables et, le cas échéant, des services de covoiturage, d'autopartage et de transports guidés, ainsi que la création ou l'adaptation de gares ou de Pôles d'Echanges Multimodaux (P.E.M.), et la conversion de voies routières en voies réservées ;

- Ces services de mobilité sont en cohérence avec ceux définis au niveau du P.D.M. de la Communauté d'agglomération à l'horizon 2032, approuvé en juillet 2023 ;

CONSIDERANT que la labellisation du projet de S.E.R.M. azuréen par l'Etat s'est appuyée sur un courrier d'intention signé par les porteurs de projet et un « dossier minute » présentant l'ambition de la démarche, les acteurs locaux mobilisés, le périmètre concerné et les grandes orientations stratégiques ;

CONSIDERANT que ladite labellisation a ouvert, ainsi, la phase suivante dite de « dossier de synthèse » qui invite à poursuivre les travaux d'élaboration du S.E.R.M. en vue de l'obtention du statut par arrêté ministériel ;

CONSIDERANT que le projet de S.E.R.M. azuréen s'inscrit dans la continuité des démarches engagées sur le grand territoire de l'aire urbaine azuréenne pour accompagner la dynamique de développement du territoire, en améliorant les conditions de mobilité à l'échelle du bassin de vie, principalement autour de ses principaux pôles urbains, en s'appuyant notamment sur le projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que ce projet s'appuie, par ailleurs, sur les Contrats Opérationnels de Mobilité (C.O.M.), construits dans le cadre de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) susvisée, qui constituent la fondation des projets de mobilité S.E.R.M. ;

CONSIDERANT que c'est dans le cadre de cette démarche, et en anticipation de l'exigence de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 1215-6 du Code des Transports qui impose la passation des C.O.M. dans les six mois suivants l'attribution du statut de S.E.R.M., que lesdits contrats seront signés en parallèle de la convention de financement ;

CONSIDERANT que le projet de S.E.R.M. nécessite de conjuguer trois exigences :

- L'adéquation entre l'offre, tous modes, et la demande de déplacement ;

- L'efficience économique ;

- L'efficience environnementale ;

AR Prefecture
006-200039915-20250428-CC4042508EDIBZ7DE
Reçu le 28/04/2025

CONSIDERANT que dans ce contexte, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (P.A.C.A.), la Métropole Nice Côte d'Azur, la C.A.C.P.L., la C.A.S.A., la C.A.P.G. et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, en application de l'avant dernier alinéa de l'article L. 1215-6 du Code des Transports précité, ont décidé de formuler une proposition conjointe au Ministre chargé des Transports en vue d'obtenir le statut de S.E.R.M. pour le projet azuréen ;

CONSIDERANT que lesdites dispositions précisent que le statut de S.E.R.M. est conféré par arrêté ministériel sur la base d'une proposition conjointe de la Région et des autorités compétentes pour l'organisation de la mobilité contribuant au financement de ce service ;

CONSIDERANT que pour la demande d'arrêté ministériel, il est nécessaire de présenter les résultats d'études et éléments détaillés, sous forme d'une « synthèse du projet » ;

CONSIDERANT que cette synthèse doit :

- Enoncer les objectifs assignés au S.E.R.M., caractériser les offres de services cibles et les aménagements nécessaires, expliciter les démarches entreprises afin de coordonner les services, et maîtriser l'urbanisation ;

- Aborder les conditions garantissant l'interopérabilité des services d'information des voyageurs et de billettique ;

- Présenter une estimation des coûts d'investissement dans les infrastructures de transport et le matériel roulant et des futurs coûts d'exploitation ;

- Définir le calendrier progressif de déploiement et les investissements associés par phases ;

- Présenter les modalités de financement envisagées ;

- Formaliser la gouvernance du projet, la structure locale de coordination, les périmètres de maîtrise d'ouvrage et d'intervention des cofinanceurs ;

CONSIDERANT que la convention de financement relative à la mission de préfiguration du S.E.R.M. azuréen a pour objet de définir les modalités et conditions du financement de la phase de préfiguration visant à l'obtention du statut de S.E.R.M., ainsi que le contenu, le déroulement et le rôle de chacun dans le cadre de cette phase de préfiguration ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, les parties conviennent par la présente convention :

- De la consistance, du périmètre et du calendrier de réalisation des études et des missions à conduire par chaque partie en lien avec l'équipe de préfiguration ;

- De l'assiette de financement et du plan de financement selon un engagement sur la totalité des missions ;

- D'un échéancier de paiement pour chacune des parties qui participent au financement ;

CONSIDERANT qu'une fois signée par l'ensemble des parties, ladite convention entrera en vigueur le jour de l'entrée en vigueur de la convention de financement à conclure entre S.N.C.F. Gares & Connexions et la Principauté de Monaco relative au financement d'une partie de ces études, étant précisé que cette convention contiendra des dispositions contractuelles au moins équivalentes à celles figurant dans la convention, objet de la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'elle prendra fin à la date de versement effectif du solde, correspondant au dernier des différents appels de fonds, conformément aux dispositions prévues en son sein ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40P25DELIB27-DE
Reçu le 28/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention à intervenir entre l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, la Société SGP Développement, S.N.C.F. Réseau et S.N.C.F. Gares & Connexions, relative au financement de l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du Service Express Régional Métropolitain azuréen, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- APPROUVER que cette convention entrera en vigueur le jour de l'entrée en vigueur de la convention de financement à conclure entre S.N.C.F. Gares & Connexions et la Principauté de Monaco relative au financement d'une partie de ces études, et prendra fin à la date de versement effectif du solde, correspondant au dernier des différents appels de fonds, conformément aux dispositions prévues en son sein ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention et ses avenants ultérieurs, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches afférentes ;

- DIRE que les crédits afférents seront inscrits au Budget annexe « Transports publics urbains », en section de fonctionnement, au chapitre 011.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N°1
ALPES MARITIMES

Le Troisième Vice-président délégué
aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du
Palm Express
Richard GALY

Le Secrétaire de séance,
Grégori BONETTO

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB28-DE
Reçu le 28/04/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule
Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - 16H00

DÉLIBÉRATION N° 28

OBJET :

RENFORCEMENT DE LA MOBILITE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE (C.O.M.) DU BASSIN M ENTRE LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (P.A.C.A.), LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES, LES AUTORITES ORGANISATRICES DE LA MOBILITE CONCERNEES ET S.N.C.F. GARES ET CONNEXIONS POUR LA PERIODE 2025-2028

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

M. Jacques GAUTHIER est entré en séance après le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance après le vote de la question n° 2 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.

Etaient excusés :

Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Fleur FRISON-ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 28/04/2025
- la publication en date du 28/04/2025

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB28-DE
Reçu le 28/04/2025

CA Cannes Pays de Lérins

Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 19 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
Mme Charlotte CLUET a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Richard GALY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code des Transports, plus particulièrement les articles L. 1215-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;

VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Loi Grenelle I) ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) introduisant la notion d'Autorités Organisatrices de la Mobilité (A.O.M.) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (Loi de transition énergétique) ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), plus particulièrement l'article 15 relatif à la coopération entre A.O.M. ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC404_25DELIBD28-DE
Reçu le 28/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.) ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 13 juillet 2023 portant approbation du Plan de Mobilité (P.D.M.) de la C.A.C.P.L., A.O.M. ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « organisation de la mobilité » et, à ce titre, est Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) sur son territoire ;

CONSIDERANT que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités susvisée entend améliorer concrètement la mobilité au quotidien, de tous les citoyens et dans tous les territoires, grâce à des solutions de transports plus efficaces, plus propres et accessibles ;

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence « organisation de la mobilité », la C.A.C.P.L. est largement investie dans la transition énergétique dans le but de promouvoir une valorisation durable du territoire communautaire et un développement économique respectueux de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, la Communauté d'agglomération déploie une stratégie territoriale de la mobilité visant à améliorer les déplacements, à construire des alternatives à la voiture individuelle et à limiter la pollution de l'air ;

CONSIDERANT qu'elle a approuvé, par délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 13 juillet 2023 précitée, son Plan de Mobilité (P.D.M.), ex-Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.), visant à optimiser la mobilité sur son territoire ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. travaille également aux côtés de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et de la Communauté de Communes Alpes d'Azur au sein du Pôle Métropolitain CAP Azur afin de renforcer la qualité des services publics offerts aux habitants de l'Ouest des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT les éléments figurant ci-après :

- La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 désigne la Région comme chef de file en matière de mobilité et lui confie, à ce titre, la charge d'élaborer un Contrat Opérationnel de Mobilité, traduction opérationnelle de sa mission d'organisation des modalités de l'action commune des acteurs de la mobilité à l'échelle des bassins de mobilité qu'elle doit définir ;

- Le Contrat Opérationnel de Mobilité (C.O.M.) n'est pas un contrat de financement mais un outil permettant une meilleure coordination, mise en cohérence et optimisation des actions territorialisées par les acteurs de la mobilité, sur différents périmètres et durant la durée prévue du contrat ;

- La durée du C.O.M. est fixée à quatre ans (2025-2028) pour cette première génération de contrat ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions du Code des Transports, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (P.A.C.A.) a proposé de co-construire dans chaque bassin un C.O.M. avec les acteurs suivants :

- Les A.O.M. locales ;
- Les Communautés de Communes qui n'ont pas fait le choix de prendre la compétence « organisation de la mobilité » ;
- Les gestionnaires de pôles d'échanges multimodaux et de gares voyageurs ;
- Les Départements concernés ;
- Les Régions limitrophes le cas échéant ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC404-25DEHIB28-DE
Reçu le 28/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

- Les acteurs locaux présentant une expertise en mobilité et dont la participation a été approuvée par le Comité de bassin ;

CONSIDERANT la prise en considération de la porosité entre les bassins de mobilité à travers l'invitation à la démarche de co-construction des territoires associés (Etablissements publics de coopération intercommunale et collectivités limitrophes du bassin) ainsi que toutes les thématiques prévues par le Code des Transports durant le processus de co-construction ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. a participé à cette démarche de co-construction du **Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin M** tout au long de l'année 2024 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de cette démarche, les différentes thématiques devant être évoquées par ledit contrat et listées aux articles L. 1215-1 et L. 1215-2 du Code des Transports, ont été traitées en y ajoutant la décarbonation des mobilités conformément au Plan Climat de la Région Sud P.A.C.A. ;

CONSIDERANT que ce contrat a été élaboré en quatre parties déclinées comme suit :

- Un tronc commun, identique pour les 12 C.O.M. de la Région Sud P.A.C.A. ; le tronc commun a pour objectif de formaliser la stratégie régionale en matière de mobilité, dans le sillage de la LOM et des enjeux nationaux en matière de décarbonation. Il indique notamment la durée du contrat et les modalités de gouvernance ;

- Un socle territorialisé : il permet de faire un état des lieux du bassin concerné sur les différentes thématiques prévues par le Code des Transports et la Région Sud P.A.C.A. pour les C.O.M. ;

- Les objectifs généraux et territorialisés : il s'agit ici de fixer des objectifs communs à l'ensemble des acteurs à l'échelle du bassin de mobilité, objectifs à moyen terme dont l'échéance peut dépasser la période de mise en œuvre du C.O.M.. Autrement dit, le C.O.M. formalise, sur une période de quatre ans, les engagements qui doivent contribuer à l'atteinte des objectifs ;

- Les annexes propres à chaque bassin : les engagements sont insérés dans le C.O.M. en tant qu'annexes. Ces annexes « engagement » ont été co-produites par les acteurs du bassin et formalisent l'ensemble des actions concourant à l'atteinte des objectifs et pour lesquelles un ou plusieurs acteurs s'engagent à participer ;

CONSIDERANT que le présent contrat sera conclu pour une durée de quatre ans, soit sur la période 2025-2028, avec une entrée en vigueur à compter de la date de sa signature par la dernière des parties contractantes et qu'il pourra être renouvelé une fois pour permettre la finalisation des travaux d'un nouveau C.O.M. à l'issue de la première période ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le projet de Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin M à intervenir entre la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et S.N.C.F. Gares et Connexions, tel qu'annexé à la présente délibération, ayant pour objet de permettre une meilleure coordination, mise en cohérence et optimisation des actions territorialisées par les acteurs de la mobilité sur différents périmètres ;

- APPROUVER que le présent contrat soit conclu pour une durée de quatre ans, soit sur la période 2025-2028, avec une entrée en vigueur à compter de la date de sa signature par la dernière des parties contractantes ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux Parcs de stationnement communautaires, à entamer toutes les démarches nécessaires, ainsi qu'à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ledit contrat et ses avenants ultérieurs.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC404P25DELIB28-DE
Reçu le 28/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Troisième Vice-président délégué
aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du Palm Express
Richard GALY

Le Secrétaire de séance,
Grégori BONETTO

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB29-DE
Reçu le 28/04/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - 16H00

DÉLIBÉRATION N° 29

OBJET :

MOBILITE - POURSUITE DU DEVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DES SALARIES DES ENTREPRISES ET DES USAGERS - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA SOCIETE COMUTO SA (BLABLACAR) RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE INDIRECTE AUX COVOITUREURS, UTILISATEURS DE LA PLATEFORME BLABLACAR DAILY

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

M. Jacques GAUTHIER est entré en séance après le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance après le vote de la question n° 2 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.

Etaient excusés :

Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Fleur FRISON-ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 28/04/2025
- la publication en date du 28/04/2025

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel Di BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

AR Prefecture
006-200039907-20250404-DC040425DEL1B29-DE
Reçu le 28/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 19 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
Mme Charlotte CLUET a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Richard GALY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code des Transports, plus particulièrement les articles L. 1211-3, L. 1231-1, L. 1231-5 et L. 3132-1 ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Loi Grenelle I) ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (Loi de transition énergétique) ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), notamment les articles 35 et 40 relatifs au covoiturage ;

VU le décret n° 2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices ;

VU le décret n° 2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40025DELIB29-DE
Reçu le 28/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 34 du 22 décembre 2021 et n° 19 du 29 septembre 2022 portant approbation respectivement de la convention entre la C.A.C.P.L. et la Société KLAXIT relative au versement indirect d'une allocation aux covoitureurs, utilisateurs de la plateforme KLAXIT, et de son avenant n° 1, dans le cadre de la promotion du covoiturage sur le territoire communautaire en faveur des salariés des entreprises et des usagers ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 17 mars 2023 portant approbation de la convention entre la C.A.C.P.L. et la Société KLAXIT relative à l'attribution d'une aide financière indirecte aux covoitureurs, utilisateurs de la plateforme KLAXIT, dans le cadre de la poursuite de la promotion du covoiturage sur le territoire communautaire en faveur des salariés des entreprises et des usagers ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 1er mars 2024 portant approbation de la convention entre la C.A.C.P.L. et la Société COMUTO SA (BLABLACAR) relative à l'attribution d'une aide financière indirecte aux covoitureurs, utilisateurs de la plateforme BlaBlaCar Daily (ex KLAXIT), dans le cadre de la poursuite de la promotion du covoiturage sur le territoire communautaire en faveur des salariés des entreprises et des usagers ;

VU la convention du 24 janvier 2022, modifiée par avenant n° 1 du 20 octobre 2022, entre la C.A.C.P.L. et la Société KLAXIT relative au versement indirect d'une allocation aux covoitureurs, utilisateurs de la plateforme KLAXIT ;

VU la convention du 27 mars 2023, modifiée par avenant n° 1 du 27 décembre 2023, entre la C.A.C.P.L. et la Société KLAXIT relative à l'attribution d'une aide financière indirecte aux covoitureurs, utilisateurs de la plateforme KLAXIT ;

VU la convention du 2 avril 2024 entre la C.A.C.P.L. et la Société COMUTO SA (BLABLACAR) relative à l'attribution d'une aide financière indirecte aux covoitureurs, utilisateurs de la plateforme BlaBlaCar Daily (ex KLAXIT) ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « organisation de la mobilité » et, à ce titre, est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, la C.A.C.P.L. déploie une stratégie territoriale de la mobilité visant à améliorer les déplacements, à construire des alternatives à la voiture individuelle et à limiter la pollution de l'air ;

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence « organisation de la mobilité » et conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 susvisée, la Communauté d'agglomération peut verser directement ou indirectement une allocation aux conducteurs qui effectuent un déplacement ou ont proposé un trajet en covoiturage, au sens de l'article L. 3132-1 du Code des Transports, ou aux passagers qui effectuent un tel déplacement ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la C.A.C.P.L. et la Société COMUTO SA (BLABLACAR) ont signé, le 2 avril 2024, une convention relative au versement indirect d'une allocation aux covoitureurs, utilisateurs de la plateforme BlaBlaCar Daily, pour poursuivre le développement du covoiturage sur les trajets « domicile-travail » mis en œuvre depuis 2022 ;

CONSIDERANT que cette convention arrive à échéance le 31 mars 2025 et que la Communauté d'agglomération souhaite poursuivre le soutien au covoiturage avec la Société COMUTO SA (BLABLACAR), dont les objectifs attendus sont les suivants :

- Capitaliser sur les principaux employeurs du territoire communautaire pour leur proposer une solution de mobilité adaptée à leurs besoins spécifiques et développer la pratique du covoiturage auprès de leurs salariés ;
- Créer un réseau de covoiturage « domicile-travail » dense sur le territoire de la C.A.C.P.L. grâce à l'accompagnement des principaux employeurs et à une communication grand public adaptée ;
- Poursuivre la pratique du (co)financement (subventionnement) des trajets en covoiturage « domicile-travail » sur le territoire communautaire ;
- Obtenir des données réelles sur la pratique du covoiturage pour mesurer l'impact sur l'évolution des mobilités et sur la baisse de « l'auto-solisme » dans la durée ;

AR Prefecture
006-200039915-20250401-CC040425DELIB29-DE
Reçu le 28/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que l'année 2024 présente des résultats très positifs avec 53 237 trajets en covoiturage et 6 372 covoitureurs actifs enregistrés sur la plateforme ;

CONSIDERANT que cette opération fait l'objet de la passation d'un marché public, pour un montant annuel maximum de 61 000,00 € HT, pris via l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), liant la Communauté d'agglomération à la Société COMUTO SA (BLABLACAR) pour l'utilisation de l'application BlaBlaCar Daily sur le territoire et l'accompagnement des entreprises dans le but d'encourager le covoiturage « domicile-travail » ;

CONSIDERANT que le montant du versement indirect de l'allocation allouée par la C.A.C.P.L. correspondra à l'ensemble des trajets réalisés par les covoitureurs, utilisateurs de la plateforme BlaBlaCar Daily, dans la limite d'un montant annuel de 100 000,00 € HT ;

CONSIDERANT qu'afin d'obtenir une aide pour le financement de l'incitatif financier destiné aux covoitureurs ainsi qu'une aide pour une partie des frais de support, la Communauté d'agglomération déposera un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert auprès du Ministère de la Transition écologique ;

CONSIDERANT que les conditions et les modalités de la présente opération sont définies dans une nouvelle convention à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Société COMUTO SA (BLABLACAR), pour une durée allant du 1er avril 2025, date de démarrage de l'opération, au 31 mars 2026 au plus tard ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AUTORISER la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) à renouveler le partenariat avec la Société COMUTO SA (BLABLACAR) visant à poursuivre le développement du covoiturage sur le territoire communautaire, pour une durée allant du 1er avril 2025, date de démarrage de l'opération, au 31 mars 2026 au plus tard, pour un montant maximum de 100 000,00 € HT sur une année ;

- APPROUVER la convention à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Société COMUTO SA (BLABLACAR), relative au versement d'une aide financière indirecte aux covoitureurs, utilisateurs de la plateforme BlaBlaCar Daily, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention et ses avenants ultérieurs, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches afférentes ;

- DIRE que les crédits afférents seront inscrits au Budget annexe « Transports publics urbains », en section de fonctionnement, au chapitre 011.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC404P25DEUIB29-DE
Reçu le 28/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Troisième Vice-président délégué
aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du
Palm Express
Richard GALY

Le Secrétaire de séance,
Grégori BONETTO

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB30-DE
Reçu le 28/04/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - 16H00

DÉLIBÉRATION N° 30

OBJET :

REGIE PALM BUS - CONVENTION BIPARTITE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS RELATIVE A LA REPARTITION DES COUTS D'EXPLOITATION DE LA LIGNE PALM 9 - AVENANT N° 4 PORTANT MODIFICATION DE LA FORMULE DE REVISION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA SUITE DE L'ARRET D'UN INDICE PAR L'INSEE

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

M. Jacques GAUTHIER est entré en séance après le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance après le vote de la question n° 2 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.

Etaient excusés :

Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Fleur FRISON-ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 28/04/2025
- la publication en date du 28/04/2025

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC4042SDELIB30-DE
Reçu le 28/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 19 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
Mme Charlotte CLUET a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Richard GALY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 15 du 13 avril 2015 portant approbation d'une convention entre la C.A.C.P.L. et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.), instituant la nouvelle ligne PALM 9 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 14 du 15 février 2016 portant prorogation de la convention bipartite entre la C.A.C.P.L. et la C.A.S.A. relative à la répartition des coûts d'exploitation de la ligne PALM 9 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 30 du 20 mars 2017, n° 57 du 21 juin 2017 et n° 24 du 14 décembre 2018 approuvant respectivement les avenants n° 1, 2 et 3 à la convention bipartite entre la C.A.C.P.L. et la C.A.S.A. relative à la répartition des coûts d'exploitation de la ligne PALM 9 ;

VU la convention du 6 juillet 2015 entre la C.A.C.P.L. et la C.A.S.A. relative à la répartition des coûts d'exploitation de la ligne PALM 9 et ses avenants n° 1 du 27 avril 2017, n° 2 du 29 janvier 2018 et n° 3 du 4 février 2019 ;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 15 du 13 avril 2015 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a approuvé la passation d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.), instituant la nouvelle ligne PALM 9 comme ligne régulière, à titre expérimental, pour une durée de six mois à compter du 1er juillet 2015, renouvelable par tacite reconduction annuellement, et définissant les modalités financières qui en découlent ;

CONSIDERANT que, par délibérations du Conseil Communautaire n° 30 du 20 mars 2017, n° 57 du 21 juin 2017 et n° 24 du 14 décembre 2018 précitées, la C.A.C.P.L. a autorisé la conclusion d'avenants à la présente convention afin d'y apporter des ajustements permettant d'améliorer son fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'afin de prendre en compte les réalités économiques, la convention du 6 juillet 2015 modifiée prévoit une formule classique de révision des sommes utilisant des indices INSEE dont l'un d'entre eux a été arrêté ;

CONSIDERANT qu'il convient de le remplacer en conséquence par un autre indice et ce, par voie d'avenant à la présente convention ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC404P25DELIB30-DE
Reçu le 28/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que le présent avenant n° 4 aura donc pour objet de modifier la formule de révision du montant de la participation financière, en conséquence de l'arrêt par l'INSEE de la série correspondante à l'indice G « Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Base 2015 - Identifiant n° 010534596 » et de le substituer par l'indice de remplacement proposé par l'INSEE « Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Base 2021 - Identifiant n° 010764135 » ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'avenant n° 4 à la convention bipartite entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis relative à la répartition des coûts d'exploitation de la ligne PALM 9, portant modification de la formule de révision du montant de la participation financière à la suite de l'arrêt par l'INSEE d'un indice remplacé par un nouvel indice tel que figurant ci-dessus ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires, à signer ledit avenant, tel que présenté en annexe, ainsi que tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération ;

- DIRE que les crédits afférents seront inscrits au Budget annexe « Transports publics urbains », en section de fonctionnement, aux chapitres 74 et 011.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Troisième Vice-président délégué
aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du
Palm Express
Richard GALY

Le Secrétaire de séance,
Grégori BONETTO

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB31-DE
Reçu le 16/04/2025

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - 16H00

DÉLIBÉRATION N° 31

OBJET :

GEMAPI - TARIFICATION POUR LES FRAIS DE DOSSIER ADMINISTRATIF DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'OFFICE D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET VALLONS EN DOMAINE PRIVE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

M. Jacques GAUTHIER est entré en séance après le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance après le vote de la question n° 2 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.

Etaient excusés :

Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Fleur FRISON-ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 16/04/25
- la publication en date du 16/04/25

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC4042SDELTB31-DE
Reçu le 16/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 19 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
Mme Charlotte CLUET a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement les articles L. 123-1 et suivants et L. 211-7 ;

VU le Code Civil, notamment les articles 640, 641, 1241 et 1242 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, plus particulièrement les articles L. 151-36 à L. 151-40 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 16 décembre 2015 portant transfert des compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), de lutte contre les inondations et de submersion » au titre des compétences facultatives de la C.A.C.P.L. au 1er juin 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 3 novembre 2016 portant lancement d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour l'entretien des vallons cannois du Devens et des Gabres avec participation financière des propriétaires riverains ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 32 du 21 juin 2017 portant approbation de la convention de délégation de portage d'une DIG d'entretien sur l'amont du Riou de l'Argentière entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Fréjus, les Adrets de l'Estérel et Tanneron ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 29 septembre 2017 relative aux modalités de mise en œuvre des DIG d'entretien des vallons et cours d'eau de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 28 du 29 septembre 2017 relative à la DIG d'entretien des cours d'eau Frayère et Roquebillière ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 29 du 29 septembre 2017 relative à la DIG d'entretien du cours d'eau du Riou de l'Argentière sur la Commune de Mandelieu-La Napoule ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 30 du 29 septembre 2017 portant lancement de la procédure de DIG d'entretien du Vallon de la Foux et de ses affluents sur les Communes de Cannes, Le Cannet et Mougins ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB31-DE
Reçu le 16/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 31 du 29 septembre 2017 portant lancement de la procédure de DIG d'entretien des cours d'eau de la Siagne et du Béal sur les Communes de Cannes et Mandelieu-La Napoule ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « GEMAPI » à compter du 1er janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 24 du 14 juin 2024 portant lancement de la procédure de DIG d'entretien pour les onze vallons cannois et cannetans ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 25 du 14 juin 2024 portant lancement de la procédure de DIG d'entretien pour le Vallon de la Foux et de ses affluents sur les Communes de Cannes, Le Cannet et Mougins ;

CONSIDERANT que le territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a subi, le 3 octobre 2015, les 23 et 24 novembre 2019, les 1er et 2 décembre 2019 ainsi que le 23 septembre 2024, des intempéries particulièrement violentes qui ont engendré de nombreuses pertes humaines et des dégâts matériels considérables ;

CONSIDERANT que ces phénomènes de crue récurrents sont extrêmement rapides, sur un territoire très urbanisé qui présente des enjeux vulnérables importants, constituant un véritable bassin de risque ;

CONSIDERANT que, face à ces épisodes climatiques dévastateurs, les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer ont souhaité transférer la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à la C.A.C.P.L., pour conforter la solidarité territoriale et favoriser l'émergence d'une gestion intégrée des risques liés aux inondations ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2018, cette compétence est devenue une compétence obligatoire de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT qu'au vu de ces circonstances, la C.A.C.P.L. met en œuvre une réelle politique coordonnée de prévention des inondations en agissant sur l'ensemble des leviers de gestion des risques liés aux inondations, dont notamment l'entretien des cours d'eau et vallons ;

CONSIDERANT que l'entretien des cours d'eau et vallons est primordial afin de maintenir leur capacité d'écoulement et réduire le risque inondation ;

CONSIDERANT que leur linéaire est à plus de 70 % en domaine privé et qu'une insuffisance d'entretien peut conduire à la formation d'embâcles et à la réduction de la capacité hydraulique des cours d'eau et vallons par accumulation des dépôts de sédiments, pouvant aggraver les phénomènes d'inondation ;

CONSIDERANT qu'au vu de ces éléments et au titre de la compétence GEMAPI de la Communauté d'agglomération, cette dernière peut se substituer aux riverains pour assurer les travaux d'entretien en partie privative, dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, le territoire communautaire est couvert par les DIG d'entretien suivantes :

- La DIG d'entretien des vallons du Devens et des Gabres sur la Commune de Cannes ;
- La DIG d'entretien des cours d'eau de La Frayère et de la Roquebillière sur les Communes de Cannes, Le Cannet et Mougins ;
- La DIG d'entretien du vallon de la Foux et de ses affluents sur les Communes de Cannes, Le Cannet et Mougins ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB31-DE
Reçu le 16/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

- Les DIG d'entretien des cours d'eau du Riou de l'Argentière, de la Siagne et de ses affluents, du Béal, des côtiers Théouliens et des vallons affluents de la Bragues portées par le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN respectivement sur les Communes de Mandelieu-La Napoule, Cannes, Théoule-sur-Mer et Mougins ;

- La DIG d'entretien des onze vallons cannois et cannetans ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions prévues par délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 29 septembre 2017 susvisée, les opérations de débroussaillage en domaine privé sur le territoire communautaire demeurent à la charge des propriétaires riverains ;

CONSIDERANT ainsi que la C.A.C.P.L. contrôle le bon état d'entretien des cours d'eau et vallons concernés et peut intervenir, au travers de la procédure de travaux d'office, uniquement en lieu et place des propriétaires défaillants ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération refacture, après constat de carence aux propriétaires concernés, les dépenses engagées ;

CONSIDERANT que l'ensemble des vérifications sur site ainsi que le suivi des dossiers administratifs de travaux d'office et de refacturation occasionnent des frais de gestion pour la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que la jurisprudence du Conseil d'État confirme que la personne publique peut obtenir le remboursement des frais de toute nature, y compris les frais administratifs, avancés par la collectivité à l'occasion de travaux engagés sur le fondement de la responsabilité civile du propriétaire, et recouvrés comme en matière de contributions directes ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient d'instaurer un tarif pour les frais de dossier administratif dans le cadre des travaux d'office pour l'entretien des cours d'eau et vallons en domaine privé sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que ce tarif est fixé à 350,00 € HT (trois cent cinquante euros hors taxe) par dossier administratif et s'applique en sus de la refacturation aux propriétaires défaillants des coûts desdits travaux d'office ;

CONSIDERANT que ces frais sont proportionnés et justifiés par les dépenses réellement supportées par l'administration ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la mise en place d'une tarification liée aux coûts administratifs des travaux d'office pour l'entretien des cours d'eau et vallons en domaine privé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

- APPROUVER le tarif de 350,00 € HT (trois cent cinquante euros hors taxe), proportionné et justifié par les dépenses réellement supportées par l'administration, par dossier administratif ouvert dans le cadre des travaux d'office pour l'entretien des cours d'eau et vallons en domaine privé sur le territoire communautaire, appliqué en sus de la refacturation aux propriétaires défaillants des coûts desdits travaux d'office ;

- APPROUVER l'entrée en vigueur de la présente tarification à compter du 1er mai 2025 ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à mettre en œuvre la présente délibération, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de celle-ci ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;

- DIRE que les recettes afférentes seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 70.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB31-DE
Reçu le 16/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS de LÉRINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Cinquième Vice-président délégué
à la GEMAPI et à l'Assainissement
Christophe FIORENTINO

Le Secrétaire de séance,
Grégori BONETTO

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB32-DE
Reçu le 16/04/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - 16H00

DÉLIBÉRATION N° 32

OBJET :

JURIDIQUE - CAMPUS "GEORGES MELIES - CREATIF CANNES BASTIDE ROUGE" - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, LA COMMUNE DE CANNES ET LA SOCIETE EUROP'ELEC POUR LE REGLEMENT DU LITIGE CONCERNANT LE MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N° 18.011, LOT N° 8 « ELECTRICITE »

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

M. Jacques GAUTHIER est entré en séance après le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance après le vote de la question n° 2 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.

Etaient excusés :

Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Fleur FRISON-ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 16/04/25
- la publication en date du 16/04/25

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELTB32-DE
Reçu le 16/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 19 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
Mme Charlotte CLUET a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code Civil, notamment les articles 1103, 2044 et suivants ;

VU la circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction ;

VU la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 21 du 20 mars 2017 portant approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes pour la réalisation du Campus « Georges Méliès - Créatif Cannes Bastide Rouge » ;

VU la convention de co-maîtrise d'ouvrage du 13 avril 2017 entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes pour la réalisation du Campus « Georges Méliès - Créatif Cannes Bastide Rouge » ;

VU le marché public de travaux n° 18.011, lot n° 8 « électricité », du 16 juillet 2018 entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes et la Société EUROP'ELEC pour un montant de 1 773 529,34 € TTC ;

VU la saisine du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends et Litiges (C.C.I.R.A.L.) de Marseille par la Société EUROP'ELEC, le 13 mai 2024 ;

VU l'avis rendu par le C.C.I.R.A.L. de Marseille le 19 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que, soucieuses de la valorisation et de l'attractivité de leur territoire, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et la Commune de Cannes ont souhaité développer un technopôle de l'image, par l'aménagement du Campus « Georges Méliès - Créatif Cannes Bastide Rouge », comprenant notamment un bâtiment universitaire et une Cité des Entreprises ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB32-DE
Reçu le 16/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'à cette fin, la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes ont conclu une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation dudit Campus le 13 avril 2017 ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, elles ont lancé un appel d'offres ouvert pour un marché public de travaux comprenant 12 lots ;

CONSIDERANT que la Société EUROP'ELEC a été désignée attributaire du huitième lot relatif aux travaux d'électricité ;

CONSIDERANT que ce lot n° 8 du marché de travaux n° 18.011 a été notifié le 16 juillet 2018 pour un montant initial de 1 477 941,12 € HT, soit 1 773 529,34 € TTC, dont 443 382,34 € HT à la charge de la Communauté d'agglomération et 1 034 558,78 HT à la charge de la Commune de Cannes ;

CONSIDERANT que trois avenants ont également été conclus en cours de chantier, plus particulièrement :

- L'avenant n° 1 du 24 septembre 2018 corrigeant une erreur matérielle sur l'acte d'engagement ;
- L'avenant n° 2 du 28 septembre 2021 intégrant le paiement de travaux supplémentaires ainsi que leurs encadrements et temps de réalisation, portant le montant total du marché n° 18.011, lot n° 8, à 1 679 759,63 € HT, soit une augmentation de 201 818,50 € HT (13,66 %) ;
- L'avenant n° 3 du 28 septembre 2021 relatif à la période de la Covid-19 afin d'indemniser la Société EUROP'ELEC durant des pertes de rendement, portant le montant total du marché n° 18.011, lot n° 8, à 1 692 680,63 € HT, dont 507 804,19 € HT pour la C.A.C.P.L. et 1 184 876,44 € HT pour la Commune de Cannes, soit une augmentation de 245 946,50 € HT (14,53 %) ;

CONSIDERANT que les travaux ont été réceptionnés le 8 mars 2021 avec de nombreuses réserves ;

CONSIDERANT que par suite, la Société EUROP'ELEC a déposé son projet de décompte final le 2 novembre 2021 demandant une rémunération complémentaire de 873 419,43 € HT ;

CONSIDERANT qu'après recherche d'une solution amiable sans accord trouvé, les maîtres d'ouvrage ont alors notifié le décompte général définitif du marché de travaux le 8 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la Société EUROP'ELEC a signé ledit décompte, avec réserves, le 28 décembre 2023, en y annexant un mémoire en réclamation portant sur l'indemnisation des surcoûts subis du fait des retards pris dans l'exécution du marché pour un montant de 890 069,57 € HT ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de réponse dans un délai de trente jours à compter de la réception du mémoire en réclamation par les maîtres d'ouvrage, une décision implicite de rejet est née ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, la Société EUROP'ELEC a saisi le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends et Litiges (C.C.I.R.A.L.) de Marseille, le 13 mai 2024 ;

CONSIDERANT les séances de conciliation et l'avis rendu par le C.C.I.R.A.L. le 19 décembre 2024 aux termes duquel il entérine qu'une solution équitable serait apportée au litige par le versement par la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes à ladite Société de la somme de 250 000,00 € HT, répartie comme suit :

- 61 716,00 € HT au titre des pertes de rendement des équipes ;
- 180 831,51 € HT au titre des surcoûts d'encadrement et de maîtrise de chantier ;
- 2 273,00 € HT au titre de l'augmentation des frais généraux ;
- 5 179,49 € HT pour des travaux supplémentaires d'alimentation d'installation de chauffage durant le chantier ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB32-DE
Reçu le 16/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que, dans un souci de conciliation visant à préserver les intérêts respectifs de chacune des parties, la Communauté d'agglomération, la Commune de Cannes et la Société EUROP'ELEC ont formalisé un protocole d'accord transactionnel détaillant les concessions réalisées par les parties sur chaque item du mémoire en réclamation ;

CONSIDERANT qu'au terme de ce protocole et des concessions réciproques, la C.A.C.P.L. accepte de verser à la Société EUROP'ELEC 30 % de l'indemnité, conformément à la convention de co-maîtrise d'ouvrage précitée, soit un montant de 75 000,00 € HT, correspondant à 90 000,00 € TTC ;

CONSIDERANT que pour la parfaite information du Conseil Communautaire, la Commune de Cannes, après en avoir délibéré, versera à ladite Société la somme de 175 000,00 € HT, soit 210 000,00 TTC, pour sa partie ;

CONSIDERANT que la Société EUROP'ELEC recevra, donc, la somme totale de 300 000,00 € TTC ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie du versement de la présente indemnité, elle s'engage à ne déposer aucun recours en contestation du décompte général du marché de travaux n° 18.011, lot n° 8, devant le Tribunal Administratif ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), la Commune de Cannes et la Société EUROP'ELEC, aux termes duquel ils s'accordent pour que la C.A.C.P.L. verse à ladite Société la somme de 90 000,00 € TTC pour sa partie, correspondant aux surcoûts des travaux du marché de travaux n° 18.011, lot n° 8, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- PRENDRE ACTE que ce protocole d'accord transactionnel prendra effet après avoir été revêtu du contrôle de légalité et notifié par la Commune de Cannes aux autres parties ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Contrôle juridique, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ledit protocole d'accord transactionnel, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches afférentes ;

- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section d'investissement, au chapitre 23.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB32-DE
Reçu le 16/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Cinquième Vice-président délégué
au Contrôle juridique
Christophe FIORENTINO

Le Secrétaire de séance,
Grégori BONETTO

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB33-DE
Reçu le 15/04/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule
Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - 16H00

DÉLIBÉRATION N° 33

OBJET :

POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE CANNES PAYS DE LERINS 2024-2030 - PROGRAMME D'ACTIONS 2025 ET CONVENTION-TYPE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LES ASSOCIATIONS OU AUTRES OPERATEURS

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

M. Jacques GAUTHIER est entré en séance après le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance après le vote de la question n° 2 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.

Etaient excusés :

Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Fleur FRISON-ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 15/04/25
- la publication en date du 15/04/25

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 19 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
Mme Charlotte CLUET a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB33-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L. 5216-5 I ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 23 du 5 avril 2024 approuvant le nouveau Contrat de Ville Cannes Pays de Lérins pour la période 2024-2030 ;

VU le Contrat de Ville Cannes Pays de Lérins 2024-2030 signé les 25 avril et 27 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), telles que modifiées par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 précitée, les Communautés d'agglomération exercent de plein droit, en lieu et place de leurs communes membres, la compétence suivante :

« [...] En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville » ;

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2015, les contrats de ville sont définis et pilotés à l'échelle intercommunale, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerçant la compétence « politique de la ville » conformément aux dispositions susvisées ;

CONSIDERANT qu'au titre de la compétence « politique de la ville », il convient pour la C.A.C.P.L. de mettre en œuvre un programme d'actions annuel, lequel décline concrètement les orientations stratégiques du Contrat de Ville ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC4042SDELTB33-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération compte un quartier prioritaire dénommé « Ranguin - Saint-Pierre - Colline - Frayère » défini par le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 susvisé ;

CONSIDERANT que le programme d'actions annuel est destiné à la population de ces quartiers prioritaires représentant près de 7 000 personnes ;

CONSIDERANT que ce programme d'actions a été élaboré en concertation avec les partenaires de la C.A.C.P.L., plus particulièrement l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et les communes membres concernées ;

CONSIDERANT qu'il a fait l'objet d'un appel à projet unique, lancé le 21 octobre 2024, devant répondre aux axes et objectifs annuels élaborés de façon partenariale ;

CONSIDERANT que pour l'année 2025, les actions retenues par les crédits de la politique de la ville devront donc s'inscrire dans les objectifs et priorités du nouveau Contrat de Ville Cannes Pays de Lérins 2024-2030 ;

CONSIDERANT qu'ainsi, sur le territoire communautaire, seront financés prioritairement les projets répondant pour chacun des axes aux priorités suivantes :

Dans l'Axe 1 : Jeunesse, Education, Scolarité, Parentalité, Lutte contre l'oisiveté
Les projets visant notamment à :
- Proposer des animations en horaires décalés ;
- Soutenir la parentalité : renforcement de l'implication et de la responsabilisation des parents ;
- Ouvrir les champs des possibles : Faire venir au sein des collèges les entreprises, les filières, les écoles, etc. ;

Dans l'Axe 2 : Emploi, Insertion économique
Les projets visant notamment à :
- Proposer de nouvelles modalités de rencontre des publics ;
- Remobiliser la jeunesse vers l'Emploi et l'insertion par le jeu vidéo et le numérique ;

Dans l'Axe 3 : Transition écologique, Développement durable, Cadre de vie, Relations Bailleurs-Locataires
Les projets visant notamment à :
- Développer des projets expérimentaux permettant d'améliorer la propreté du quartier ;
- Faciliter l'intégration dans le quartier des nouveaux arrivants ;

Dans l'Axe 4 : Sécurité, Prévention de la délinquance, Tranquillité
Les projets visant notamment à :
- Renforcer la tranquillité et la sécurité des locataires des bailleurs sociaux du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ;
- Promouvoir la citoyenneté, la liberté, la responsabilité et le respect des autres ;

CONSIDERANT que le programme retenu comporte 23 actions portées par 15 associations et autres opérateurs et que la Communauté d'agglomération mobilise un montant total de 126 500,00 € de crédits contractualisés au titre de la politique de la ville sur un budget global de 133 000,00 € répartis comme suit :

- 126 500,00 € au profit des actions issues de l'appel à projet unique et répondant aux enjeux du Contrat de Ville Cannes Pays de Lérins 2024-2030 ;
- 6 500,00 € au titre du Fonds d'Innovation Sociale (F.I.S.) institué en 2024 ;

CONSIDERANT que les actions retenues bénéficient également de crédits contractualisés de l'Etat ;

CONSIDERANT que les propositions exprimées ont été débattues lors du Comité des Référents du Contrat de Ville Cannes Pays de Lérins réuni le 27 janvier 2025 et validées, par consultation dématérialisée, le 21 mars 2025 ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC4025DELTB33-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que la présente délibération sera annexée au Budget principal de la C.A.C.P.L. conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1 du C.G.C.T. ;

CONSIDERANT que le programme d'actions 2025 du Contrat de Ville Cannes Pays de Lérins se décline comme suit :

Axe 1 - Jeunesse, Education, Scolarité, Parentalité, Lutte contre l'oisiveté

Action « Jeunesse et Prévention » - M.J.C Centre Social « Cœur de Ranguin »

Description
Agir sur le temps libre en proposant des actions éducatives pour la jeunesse des territoires « politique de la ville » ; favoriser la prise de responsabilité, l'accès à l'autonomie et l'inclusion sociale et les actions dites de « proximité » (gymnase ouvert, animation de quartier, etc.).
Action régulière sur l'année : 3 soirées par semaine hors vacances scolaires.

Public
200 bénéficiaires.

Financement
C.A.C.P.L. : 7 500,00 €.

Action « Ranguin Cité du rire » - M.J.C. Centre Social « Cœur de Ranguin »

Description
Ce festival de rue se produit depuis 2015. Sa programmation éclectique (jeux, parades, spectacles et différents stands sur l'espace public) a permis d'ouvrir le quartier de Ranguin vers l'extérieur. En amont, des animations sont mises en place par la M.J.C. Centre Social « Cœur de Ranguin » pour favoriser la participation des habitants dans l'organisation des stands. Le festival se déroulera sur deux jours.
Action ponctuelle sur un ou deux week-ends du mois de juin.

Public
2 000 personnes.

Financement
C.A.C.P.L. : 4 500,00 €.

Action « Projets de jeunes » - Association « Chantier de Jeunes Provence Côte d'Azur »

Description
La participation à des chantiers patrimoniaux permet de récolter des points qui serviront à financer une activité ou un projet. C'est un réel support éducatif pour les jeunes. Cela leur permet aussi l'apprentissage de techniques de travail, tout en favorisant des comportements citoyens.
A travers le support éducatif du « Chantier », l'enjeu majeur est de mettre en place des projets participant à développer et à améliorer la vie sociale pour la rendre plus solidaire et citoyenne, sur la zone géographique concernée.
Il s'agit de mobiliser les jeunes de 13 à 17 ans les plus oisifs pour :
- Développer l'autonomie ;
- Favoriser le vivre ensemble et la citoyenneté ;
- Favoriser l'insertion professionnelle ;
- Sensibiliser à la préservation du patrimoine et à la protection de l'environnement ;
- Prévenir la radicalisation et la délinquance et les comportements à risque ;
- Favoriser l'accès aux pratiques sportives, culturelles et de loisir.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 4 AVRIL 2025
33

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC4042EDELTB33-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Action se déroulant toute l'année en 4 temps : 1 étape accueil soirée de 16h30-19h30 / les mercredis chantier ou activités / les weekends en micro-projet / les vacances scolaires en chantier.

Public
50 jeunes issus du QPV.

Financement
C.A.C.P.L. : 15 000,00 €.

Action « Accompagnements éducatifs individualisés pour des parcours de réussite » - Association « A.F.E.V. »

Description
Un étudiant bénévole réalise un accompagnement de type mentorat auprès d'un enfant/jeune repéré en difficulté scolaire et/ou sociale, 2 heures par semaine tout au long de l'année scolaire. L'action se situe dans une approche individualisée et transversale, centrée sur les difficultés et les besoins, englobant et dépassant le cadre scolaire. L'objectif de l'action est de sécuriser les parcours éducatifs et placer les enfants accompagnés dans une dynamique d'ouverture favorisant leur insertion dans une société de la connaissance.
Action menée sur l'année scolaire et durant les périodes de « petites vacances » (Vacances de la Toussaint, vacances d'hiver et vacances de printemps), à raison de 2 heures par semaine, par enfant suivi.

Public
30 enfants/adolescents issus du QPV.

Financement
C.A.C.P.L. : 3 500,00 €.

Action « Découverte du sport sur le city stade » - Centre Social de la Frayère et Association « Parcours de Femmes » (Nouvelle action)

Description
Proposition d'animations sportives structurées et variées pour les jeunes de 12-17 ans sur le city stade du Quartier Frayère, le samedi matin pendant deux heures. Ces animations seront encadrées par la référente jeunesse du Centre Social de la Frayère et d'un jeune étudiant « kapseur ».
Action sur l'année hors vacances scolaires, 1 samedi sur 2.

Public
20 jeunes issus du QPV.

Financement
C.A.C.P.L. : 1 500,00 €.

Action « Accueil soutien aux apprentissages » - M.J.C. Centre Social « Cœur de Ranguin » (Nouvelle action)

Description
Proposer aux parents un espace collectif adapté et favorable aux apprentissages.
Possibilité aux parents d'accompagner leurs enfants après l'école.
Favoriser la solidarité entre les parents.
Action sur l'année hors vacances scolaires : 4 jours par semaine de 16h45 à 17h45.

Public
100 enfants/parents issus du QPV.
Financement
C.A.C.P.L. : 10 000,00 €.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB33-DE
Reçu le 15/04/2025

Action « Devoirs ensemble » - Centre Social de la Frayère et Association « Parcours de Femmes »

Description
Proposer aux parents du quartier un cadre pour aider leurs enfants dans leur scolarité : solidarité / entraide (les parents accompagnent les enfants des autres).
Action sur l'année hors vacances scolaires : 1 fois par semaine le mercredi matin.

Public
20 familles issues du QPV.

Financement
C.A.C.P.L. : 1 500,00 €.

Action « La Quinzaine en actions » - Société des réalisateurs de films

Description
- Ateliers d'écriture avec des membres de l'Association « Parcours de Femmes » et de la Villa Excelsior (centre d'accueil de familles en situation précaire) ;
- Atelier photo élèves de 3ème SEGPA du Collège Les Mûriers ;
- Visite du Musée de la Photographie de Mougins ;
- Exposition pendant le Festival du Film de Cannes ;
- Organisation de 4 rencontres professionnelles sur les métiers du cinéma.

Action se déroulant :
- Entre mars et avril avec 4 jours d'ateliers d'écriture et podcast + atelier photo ;
- Pendant le Festival du Film de Cannes : Exposition photos des élèves + 4 rencontres sur les métiers du cinéma.

Public
80 personnes issues du QPV.

Financement
C.A.C.P.L. : 3 000,00 €.

Action « Accompagnement des femmes et de leurs familles » - Association « Parcours de Femmes »

Description
Différents ateliers collectifs favorisant le soutien à la parentalité (cuisine solidaire / potager / ateliers parents-enfants / français / yoga / esthétique).
Action sur l'année hors vacances scolaires : 6 ateliers, soit environ 12 séances/an.

Public
85 personnes issues du QPV.

Financement
C.A.C.P.L. : 20 000,00 €.

Action « Oser l'international » - Association « Parcours le Monde - Sud Est »

Description
Accompagnement vers la mobilité internationale des jeunes du QPV :
- Pour le recrutement ou la proposition d'accompagnement, partenariat 1Pacte Emploi / Mission Locale / 2 M.J.C. / Association MONTJOYE ;
- Escape Game avec Mission Locale / Gaming House de l'INSertion (GHINS) ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB33-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

- Informations collectives chez les partenaires, participation aux différents forums.

Action sur l'année :
- Permanences - Mission Locale : 2 interventions/mois de janvier à juin ;
- 1Pacte Emploi : Informations collectives 1 à 2 fois par trimestre + participation aux RDV de la formation sur les QPV ;
- France Travail (Agence La Bocca) : Informations collectives ;
- 1 intervention tous les deux mois pour les jeunes en Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) / Accompagnement Individualisé des Jeunes (AIJ).

Public
10 bénéficiaires issus des QPV.

Financement
C.A.C.P.L. : 1 000,00 €.

Axe 2 : Emploi, Insertion économique

Action « Actions innovantes pour les quartiers » - Association « 1Pacte Emploi » (Nouvelle action)

Description
- Renforcement des actions en faveur de l'Emploi proposées par l'Association « 1Pacte Emploi » au sein du QPV :
  - ✓ RDV de la formation ;
  - ✓ Ma voix pour l'Emploi.

Sur l'année, 1 action par mois au sein du QPV.
- Ouvrir les champs des possibles :
  - ✓ Faire venir les entreprises et des intervenants dans les collèges QPV et REP (Réseau d'Education Prioritaire).

Sur l'année, 2 fois par semestre dans les Collèges Gérard PHILIPE et Les Mûriers.

Public
200 personnes issues du QPV.

Financement
C.A.C.P.L. : 3 000,00 €.

Action « Gaming House de l'insertion » - Mission Locale Cannes Pays de Lérins (Nouvelle action)

Description
Outil révélateur de compétences, cette action vise à remobiliser les jeunes (16 à 25 ans) vers l'Emploi par le jeu vidéo. Par un accueil et un accompagnement spécifiques, les jeunes pourront élaborer un projet professionnel dans le numérique ou autres.
Action sur l'année (en entrées et sorties permanentes) après une semaine d'intégration du lundi au vendredi (9h00 - 17h00) avec la mise en place d'un parcours adapté à la progression des jeunes à travers divers ateliers (session gestion du stress / projet professionnel / suivi individuel, etc.).

Public
160 jeunes issus du QPV.

Financement
C.A.C.P.L. : 5 000,00 €.

Action « Accompagnement des femmes vers l'Emploi » - Association « Parcours de Femmes »

Description
- Soutenir les femmes demandeuses d'emploi, orientées par les conseillers(ères) de France Travail ;

AR Prefecture
006-200039975-20250404-CC4041125DELIB33-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

- Leur permettre l'accès aux ateliers collectifs (Numérique / Emploi) ;
- Les accompagner à des actions spécifiques (Forum Emploi / Défi Emploi, etc.) ;
- Organiser la garde de leurs enfants pendant les ateliers.

Action sur 10 mois (sauf évènement Emploi particulier) avec différents ateliers proposés :
- Ateliers Numérique ou ateliers Recherche Emploi : 1/2 journée par semaine ;
- Entretiens individuels sur RDV.

Public
48 bénéficiaires issus des QPV.

Financement
C.A.C.P.L. : 5 000,00 €.

Axe 3 : Transition écologique, Développement durable, Cadre de vie, Relations Bailleurs-Locataires

Action « Mission quartier propre » - Association Cannes Jeunesse (Nouvelle action)

Description
Mise en place d'œuvres artistiques permettant d'attirer l'attention des habitants sur la propreté des espaces publics, sur la coulée verte (Ranguin) et sur le quartier Sainte-Jeanne, et rendre ludique les gestes écoresponsables par :
- Réalisation d'un état des lieux avec sensibilisation à la gestion des déchets et à la propreté du quartier ;
- Activité dessin avec les enfants pour embellir les poubelles avec vote des habitants sur le choix de l'œuvre à réaliser ;
- Photos avant/après.

Action se déroulant du 1er mars au 30 juin 2025 (hors temps scolaire : soirées et vacances de février et de printemps).

Public
100 personnes issues du QPV.

Financement
C.A.C.P.L. : 2 000,00 €.

Action « Nos olives valent de l'huile, à Cannes » - Association « L'atelier du zéro six »

Description
- Récolte des olives avec les habitants du QPV ;
- Ateliers pédagogiques autour des oliviers ;
- Redistribution de l'huile d'olive aux cueilleurs.

Action sur l'année hors temps scolaire et été : environ 1/2 journée par mois.

Public
300 participants habitant en QPV.

Financement
C.A.C.P.L. : 1 500,00 €.

Axe 4 : Sécurité, Prévention de la délinquance, Tranquillité

Action « Citoyens de demain » - M.J.C. Ferme Giaume

Description
Organisation de rencontres avec les institutions de la République et des services publics locaux.
Engagement dans une action citoyenne de proximité.
Visite du Site-Mémorial du Camps de Milles.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC4042EDELIB33-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Les jeunes sont sélectionnés en commission.
Action se déroulant du 5 mai au 17 octobre 2025.

Public
12 adolescents issus du QPV.

Financement
C.A.C.P.L. : 1 000,00 €.

Action « Vers un mieux vivre ensemble » - Association « Parcours de Femmes »

Description
Sur l'année, une intervention qui aura lieu tous les 15 jours :
- Un café citoyen animé conjointement par un/une sociologue et l'éducateur(trice) spécialisé(e) de l'Association au Centre Social de la Frayère avec une note artistique ;
- Un café des arts animé par un/une artiste et un/une psychologue.
Action sur l'année hors vacances scolaires : une fois tous les 15 jours (2 h / séance).

Public
40 personnes issues du QPV.

Financement
C.A.C.P.L. : 8 000,00 €.

Action « Branche ton cerveau » - SCOP (Société Coopérative et Participative) « Alter Egaux »

Description
Sessions de formation dynamique de six heures destinées aux jeunes fragilisés afin de leur permettre de trouver leur place dans la société (encourager le respect des autres et développer leur citoyenneté) :
- Travail sur l'esprit critique en direction des jeunes en situation de décrochage ou pris en charge par des structures (Mission Locale / Chantiers d'insertion / Services civiques) ;
- Travail sur le développement de la citoyenneté en favorisant l'esprit critique (liberté de penser et discernement face au flux d'information).
Action sur l'année : plusieurs sessions de six heures.

Public
19 jeunes issus du QPV.

Financement
C.A.C.P.L. : 2 000,00 €.

Action « Accueil jeunes nocturnes » - M.J.C. Ferme Giaume

Description
- Accueil des jeunes par des animateurs sur le city stade pour éviter des dégradations et incivilités, et créer du lien avec les jeunes ;
- Organisation d'animations sportives en direction des jeunes hors structures 3 soirées par semaines ;
- Organisation de soirées thématiques (co-construction avec les jeunes) le vendredi tous les 15 jours.
Action sur l'année : 3 séances par semaine de 17h00 à 19h00 hors vacances scolaires + 1 vendredi sur 2 le soir.

Public
100 jeunes issus du QPV.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB33-DE
Reçu le 15/04/2025

Financement
C.A.C.P.L. : 1 500,00 €.

Action « Femmes victimes de violences conjugales » - Association « Parcours de Femmes »

Description
- Accompagnement des femmes victimes de violences (psychologique / social / éducatif / juridique « Centre d'Information pour le Droit des Femmes et des Familles - C.I.D.F.F. ») ;
- Coordination et animation du réseau de professionnels.

Action sur l'année : 6 réunions par an ; un groupe de parole un lundi sur 2 et 1 permanence juridique C.I.D.F.F. toutes les semaines.

Public
80 bénéficiaires issus du QPV.

Financement
C.A.C.P.L. : 6 000,00 €.

Action « Enfants exposés et victimes de violences intrafamiliales » - Association « Parcours de Femmes »

Description
Accueil et prise en charge individuelle et collective (psychologique et éducatif) des enfants des femmes accompagnées ou des enfants adressés par les partenaires.
Action sur l'année : entretiens individuels 2 à 4 fois par mois ; ateliers collectifs 1 fois par mois.

Public
10 enfants issus du QPV.

Financement
C.A.C.P.L. : 4 000,00 €.

Action « Aide aux victimes-violences intrafamiliales » - Association « Harpèges - Les accords solidaires »

Description
Plusieurs lieux de permanence proposant :
- Information et accompagnement juridique et psychologique des victimes sur le ressort du Tribunal de Grasse ;
- Participation au réseau professionnel de lutte contre les violences faites aux femmes.

Action sur l'année : 5 permanences dont une demi-journée sur le QPV.

Public
2 000 bénéficiaires issus du QPV.
Financement
C.A.C.P.L. : 18 000,00 €.

Action « Accès aux droits et accompagnement des victimes de violences sexistes et sexuelles » - Association « C.I.D.F.F. 06 » (Centre d'Information pour le Droit des Femmes et des Familles)

Description
- Plusieurs permanences de proximité proposant accueil, suivi et orientation des victimes de violences sexistes et sexuelles ;
- Participation au réseau professionnel de lutte contre les violences faites aux femmes.

Action sur l'année : une journée par semaine à PDF et une demi-journée par semaine à l'Antenne de Justice.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC4042EDELTB33-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2025
N° 33

Public
300 bénéficiaires issus du QPV.

Financement
C.A.C.P.L. : 2 000,00 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le programme d'actions 2025 du Contrat de Ville Cannes Pays de Lérins 2024-2030 et son financement ;

- APPROUVER la participation, au titre dudit Contrat de Ville, de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), au financement des actions suivantes :

Actions	Associations / Autres opérateurs	Montant du financement par la C.A.C.P.L.
Programmation		
AXE 1		
« Jeunesse et Prévention »	M.J.C Centre Social « Cœur de Ranguin »	7 500,00 €
« Ranguin Cité du rire »	M.J.C. Centre Social « Cœur de Ranguin »	4 500,00 €
« Projets de jeunes »	Association « Chantier de Jeunes Provence Côte d'Azur »	15 000,00 €
« Accompagnements éducatifs individualisés pour des parcours de réussite »	Association « A.F.E.V. »	3 500,00 €
« Découverte du sport sur le city stade »	Centre Social de la Frayère et Association « Parcours de Femmes »	1 500,00 €
« Accueil soutien aux apprentissages »	M.J.C. Centre Social « Cœur de Ranguin »	10 000,00 €
« Devoirs ensemble »	Centre Social de la Frayère et Association « Parcours de Femmes »	1 500,00 €
« La Quinzaine en actions »	Société des réalisateurs de films	3 000,00 €
« Accompagnement des femmes et de leurs familles »	Association « Parcours de Femmes »	20 000,00 €
« Oser l'international »	Association « Parcours le Monde - Sud Est »	1 000,00 €
AXE 2		
« Actions innovantes pour les quartiers »	Association « 1Pacte Emploi »	3 000,00 €
« Gaming House de l'insertion »	Mission Locale Cannes Pays de Lérins	5 000,00 €
« Accompagnement des femmes vers l'Emploi »	Association « Parcours de Femmes »	5 000,00 €

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 4 AVRIL 2025
N° 33

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELTB33-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Actions	Associations / Autres opérateurs	Montant du financement par la C.A.C.P.L.
AXE 3		
« Mission quartier propre »	Association « Cannes Jeunesse »	2 000,00 €
« Nos olives valent de l'huile, à Cannes »	Association « L'atelier du zéro six »	1 500,00 €
AXE 4		
« Citoyens de demain »	M.J.C. Giaume	1 000,00 €
« Vers un mieux vivre ensemble »	Association « Parcours de Femmes »	8 000,00 €
« Branche ton cerveau »	SCOP (Société Coopérative et Participative) « Alter Egaux »	2 000,00 €
« Accueil jeunes nocturnes »	M.J.C. Giaume	1 500,00 €
« Femmes victimes de violences conjugales »	Association « Parcours de Femmes »	6 000,00 €
« Enfants exposés et victimes de violences intrafamiliales »	Association « Parcours de Femmes »	4 000,00 €
« Aide aux victimes-violences intrafamiliales »	Association « Harpèges - Les accords solidaires »	18 000,00 €
« Accès aux droits et accompagnement des victimes de violences sexistes et sexuelles »	Association « C.I.D.F.F. 06 »	2 000,00 €
	TOTAL	**126 500,00 €**

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué à la politique de la ville, à signer les conventions à intervenir avec les associations et autres opérateurs susvisés pour l'attribution des subventions dont les montants sont indiqués dans le tableau figurant ci-dessus, selon le modèle annexé à la présente délibération, ainsi que tous avenants ultérieurs ou actes afférents ;

- DIRE que les crédits afférents seront inscrits au Budget principal de la C.A.C.P.L., en section de fonctionnement, au chapitre 65.

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC404025DELIB33-DE
Reçu le 15/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CA... ALPES MARITIMES N°1

Le Cinquième Vice-président délégué
à la Politique de la Ville
Christophe FIORENTINO

Le Secrétaire de séance,
Grégori BONETTO

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB34-DE
Reçu le 16/04/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - 16H00

DÉLIBÉRATION N° 34

OBJET :

POLITIQUE DE LA VILLE - MOTION DE SOUTIEN DES ASSOCIATIONS DU BLOC COMMUNAL INTERPELLANT LE GOUVERNEMENT ET RENOUVELANT LEURS ATTENTES SUR LES FUTURES POLITIQUES DE LA VILLE ET DE COHESION SOCIALE ET URBAINE EN FRANCE

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

M. Jacques GAUTHIER est entré en séance après le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance après le vote de la question n° 2 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.

Etaient excusés :

Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Fleur FRISON-ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 16/04/25
- la publication en date du 16/04/25

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB34-DE
Reçu le 16/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 19 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
Mme Charlotte CLUET a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

Un an après la signature des premiers nouveaux contrats de ville (CIV) et à l'approche d'un nouveau comité interministériel des villes, les associations du bloc communal (France urbaine, Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, Ville & banlieue, Association des petites villes de France, Villes de France, Intercommunalités de France, Association des maires d'Ile-deFrance) souhaitent interpeller le gouvernement et renouveler leurs attentes sur la méthode et les contenus des futures politiques de la ville et de cohésion sociale et urbaine.

Nous faisons face à une situation budgétaire et financière critique pour nos communes et intercommunalités, et sans perspectives d'amélioration. Nous craignons particulièrement l'extinction silencieuse de la politique de renouvellement urbain, alors même que les attentes n'ont jamais été aussi grandes pour transformer nos quartiers. De même, le budget de la politique de la ville a été réduit à 609 millions d'euros pour l'année 2025, alors que nos populations sont déjà vulnérables et que la nouvelle géographie prioritaire a conduit à une hausse du nombre de quartiers et d'habitants concernés par cette politique. Quelles réponses apportera l'État aux 8 % de la population qui vivent dans nos quartiers ?

Nous sommes attachés à montrer les forces de nos quartiers et souhaitons, par cet appel du 13 mars 2025, réaffirmer notre engagement pour que les habitants aient accès aux mêmes droits et services, c'est-à-dire au droit commun qui prévaut sur l'ensemble du territoire national.

CONSIDERANT que les inégalités territoriales se creusent et que la situation dans les quartiers se dégrade :

- Nous appelons le gouvernement à se donner les moyens de mesurer et ajuster son intervention en direction des quartiers prioritaires de la ville (QPV) grâce à une feuille de route interministérielle obligeant chaque ministère à mesurer l'atterrissage des crédits dans les quartiers prioritaires ou pour leurs habitants ;

- Nous appelons le gouvernement à assortir, pour chaque ministère, des objectifs chiffrés de réduction de l'inégalité des chances à l'échelle territoriale ;

- Nous appelons le gouvernement à mettre en place un suivi des mesures annoncées lors des Comités interministériels de la Ville afin de dresser un bilan exhaustif des actions menées ;

CONSIDERANT que l'éducation, l'accès à la culture, au sport et à l'emploi sont autant de leviers pour donner à chacun la possibilité de s'émanciper comme citoyen et d'accéder à l'autonomie dans ses choix de vie :

- Nous appelons le gouvernement à garantir la qualité du service public de l'éducation dans les quartiers comme sur l'ensemble du territoire national ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB34-DE
Reçu le 16/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

- Nous appelons le gouvernement à aligner la géographie d'éducation prioritaire sur les zonages des quartiers prioritaires de la ville dans un but de cohérence de l'action publique ;

- Nous appelons le gouvernement à appuyer les démarches innovantes mises en place localement en faveur de l'insertion et de l'emploi des habitants des quartiers et assurer l'action en proximité de France Travail ;

- Nous appelons le gouvernement à s'engager en faveur d'un accès pour tous à des équipements culturels et sportifs en proximité dans nos quartiers ;

CONSIDERANT l'aggravation des conditions de vie dans nos quartiers et la nécessité de permettre à chacun à vivre en bonne santé, en sécurité et dans des conditions décentes :

- Nous appelons le gouvernement à garantir l'accès aux soins de qualité et en proximité et à soutenir les actions déployées par le bloc communal dans les quartiers, notamment en matière de santé mentale ;

- Nous appelons le gouvernement à mieux soutenir les efforts de mise en accessibilité des logements sociaux et des espaces publics ce qui contribue au bien-être de tous qu'il s'agisse des personnes âgées, celles en situation de handicap ou en perte d'autonomie, ou encore des familles ;

- Nous appelons le gouvernement à agir face à la montée en puissance du nombre de personnes en situation de précarité ou d'extrême pauvreté qui nécessite un meilleur accompagnement financier et technique des initiatives déployées localement et qui ont fait la preuve de leur efficacité. Les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) ne peuvent absorber à eux seuls ce flux ;

- Nous appelons le gouvernement à assumer sa mission régalienne en assurant la sécurité de nos concitoyens dans les quartiers et en confortant les maires dans leur politique de prévention face à l'insécurité du quotidien et l'émergence de nouvelles formes de délinquance ;

CONSIDERANT la nécessité de travailler sur le renouvellement urbain de nos quartiers, y compris la mixité sociale et fonctionnelle pour que les habitants des quartiers prioritaires ne soient plus les premières victimes d'une paupérisation des logements et de leur cadre de vie :

- Nous appelons le gouvernement à garantir la livraison des projets engagés dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain NPNRU et à renforcer la participation de l'État en pérennisant des financements pluriannuels et les modalités d'intervention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). C'est une nécessité pour traiter les politiques publiques dans leur ensemble sur le territoire, selon une approche globale, comportant à la fois une vision humaine et une vision urbaine, intégrant finement les enjeux connexes de voirie, de qualité du cadre de vie, de patrimoine, de développement économique, d'écologie, de sécurité ;

- Nous appelons à préserver sa vocation à refaire l'égalité territoriale, sans étendre son périmètre aux quartiers situés en dehors de la géographie de la politique de la ville ;

- Nous appelons le gouvernement à considérer prioritairement la question de la compensation intégrale des exonérations et abattements de taxe foncière sur les propriétés bâties sur les logements sociaux en réhabilitation et en QPV : il est paradoxal que les communes accueillant les populations les plus fragiles soient les moins soutenues alors qu'elles devraient pouvoir renforcer les services qui leur sont destinés ;

- Nous appelons le gouvernement à anticiper les besoins futurs de nos quartiers en planifiant un programme pluriannuel d'investissement en faveur de la rénovation des logements, de la lutte contre les îlots de chaleur, contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées ;

AR Prefecture
006-200039915-20250404-CC40425DELIB34-DE
Reçu le 16/04/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Nous appelons le gouvernement à se saisir dans la durée des enjeux liés aux quartiers prioritaires et de l'égalité territoriale.

Nous comptons sur la Ministre déléguée en charge de la Ville, Juliette MEADEL, la Ministre en charge du Logement, Valérie LETARD, et le Président de l'ANRU, Patrice VERGRIETE, pour porter ce message auprès du Premier ministre. Nous leur rappelons notre détermination à porter de hautes ambitions pour la politique de la ville.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ADOPTER la présente motion de soutien des associations du bloc communal interpellant le Gouvernement et renouvelant leurs attentes sur les futures politiques de la ville et de cohésion sociale et urbaine en France.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
ALPES MARITIMES
N°1

Le Président,
David LISNARD

Le Secrétaire de séance,
Grégori BONETTO